Association Mission Patrimoine Mondial

ampm

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe- XIVe siècles)

Proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco

TOME 2

sommaire

TOME 1

15 **1 Identification du bien proposé pour inscription**

16 1.a Pays
17 1.b État, province ou région
18 1.c Nom du bien proposé pour inscription
18 1.d Coordonnées géographiques à la seconde près
19 1.e Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé pour inscription et celles de la zone tampon
56 1.f Surface du bien proposé pour inscription et de la zone tampon proposée

59 **2 Description du bien proposé pour inscription**

60 **2.a Description de la série**

60 2.a.(i) Situation géographique et environnement paysager
62 2.a.(ii) Description générale
130 2.a.(iii) Les attributs du bien en série proposé pour inscription
134 2.a.(iv) Description des éléments constitutifs de la série

270 **2.b Historique et développement**

270 2.b.(i) Le territoire et son importance stratégique
271 2.b.(ii) Les origines
271 2.b.(iii) Les principautés languedociennes au XIIe siècle
274 2.b.(iv) De la croisade à l'annexion à la couronne de France
277 2.b.(v) La sénéchaussée de Carcassonne et les forteresses royales
286 2.b.(vi) Des débuts de l'époque moderne jusqu'au traité des Pyrénées (1659)
288 2.b.(vii) Une redécouverte progressive à travers le prisme historique de la croisade

293 **3 Justification de l'inscription**

294 3.1.a Brève synthèse
295 3.1.b Critères exprimant la valeur universelle exceptionnelle
300 3.1.c Déclaration d'intégrité
303 3.1.d Déclaration d'authenticité
307 3.1.e Mesures de protection et de gestion requises
310 3.2 Analyse comparative
374 3.3. Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle

TOME 2

383 **4 État de conservation et facteurs affectant le bien proposé pour inscription**

384 **4.a État actuel de conservation**

385 4.a.(i) État individuel de conservation des sites constitutifs de la série

400 **4.b Facteurs affectant le bien proposé pour inscription**

400 4.b.(i) Pressions dues au développement et réponses en terme de gestion

408 4.b.(ii) Contraintes liées à l'environnement, catastrophes naturelles et préparation aux risques

421 4.b.(iii) Visites, autres activités humaines et utilisation durable

429 **5 Protection et gestion du bien proposé pour inscription**

430 **5.a Parties prenantes**

432 5.a (i) Droit de propriété et habitants

436 5.a (ii) Peuples autochtones

436 5.a (iii) Participation des parties prenantes du bien candidat et des populations locales

443 **5.b Classement de protection**

444 5.b.(i) Protection des composantes du bien

444 5.b.(ii) Protection des zones tampons

447 5.b.(iii) Extension des classements

454 5.b.(iv) Tableaux synthétiques de protections existantes

462 5.b.(v) Cartographie des protections

485 **5.c Moyen d'application des mesures de protection**

485 5.c.(i) Application des mesures de protection légales : considérations générales

485 5.c.(ii) Application des protections au titre des monuments historiques

486 5.c.(iii) Application des protections au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR)

487 5.c.(iv) Application des protections au titre des sites

488 5.c.(v) Application des mesures de protection des documents d'urbanisme

489 5.c.(vi) Application des autres outils de protection et de gestion

494 **5.d Plans régionaux, départementaux et locaux concernant le bien proposé pour inscription**

494 5.d.(i) Programme de développement durable « Pays cathare »

495 5.d.(ii) Opérations Grands Sites

499 5.d.(iii) Autre plans régionaux départementaux ou locaux en vigueur

505 5.d.(iv) Les projets internationaux de coopération autour des ressources patrimoniales

507 **5.e Plan de gestion du bien proposé pour inscription au patrimoine mondial**

507 5.e.(i) Système de gouvernance

516 5.e (ii) Présentation synthétique des huit engagements communs et de leurs orientations au service de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle

520 5.e.(iii) Des engagements communs aux programmes d'actions détaillés

526 5.e.(iv) Application et durée du plan de gestion

526 **5.f Sources et niveaux de financement**

528 **5.g Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion**

528 5.g.(i) Environnement professionnel du bien

532 5.g.(ii) Formations disponibles pour le bien

533 **5.h Aménagements et infrastructures pour les visiteurs**

533 5.h.(i) État actuel des aménagements et infrastructures d'accueil

534 5.h.(ii) Espaces de médiation et/ou d'interprétation

536 5.h.(iii) Offre de services et aménités

536 5.h.(iv) Études de programmation en cours et état prospectif

540 **5.i Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien proposé pour inscription**

540 5.i.(i) Les expositions grand public

542 5.i.(ii) Les actions à destination de la sphère éducative

544 5.i.(iii) Les supports de médiation et outils numériques

545 5.i.(iv) La programmation culturelle et évènementielle

547 5.i.(v) Le plan de communication

547 5.i.(vi) L'implication des habitants, bénévoles et démarches d'insertion

548 5.i.(vii) Les actions spécifiques de promotion et de valorisation prévues dans le cadre du plan de gestion

549 **5.j Niveau de qualification des employés**

549 5.j.(i) Ingénierie mobilisée pour le bien et sa préservation

551 5.j.(ii) Formations dispensées

555 **6 Suivi**

557 **6.a Indicateurs pour mesurer l'état de conservation**

558 6.a.(i) Conservation architecturale et structurelle
559 6.a.(ii) Conservation environnementale, les facteurs climatiques
560 6.a.(iii) Impact du développement, la gestion des facteurs humains
562 6.a.(iv) La protection du bien et son évolution
563 6.a.(v) La gouvernance et la soutenabilité du plan de gestion
565 6.a.(vi) La connaissance scientifique du bien, la formation des personnels
565 6.a.(vii) Partage de la valeur du bien avec les communautés locales
566 6.a.(viii) La gestion du développement touristique

567 **6.b Dispositions administratives pour le suivi du bien**

568 **6.c Résultats des précédents exercices de soumission de rapports**

571 **7 Documentation**

572 **7.a Inventaire des images photographiques / audiovisuelles et formulaire d'autorisation de reproduction**

600 **7.b Textes relatifs au classement à des fins de protection, exemplaires des plans de gestion du bien ou des systèmes de gestion documentés et extraits d'autres plans concernant le bien proposé pour inscription**

600 7.b.(i). Plan de gestion
600 7.b.(ii). Textes réglementaires et juridiques
602 7.b.(iii). Systèmes et programmes de gestion globaux
603 7.b.(iv). Documentation spécifique
607 7.b.(v). Cadre international

608 **7.c Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents concernant le bien proposé pour inscription**

610 **7.d Adresses où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives**

611 **7.e Bibliographie**

623 **7.f. Liste des sigles et acronymes utilisés dans le dossier de nomination**

633 **8** Coordonnées des autorités responsables

634 **8.a Responsable de la préparation de la proposition**

634 **8.b Institution / agence officielle locale**

635 **8.c Autres institutions locales**

635 **8.d Adresse Internet officielle**

637 **9** Signature au nom de l'État partie

421. Termes, fenêtre de la chapelle castrale.

4

État de conservation et facteurs affectant le bien proposé pour inscription

4.a État actuel de conservation

La conservation des monuments entre les XIXe et XXIe siècles

Eugène Viollet-le-Duc a longuement travaillé sur le château et les remparts de Carcassonne, pendant la seconde moitié du XIXe siècle. Il a posé les bases des méthodes de la conservation et de la restauration en France. En revanche, les travaux effectués pour assurer la préservation des châteaux de l'ancienne sénéchaussée sont bien postérieurs à ceux exécutés à Carcassonne et diffèrent nettement de la philosophie et des pratiques du XIXe siècle. Les fortifications de la Cité témoignent d'un état de conservation qui se veut « intègre » par une restauration totale de l'ensemble fortifié, alors que les châteaux sont marqués par l'usure du temps et montrent des ruines d'une grande authenticité. Ils donnent directement à voir ce qu'étaient les fortifications de Carcassonne avant l'intervention de Viollet-le-Duc pour un ensemble qui appartient au même programme d'architecture militaire.
Si les châteaux n'ont reçu que des interventions a minima, ils n'en sont globalement pas moins dans un bon état sanitaire. Depuis la seconde moitié du XXe siècle, les campagnes de travaux qui s'y sont succédé n'ont donné lieu à aucune reconstruction ou interprétation substantielle mais uniquement à des consolidations en l'état. Les interventions, toujours effectuées sous le contrôle de la Conservation régionale des Monuments Historiques, pourraient être sommairement regroupées en trois grandes périodes :

- Des années 1950 à 1990, il s'agit essentiellement d'interventions dictées par l'urgence, accompagnées de dégagements ne prenant que très ponctuellement en compte l'étude des niveaux archéologiques ou l'analyse des maçonneries. Des fouilles sont cependant menées en parallèle par des associations de bénévoles, souvent sans interaction entre architectes et archéologues.

- Dans les années 1990-2000, dans l'impulsion du programme de développement territorial « Pays Cathare » initié par le département de l'Aude, une consolidation générale d'une quinzaine de sites, comprenant les monuments du bien en série à l'exception de Carcassonne, est lancée sous la maîtrise d'œuvre unique de Régis Martin, Architecte en chef des monuments historiques (ACMH). Des fouilles archéologiques sont en général associées aux études préalables et quelques tranches de travaux bénéficient en outre d'un suivi scientifique. Ces différentes campagnes ont été généralement conduites sous la maîtrise d'œuvre directe de l'État.

- Depuis les années 2000, les maîtrises d'œuvre sont confiées, site par site, à des architectes du patrimoine (de statut privé) qui s'engagent sur des programmations pluriannuelles validées par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), service déconcentré du ministère de la Culture. Depuis 2003, en conformité à la loi sur l'archéologie préventive, les autorisations de travaux sur les monuments sont systématiquement assorties d'une prescription de fouille préventive définie par la DRAC.

Construits sous la maîtrise d'ouvrage royale au XIIIe siècle et entretenus par l'administration de la sénéchaussée jusqu'au XVIIIe siècle, Carcassonne et ses forteresses, grâce à leur classement précoce au titre des Monuments Historiques, sont ainsi restées sous le contrôle de l'administration d'État. Cette permanence peu commune de l'autorité centrale et régalienne sur cet ancien réseau fortifié est sans doute pour beaucoup dans le sentiment d'unité qui émane de cet ensemble de monuments.

4.a.(i) État individuel de conservation des sites constitutifs de la série

4.a.(i).1 CARCASSONNE

Bilan de l'état sanitaire :

Le château et les remparts de Carcassonne sont propriété du Centre des monuments nationaux (CMN). Celui-ci effectue un suivi et un entretien réguliers du monument. Il en résulte un bon état général. Les processus de dégradation lente que l'on peut noter sont communs à toutes les constructions anciennes exposées aux intempéries, notamment celles bâties en grès. D'une manière générale, les aspects requérant le plus de vigilance sont l'érosion des matériaux et l'impact lié à la surfréquentation.

Les courtines : ces ouvrages sont exposés aux intempéries sur leurs parties hautes, en particulier les arases et le chemin de rondes, ce qui entraîne une érosion lente. On peut noter des problématiques spécifiques d'aménagement liées aux parcours de visite et à la sécurité (garde-corps).

Les tours : les tours couvertes ont un bon état général. Les tours non couvertes, subissent les mêmes dégradations que les courtines et arases maçonnées. Elles demeurent toutefois dans un état général satisfaisant en raison de leur entretien continu.

Le château : il est en bon état général, et conforme aux exigences d'un établissement recevant du public grâce à une gestion attentive par le CMN. Les mêmes observations peuvent être faites concernant les parties hautes des maçonneries, les couvertures et les sols.

Les lices : ces espaces sont très empruntés, ce qui entraîne des dégradations des sols archéologiques.

Les fossés et glacis : les sols sont dégradés par les circulations, le parking du personnel et la voirie de raccord au-devant du pont-levis. D'autres usages liés à des activités événementielles font courir des risques sur les sols archéologiques (plate-forme de feu d'artifice, ancrage de structures temporaires…). Les ouvrages des contrescarpes de la partie fossoyée (côté est) et des glacis en terre sont exposés au ravinement (côté ouest).

Les campagnes de restauration :

Les fortifications ont été déclassées de la liste des places militaires en 1804. Elles ont alors subi des destructions ponctuelles (carrière de pierre), mais c'est la démolition de la barbacane d'Aude qui a entraîné les réactions de l'historien carcassonnais Jean-Pierre Cros-Mayrevieille vers 1835 et l'intervention de Prosper Mérimée (1803-1870) pour la sauvegarde des fortifications. Le château et les remparts de Carcassonne sont classés comme Monuments historiques sur la liste de 1849 et leur protection est complétée en 1926 et en 1942.

À partir de ce classement, le monument fait l'objet de nombreuses campagnes de travaux de dégagement. En 1853, la restauration est confiée à Eugène Viollet-le-Duc.

A la veille de la Première Guerre mondiale, les grands travaux de restauration sont achevés. Ils ont pour l'essentiel concerné les parties hautes, inévitablement les plus dégradées à cause des intempéries (arases, toitures) mais ont respecté les structures sous-jacentes dans leur authenticité. Les travaux ont également apporté des restitutions d'ouvrages (pont-levis), mais les controverses ne peuvent remettre en cause latrès grande cohérence de l'œuvre (cf. Valeur universelle exceptionnelle du bien *Villefortifiée historique de Carcassonne*, inscrit en 1997).

Après la Première Guerre mondiale, les travaux sont nombreux et réguliers. On peuten distinguer différents types : des travaux de connaissance, d'entretien, de restau-ration, de consolidation ou encore d'aménagement. Les travaux de connaissance ontconsisté à des sondages, des recherches archéologiques et des études préalables des Monuments historiques. Parmi eux, on peut citer les fouilles de la cour d'honneur duchâteau comtal en 1994, les sondages de la partie sud des lices en 2007 et le Projetcollectif de recherche (PCR) « Carcassonne, la Cité : relevés, étude et datation des fortifications » (2014-2019).

Les campagnes successives de travaux d'entretien, de restauration et de consolida- tion se sont notamment traduites par des interventions régulières sur les parties hautes des maçonneries et les couvertures, qui sont davantage exposées à la dé- gradation lente due aux intempéries, ainsi qu'à la restauration de parements et de baies. Parmi les travaux les plus récents, on peut citer les travaux de maçonneries et de couvertures du château (1987-1989) et les travaux de couverture des tours (1992- 1994, 1997, 2001, 2010…).

422. Travaux sur les tours et courtines est des remparts de Carcassonne.

423. Travaux sur l'éperon de l'enceinte supérieure du château d'Aguilar.

Les différentes campagnes de travaux d'aménagement et de mise valeur ont consisté, entre autres, à la création du musée dans le château comtal en 1961, à des travaux récurrents liés à la sécurisation des ouvrages ouverts au public, la consolidation de planchers, mais aussi la restauration de peintures murales ou la muséographie. (parcours de visite en 2006, salle de projection en 2007, sécurisation des remparts sur le circuit ouest en 2014).

La restauration du front est de l'enceinte haute a été réalisée entre 2022 et 2024 (**fig.422**). Ces travaux ont permis d'ouvrir au public l'intégralité du chemin de ronde de l'enceinte supérieure en restaurant trois cent mètres de courtines et six tours.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit la poursuite des tranches de travaux et de mise en valeur de l'édifice, suivi par un ACMH.

> Voir la fiche action CA-1 en annexe du plan de gestion

4.a.(i).2 AGUILAR

Bilan de l'état sanitaire :

Le site est partiellement consolidé. Toutefois, quatre zones principales restent à stabiliser :

- la partie nord-est de l'enceinte supérieure ;
- les parties intérieures sud et ouest de l'enceinte inférieure ;
- les extérieurs de l'enceinte inférieure ;
- la chapelle.

Sur ces parties les arases et les arrachements sont dégradés par les intempéries et l'ensemble des maçonneries est colonisé et fragilisé par la végétation.

La stabilité du rocher, au sud-est de l'éperon, est assez préoccupante. Celui-ci est faillé et se détache quelquefois en gros blocs qui roulent sur le chemin d'accès. Quelques parties ont été clouées mais le problème est général.

Les campagnes de restauration :

Les principaux types de travaux qui ont été réalisés depuis les années 1950 concernent la consolidation et le dégagement de l'édifice. Ce n'est qu'en 1993 qu'une première étude préalable est réalisée afin d'établir un diagnostic sanitaire général en vue de la consolidation des ruines.

À partir de 2007, divers travaux de mise en sécurité sont effectués, notamment sur l'entrée et la barbacane, les maçonneries de la chapelle Sainte-Anne et la sécurisation de ces abords. En 2013, le bas de la rampe d'accès médiévale à l'enceinte supérieure est dégagé, permettant de rétablir le cheminement historique. De 2015 à 2021, trois tranches de travaux ont consisté à la consolidation des fronts sud et ouest de l'enceinte intérieure, de l'intégralité des arases des parties sud et est de l'enceinte extérieure, ainsi que la reprise des parements intérieurs de ces mêmes parties (**fig.423**). Dans ce même secteur de travaux, les lices ont été partiellement déblayées sous surveillance archéologique.

Les interventions sont volontairement lisibles, car exécutées en moellons en retrait par rapport au nu extérieur de la muraille.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit le lancement d'un nouvel accord cadre de maîtrise d'œuvre pluriannuel rassemblant les compétences d'architecte du patrimoine et paysagiste pour la poursuite de la sécurisation et mise en valeur de l'édifice et de ses abords.

> Voir la fiche action AG-1 en annexe du plan de gestion

4.a.(i).3 LASTOURS

Bilan de l'état sanitaire :

Malgré des campagnes de travaux, l'état sanitaire des quatre châteaux est assez inégal.

Les tours sont en assez bon état mais les enceintes et courtines présentent un état médiocre. On peut noter des parements avec des joints creux et des moellons descellés, des arases ruinées (ou des consolidations anciennes se dégradant), des pierres en bascule et la prolifération de la végétation sur la maçonnerie.

- La tour-maîtresse de Cabaret est dans un état sanitaire satisfaisant, en raison de consolidations récentes. Toutefois, les courtines mériteraient des reprises ponctuelles ;
- La tour de Quertinheux est recouverte d'une dalle tambour en béton armé qui présente des problèmes d'étanchéité ;
- La tour de Surdespine présente un état sanitaire satisfaisant. Quelques désordres ponctuels s'observent toutefois sur les courtines ;
- La tour Régine présente quelques désordres ponctuels à l'intérieur (pierres en bascule) et sur l'enceinte extérieure.

Les campagnes de restauration :

Les premiers travaux de consolidation ont été entrepris en 1911 et se sont intensifiés à partir des années 1960. Par ailleurs, entre 1998 et 2020, des travaux d'entretien des

abords des châteaux ont été réalisés. Ainsi, en 2014, un parcours a été créé et aménagé au pied de trois châteaux : Cabaret, Tour Régine et Surdespine. La consolidation et la restauration de la tour maîtresse de Cabaret ont été réalisées entre 2015 et 2017. Ces travaux ont consisté à la consolidation des structures et à la remise en état des maçonneries, au traitement de la grande brèche au sud (remontage de la brèche *à minima* pour limiter les restitutions), à l'étanchéité de la terrasse sommitale et du sol du premier étage. En 2018, des travaux sur le parcours de visite ont permis d'élargir la découverte du monument à l'ensemble de l'éperon et des vestiges présents sur le site.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit la poursuite de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre initié en 2018 avec un architecte du patrimoine (F.Fiore). Le diagnostic sanitaire, actualisé en 2023 (**fig.424**) prévoit les premières interventions d'urgence sur les quatre châteaux en 2025, puis cinq tranches de travaux consécutives.

> Voir la fiche action LA-1 en annexe du plan de gestion

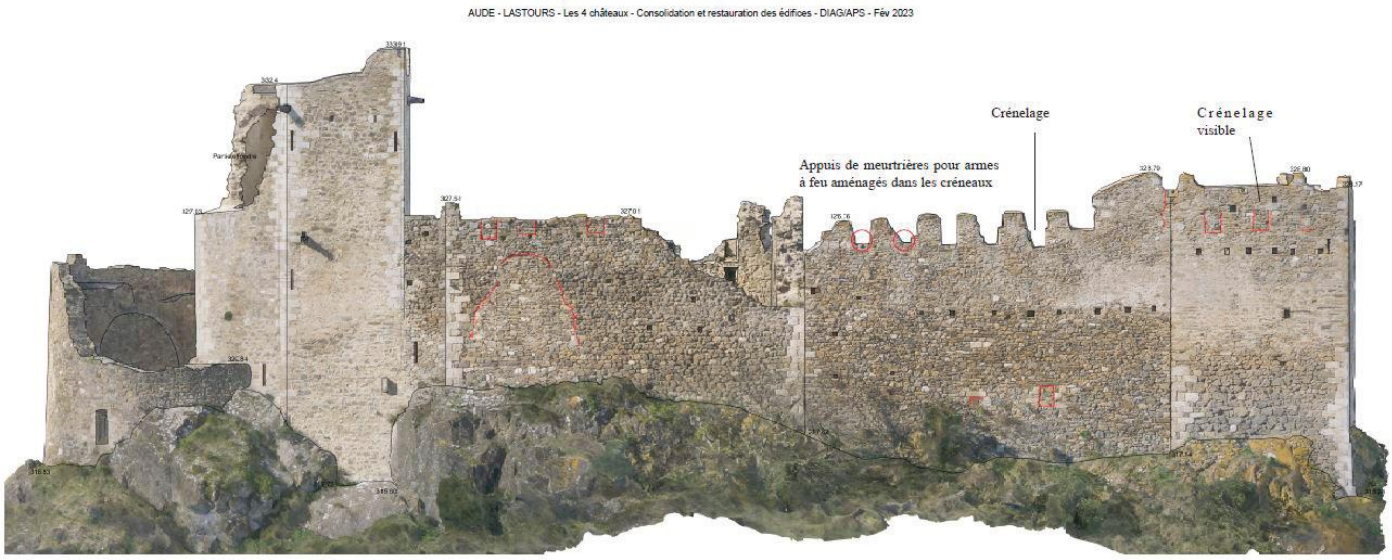

Carte postale non datée, dessin de H. Nodet de 1908. Ces 2 éléments montrent l'élévation Est avec la grande brèche. La reprise de celle-ci est visible car une fissure s'est créée à la jonction entre les appareils. La maçonnerie ancienne est très dégarnie.

Vue des 2 baies bouchées existantes en partie basse du rempart débouchant sur un niveau actuellement inconnu, situé sous le sol de circulation à l'intérieur de l'enceinte.

Détail de la partie basse du mur qui présente une maçonnerie très dégarnie avec des manques de moellons.

424. Extrait du diagnostic sanitaire des châteaux de Lastours – février 2023

4.a.(i).4 MONTSÉGUR

Bilan de l'état sanitaire :

L'état sanitaire du château est assez préoccupant, que ce soit par rapport à la pérennité de l'édifice ou la sécurité des visiteurs. Celui-ci s'aggrave davantage en raison des contraintes dues aux intempéries. Plusieurs portions de courtine montrent d'importantes zones de maçonneries désorganisées. Des fissures apparaissent au niveau des deux portes. La disparition d'une dizaine de marches de l'escalier est crée une voie d'eau vers l'intérieur du mur.

Une brèche importante est présente sur le donjon, sans doute en raison de la foudre.

Les campagnes de restauration :

Différentes campagnes de travaux ont été lancées au sommet du *pog* après la Seconde Guerre mondiale, notamment entre 1948 et 1958. Au cours de cette décennie, des restaurations importantes et identifiables ont été opérées : consolidation générale des élévations de l'enceinte et de la tour-maîtresse avec injection de béton en certains points des maçonneries, remplacement des pierres de parement extérieur manquantes sur l'enceinte cotés nord-est et sud-ouest, reprise des portes nord et sud sur leurs côtés extérieurs, reprise des baies du premier étage de la tour-maîtresse

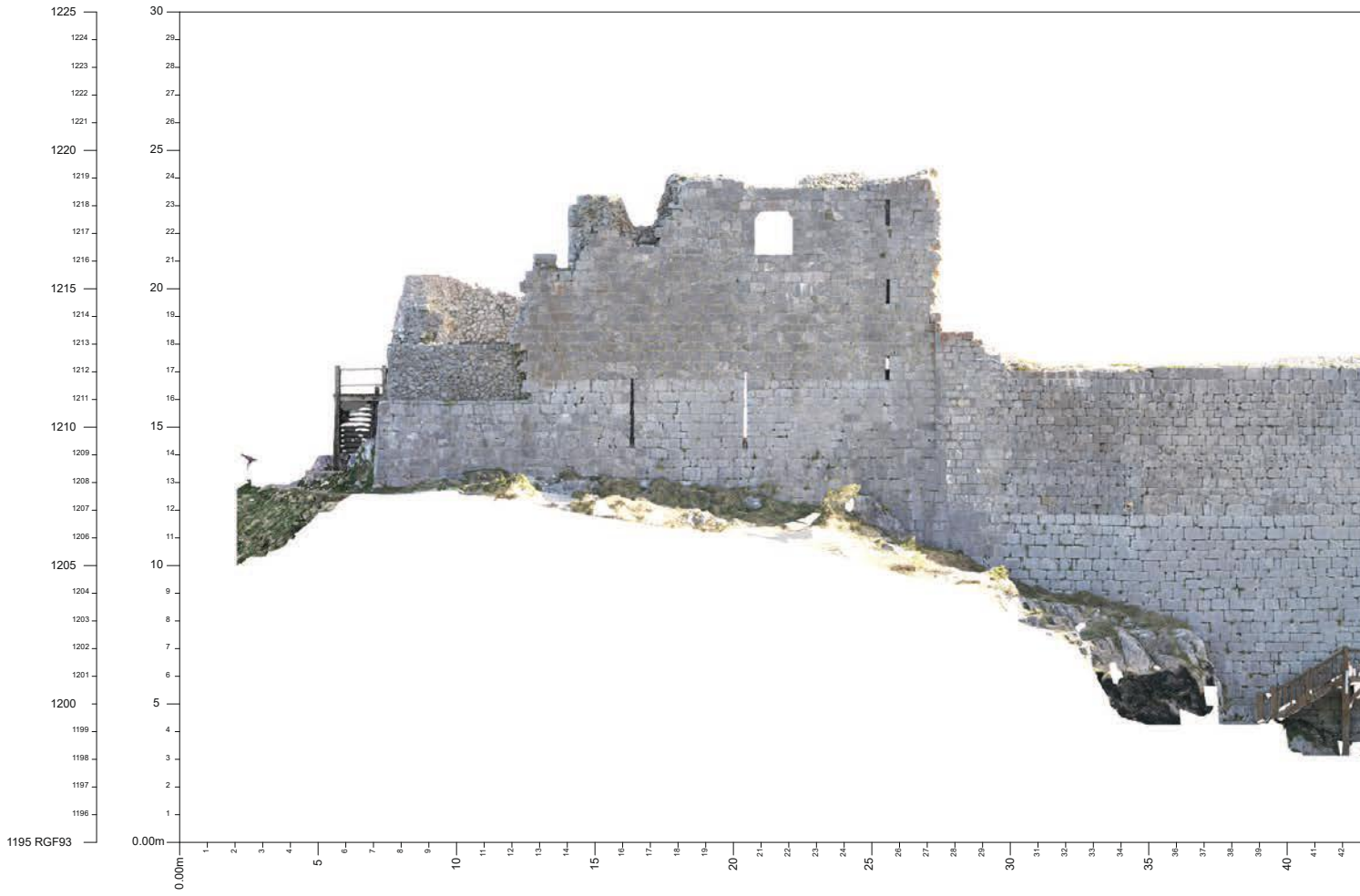

sur leur façade extérieure (quatre d'entre elles sont couvertes d'un cintre en béton), reprise des coussièges et de leurs linteaux, remontage à 70% des archères de la tour-maîtresse. En 2014 ont été entrepris des travaux de consolidation de murets courant au-dessus du sentier d'accès sud du *pog*.

Sur le château et son socle, les travaux ont essentiellement consisté à consolider, restaurer et mettre en place quelques structures charpentées pour donner accès au monument. Certaines interventions, comme le remontage de maçonneries sans parement, sont très visibles et interrogent sur la lecture et la compréhension de l'édifice.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit le lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre pluriannuel sur sept années, rassemblant les compétences d'architecte du patrimoine (S. Petot-Bottin) et paysagiste (Vernaculaire) pour la poursuite de la sécurisation et mise en valeur de l'édifice et de ses abords. Le diagnostic a été rendu fin 2024 (**fig.425** et **426**). Une campagne de mise en sécurité a été réalisée la même année. La consolidation d'ensemble du monument débutera en 2026.

> Voir la fiche action MO-1 en annexe du plan de gestion

426. Relevé photogrammétrique de la face sud du château de Montségur - février 2024

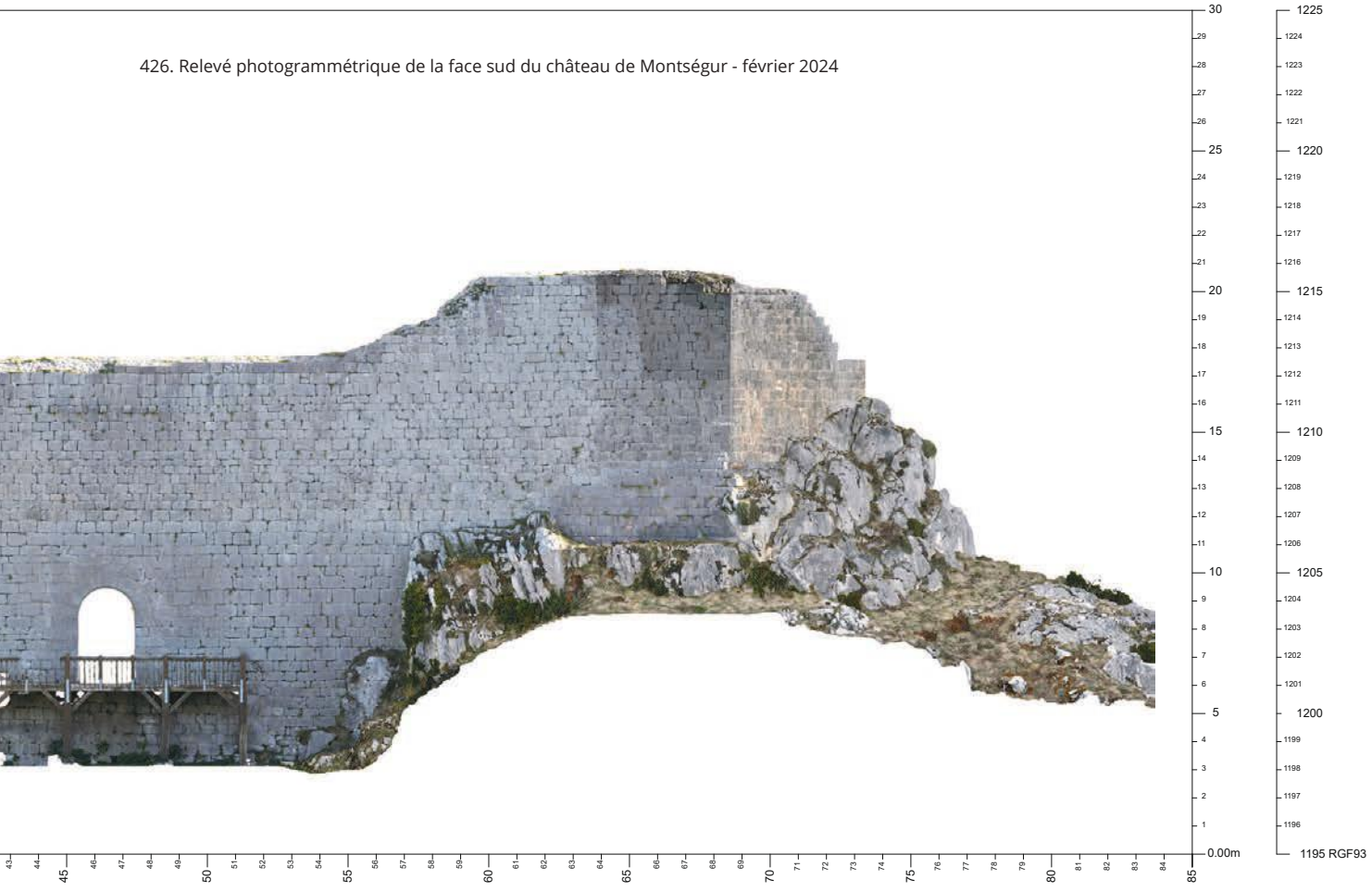

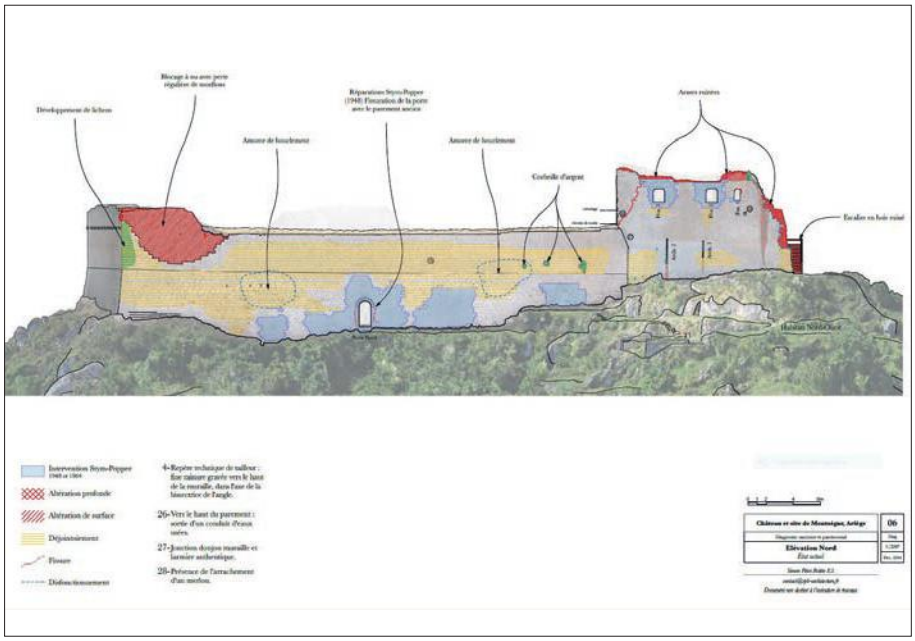

425. Extrait du diagnostic sanitaire du château de Montségur - décembre 2024.

4.a.(i).5 PEYREPERTUSE

Bilan de l'état sanitaire :

Les campagnes de travaux et de consolidation depuis 1951 ont permis de conserver le château. Différentes techniques d'intervention sont repérables, entre celles visant à la restitution (parties hautes de certaines courtines, par exemple), et celles privilégiant la stabilisation des structures. On peut observer un bon état sanitaire général apparent des ouvrages résultant de ces travaux. Des reprises de végétation, quelques fissures et basculements de pierres indiquent toutefois un besoin d'entretien.

Les campagnes de restauration :

Les premières campagnes de travaux de sauvetage ont eu lieu à partir de 1951. Les principaux types de travaux engagés sont la consolidation, la restauration, la mise en sécurité et la mise en valeur du site.

En 1998, une première étude préalable de restauration et de mise en valeur est réalisée. Il s'ensuit une série de tranches de travaux jusqu'en 2005 qui ont pour objet la restauration de la courtine nord et du chemin de ronde de l'enceinte Inférieure, l'amélioration de la sécurité dans le « donjon vieux », le remontage de la consolidation d'ensemble de Sant-Jordi (**fig. 427**), la consolidation de la tour de guet et du bâtiment polygonal de l'enceinte médiane… Entre 2012 et 2015, des travaux permettent d'améliorer et sécuriser l'accès des visiteurs sur l'escalier de Sant-Jordi et dans l'enceinte inférieure. (**fig. 428**)

428. Relevé photogrammétrique du « donjon vieux » de Peyrepertuse - juillet 2024

427. Élévations nord de Sant-Jordi au château de Peyrepertuse après travaux – 2016.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit le lancement d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre pluriannuel sur huit années, rassemblant les compétences d'architecte du patrimoine (Pascal Robert-Cols et Emmanuel Garcia) et paysagiste (Pollen) pour la sécurisation, l'entretien et la mise en valeur de l'édifice et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé en 2025 et les premiers travaux d'urgence interviendront en 2026.

> Voir la fiche action PR-1 en annexe du plan de gestion

4.a.(i).6 PUILAURENS

Bilan de l'état sanitaire :

L'état sanitaire du château est inégal : certaines arases des courtines sont en partie dégradées ou non stabilisées, la présence de végétation aggravant le processus. Quelques désordres ont été relevés sur les courtines et les tours par le diagnostic sanitaire du château en 2019 : altérations structurelles (désorganisation des maçonneries, déformations, fissures), ou des matériaux (joints dégradés ou absents, dégradation des enduits), lacunes de parement, moellons instables sur les arases des crénelages et végétation parasite. D'importantes campagnes de travaux sont actuellement en cours. Elles ont d'ores et déjà permis de stabiliser et consolider plusieurs parties du monument.

Les campagnes de restauration :

Différentes campagnes de travaux ont été exécutées jusqu'aux années 1990. Elles ont eu pour objet des confortations partielles en divers endroits des enceintes, ainsi que des reprises de parement, rocaillage, etc. En 1994 et au cours des années suivantes, des mesures de sécurisation, de nettoyage et de consolidation ont été prises. Elles ont consisté au dégagement et à la consolidation des chicanes, à la restauration de la porte d'entrée principale, à la création d'une plateforme d'accès à l'enceinte supérieure, à la consolidation des crénelages des murs d'enceinte et des citernes et à des sécurisations ponctuelles. Dans les années 2000, la consolidation de la barbacane et divers travaux ont été engagés.

En 2016, un accord-cadre sur douze ans a été lancé pour la réalisation d'importants travaux (conservation et stabilité de l'édifice, renforcement de la sécurité du public avec fouilles et sondages préalables). En 2019, une première tranche est consacrée à la consolidation de la tour sud et de l'accès à la poterne nord. La deuxième tranche a permis la consolidation totale de la tour est, la sécurisation du point de vue à l'extérieur de celle-ci et la reprise de l'accès à l'enceinte supérieure.

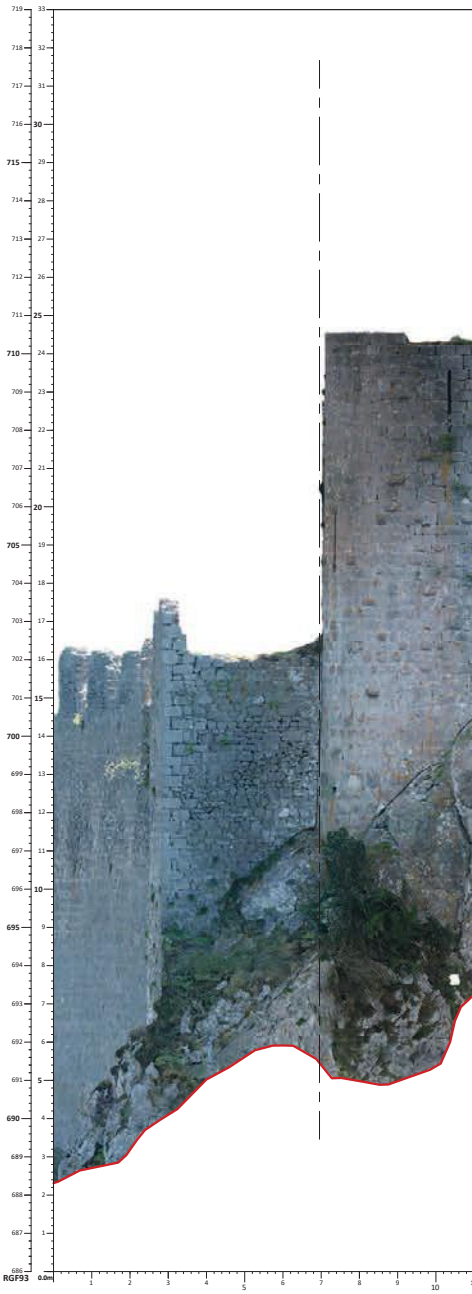

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit la poursuite des travaux inscrits dans le plan guide pluriannuel lancé en 2019 et confié à un architecte du patrimoine (B. Morin). Celui-ci s'étale sur une durée de douze ans et prévoit treize tranches de travaux. La troisième tranche de travaux consacrée aux sécurisations prioritaires des enceintes basses et hautes est en cours en 2024 (**fig.429 et 430**).

> Voir la fiche action PL-1 en annexe du plan de gestion

429. Travaux sur l'enceinte supérieure du château de Puilaurens - juin 2024.

430. Relevé photogrammétrique du château de Puilaurens - avril 2024

4.a.(i).7 QUÉRIBUS

Bilan de l'état sanitaire :

Le château dispose d'un bon état sanitaire en raison des nombreuses et régulières campagnes de travaux menées depuis les années 1950.

Les campagnes de restauration :

Le château de Quéribus fait l'objet de campagnes de restauration documentées depuis 1951. En 1994, la première étude préalable pour la restauration et la mise en valeur du château a été établie. Entre 1998 et 2007, diverses mises en sécurité le long des accès à l'intérieur des trois enceintes (rambardes, murettes, remparts, emmarchements, etc.) ont été réalisées ainsi que la mise en valeur de la tour-maîtresse (dégagement de la grande salle), et de l'escalier d'accès. Sa terrasse supérieure a également été restaurée.

En 2016, la reconstruction des arcatures et arrières-voussures des portes de l'enceinte supérieure ainsi que des travaux de restauration du corps de logis sont entrepris. Enfin, en 2019, une campagne de travaux portant sur deux portes, sur la façade et sur l'angle sud-est du logis s'est déroulée (**fig. 431**).

En résumé, les restaurations mises en œuvre ont permis une pérennisation de l'édifice (consolidation des maçonneries, reprises d'arases, mises hors d'eau…), la présentation et l'amélioration de la compréhension du monument (couronnement de l'escalier en vis d'accès à la terrasse de la tour-maîtresse, restitutions de portes…), la suppression d'éléments parasites, l'amélioration du circuit de visite et sa mise en sécurité, y compris depuis le parcours d'approche (aménagements extérieurs et intérieurs comprenant la réalisation d'emmarchements, de garde-corps, paratonnerre…).

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit le recrutement d'une maîtrise d'œuvre spécialisée pour les derniers travaux de sécurisations (parties basses de l'escalier d'accès à la première enceinte) et l'entretien courant du monument. Le lancement des travaux est prévu sur 2026.

> Voir la fiche action QR-1 en annexe du plan de gestion

431. Travaux sur l'enceinte supérieure du château de Quéribus - mai 2019.

4.a.(i).8 TERMES

Bilan de l'état sanitaire :

L'état sanitaire du château est assez inégal. La partie haute du château présente des vestiges dont l'état sanitaire est globalement bon. Les arases des murs de courtine sont stabilisées à l'exception de celles du mur sud de l'enceinte extérieure. Même si les maçonneries royales présentent une robustesse exceptionnelle, on observe des désordres liés au lessivage des mortiers et à la perte de cohérence des structures internes des maçonneries, à l'absence ou à l'insuffisance des rocaillages. Quelques parements, notamment sur la tour à bossage, sont colonisés par la végétation. Le mur est de la salle des gardes, situé à l'entrée de la première enceinte inférieure, est étayé.

Les campagnes de restauration :

Après l'achat du monument par la commune, en 1988, les premières campagnes de travaux de consolidation ont été engagées, à partir de 1991-1992, avec les premières mesures de consolidation et dégagement de la végétation, ainsi que la mise en place d'un escalier en bois pour accéder à la porte d'entrée est.

En 1994, l'étude préalable pour la restauration et la mise en valeur du château a permis d'avoir une vision globale de l'état sanitaire. Puis, entre 1997 et 2003, divers travaux de mise en sécurité ont été réalisés le long des accès et à l'intérieur des deux enceintes (rambardes, palissades). Ont également été effectués la stabilisation des maçonneries des courtines, des travaux sur la poterne nord, le rempart sud, les latrines, le dégagement de la chapelle et des pieds de remparts, etc. En 2012 et 2013, les travaux ont notamment concerné la réalisation de la rampe d'accès sur l'entrée et l'amélioration des cheminements ainsi que la mise en valeur des vestiges mis au jour.

De 2015 à 2018, trois tranches de travaux se sont succédé sur la partie sommitale de l'édifice. Ces travaux ont permis la mise en valeur des vestiges de la tour-maîtresse

et du bâtiment d'angle sud-est, le confortement de la chapelle et la reprise de sa porte d'entrée, la stabilisation du nord de la terrasse sommitale et la sécurisation de la courtine sud.

Ces interventions ont avant tout permis de révéler la partie supérieure de l'édifice. Elles ont aussi permis de sauvegarder les ouvrages, d'en restituer certains (rampe, porte d'accès de la première enceinte…), et de consolider l'ensemble.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion du bien en série prévoit la poursuite des travaux inscrits dans le plan guide pluriannuel lancé en 2020 et confié à un architecte du patrimoine (Covalence) et paysagiste (Détour). Celui-ci s'étale sur une durée de dix ans et prévoit neuf tranches de travaux. Le diagnostic a été rendu en 2021 et actualisé en 2023 (**fig.432 et 433**). Les premiers travaux de consolidation sont intervenus en 2024.

> Voir la fiche action TE-1 en annexe du plan de gestion

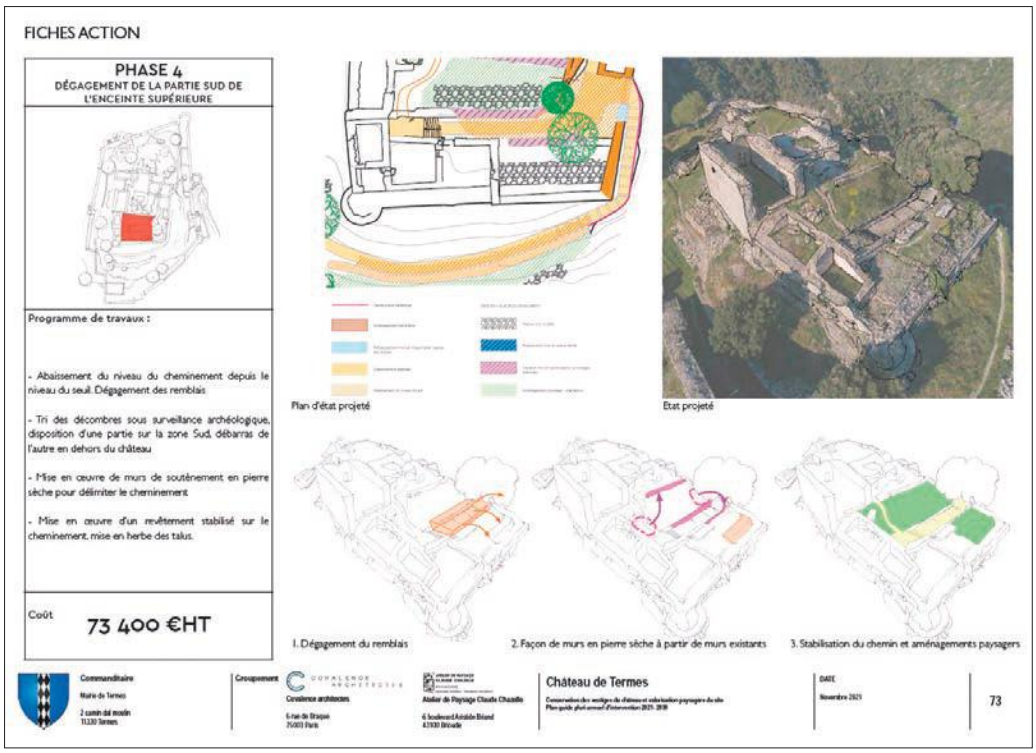

432. Extrait du plan-guide annexé au diagnostic sanitaire du château de Termes – novembre 2021.

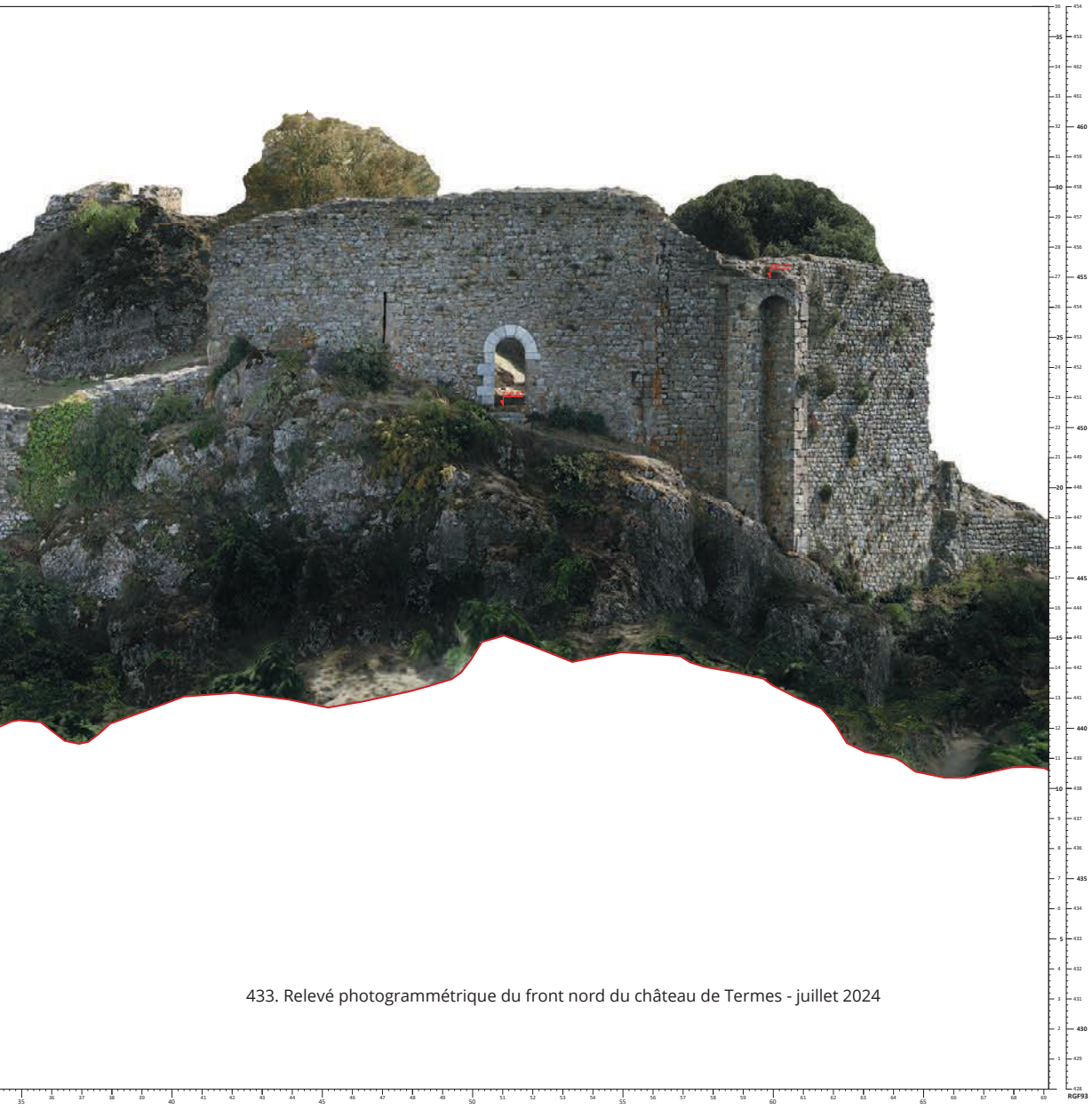

433. Relevé photogrammétrique du front nord du château de Termes - juillet 2024

4.b Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

4.b(i) Pressions dues au développement et réponses en terme de gestion

Le bien en série proposé à l'inscription peut se définir en deux ensembles distincts : le premier est composé par la ville de Carcassonne et son agglomération, forte de près de 70 000 habitants (113 000 habitants pour la communauté d'agglomération rassemblant 83 communes). Ville moyenne et préfecture du département de l'Aude, elle rassemble la plus grande partie du bassin d'emplois de la région, avec une très forte orientation vers le secteur tertiaire (85%). Les ressources liées au tourisme sont très importantes, ce qui a pour corollaire une intense fréquentation de la Cité, avec les défis sous-jacents de surfréquentation.

Le second ensemble est constitué par les sept autres forteresses du bien en série. Celles-ci sont situées dans des zones enclavées, à l'écart des grands axes de communication, dans des communes qui ne dépassent pas quelques centaines d'habitants (la plus peuplée est Tuchan, 788 habitants, et la moins peuplée est Termes, 48 habitants), et qui ont du mal, pour certaines d'entre elles, à enrayer leur lent déclin démographique. Ces communes sont largement tournées vers l'activité agricole et vitivinicole et le tourisme ne constitue pas, le plus souvent, une source de revenus significative, surtout face aux sommes que requiert l'entretien des châteaux, propriétés communales.

4-B(I).1. HABITAT ET DÉVELOPPEMENT

4-B(I).1.1. EXPANSION URBAINE ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Hormis à Carcassonne, on constate une très faible dynamique de construction de logements autour des châteaux. Quelques projets pourraient toutefois sortir de terre au cours des prochaines années, parfois dans la zone tampon du bien en série proposé à l'inscription, sans pour autant être considérés comme des facteurs affectant gravement le bien. Quelques points de vigilance méritent tout de même d'être notés : en ce qui concerne le château de Quéribus, une attention particulière est portée sur la zone d'activités de Maury, dans la vallée de l'Agly (Pyrénées-Orientales), au sud du monument, au-delà de la zone tampon, dans le cadre distant du bien. A Lastours, le projet d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) a fait l'objet d'un travail d'intégration paysagère. Le village de Tuchan dispose d'une zone d'activités, au sein de la zone tampon du château d'Aguilar dont l'éventuelle expansion fait l'objet d'une attention particulière.

Le site de projet Moreau est un projet commercial situé au bord de la rocade Est de Carcassonne, en limite extérieure est de la zone tampon. Il a été inauguré en juin 2022 sous le nom de centre commercial ROCADEST et comprend le développement d'une zone d'activités économiques en entrée de ville (**fig.434**). Bien que celle-ci soit visible depuis

certains points de vue des remparts, aucune prescription spécifique n'est portée quant au traitement de cette covisibilité, qui s'insère toutefois dans le tissu urbain de l'agglomération carcassonnaise.

Enfin, toujours à Carcassonne, la présence d'un aéroport, à 4 kilomètres environ de la Cité, peut ponctuellement susciter une forme de pollution sonore. Ce phénomène est néanmoins à pondérer par le nombre relativement limité de mouvements (22 866 en 2019 et une moyenne de sept vols commerciaux par jour).

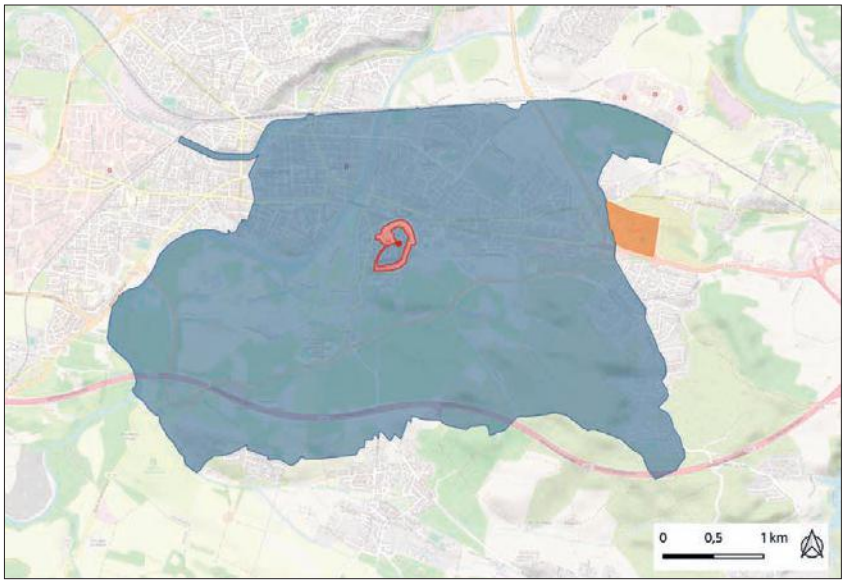

434. Carte de situation du centre commercial Rocadest à Carcassonne

Composante du bien en série
Périmètre de la composante du bien
Zone tampon de la composante du bier
Centre commercial Rocadest

Les grandes installations linéaires :

Deux composantes de la zone tampon sont concernées par la présence d'une ligne aérienne à haute tension, comprenant des pylônes. Il s'agit, dans la zone tampon de la composante carcassonnaise du bien en série (**fig. 435**), dans un environnement urbain ou périurbain : Liaison 63kV N0 1 Moreau-Viguier (1), Liaison 63kV N0 1 Limoux-Moreau (2), Liaison 63kV N0 1 Esperaza - Moreau – Antugnac (3), Liaison 63kV N0 1 Carcassonne-Moreau (4), Liaison 63kV N0 1 Moreau-Salsigne (5).

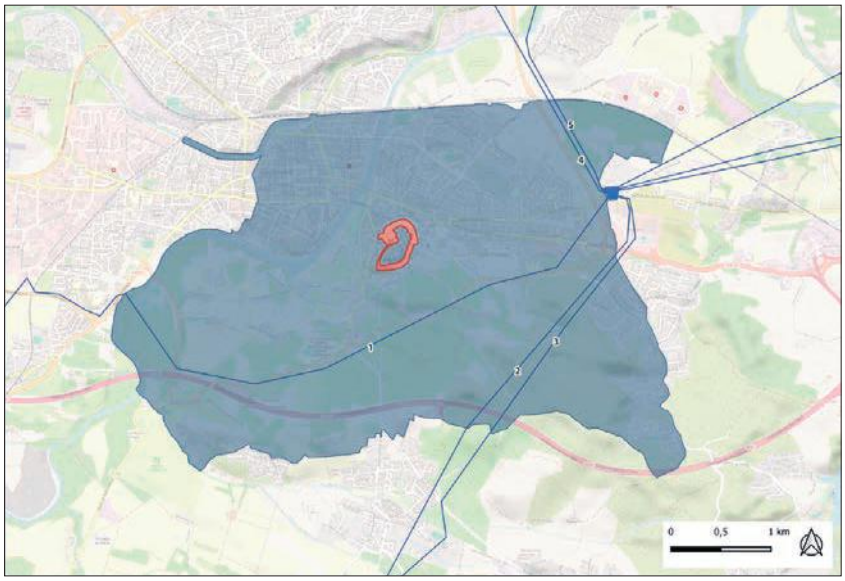

435. Carte de situation des lignes à haute tension à Carcassonne

Composante du bien en série
Périmètre de la composante du bien
Zone tampon de la composante du bien
Ligne à haute tension
Poste de distrubution

À la limite de la zone tampon commune des châteaux de Quéribus et de Peyrepertuse (**fig. 436**), mais à quelques endroits à l'intérieur de celle-ci, sont implantées : Liaison 400kV N0 1 Baixas – La Gaudière (1) et la Liaison 63kV N0 1 Saint-Paul-de-Fenouillet-Tautavel (2).

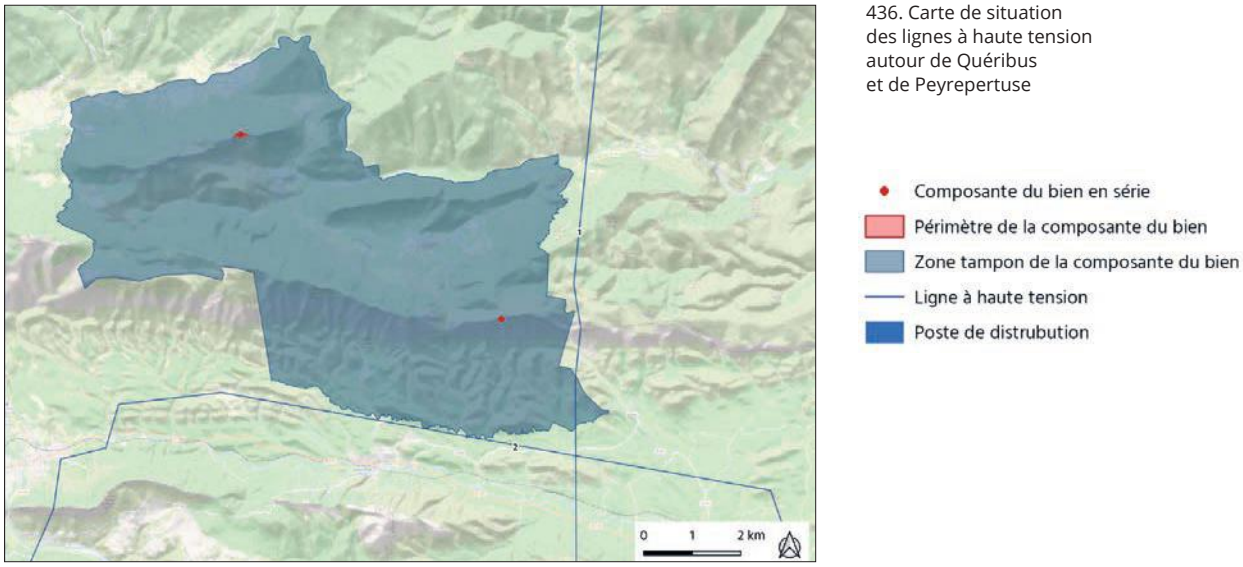

436. Carte de situation des lignes à haute tension autour de Quéribus et de Peyrepertuse

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

L'engagement V du plan de gestion intègre diverses mesures et actions permettant de cadrer ou orienter les possibles développements urbains ou aménagements, notamment à travers la mobilisation et la hiérarchisation des outils réglementaires et de planification sur chacune des composantes du bien.

> Voir les fiches actions rattachées à l'engagement V du plan de gestion

Il est toutefois à noter que ces développements, déjà particulièrement limités à l'échelle du bien, connaissent un recul depuis la publication de la loi ZAN (zéro artificialisation nette), promulguée en juillet 2023 pour concilier la sobriété foncière et le développement des territoires.

4-B(I).1.2. INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET INSTALLATIONS D'INTERPRÉTATION POUR LES VISITEURS

Il existe deux logiques d'aménagements des infrastructures d'accueil pour les visiteurs, dictées par la position de chaque château par rapport au village : les aménagements au pied des châteaux et de leur socle, ayant des conséquences fortes pour la préservation des valeurs du bien, et les aménagements en lien avec les villages, aux conséquences beaucoup plus faibles quant à la préservation des aspects visuels relatifs à la Valeur universelle exceptionnelle proposée.

Par exemple, les châteaux de Quéribus et d'Aguilar sont éloignés des villages de Cucugnan et Tuchan, et même situés sur un autre versant de la vallée. Les aména-

gements liés à l'accueil des visiteurs sont actuellement implantés au pied du socle et du château, en covisibilité directe avec ce dernier. Ceux-ci sont parfois relativement mal intégrés à leur environnement. L'emplacement des parkings, le plus souvent en covisibilité avec les châteaux, et leur faible qualité paysagère, peut constituer une atteinte, bien que modérée, à la valeur du bien.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Les communes dont l'aménagement des sites porte atteinte à la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle proposée pour le bien en série ont engagé des études de programmation afin de redéfinir les modalités d'accueil, de valoriser le site et d'anticiper une éventuelle augmentation de la fréquentation. Ces études questionnent l'emplacement et l'intégration des structures d'accueil (parkings, billetterie), proposent des solutions en termes d'aménagements paysagers, d'élargissement de l'offre culturelle et touristique, et des liaisons en termes de mobilité douce et décarbonées…

> Voir les fiches actions rattachées à l'engagement VII du plan de gestion sur chacune des composantes du bien

4-B(I).2 L'EXPLOITATION DE CARRIÈRES (UTILISATION DE RESSOURCES MATÉRIELLES)

Aucune carrière n'est exploitée dans le périmètre du bien proposé à l'inscription ou dans sa zone tampon. Il convient de noter, toutefois, la présence de deux carrières au-delà de la zone tampon, à moins d'un kilomètre de la limite de celle-ci (**fig. 437**). Il s'agit, d'une part, d'une carrière alluvionnaire et de sable et de graviers à ciel ouvert exploitée au lieu-dit « Le Chapitre » sur la commune de Carcassonne et, d'autre part, d'une carrière située au lieu-dit « La Caunette » sur le territoire de la commune de Lastours (*ces carrières sont localisées en rouge sur les cartes ci-dessous*).

437. Cartes de situation des carrières autour de la cité de Carcassonne et des châteaux de Lastours

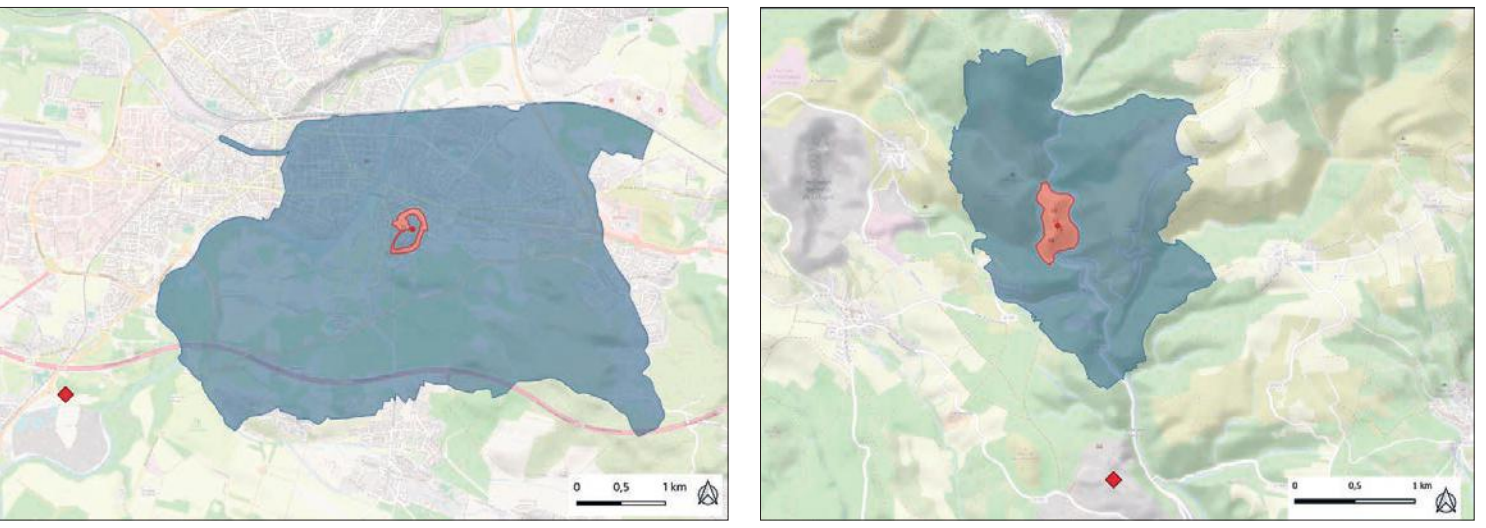

Par ailleurs, les carrières de la plaine du Roussillon, dans le département des Pyrénées-Orientales, perturbent le panorama qui se déploie vers le sud depuis le château de Quéribus.

Rappelons qu'actuellement, la stratégie d'exploitation des ressources à l'échelle de la région Occitanie est en cours de stabilisation à travers la finalisation du schéma régional des carrières – lequel vient supplanter les schémas départementaux qui prévalaient jusqu'ici.
Le schéma régional intègre les enjeux des 13 schémas départementaux dans un document de planification à 12 ans qui vise à définir un bon approvisionnement du marché. Il décrit des orientations, des objectifs et des mesures.

Dans sa version initiale, le schéma régional définissait des niveaux de sensibilité sur la base de critères purement réglementaires. Un travail de concertation mené via le Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF) et l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM) vise à positionner en zones d'exclusions (niveau 1 d'enjeu), outre les périmètres du bien, les paysages de la zone tampon, ainsi que les hauts lieux paysagers et de biodiversités identifiés dans la charte du PNRCF.

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion a permis la définition du cadre distant au-delà de la zone tampon et préfiguré une aire d'influence paysagère (AIP), en définissant des zones d'exclusions et de vigilance vis-à-vis des grandes infrastructures (carrières, éoliens, photovoltaïques, transports…).

L'engagement III est consacré à la préservation des covisibilités vers et depuis les châteaux. Il prévoit la précision des orientations liées à la gestion du cadre distant dans le cadre de la poursuite de l'AIP et leur retranscription dans les documents de planification.

> Voir la fiche action III.1.1

4-B(I).3 LES INFRASTRUCTURES LIÉES AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Il n'existe pas, bien entendu, d'infrastructure de ce type dans les périmètres des éléments constitutifs du bien en série proposé à l'inscription, ni dans leur zone tampon respective.

Les infrastructures existantes (éoliennes, parcs photovoltaïques) concernent uniquement le cadre distant des composantes du bien. Elles sont situées sur le mont Tauch, à quelques kilomètres du château d'Aguilar, sur la commune de Tuchan (**fig. 438**). Des éoliennes, implantées sur la montagne Noire, peuvent également être visibles, dans le lointain, depuis certains points de vue des remparts de Carcassonne.

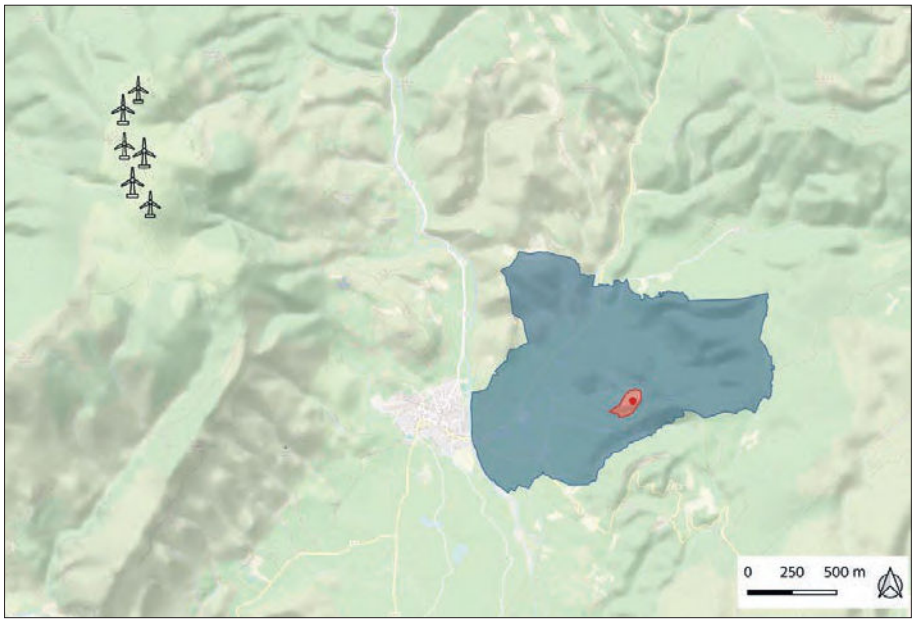

438. Les éoliennes du mont Tauch, à quelques kilomètres du château d'Aguilar.

Composante du bien en série
Périmètre de la composante du bien
Zone tampon de la composante du bien
Éolienne

Les projets éoliens ou photovoltaïques :

Dans le cadre du porté à connaissance pour la mise en œuvre de la planification territoriale des projets éoliens, le gouvernement a demandé aux préfets de région, dans une instruction du 26 mai 2021, d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre. Selon ce document, aucun projet éolien n'est prévu, ni dans le périmètre du bien en série, ni dans celui de sa zone tampon, que ce soit pour les projets autorisés (mais non encore construits) ou les projets encore en instruction. En outre, plusieurs projets, situés sur des territoires relativement proches de certains châteaux, ont été refusés, rejetés, annulés ou encore abandonnés au cours des dernières années (**fig. 439**).

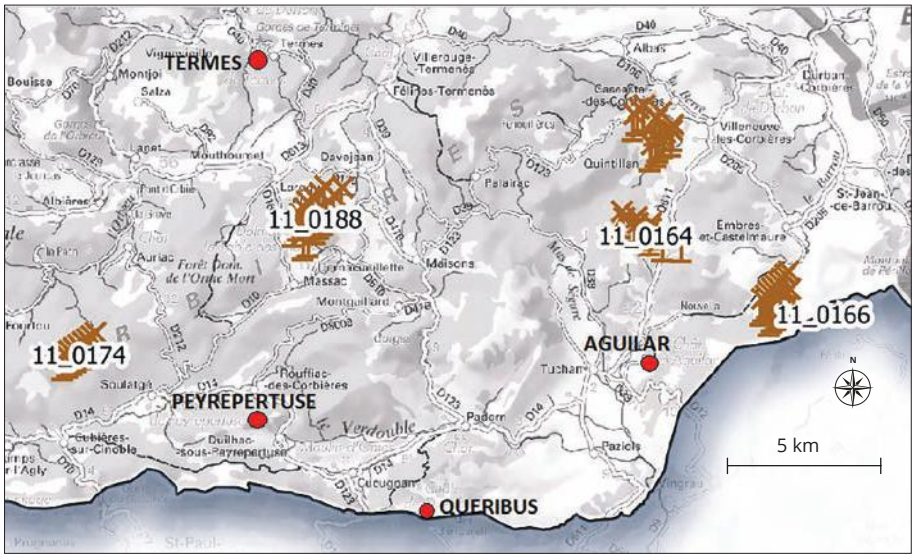

439. Les projets éoliens refusés, rejetés, annulés ou encore abandonnés au cours des dernières années dans les Corbières
Source : IGN Protocole IGN/Ministère/ DREAL Occitanie - Direction Energie Connaissance/ Septembre 2021.

La préservation des paysages du bien en série est d'ailleurs rappelée parmi les enjeux spécifiques concernant les départements de l'Aude et de l'Ariège dans les arrêtés préfectoraux.

Par ailleurs, au niveau départemental, le *Plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres* participe aussi de cette politique de vigilance. Sous l'égide de la préfecture de l'Aude, ce document a été publié en décembre 2020 et élaboré par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en collaboration avec la DREAL Occitanie et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aude.

Enfin, le 10 mars 2023 a été promulguée la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, dite loi APER. Cette loi vient désormais chapeauter les démarches citées précédemment. Elle vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs en matière de développement des énergies renouvelables. Elle prévoit l'identification de zones favorables au développement des énergies renouvelables pour lesquelles les procédures d'autorisations préalables à la réalisation des projets seront allégées. Cette disposition donne une place primordiale aux communes dans le sens où elles ont le rôle d'identifier ces zones.

Les communes ont ainsi été invitées à faire remonter leurs propositions de zones d'accélérations. L'ensemble des propositions feront ensuite l'objet d'une analyse concertée entre services instructeurs, personnes publiques associées aux échelons départemental et régional - au regard des enjeux croisés de productivité, préservation des paysages et de l'environnement, répartition etc...

INTERVENTIONS PRÉVUES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le plan de gestion a permis la définition du cadre distant au-delà de la zone tampon et préfiguré une aire d'influence paysagère (AIP), en définissant des zones d'exclusions et de vigilance vis-à-vis des grandes infrastructures (carrières, éoliens, photovoltaïques, transports...) (**fig. 440**).

L'engagement III est consacré à la préservation des covisibilités vers et depuis les châteaux. Il prévoit la précision des orientations liées à la gestion du cadre distant dans le cadre de la poursuite de l'AIP et leur retranscription dans les documents de planification.

> Voir la fiche action III.1.1

Les travaux menés dans le cadre du plan de gestion pour la définition des périmètres des écrins paysagers, zones tampons et cadres distants (AIP) ont été repris dans une série de documents cadres ou de planification garantissant la préservation des paysages de ce type d'implantations. En outre, la charte du PNRCF qui concerne cinq des huit composantes du bien en série a mis en place des mesures pour encadrer le grand éolien sur les hauts lieux paysagers et de biodiversité, dont font partie les écrins paysagers des forteresses. Un accompagnement individuel en ingénierie a été proposé aux communes afin d'anticiper la définition de ces zones au regard des enjeux de préservation des paysages et de la VUE du bien.

440. Carte de préfiguration de l'aire d'influence paysagère (AIP).

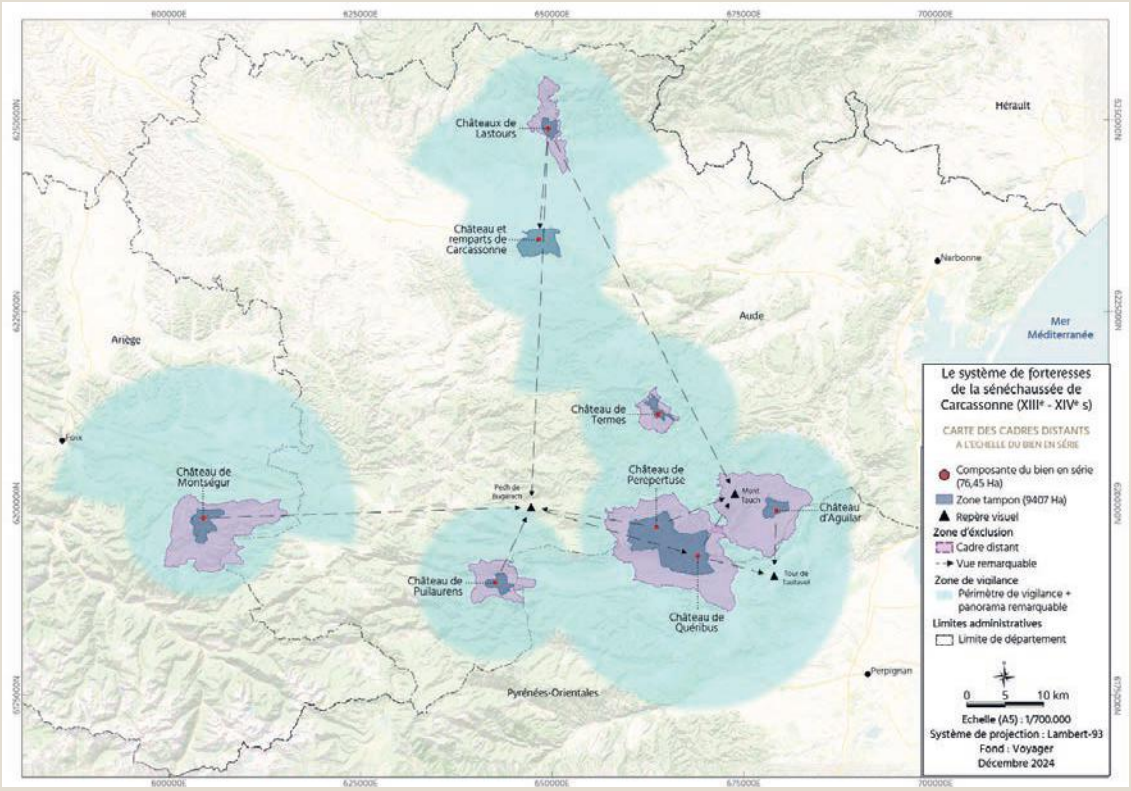

Une vigilance est portée également sur le repowering (restauration) ou la densification/recomposition des parcs existants qui présentent un intérêt. L'intégration du photovoltaïque en toitures est quant à lui cadré par une série d'outils de gestion, de chartes et guides méthodologiques locaux à destination des porteurs de projets, élus et services instructeurs (cahiers de gestion, guide de l'insertion architecturale et paysagères des panneaux solaires…).

Enfin l'AMPM a intégré en 2022 le pôle Energies renouvelables (EnR) de l'Aude. Celui-ci rassemble les différents services de l'Etat, syndicats d'énergies, PNRCF, personnes publiques associées… Il se réunit une fois par mois et permet d'instruire en anticipation des propositions des porteurs de projets de développement éoliens ou photovoltaïques afin que ceux-ci tiennent compte des enjeux en amont de toute procédure administrative. Ce pôle coordonne par ailleurs le déploiement de la loi APER localement.

4.b (ii) Contraintes liées à l'environnement, catastrophes naturelles et préparation aux risques

4-B(II).1 POLLUTIONS

Les pollutions relevées à l'échelle du bien en série peuvent être de différentes natures :

A Aguilar, Peyrepertuse et Quéribus, les sols et les cours d'eaux peuvent être pollués en raison de l'activité agricole, essentiellement viticole (pesticides, engrais). A Lastours, on note l'existence d'une pollution des sols générée par l'ancienne activité minière, avec l'exploitation d'or et d'arsenic, en particulier à la mine d'or de Salsigne, entre 1873 et 2004. Cette ancienne mine, située au-delà de la zone tampon, n'est pas visible depuis les châteaux de Lastours.

À Carcassonne, il s'agit plus classiquement des pollutions générées par la concentration urbaine et la circulation routière, en particulier le long des principaux axes, même si les données relatives à la qualité de l'air sont similaires à celles observées en milieu urbain dans la région Occitanie. Il convient également de noter le problème ponctuel causé par la gestion des déchets dans la cité de Carcassonne, lors des pics de fréquentation touristique.

Hormis la pollution à l'arsenic dans le secteur de Lastours, qui constitue potentiellement un problème de santé publique non négligeable, ces pollutions restent limitées et aucune d'entre elles n'affecte l'intégrité et l'authenticité des composantes du bien en série proposé à l'inscription.

4-B(II).2 DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE/ PROBLÈMES MÉTÉOROLOGIQUES

Si la modélisation du fonctionnement climatique demeure un domaine dans lequel la science continue d'explorer[1], les conséquences du dérèglement climatique sont réelles et visibles. Certaines d'entre elles peuvent constituer des facteurs affectant l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Parmi les conséquences à anticiper au niveau local et à l'échelle du bien en série peuvent être citées :

1. Une modification du régime des précipitations et une raréfaction de la ressource en eau

Le régime des précipitations devient plus irrégulier, alternant de longues périodes de sécheresse, avec des épisodes de pluies très marqués, voire extrêmes (une atmosphère plus chaude d'1°C peut charrier 7% d'humidité en plus). L'adoucissement des températures hivernales limite très fortement les recharges et stockages sous

1. Voir notamment Jean Jouzel, Pierre Larrouturou, 2017, Vincent Dubreuil 2022

forme nivale et de glaciers dans la plupart des massifs montagneux, augmentant les déficits hydriques printaniers et estivaux, en fragilisant de nombreux écosystèmes montagnards, fluviaux et alluviaux. Ce régime plus irrégulier, et parfois extrême, a déjà de très fortes conséquences sur la végétation naturelle et la biodiversité, sur la structure et la fertilité des sols et des nappes aquifères, les ressources en eau disponibles pour les activités économiques et les écosystèmes, les dégâts, risques et pollutions pour les communautés humaines et naturelles. La trajectoire actuelle devrait aller en s'aggravant pendant les prochaines années.

2. Une modification du couvert végétal

Le renforcement de la sécheresse estivale, lié au dérèglement climatique, n'a pas d'impact particulier sur la conservation des édifices eux-mêmes, mais concerne le couvert végétal de proximité, celui-ci faisant partie des périmètres des zones tampons proposées à l'inscription.

L'augmentation des épisodes de canicules, couplée à une diminution des périodes de froid hivernal (=dormance), fragilise de nombreuses espèces végétales en place, engendrant mortalités, dépérissement et sensibilité accrue aux ravageurs.

On observe alors une modification du couvert végétal, accroissant le risque d'incendies (*voir 4-b(ii).3 Incendies)*.

Dans une dimension davantage prospective, il convient de noter que les « canicules hivernales », périodes de douceur anormales en hiver récemment apparues seront de plus en plus fréquentes. De nombreuses espèces peuvent alors démarrer un cycle végétatif en plein hiver, en inadéquation avec leurs traits biologiques et leurs phénologies, conduisant à un épuisement rapide. En quelques dizaines d'années, les forêts méditerranéennes pourraient laisser place à des steppes désertiques, la végétation ayant succombé à la sécheresse.
Les formations végétales que nous connaissons actuellement vont en tout cas profondément changer, ainsi que tout le cortège d'espèces qui leur sont associées. Ces changements rapides entraîneront des épisodes de déséquilibres et une forte diminution de la résilience (diminution de la diversité, phases de disparitions ou au contraire de pullulations, simplifications des interactions…) des écosystèmes, le temps que la mutation s'opère (**fig. 441**).

3. Évolution de la structure et de la stabilité des sols

Les sols constituent une matrice essentielle et indispensable à la vie sur terre. Ils permettent, tamponnent et assurent des flux d'énergies thermiques, hydriques, gazeux à même de développer une vie organique, assurant une interface ténue de biodiversité. Mis à mal par plusieurs décennies d'artificialisation et d'intensification, leurs surfaces et leurs fonctionnalités sont fortement fragilisées désormais.

Les changements climatiques représentent un facteur supplémentaire très déstabilisant pour leurs fonctionnalités primaires (= interface productif). L'augmentation des sécheresses de surface conduit à une aridification progressive des sols, à une diminution de leur richesse organique, de leur fertilité et à leurs capacités physico-chimiques d'échanges de flux. Plus secs, moins riches et structurés, plus compacts, ils sont massivement emportés par les pluies diluviennes. Les processus d'accrétion sont largement diminués ou ralentis. Cette ressource essentielle est en danger.

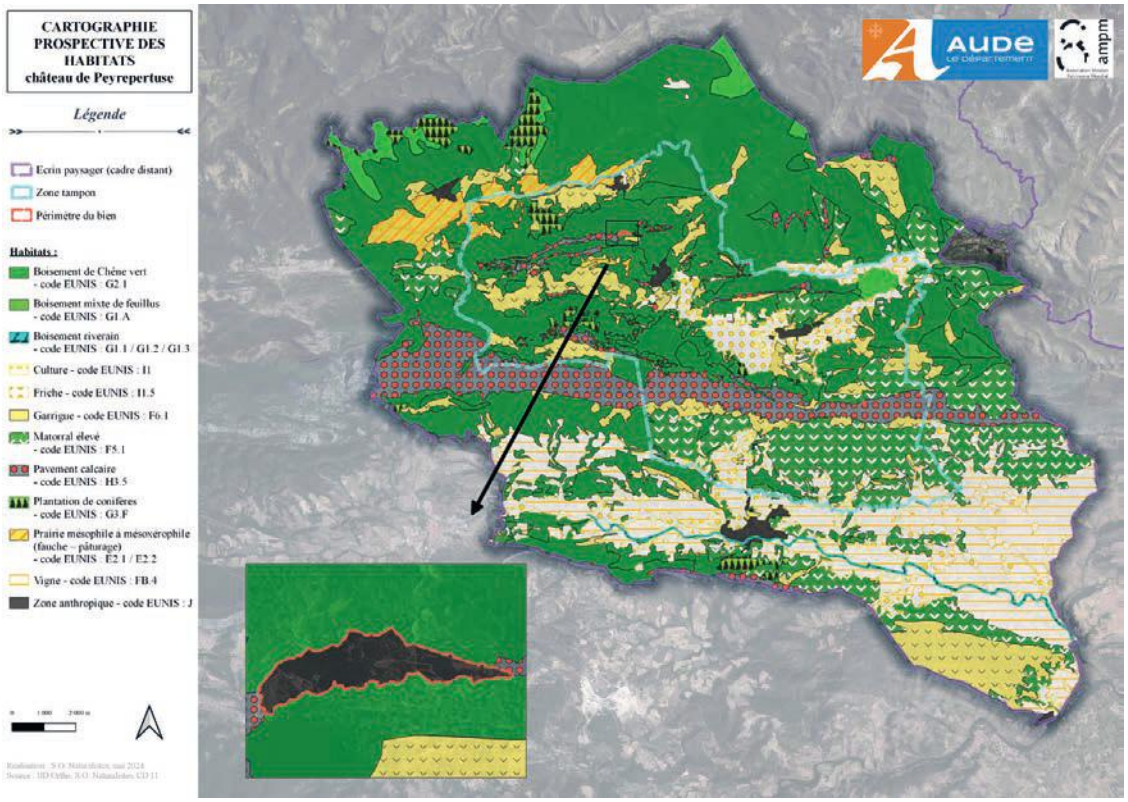

441. Carte prospective des habitats sur le zone tampon des châteaux de Peyrepertuse et Quéribus - extrait de l'étude prospective sur la biodiversité à l'échelle du bien en série - Sud-Ouest Naturalistes, 2024.

Dès lors et en outre, l'intensification des épisodes de fortes pluies peut générer des phénomènes de ruissellement et de ravinements pouvant déstabiliser les sols.

Néanmoins, les risques d'inondations liés à ces intenses épisodes pluvieux ne concernent pas les monuments eux-mêmes, mais certaines parties des zones tampons définies pour chacune des composantes du bien candidat. (*voir 4-B(II).5 RISQUE D'INONDATIONS).*

4. Des changements induits de pratiques agricoles

La Chambre d'Agriculture de l'Aude avec le concours de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a réalisé un diagnostic de vulnérabilité agricole en 2020, visant à établir un état des lieux des effets actuels et attendus du changement climatique sur l'agriculture départementale et identifier des leviers d'actions.

Des zones de sensibilité des productions agricoles aux risques climatiques ont été identifiées et cartographiées (Chambre d'Agriculture, 2021).

Ces sensibilités sont fondées sur :

- les expositions aux risques climatiques (aléas, mouvements de terrain, feux de forêt, tempêtes, ...),
- le stress hydrique,
- l'accès à l'irrigation,
- la réserve utile des sols, etc.

Dès 2020, le diagnostic montre que la quasi-totalité des composantes du bien en série se situe dans des zones de sensibilité (moyenne à forte) pour les productions agricoles (**fig. 442**).

Les prospectives climatiques pour les prochaines décennies montrent que ces sensibilités vont s'accroître, parfois très largement. Ces évolutions sont susceptibles de générer une évolution des paysages de la zone tampon du bien véhiculée par des changements ou des abandons de cultures.

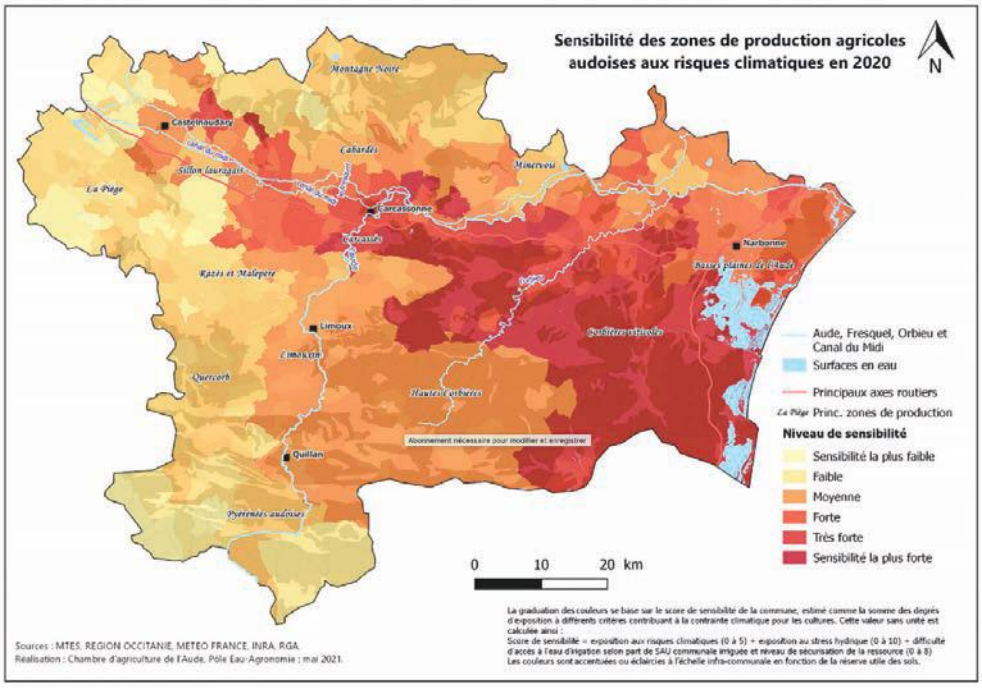

442. Carte des sensibilités des zones de production agricole audoises aux risques climatiques en 2020.

5. Une modification de la biodiversité

Le dérèglement climatique s'accompagne d'une modification, et parfois d'une érosion de la biodiversité. Les facteurs sont nombreux : destruction et altérations des habitats naturels, surexploitation des ressources, pollution, espèces envahissantes et changement climatique.

La résilience des écosystèmes « vierges », tient pour beaucoup dans la richesse des interactions entretenues par les êtres vivants entre eux dans un milieu donné, y compris avec la composante abiotique de celui-ci. Or il n'existe plus aucune zone vierge sur terre. La diminution très rapide des populations animales et végétales, parfois d'espèces entières, ainsi que l'altération des processus abiotiques conduisent à une simplification des relations écosystémiques, engendrent de profonds déséquilibres et diminuent très rapidement la résilience des écosystèmes. Ces derniers, devenus rapidement simplifiés, fonctionnent moins ou mal et sont beaucoup plus sensibles aux altérations, dépérissements et aléas.

Le changement climatique est un des facteurs principaux, à la fois cause et conséquence de cette perte de diversité, de richesse et de fonctionnalité, ainsi que d'une accélération de ce processus. Les fonctionnements des écosystèmes (interactions entre espèces et leur environnement) semblent clairement se fragiliser.

Toutefois, l'étude prospective sur la biodiversité menée en 2023-2024 à l'échelle du bien en série, montre davantage une évolution de la biodiversité qu'une érosion de celle-ci. L'étude

a en effet permis de faire un état des lieux des habitats, de la faune et de la flore patrimoniale présents à l'échelle de chaque composante du bien. Les enjeux associés à chaque habitat et espèce ont été évalués par une méthode intégrant plusieurs facteurs, comme la rareté, la répartition ou encore l'amplitude écologique, la dynamique et les menaces. Il ressort de cette étude que le bien candidat accueille une biodiversité exceptionnelle, en lien avec les climats méditerranéens et atlantico-montagnards qui sont présents. Ainsi, nous retrouvons un gradient d'habitats, allant des pelouses très sèches méditerranéennes d'Aguilar aux tourbières et pinèdes alticoles de Montségur, en passant par des habitats remarquables comme les travertins (sources calcaires) au niveau de Termes, ou encore les pavements et falaises calcaires. Chaque habitat accueille une biodiversité singulière, avec un taux d'endémisme élevé et une diversité remarquable en espèces. Les stratégies d'adaptation à ces milieux contraints (xéricité, oligotrophie, verticalité, hydromorphie des sols pour les tourbières, ...) y sont remarquables (nanisme, aplatissement, pilosité, aphyllie, microphyllie, sclérophyllie, activité nocturne, ...). Cette biodiversité apparaît peu menacée en l'état.

Elle va évoluer dans les années et décennies à venir du fait des effets du changement climatique et d'usages du territoire. Elle va potentiellement même se diversifier, avec l'apport d'espèces de répartition ibérique, comme cela a été démontré récemment. Les habitats les plus sensibles à ce jour aux effets du changement climatique sont les habitats montagnards sur Puilaurens et Montségur, dont il possible que le changement dans le régime des pluies ou encore la tendance au réchauffement jouent sur l'état de conservation des tourbières, des sapinières, des pineraies et même potentiellement des hêtraies.
L'étude a donné lui à une série d'actions spécifiques visant l'amélioration de l'état ou de la connaissance de la biodiversité à l'échelle du bien en série (cf annexes).

6. Un accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes

Cette tendance se traduit par une fréquence ou une force accrue de certains phénomènes météorologiques intenses, tels que les orages, les inondations, les incendies, les tempêtes...(voir paragraphes suivants).

Le renforcement de la force des orages accroît potentiellement les dégâts pouvant être causés par la grêle. Compte tenu de leur implantation sur des sommets, les châ- teaux peuvent également être sensibles aux impacts de foudre. C'est par exemple le cas du château de Quéribus, situé sur un site fréquemment exposé aux violents orages en période estivale.La plupart des forteresses sont de ce fait équipées de paratonnerres. A noter que le ruissellement des eaux dues aux orages peut aussi avoir un impact sur le couvert végétal situé aux abords des châteaux.

Enfin, par sa situation géographique et son altitude (1207 m), le château de Montségur connaît une sensibilité particulière aux conditions météorologiques extrêmes : les épisodes récurrents de gel et de dégel entraînent un éclatement des pierres, fragilisant ainsi les maçonneries et facilitant la pénétration de l'eau à l'intérieur des murs.

4-B(II).3 INCENDIES

Tous les éléments de la série sont concernés, à des degrés divers, par le risque d'incendie. Les forteresses royales de la sénéchaussée de Carcassonne sont en effet

situées dans des zones naturelles sensibles aux incendies estivaux, les possibilités de feux de forêts et de garrigues peuvent donc être potentiellement importantes.

Depuis 15 ans, sous l'effet de l'urbanisation pavillonnaire des piémonts et de la déprise viticole, et en raison de l'accroissement des épisodes de sécheresse, la situation s'est par ailleurs dégradée. Le nombre de feux est en augmentation, les friches rendent leur propagation de plus en plus chaotique et imprévisible.

En outre, s'agissant de sites occupant des positions topographiques dominantes, l'aléa y est systématiquement aggravé par la pente ascendante.

À l'exception du châteaux et des remparts de Carcassonne, tous les sites sont profondément enclavés au sein de territoires qui exposent non seulement les visiteurs lors de leur présence dans le monument, mais également (et certainement bien plus encore), lors de leur cheminement routier ou pédestre vers celui-ci.

L'Aude et l'Ariège font partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention à mettre en œuvre au niveau départemental.

Dans le département de l'Aude, le dernier PDPFCI, est établi pour la période 2018-2027. Celui-ci a été approuvé par le préfet de l'Aude par arrêté du 14 juin 2019. Dans le département de l'Ariège, le dernier PDPFCI, a été établi pour la période 2018-2028 (**fig. 443**).

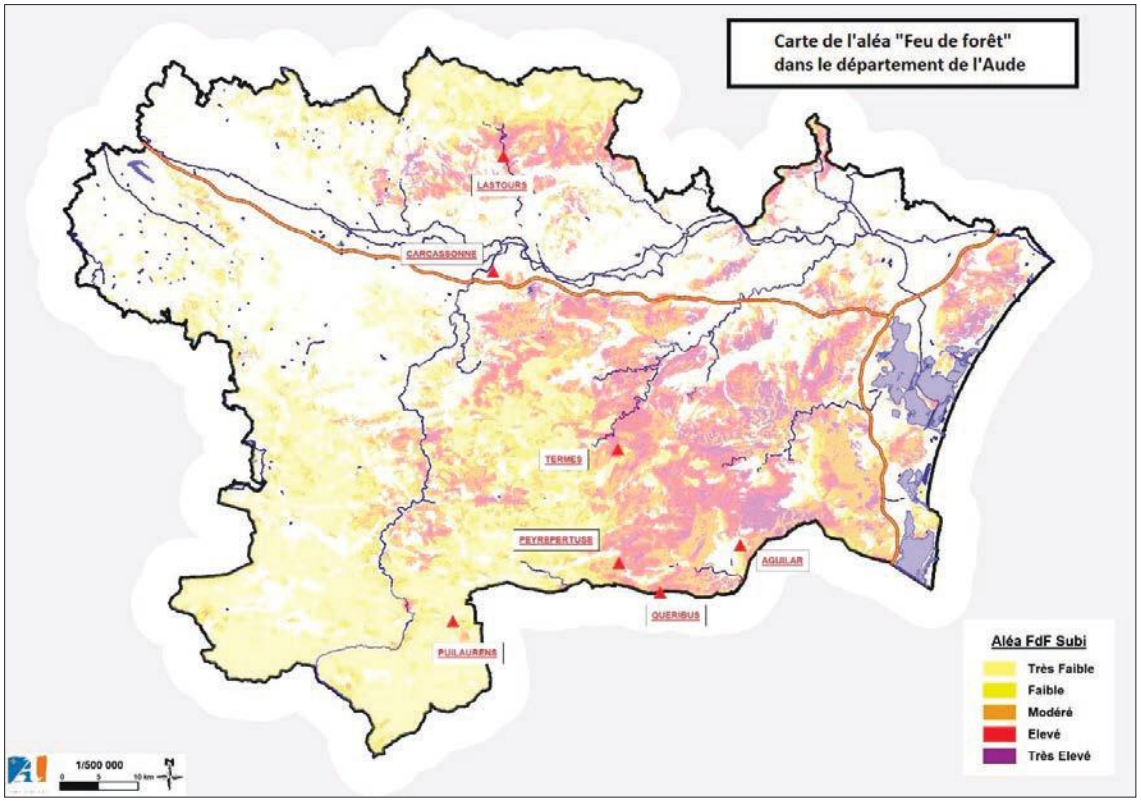

443. Carte de l'aléa « Feu de forêt » dans le département de l'Aude.

Situation des châteaux :

- Aguilar se trouve sur le territoire le plus vulnérable (aléa élevé à très élevé : 4/5 à 5/5) ;
- Quéribus, Peyrepertuse, Termes et Lastours se trouvent sur des territoires à aléa modéré à élevé (3/5 à 4/5);
- Montségur se trouve sur un territoire à risque faible (aléa très faible à faible : 1/5 à 2/5) ;
- Carcassonne est épargné, sauf sur une portion du territoire au sud-est de la Cité (aléa faible : 2/5) ;
- Puilaurens présente une sensibilité faible à modérée aux feux de forêt (2/5).

À noter que l'ensemble du département voisin des Pyrénées-Orientales est classé par le code forestier au même titre que l'Aude et l'Ariège parmi les 32 départements présentant une sensibilité importante aux feux de forêts.

Toutefois, il convient de préciser la situation particulière des châteaux et de leur enceinte en regard du risque d'incendie : tous sont situés au sommet de buttes ou d'escarpements rocheux peu végétalisés et présentent de ce fait une faible combustibilité et une faible inflammabilité. Les bâtiments sont en outre exclusivement en pierre. Aussi, non seulement sont-ils dépourvus de matériaux inflammables, mais ils constituent une enceinte protectrice à l'égard d'éventuels feux de végétation qui pourraient se développer dans leur proche environnement.

Présentation synthétique des mesures préventives :

Ce dispositif s'articule notamment autour de :

- 16 à 30 camions citernes feux de forêt positionnés préventivement sur le terrain ;
- Un ou deux modules d'intervention lourds également positionnés préventivement sur le terrain ;
- Des modules de véhicules légers de surveillance effectuant des missions complémentaires à celles des camions citernes forestiers moyens (CCFM) ;
- Un à deux groupes de reconnaissance et d'appui feux de forêts utilisant des méthodes de brûlage tactique ;
- Un groupe de commandement en charge de la coordination de l'engagement des moyens et du commandement mais aussi de la mise en place des activités de soutien sur feux établis avec les volets matériels, transmission, logistique et sanitaire.
- L'activation sur Carcassonne d'un pélicandrome (base de ravitaillement en produit retardant ou en eau des avions bombardiers d'eau pour la lutte contre les feux de forêts).

A ces moyens départementaux se rajoutent des unités de l'État (groupe lourd de la Sécurité civile, moyens aériens de la sécurité civile composés des différents types d'aéronefs, renforts extra-départementaux…)

Par ailleurs, pour certains châteaux (Aguilar et Peyrepertuse), il est à noter que la gestion pastorale des terres contribue à maintenir les espaces ouverts, à préserver la biodiversité et à limiter le risque d'incendie.

LE DISPOSITIF PRÉVENTIF DFCI
(Défense de la forêt française contre les incendies)

Ce dispositif comprend :

- 19 vigies implantées sur le territoire départemental activées durant les mois de juillet, aout et septembre ;
- 25 patrouilles de guet armé terrestre dont 7 patrouilles APFM (Agents de protection de la forêt méditerranéenne) et 18 patrouilles des comités communaux feux de forêts ou structures équivalentes. Le nombre de ces comités a vocation à augmenter afin de couvrir davantage de territoire en s'appuyant sur une démarche départementale basée sur le retour d'expérience des feux de 2021 et animée par la préfecture de l'Aude.
- 2 patrouilles assermentées de l'Office national des forêts (ONF).

Pour chaque site, les hydrants ou bouches d'incendie sont recensés et figurent sur le site OPEN DECI, accessible aux mairies et au SDIS (**fig. 444**).

444. Localisation des hydrants dans la Cité de Carcassonne et à proximité.

Mesures de sécurité civile et information des visiteurs :

Le SDIS de l'Aude et la préfecture communiquent au quotidien avec leurs outils de réseaux sociaux pour donner à la population l'état des risques « Feux de forêt » et des fermetures de massifs à toutes activités. La prévision des risques est spatialisée à l'échelle de neuf zones météo dont trois concernent les sites de candidature dans le département de l'Aude (zone 3 pour Puilaurens, zone 4 pour Lastours et Carcassonne, zone 6 pour Peyrepertuse, Termes et Quéribus). Les outils d'information des populations permettent donc à tous d'identifier le niveau de risque météorologique quotidien s'appliquant au site, mais également aux itinéraires qui y conduisent. La

même démarche sera adoptée sur chaque site, où les gestionnaires répercuteront ces informations au niveau des entrées de site, des locaux d'accueil et par le biais de leurs outils de communication spécifiques (site internet notamment). Les voies spécifiques d'accès et les ressources en eau sont répertoriées par les différents services participant au programme départemental DFCI.

Situation particulière du château et des remparts de Carcassonne :

Le château et les remparts de Carcassonne font l'objet d'une approche spécifique en matière d'analyse du risque et d'organisation opérationnelle.

Les accès au monument étant limités, un plan ETARE (**fig. 445**) (outil d'aide à la décision qui sert de base au raisonnement tactique des premiers intervenants sur un site sensible ou à risque) a été créé avec une organisation opérationnelle et des moyens dédiés. Ce document a été élaboré par le SDIS en concertation avec la mairie de Carcassonne, le Centre des monuments nationaux, les commerçants et l'ensemble des services publics (Police nationale, gestionnaire des eaux…). Ce document prévoit deux exercices annuels afin de vérifier la priorisation des accès et de maintenir les réflexes de tous les partenaires. Durant l'été, une antenne du centre de secours de Carcassonne est en place dans la Cité afin de raccourcir les délais de prise en compte des victimes et d'établir un bilan situationnel rapide, cette implantation étant motivée par les difficultés de circulation liées à la fréquentation du site.

445. Exemple de fiche ETARE pour le château de Peyrepertuse.

LES FICHES ETARE :

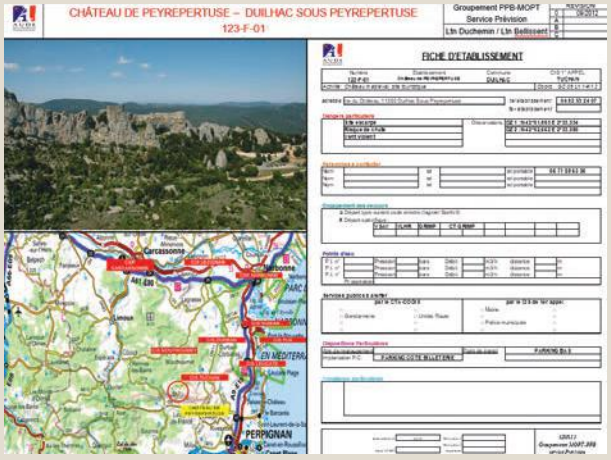

Pour chaque site ont été créées des fiches d'établissements répertoriés. Un Etablissement Répertorié (ETARE) est un établissement jugé sensible par les services d'incendie et de secours. Outre les plans permettant l'acheminement des moyens de secours sur les lieux (plans de commune, parcellaires…), ces établissements répertoriés font l'objet de dispositions opérationnelles spécifiques qui sont contenues dans ce document prévisionnel.

Ces fiches permettent d'identifier les risques et de prévoir les moyens et actions à mener en cas de sinistre, d'utiliser un langage commun avec le personnel de l'établissement, et de définir le rôle et les actions que doit mener le personnel de l'établissement avec ses moyens internes afin de préparer l'intervention des secours extérieurs.

Ils débouchent sur une adaptation du matériel aux risques du secteur et une formation du personnel à ces mêmes risques. Les documents mettent ainsi en évidence les risques, les itinéraires, les points d'eau et les moyens d'intervention.

Les mesures en cas de sinistres

L'organisation de la lutte contre les feux de forêts s'appuie dans l'Aude sur les mesures spécifiques d'un plan ORSEC (plan d'urgence polyvalent français de gestion de crise) adopté en 2013, remis à jour régulièrement, et sur les mesures d'ordre interne du SDIS.

Le dispositif de lutte contre les feux de forêts est basé sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques courants et complexes arrêté en novembre 2018 et sur l'organisation opérationnelle du SDIS au travers de son règlement départemental de couverture opérationnelle dont la nouvelle version est active depuis le 1er janvier 2023.

La couverture des risques courants est basée sur les 48 entités opérationnelles en place dans le département, soit une plateforme d'urgence commune 15/18/112 regroupant le SDIS, le Service d'aide médicale urgente (SAMU) et d'autres partenaires de l'urgence, 45 centres de secours et deux antennes activées en saison estivale. Un poste de secours avancé dans la cité médiévale de Carcassonne vient compléter ce dispositif.

Ces entités sont armées par 2 200 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires avec un potentiel opérationnel journalier de 280 agents. Ce dispositif permet de faire face à 35 000 interventions annuelles dont 75 % relèvent sur secours aux personnes.

Concernant les feux de forêts, le dispositif quotidien est renforcé par une organisation préventive comportant un volet de surveillance et de patrouillage quotidien avec les partenaires de la DFCI et des moyens opérationnels du SDIS prépositionnés et mobilisables sans délais, auxquels s'ajoutent des moyens de l'État en renfort, en fonction de la densification des risques.

4-B(II).4 RISQUES SISMIQUES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les données sismiques sont déterminées à l'échelle communale sur trois niveaux de risque : faible, modéré et important.

- Aguilar (commune de Tuchan) : Modéré
- Carcassonne (commune de Carcassonne) : Faible
- Lastours (commune de Lastours) : Faible
- Peyrepertuse (commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse) : Modéré
- Puilaurens (commune de Lapradelle-Puilaurens) : Modéré
- Quéribus (commune de Cucugnan) : Modéré
- Termes (commune de Termes) : Modéré
- Montségur (commune de Montségur) : Modéré

Par ailleurs, toutes les communes du bien en série sont également concernées par le risque majeur « mouvements de terrain ».

4-B(II).5 RISQUE D'INONDATIONS

Les crues des rivières et des ruisseaux n'affectent pas les éléments constitutifs du bien en série, qui sont tous situés en hauteur. Certaines parties des zones tampons proposées peuvent en revanche être touchées par ce facteur.

Si le risque d'inondations n'affecte pas le château d'Aguilar et ses abords immédiats, en revanche, le bourg de Tuchan peut être concerné sur ses quartiers sud et ouest (en limite de la zone tampon proposée) qui correspondent notamment à des faubourgs anciens et aux quartiers de jardins irrigués par les canaux. Mais le centre du bourg n'est pas soumis aux aléas. Le village de Lastours et certains de ses édifices, dont une partie des bâtiments d'accueil des châteaux, sont concernés par une zone d'aléa fort. Dans cette zone, concernant le bâti, seules les transformations de l'existant sont admises. Cette zone de risque inondation n'affecte pas les châteaux mais une partie de leur socle au niveau du bâtiment d'accueil et du début du parcours d'approche menant aux châteaux. Enfin, le château et les remparts de Carcassonne dans leur ensemble, ne sont pas impactés par le Plan de prévention du risque PPRI. En revanche, celui-ci concerne tous les quartiers situés en contrebas du monument, entre le glacis ouest et l'Aude, le lit de l'Aude et au-delà les quartiers sud-est de la bastide, c'est-à-dire une partie importante de la zone tampon proposée.

4-B(II).6 ACCROISSEMENT DE LA VÉGÉTATION / ESPÈCES ENVAHISSANTES

La reconquête végétale du socle des châteaux, à la fois naturelle et artificielle, constitue un phénomène singulier à l'échelle du bien en série. Ce phénomène pose par ailleurs des questions en termes d'identité du lieu, d'équilibre environnemental et des possibilités d'entretien au regard des protections réglementaires et du régime forestier, certaines plantations étant considérées comme « intouchables » dans le cadre des protections existantes.

Par ailleurs, la fermeture des paysages, phénomène que l'on peut observer globalement à l'échelle du bien en série, présente un risque à la fois pour la biodiversité et pour les paysages. Le plan de gestion du bien candidat (en annexe du dossier d'inscription), met en place des actions destinées à impulser une dynamique inverse, avec pour objectif le maintien des paysages ouverts, à travers la valorisation de l'activité agricole notamment.

Ces actions ne peuvent s'inscrire dans la durée que si la gestion pastorale trouve une autonomie financière. Dans le schéma global à penser, il convient aussi d'intégrer la libre évolution des habitats vers des boisements. A ce jour, les boisements climaciques de chênes verts ou de chênes pubescents sont très rares en France, et plus largement sur l'ensemble du pourtour méditerranéen, alors qu'ils peuvent accueillir des espèces de haute valeur, notamment dans des groupes peu étudiés (coléoptères, ...).

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRÉVUES ET EN COURS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION POUR RÉPONDRE AUX FACTEURS LISTÉS DANS 4.B.(II)

Afin d'anticiper ces conséquences, de nombreuses actions sont d'ores-et-déjà à l'œuvre. Les effets induits du dérèglement climatique touchant à des dimensions très variées, les solutions proposées apparaissent de manière transversale dans le plan de gestion. Elles peuvent être illustrées et catégorisées à travers les exemples suivants :

Pour l'anticipation et la gestion des phénomènes météorologiques extrêmes :

- La mise en place pour toutes les communes du bien en série d'un panel d'outils de gestion des risques, permettant d'accroître la sécurité du bien :

  - installation d'un système de veille et d'alerte permettant l'anticipation et la gestion des phénomènes météorologiques extrêmes. À travers un abonnement annuel, les gestionnaires sont informés en temps réel des conditions météorologiques, des risques et des mesures à adopter.

  - réalisation de plans répertoriés (fiches ETARE) et mise à niveau des plans communaux de sauvegarde (PCS).

- Un accroissement et une structuration des mesures de DFCI (défense des forêts contre l'incendie), et la programmation d'un Plan d'aménagement des forêts contre l'incendie (PAFI) à l'échelle du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes sur trois massifs forestiers, pour 2024-2025 (**fig.446**).

- À noter également que l'Aude a en mars 2022 été labellisée par l'Observatoire spatial pour le climat afin de déployer le projet ALEOFEU dont l'objectif est d'améliorer les modèles analysant l'aléa feux de forêts et l'état hydrique de la végétation.

- La révision de l'arrêté préfectoral répertoriant et catégorisant les secteurs soumis à Obligation légale de Débroussaillement (OLD) afin de mieux articuler les enjeux de sécurité et de préservation des paysages du bien.

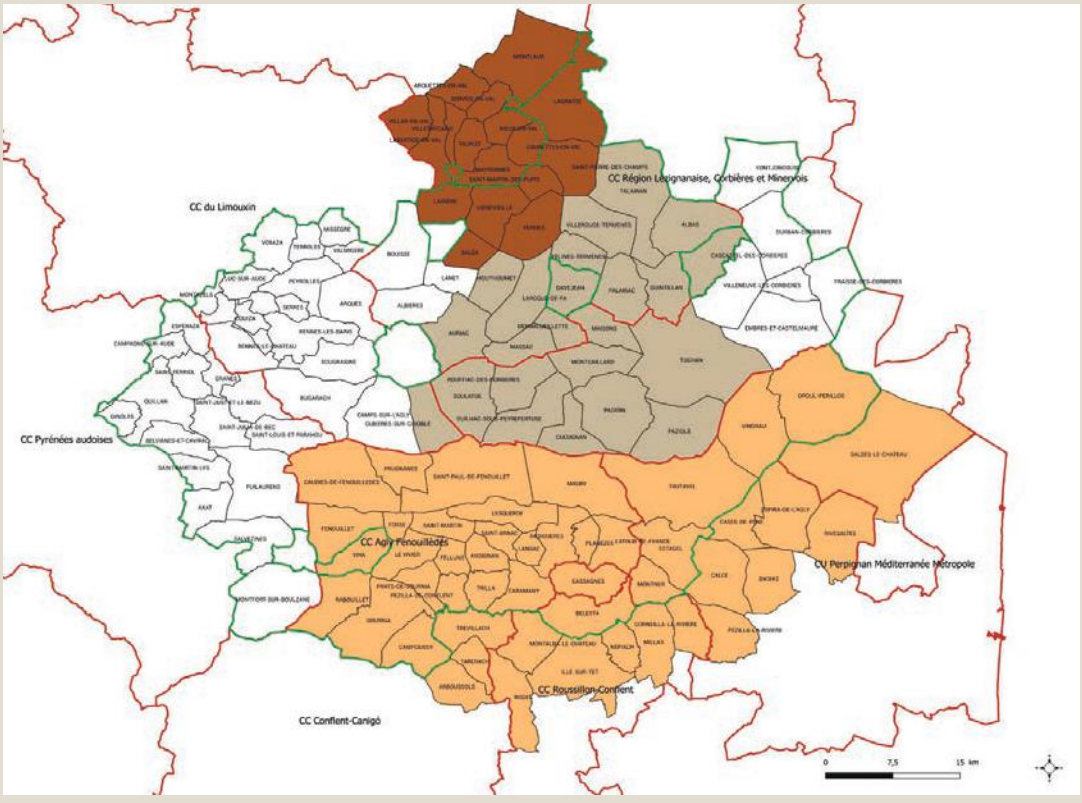

446. Carte des Plans d'aménagement des forêts contre l'incendie (PAFI), par massifs forestiers, à l'échelle du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Pour l'évolution des paysages, de la végétation et de la biodiversité :

- La mise en place de mesures coordonnées et transversales de gestion et d'animation de la zone tampon, couplant diverses interventions et permettant notamment : le maintien des paysages ouverts à travers les activités agricoles et pastorales, la gestion durable de la forêt, l'accompagnement à la diversification agricole…

Dans cette logique et afin de répondre à ces enjeux essentiels de gestion du bien, le Département de l'Aude a candidaté et a été lauréat en 2024, d'un appel à projet de coopération transfrontalière INTERREG Sudoe Use-4Forest sur le territoire du PNRCF, en collaboration avec la province espagnole de Galice afin de développer des modèles préventifs et reproductibles de réhabilitation de friches.

> Voir la fiche action II.1.1

- La réalisation d'un plan de paysage à l'échelle du PNRCF, englobant cinq des huit composantes du bien

> Voir la fiche-action spécifique V.3.3

- La réalisation d'une étude prospective vis-à-vis de la biodiversité à l'échelle du bien en série, zone tampon et cadre distant et propositions de mesures d'actions (**fig. 447**) ;

- L'intégration systématique d'une compétence de paysagiste et une dimension liée à la gestion de la végétation dans les études de programmation et de maîtrises d'œuvre lancées sur les forteresses et leurs abords ;

- La réalisation d'un référentiel commun destiné à fixer une méthodologie d'intervention à l'échelle du bien en série.

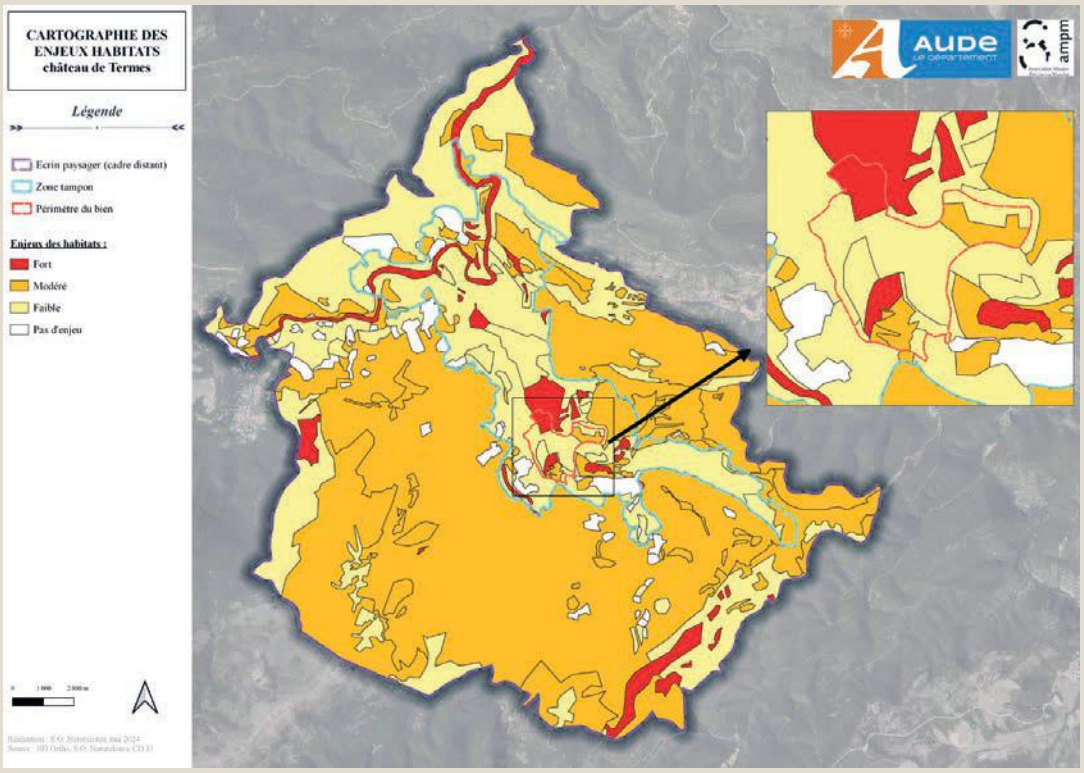

447. Carte extraite de l'étude prospective sur la biodiversité à l'échelle du bien en série.

4.b(iii) Visite, autres activités humaines et utilisation durable

4-B(III).1. LA FRÉQUENTATION ACTUELLE ET LES PRÉVISIONS DE FRÉQUENTATION

La fréquentation touristique des forteresses constituant le bien en série est très variable : ainsi, le château comtal de Carcassonne a accueilli près de cent fois plus de visiteurs que le château de Termes en 2022. Cette fréquentation, largement estivale, en particulier pour les monuments les moins visités, connaît depuis quelques années une érosion, en plus des effets causés par la COVID-19. La pandémie a quant à elle davantage marqué le château comtal de Carcassonne et, dans une moindre mesure, le château de Peyrepertuse, que les autres forteresses du bien en série. Ainsi, le château de Termes avait déjà retrouvé, en 2021, sa fréquentation de 2019.

Pour la plupart des sites du bien en série proposé pour inscription, une prévision d'augmentation de 20% du nombre de visiteurs par rapport à 2019 (dernière année d'avant COVID) paraît réaliste et raisonnable. En revanche, dans le cas de Peyrepertuse, il s'agira davantage de réguler la fréquentation, en créant notamment des dispositifs permettant de mieux répartir la fréquentation dans le temps (début et fin de saison) et dans l'espace (péréquation des flux).

	2019	2020	2021	2022	2023
Château comtal de Carcassonne	627 351	266 751	316 404	537 090	638 157
Château de Peyrepertuse	97 596	57 321	59 103	60 105	54 881
Château de Quéribus	59 505	51 589	53 043	55 510	54 195
Châteaux de Lastours	43 396	32 450	35 159	35 354	36 192
Château de Montségur	38 568	27 694	26 901	28 307	29 797
Château de Puilaurens	21 661	18 119	19 032	20 714	20 031
Château d'Aguilar	8 168	6 748	7 328	8 258	7 350
Château de Termes	6 662	5 594	6 719	6 369	6 712

Cette tendance baissière du nombre de visiteurs est particulièrement visible à Montségur, où la fréquentation du château s'est progressivement érodée en deux décennies, passant d'environ 70 000 visiteurs au début des années 2000 à moins de 30 000 en 2022. De même, le château de Quéribus a pu atteindre 100 000 entrées les meilleures années, alors qu'il ne dépasse plus les 60 000 visiteurs depuis 2019.

Si la pandémie est pointée du doigt, cette érosion de la fréquentation est due à une conjonction de paramètres en premier lieu desquels le dérèglement climatique doit être cité. L'augmentation des températures et les épisodes de canicule estivale génèrent une baisse de fréquentation sur les châteaux dont les accès sont exposés au soleil et demandent un effort physique. En outre, ces mêmes épisodes modifient les pratiques et comportements des visiteurs davantage en recherche d'espaces naturels et de coins de fraîcheur.

La fréquentation de la **cité de Carcassonne,** qui fait partie de la zone tampon du bien en série proposé (dont environ 600 000 visiteurs pour le château comtal), oscille entre 1,8 et 2,2 millions de touristes ou d'excursionnistes selon les années. Elle se concentre essentiellement entre les mois d'avril et d'octobre (environ 80% des visiteurs), les pics s'établissant sans surprise aux mois de juillet et d'août (avec en moyenne 10 000 visiteurs chaque jour). Les visiteurs étrangers représentent environ 40% de la fréquentation totale, comme à Montségur (Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique…)

L'objectif à moyen terme n'est donc pas tant d'accroître le nombre de visiteurs sur les sites en saison estivale que d'élargir et de diversifier la fréquentation en la faisant évoluer vers d'autres publics et d'autres produits sur des périodes plus larges : classes patrimoine, stages de découverte archéologique, fouilles pédagogiques, etc. Ainsi, il conviendra de prendre en compte la fluctuation de la fréquentation selon les saisons, les conditions d'accueil pouvant s'adapter selon la demande et parfois même le fonctionnement économique des sites.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRÉVUES ET EN COURS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Afin de palier à cette tendance d'érosion de la fréquentation, les gestionnaires de sites sont contraints de s'adapter, et incités à modifier leurs plages d'ouverture, proposer des visites ou animations sur les tranches horaires moins exposées aux fortes chaleurs.

A ce titre certaines composantes sont concernées par la réalisation d'études de programmation mêlant une kyrielle d'enjeux : élargissement de l'offre culturelle et patrimoniale, révision des modèles touristiques et économiques, programmation des aménagements, déploiement des mobilités douces, modification des horaires d'ouverture…

Le plan de gestion propose également, en lien avec les agences de développement touristique, le déploiement de stratégies de promotion spécifiques visant à intégrer ces paramètres, élargir l'offre culturelle et touristique sur une échelle territoriale plus large, étendre la fréquentation sur les « ailes de saison » et favoriser un tourisme responsable. A cela s'ajoute la nécessaire amélioration des observatoires d'analyse de la fréquentation touristique. L'engagement VII du plan de gestion est en effet consacré au déploiement d'un modèle de tourisme durable vecteur de développement local.

> Voir les fiches-actions spécifiques VII.1.1 et VII.3.1

4-B(III).2. ELÉMENTS DE GESTION POUR AMÉLIORER L'ACCUEIL DES VISITEURS

Les différentes problématiques de gestion destinées à améliorer l'accueil des visiteurs, et les réponses qui y sont apportées, figurent dans les plans de gestions locaux, déclinaisons site par site du plan de gestion global, annexé au présent dossier d'inscription. En voici une synthèse :

Les châteaux de **Termes** et d'**Aguilar** sont les sites les moins fréquentés du bien en série proposé. Même s'ils peuvent sans problème supporter une augmentation de fréquentation, celle-ci s'accompagnera nécessairement d'une réflexion globale à l'échelle élargie des sites. Les deux communes ont, en anticipation, amorcé une réflexion quant à leur positionnement touristique et à leur modèle économique afin de favoriser un tourisme non exclusivement "patrimonial" mais ouvert plus largement sur le territoire, en particulier vers les activités de plein air.

La commune de **Lastours** a engagé une étude de programmation pour la mise en valeur globale du site à l'échelle élargie (aménagements touristiques et paysagers, interprétations patrimoniales, fonctionnement économique etc.). Lancée en 2023, celle-ci prévoit la programmation d'aménagements paysagers et d'accueil des visiteurs à l'horizon 2026.

A **Quéribus**, une étude de programmation est prévue en 2025 en vue de définir une stratégie de mise en valeur globale du site. Celle-ci doit concerner le stationnement, le parcours de visite et le fonctionnement touristique, le déplacement et l'intégration des bâtiments d'accueil, la liaison au village.

Alors que le site connaît déjà une fréquentation estivale importante, une stratégie touristique et d'aménagements optimale doit permettre au château de **Peyrepertuse** de mieux gérer le flux de visiteurs. Ainsi, le parcours de visite à l'intérieur du monument va être redéfini. La commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse a également engagé de nombreux projets structurants visant notamment à améliorer et qualifier les stationnements (notamment les camping-cars), ou encore à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur les sites de baignade. La création d'une offre annexe à l'échelle élargie, comprenant des lieux de pause, d'interprétation, et divers centres d'intérêt est à l'étude, tout comme le développement des mobilités douces.

A **Puilaurens**, la commune a engagé en 2023 une étude de programmation pour la mise en valeur du site à l'échelle élargie ; cela concerne la liaison entre le château et le village, le développement des mobilités douces, la valorisation paysagère, le fonctionnement touristique et le parcours d'approche.

Montségur est engagé depuis 2016 dans une Opération Grand Site (OGS). Dans ce cadre, un programme d'interventions a été défini afin de mieux calibrer l'accueil des visiteurs. Parmi les mesures figurent la requalification du parking, la création d'un bâtiment d'accueil (inauguré en 2023) et d'un centre d'interprétation.

La cité de **Carcassonne** est quant à elle également engagée dans une OGS. Depuis 2012, plusieurs actions ont été entreprises, l'une des plus marquantes ayant été le dégagement des voitures des fossés, en 2016. Des travaux sont par ailleurs engagés sur la requalification de l'entrée est au niveau de la porte d'Aude. Des

missions d'étude complémentaires ont également été enclenchées en vue de mieux appréhender la problématique des stationnements et de la gestion des flux de circulation.

Aussi, le plan d'actions local concernant Carcassonne, dans le cadre du plan de gestion proposé pour le bien en série, a défini plusieurs actions, dont l'activation du projet de Parc naturel urbain, prévu dans le cadre de l'OGS, et la mise en place d'outils de régulation du marché des meublés touristiques.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRÉVUES ET EN COURS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

A l'échelle de certaines composantes du bien en série, des études de programmation sont déployées afin de réviser la stratégie d'accueil des publics, le fonctionnement touristique et économique du site, dans sa dimension élargie.

> Voir les fiches-actions spécifiques des plans d'actions locaux FICHE ACTION TE-5, FICHE ACTION QR-6, FICHE ACTION PL-6, FICHE ACTION PR-7, FICHE ACTION MO-6, FICHE ACTION LS-5

Globalement, les stratégies d'accueil des visiteurs telles que proposées dans le cadre du plan de gestion incitent à repenser les modes de fonctionnement « classiques », favorisent l'éloignement des stationnements, l'intégration des structures d'accueil et des aménagements liés à la visite, le développement des mobilités douces et décarbonées, l'amélioration du confort de visite et l'élargissement de l'offre.

Ces principes directeurs sont confortés à travers la réalisation de documents cadres (charte ou référentiel) permettant de garantir la préservation du bien.

> Voir la fiche action spécifique I.2.1

4-B(III).3 LA SURFRÉQUENTATION ET LE COMPORTEMENT DES VISITEURS

La fréquentation touristique est très variable d'un site à un autre, et celle-ci connaît une forte tendance baissière ces dernières années (cf. chiffres communiqués en 4-B(III).1). De manière générale, elle se concentre essentiellement sur la haute-saison, en période estivale.

La surfréquentation ne concerne véritablement que Carcassonne, en particulier dans les rues de la Cité pendant la période estivale, c'est-à-dire dans la zone tampon du bien proposé à l'inscription. En outre, une problématique majeure apparaît concernant le stationnement aux abords de la Cité et la circulation des visiteurs.
Dans une moindre mesure, le château de Peyrepertuse voire celui de Quéribus, peuvent être confrontés, essentiellement pendant la période estivale, à des pics de fréquentation difficiles à gérer en raison de la configuration du site.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRÉVUES ET EN COURS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ET DE L'OGS DE CARCASSONNE

La cité de Carcassonne est depuis 2012 engagée dans une Opération Grand Site (OGS), comprenant trois grandes orientations

- améliorer les conditions d'accueil et de visite en cœur de projet ;
- élargir la découverte en gérant les arrivées sur le Grand Site ;
- optimiser les retombées économiques en faisant vivre le Grand Site autrement pour les différents publics.

Parmi les 28 actions prévues au programme, certaines, déjà engagées sont directement liées à la gestion des flux à travers l'axe spécifique 2.1 - AMÉLIORER L'ORIENTATION ET LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DU GRAND SITE (cf. actions 16 et 17), et 2.2 MIEUX RÉPARTIR LES ARRIVÉES SUR LE GRAND SITE. En outre, certains travaux de maîtrise d'œuvre en cours doivent permettre de traduire spatialement par les aménagements une meilleure gestion des flux et améliorer les conditions d'accès des visiteurs (cf. axes 1.2, 1.3).

cf. https://www.grandsite-carcassonne.fr/le-projet-grand-site/

Les études de programmation en cours ou à venir sur les autres composantes du bien intègrent cette dimension liée à l'évolution de la fréquentation.

4-B(III).4. LA SÉCURITÉ DES VISITEURS

Situés sur des escarpements rocheux, les monuments du bien en série proposé à l'inscription peuvent, de manière très ponctuelle, présenter des risques pour la sécurité des visiteurs. Il s'agit essentiellement d'arases non stabilisées et de pierres en bascule, de sols aux niveaux irréguliers ou encore de l'absence de garde-corps en certains points du parcours de visite . Les programmes de consolidation en cours sur les composantes du bien en série s'attachent prioritairement à sécuriser les parcours de visite. Les opérations débutent systématiquement par une ou plusieurs tranches de travaux d'urgence mettant particulièrement l'accent sur la sécurité des visiteurs.

La mise en place de garde-corps est intégrée aux programmes de travaux portés par les maîtrises d'oeuvres d'architectes du patrimoine et de paysagistes. Elle est réalisée sous contrôle des services de l'État, dans le cadre de préconisations communes aux différentes composantes du bien en série candidat.

La prise en compte des risques liés aux phénomènes météorologiques a été évoquée aux paragaphes 4-B(II). 3 à 5.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRÉVUES ET EN COURS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

La sécurisation extrême des monuments et des socles sur lesquels ils se situent n'est pas envisageable ni souhaitable afin de conserver les valeurs paysagères et le caractère authentique des sites.

Toutefois, plusieurs composantes sont actuellement concernées par des travaux de maîtrises d'œuvre consacrés à la consolidation des édifices et valorisation des monuments et leurs abords (Termes, Puilaurens, Lastours, Montségur, Peyrepertuse). Celles-ci prévoient des travaux phasés dont les interventions architecturales et les aménagements paysagers répondent simultanément aux besoins de consolidation, mise en valeur des édifices ainsi que mise en sécurité des visiteurs (réhausse d'assises de maçonnerie, pose de garde-corps, amélioration des cheminements, gestion intelligente de la végétation…).

En outre, le guide méthodologique/référentiel commun (cf. action I.2.2) en cours d'élaboration prévoit de formaliser dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de Maîtrises d'œuvre la réalisation préalable d'un diagnostic intégrant les enjeux de sécurité des visiteurs dont dépendront ensuite les aménagements.

Enfin, l'AMPM a amorcé dès 2022 un travail partenarial avec le SDIS afin qu'une démarche commune soit amorcée sur tous les sites permettant une bonne information des visiteurs sur les potentiels risques : informations préalables via dépliants, affichage, réalisation de plans répertoriés, association des pompiers au diagnostic et suivi de chantier….

Le suivi et l'anticipation des phénomènes météorologiques extrêmes sont quant à eux réalisés via le recours pour tous les gestionnaires à un outil de veille météorologique (Predict).

4-B(III).5. UTILISATIONS SOCIÉTALES ET CULTURELLES DU PATRIMOINE

À Carcassonne, l'organisation de certaines manifestations entraîne l'implantation de structures temporaires comportant des ancrages, en particulier dans le sol des lices. Outre l'altération visuelle que cette implantation induit de manière ponctuelle pour les visiteurs, ces structures peuvent avoir pour conséquence la dégradation des couches archéologiques et des monuments. L'utilisation du mapping vidéo ou projection architecturale, fréquente à Carcassonne, peut susciter des interrogations quant à l'exploitation qui est faite de ce monument médiéval.

D'une manière générale, les gestionnaires de site sont amenés à proposer des événementiels ou manifestations sur ou aux abords des monuments. Bien que ponctuels, leur organisation requiert une attention particulière car, par leur nature, leur positionnement, la période de réalisation ou leur fréquence, ceux-ci peuvent potentiellement constituer un risque pour la préservation de la VUE du bien.

Les châteaux de Puilaurens et de Quéribus sont quant à eux éclairés, ce qui entraîne une pollution nocturne. La justification symbolique de cet éclairage paraît peu évidente et cette installation, par son poids et son intégration, a un impact sur l'édifice.

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PRÉVUES ET EN COURS DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

Le guide méthodologique/référentiel commun (cf. action I.2.2) en cours d'élaboration prévoit de proposer une philosophie d'intervention sur les monuments du bien en série et aborde notamment la question de l'électrification des sites et des éclairages nocturnes. L'extinction est préconisée afin de préserver le monument (cf. action I.2.2)

Toutefois, ce référentiel n'étant pas applicable au château et aux remparts de Carcassonne, la problématique de l'événementiel reste prégnante au sein et aux abords de la Cité.

En outre, afin d'apporter une vision qualitative et cohérente à l'échelle du bien en série en termes d'événements et d'animations, le plan de gestion prévoit la mise en place d'une programmation culturelle et artistique à l'échelle du bien, permettant également une valorisation et une transmission de la VUE (cf fiche-action VI.1.2).

448. Quéribus, porte de l’enceinte supérieure.

5

Protection et gestion du bien proposé pour inscription

5.a Parties prenantes

Liste des parties prenantes :

La protection et la gestion du bien sont assurées par différents acteurs qui interagissent entre eux selon un mode de gouvernance spécifique - détaillé en partie 5.e.i - dans lequel s'articulent des instances décisionnaires et des instances techniques. Ces parties prenantes sont catégorisées et présentées ci-après :

- L'État représenté par ses services déconcentrés :
    - La Direction générale des monuments historiques et ses services en région (DRAC ; CRMH-SRA-UDAP) pour l'ensemble du bien ;
    - La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
    - Les directions départementales des territoires (DDT et DDTM) ;
    - Le Centre des monuments nationaux (CMN), en charge de la gestion du château et des remparts de la cité de Carcassonne ;
    - L'Office national des forêts (ONF) ;
    - L'Éducation Nationale (rectorats de Montpellier et de Toulouse).
- Les collectivités publiques départementales et régionales :
    - La région Occitanie
    - Le département de l'Ariège ;
    - Le département de l'Aude ;
    - Le département des Pyrénées-Orientales
- Les collectivités publiques locales :
    - Les communes de Carcassonne, de Tuchan, de Lastours, de Montségur, de Duilhac-sous-Peyrepertuse, de Lapradelle-Puilaurens, de Cucugnan et de Termes ; et au-delà, de Rouffiac-des-Corbières, de Paziols, de Padern, de Maury ;
    - Les communautés de communes des Pyrénées-Audoises, du Pays d'Olmes, de Corbières-Salanque-Méditerranée, de la Région Lézignanaise, de la Montagne Noire, d'Agly-Fenouillèdes et la communauté d'agglomération de Carcassonne ;
    - Les syndicats mixtes de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes, de l'Opération Grand Site (OGS) de Carcassonne. Un syndicat mixte est un établissement public de coopération locale qui peut associer des collectivités territoriales ainsi que des groupements de collectivités.

- Les propriétaires privés :
    - Les propriétaires privés au sein des composantes sont au nombre de 15, représentant environ 6.81 % de la surface du bien proposé.

- Les habitants sont représentés par leurs élus au sein des conseils municipaux, conseils communautaires et au sein des instances de l'AMPM (Association Mission Patrimoine Mondial). Ils participent des instances consultatives et sont invités à siéger dans les instances opérationnelles de gestion du bien – en fonction des secteurs ou des thématiques. Ils sont également concernés par les actions des associations dont l'objet a un lien moral ou physique avec le bien proposé. En outre, ils sont amenés à participer directement à la gestion du bien à travers leur implication dans des actions d'entretien ou de mise en valeur des sites.

- L'association AMPM (Association mission patrimoine mondial), est chargée de coordonner l'élaboration du dossier de proposition d'inscription et est garante de la mise en œuvre du plan de gestion. Elle regroupe des représentants des partenaires ci-dessus (voir gouvernance). Elle dispose de son propre personnel. L'AMPM a vocation à évoluer en structure de gestion du bien, une fois ce dernier inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

- Les établissements publics et organismes associés :
    - Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aude et de l'Ariège. Les SDIS sont des établissements publics à caractère administratif dotés d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau d'un département.

    - Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Aude et de l'Ariège.

    - Les chambres consulaires de l'Aude et de l'Ariège. Les chambres consulaires sont des établissements publics d'État ayant pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire. Elles sont au nombre de trois : chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie.

    - Les Agences de développement touristique (ADT) de l'Aude et de l'Ariège, et le comité régional du tourisme (CRT) qui sont des organismes départementaux et régionaux chargés du développement touristique des territoires.

5.a(i) Droit de propriété et habitants

Droit de propriété

Remarque introductive :

La propriété des bâtiments classés « Monuments historiques » est dans tous les cas publique, soit au nom de l'État (château et remparts de la cité de Carcassonne) soit au nom des communes (les autres forteresses).
La propriété privée au sein des composantes du bien en série ne concerne que quelques parcelles agricoles appartenant à des particuliers et situées à l'extérieur des monuments.
La propriété privée au sein des zones tampons concerne des parcelles agricoles ou des biens immobiliers (dans la cité et la ville de Carcassonne) appartenant à des personnes privées, à des sociétés de droit privé (sociétés commerciales, sociétés immobilières) ou encore des organismes publics (bâtiments publics de la commune ou de l'État, habitations gérées par des bailleurs sociaux à Carcassonne).

COMPOSANTE DU BIEN	PROPRIÉTÉ PUBLIQUE	PROPRIÉTÉ PRIVÉE
Carcassonne	Etat (CMN)	0
Aguilar	Commune de Tuchan	2 parcelles/ env / 5.5% du périmètre du bien
Lastours	Commune de Lastours	2 parcelles / 11.5% du périmètre du bien
Montségur	Commune de Montségur	0
Peyrepertuse	Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse	0
Quéribus	Commune de Cucugnan	0
Puilaurens	Commune de Lapradelle-Puilaurens	2 parcelles / 7.5% du périmètre du bien
Termes	Commune de Termes	9 parcelles / 13.5% du périmètre du bien

Habitants dans le bien et les zones tampons

Par leur nature architecturale strictement défensive, les éléments constitutifs du bien ne comprennent pas d'habitants permanents. Les centres d'accueil des visiteurs sont situés dans la zone tampon, séparés des monuments et inoccupés en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas particulier du château de Carcassonne, il n'y a pas d'habitant permanent, mais l'accueil et l'accompagnement des visiteurs y est assuré par les personnels, de 8h à 18h.

Il est à noter le contexte particulier du bien en série, prenant place sur un territoire à forte dominante rurale, comprenant de faibles densités de population (hors Carcassonne). Aussi les communes abritant les monuments ont des populations s'échelonnant entre 40 habitants pour la plus petite et 800 habitants pour la plus grande. Les zones tampon du bien comptabilisent donc très peu d'habitants.

COMPOSANTE DU BIEN	HABITANTS DANS LE BIEN	HABITANTS ZONES TAMPON	ANNÉE STATISTIQUE ZT
Carcassonne	0	17000 environ	2022
Aguilar	0	Moins de 50	2022
Lastours	0	150 environ	2022
Montségur	0	130 environ	2022
Peyrepertuse	0	350 environ	2022
Puilaurens	0	250 environ	2022
Quéribus	0	350 environ	2022
Termes	0	Moins de 50	2022
TOTAL :	0	18 000 environ	2022

449. Le château et les remparts de Carcassonne vus du sud-ouest dans leur environnement urbain.

450. Le château et les remparts de Carcassonne vus du nord-est, bordés par des zones agricoles.

451. Le village de Tuchan vu depuis Aguilar.

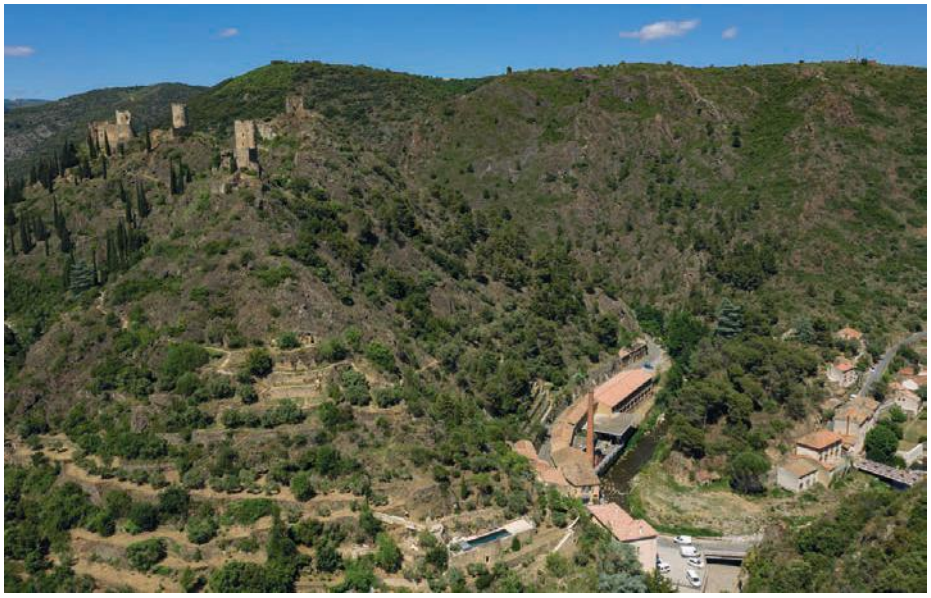

452. Le village de Lastours au pied des quatre châteaux.

453.Montségur, village et château.

454. Le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse en contrebas du château.

455. Le village de Lapradelle-Puilaurens et le château de Puilaurens.

456. Le village de Cucugnan dont la commune comprend Quéribus.

457. Termes, village et château.

5.a(ii) Peuples autochtones

Dans le cadre du bien proposé et de ses zones tampons, la notion de peuple autochtone, au sens généralement donnée à cette expression en langue française, n'a pas d'objet. Par contre la notion de communauté villageoise ou urbaine, installée de très longue date à proximité des composantes du bien, est une donnée importante pour la candidature.

Ces communautés ont largement été associées tout au long du processus d'inscription et tout particulièrement en phase de co-élaboration du plan de gestion.

5.a(iii) Participation des parties prenantes du bien candidat et des populations locales

Introduction

Une action systématique de rencontres, de discussions et d'échanges avec les municipalités concernées et les populations locales a été conduite depuis 2014 par le Département de l'Aude, puis par l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM), coordinatrice de la démarche depuis 2019. Cette action s'est progressivement institutionnalisée par la constitution des instances de gouvernance, d'un comité de pilotage puis d'un comité de bien permettant la participation de l'ensemble des parties prenantes, ainsi qu'à travers l'institution de commissions techniques spécifiques.

Il est à noter la part importante de la population et des habitants mobilisés ou indirectement impactés par ce processus de concertation. Dans un contexte à dominante rurale du territoire, où les communes abritant les monuments accueillent entre 40 et 800 habitants (hors Carcassonne), les ateliers ont réuni en moyenne 30 à 40 % de la population du bien en série. En outre, la mobilisation constante et régulière des élus du territoire témoigne de l'implication réelle des maires et de leurs conseils dans la procédure.

Actions réalisées durant la phase de préparation

Dans le cadre de la préparation de cette proposition d'inscription et de l'élaboration du plan de gestion associé, plusieurs axes de travail ont permis une participation fine et assidue des diverses parties prenantes :

- **La réalisation d'une enquête sociologique pour mieux comprendre et appréhender le territoire d'ancrage du projet d'inscription**

Celle-ci répondait à plusieurs objectifs :

- Mettre en évidence les caractéristiques sociodémographiques et les dynamiques à l'œuvre sur le territoire d'ancrage du bien en série ;
- Comprendre le fonctionnement social des territoires concernés dans la candidature ;
- Évaluer la place des châteaux dans les imaginaires collectifs et dans le fonctionnement des communes du bien en série ;
- Qualifier les modes d'appropriation, les perceptions et les usages des huit sites et de leur écrin paysager ;
- Identifier les demandes, les attentes et le positionnement des parties prenantes vis-à-vis de la candidature ;
- Mobiliser les habitants les plus éloignés des instances de démocratie participatives «classiques».

Cette enquête sociologique a pris la forme d'entretiens physiques réalisés auprès des habitants du territoire ainsi que des partenaires institutionnels, étayés par des analyses et un traitement critique des données socio-démographiques. Elle a permis de dégager plusieurs tendances de fond pouvant être résumées ainsi[1] :

- En toile de fond de la candidature, des territoires qui se fragilisent et se recomposent ;
- En dehors de Carcassonne, des communes majoritairement marquées par une stagnation démographique, une certaine précarité et un vieillissement de la population ;
- Des recompositions sociales et territoriales à l'œuvre qui influent sur les sentiments d'appartenance et la notion d'« identité » - Une diversification de la sociologie locale qui conditionne parfois des attitudes divergentes à l'égard du projet d'inscription et de ses incidences éventuelles sur la vie locale ;

1. Le rendu de l'étude est présenté plus en détail dans l'annexe « plan de gestion » du dossier d'inscription ainsi que dans les diagnostics.

- un certain morcellement des mémoires, une pluralité des «mondes sociaux» et des territoires d'usage pratiqués par les habitants ;
- un engouement global à l'égard de la démarche, conçue comme un levier pouvant profiter à l'ensemble du territoire, malgré l'existence de certaines « craintes » des conséquences de l'inscription ;
- un poids des châteaux dans le fonctionnement des territoires concernés et un rapport aux monuments qui varient d'une commune à l'autre ;
- une perception de la valeur patrimoniale des châteaux conçue davantage comme un «tableau d'ensemble» (le château dans son paysage) qu'au travers d'attributs particuliers (architecturale royale par exemple).

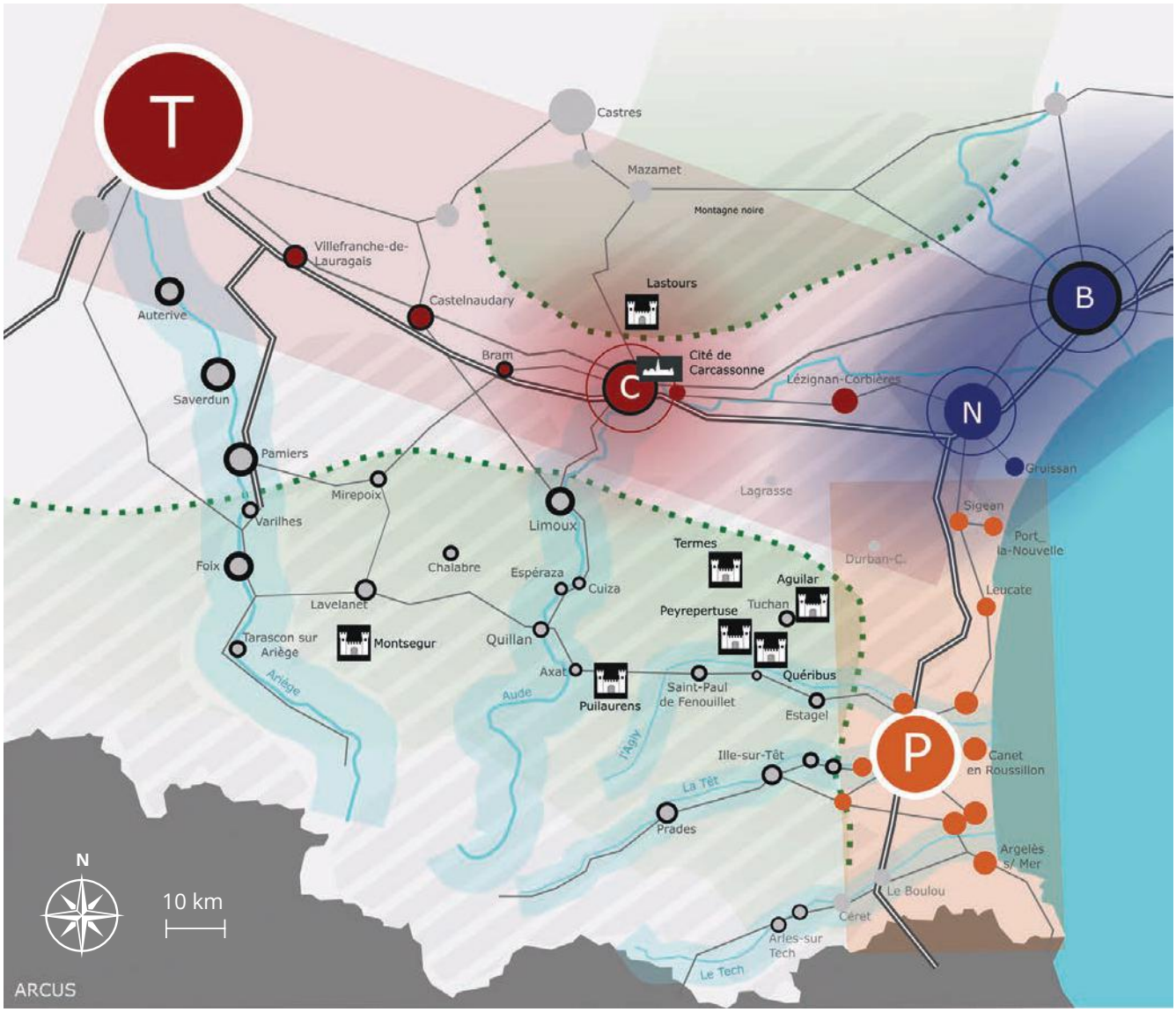

Une armature territoriale qui prend appui sur :

Toulouse, Perpignan et Montpellier : des pôles métropolitains moteurs de la croissance de la Région (activités à forte valeur ajoutée, hubs de transports…)

Carcassonne, Narbonne, Béziers : des villes moyennes qui concentrent les emplois, les équipements/services, et structurent des bassins de vie élargis

Un réseau de petites villes et de bourgs historiques du piémont pyrénéen et des espaces ruraux audois / ariègeois, structurant des bassins de vie de proximité

En toile de fond, un territoire vulnérable :

Des fragilités structurelles (pauvreté, chômage…) s'inscrivant dans le processus de déprise des activités économiques traditionnelles (viticulture, agriculture…)

Des cœurs de bourgs / villes confrontés à une spirale de dévitalisation : baisse de l'attractivité résidentielle et commerciale, dégradation de l'habitat, vacance, paupérisation et spécialisation sociale…

Des logiques territoriales contrastées :

Le "sillon audois" : développement adossé au desserrement des agglomérations toulousaines, carcassonnaises, narbonnaises / dissociation des dynamiques éco. et démo./ dépendance accrue à la mobilité / fragilisation des bourgs historiques

L'"arc languedocien" : territoire multipolaire fonctionnant autant avec Montpellier qu'avec son arrière-pays – forte attractivité démographique, économique et touristique – tension significative sur le marché immobilier

L'"arc catalan" : façade littorale structurée par Perpignan, dont le cœur de ville est vulnérable (dégradation de l'habitat, paupérisation…) et par un réseau de petites villes balnéaires ou de vallées connaissant un fort développement

Les "vallées habitées" : réseaux de petites villes et de bourgs historiques qui connaissent des évolutions démographiques et économiques contrastées bien qu'ils soient tous confrontés à un processus de déprise de leur centre

Les "avant-pays" (Montagne Noire, Corbières, Fenouillèdes, Haute Vallée…) : territoires plus ruraux / vieillissement, fragilités sociales / stagnation ou déclin démographique récent / nombreux atouts (patrimoines, production agricole, tourisme…)

458. Carte des recompositions territoriales à l'œuvre à l'échelle du bien en série extraite de l'enquête sociologique - 2021

- **Le déploiement d'une démarche de concertation poussée dans le cadre de la co-élaboration du plan de gestion du bien en série**

Afin d'associer largement les habitants et les diverses parties prenantes de la démarche, chacune des phases d'écriture du plan de gestion a fait l'objet de temps de concertation spécifiques. Ainsi conçu à partir de moyens participatifs efficients, le plan de gestion du bien en série est un outil réaliste, opérationnel et partagé – dont la mise en œuvre est facilitée par cette démarche participative préalable. Parmi les principaux temps de concertation, ont été chronologiquement organisés :

- Des **ateliers de concertation** en phase 1 pour recueillir les attentes du territoire et les expertises d'usages des acteurs locaux et des habitants. Huit ateliers de concertation ont ainsi été organisés entre mars et novembre 2020 ;
- Des **« balades paysagères »** en phase 2 pour ajuster les périmètres de gestion définis et mesurer l'acceptabilité locale des mesures de protections et de gestion. Huit balades paysagères ont ainsi été conduites sur le terrain à l'échelle du bien et de la zone tampon en mai 2021, associant les acteurs du projet et les habitants ;
- Des **ateliers de travail** en phase 3 pour esquisser la stratégie de sensibilisation, éducation, médiation, promotion avec l'ensemble des acteurs concernés par ces enjeux. Quatre ateliers de travail réunissant les acteurs concernés par ces enjeux ont été conduits entre juin et juillet 2021 : milieu associatif, sphère éducative, acteurs de la médiation et de la promotion territoriale ;
- Des **séminaires et tables rondes** en phase 4 pour définir les engagements communs et les premières orientations de gestion à l'échelle du bien en série. Quatre journées de séminaires/tables rondes ont été organisées à l'automne 2021 ;
- Des **ateliers de travail** sur site en phase 5 pour élaborer les programmes d'actions détaillés sur chacune des composantes du bien. Seize ateliers de travail ont été conduits entre février et juin 2022.

En fonction des attentes en termes de rendu et des enjeux esquissés par chacune de ces phases, ces temps de concertation ont rassemblé : habitants, agriculteurs, hébergeurs, prestataires touristiques, partenaires institutionnels, élus locaux, agents communaux, services de l'Etat, milieu associatif, sphère éducative…

Les six phases d'élaboration du plan de gestion du bien en série

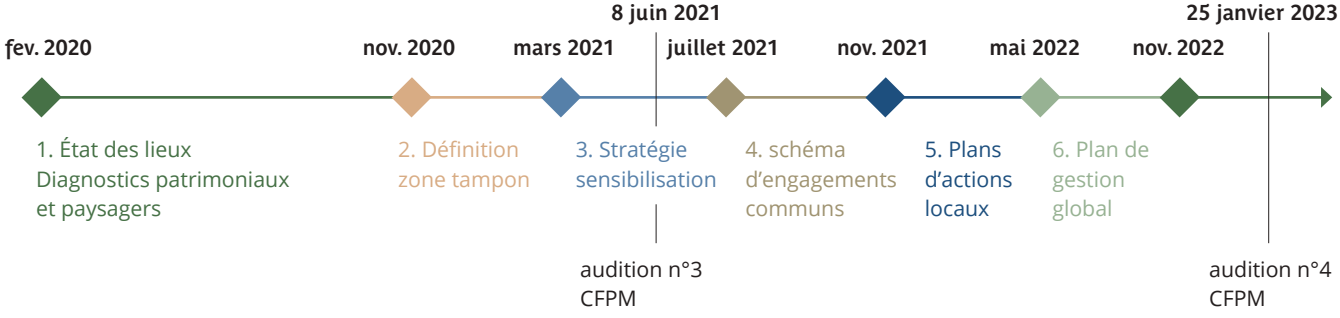

459. Temps de concertation durant les phases de co-élaboration du plan de gestion.

- **L'organisation régulière de temps et d'espaces de sensibilisation, médiation, formation, éducation auprès de publics variés**

De manière transversale, des réunions publiques et des conférences sont régulièrement organisées sur le territoire et au-delà, afin de sensibiliser aux enjeux de préservation du bien, ou encore de lever les éventuelles craintes des habitants. Elles offrent ainsi un espace de rencontres et de débats à une échelle plus large que celle de la candidature à proprement parler, et qui concerne l'ensemble des populations régionales ayant un rapport de proximité avec le bien candidat.

Ces temps sont accompagnés du déploiement de dispositifs de médiation et de sensibilisation permettant de vulgariser la démarche auprès du plus grand nombre (voir 5.i. *Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien proposé pour inscription*).

- Une exposition itinérante circulant entre les différentes communes ;
- Des expositions permanentes ou des événements particuliers : projections, programmation culturelle etc.

Actions prévues dans le plan de gestion

Cette participation, déjà efficiente lors de l'écriture du plan de gestion, se verra par ailleurs confortée à travers le déploiement d'un certain nombre d'actions spécifiques du programme orientées vers les habitants et les acteurs locaux, parmi lesquelles peuvent être citées[1]:

- I.1.2 Construire un système d'information numérique et partagé ;
- II.3.1 Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon ;
- VI.1.2 Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série ;
- VI.1.4 Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle ;
- VI.1.5 Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle ;
- VI.2.1 Développer une stratégie de communication cohérente et harmonisée ;
- VI.3.1 Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative ;
- VI.4.1 Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux ;
- VII.4.1 Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien.

1. Le programme d'actions dans son intégralité est présenté dans l'annexe Plan de gestion du dossier d'inscription.

A travers leur représentation au sein des instances de gouvernance du bien proposé pour inscription, les habitants et les acteurs locaux participent directement de la gestion du bien et œuvrent pour le déploiement du plan de gestion. Les actions précitées sont par ailleurs complétées par une série de mesures à l'échelle de chacune des composantes du bien en série, dont la mise en place est systématiquement assurée par un comité de suivi rassemblant partenaires et acteurs locaux.

5.b Classements de protection

Les protections légales en France

Le **code du patrimoine** regroupe les textes législatifs et réglementaires concernant la protection et la conservation des biens classés et inscrits du patrimoine culturel et de leurs abords. Il est régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles lois et décrets d'application. Il est fondé sur la **loi sur les monuments historiques** du 31 décembre 1913, complétée par :

- La loi du 25 février 1943 sur **les abords des monuments historiques**, revue et complétée par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP ;
- La loi n° 62-903 du 4 août 1962 sur les **secteurs sauvegardés**.

Rappel : la protection nationale maximale en termes de monuments historiques est le classement.

Le **code de l'environnement** regroupe les textes législatifs relatifs à la protection des sites naturels et culturels classés et inscrits et à la conservation des paysages présentant un intérêt au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il est régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles lois et décrets d'application. Il est fondé sur la **loi de protection des sites** du 2 mai 1930.
Les dispositions du code de l'environnement concernant la protection des sites naturels et culturels correspondent aux articles L. 341-1 à 22, et ses décrets d'application aux articles R. 341-1 à 31.

Rappel : la protection nationale maximale en termes de site naturel ou culturel est le classement.

Ces dispositions légales concernent directement la protection et la conservation du patrimoine. Elles sont complétées par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'urbanisme, définissant en particulier les compétences attribuées aux collectivités locales en termes de permis de construire, et par le code civil en termes de délits aux lois et règlements.

5.b.(i) Protection des composantes du bien

OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Protection au titre du code du patrimoine sur le bien

CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les huit **éléments constitutifs de la série proposée bénéficient tous d'un classement monument historique**, soit la protection nationale maximale existante pour un monument et ses abords.

Protection au titre du code de l'environnement sur le bien

De même, leurs environnements paysagers et naturels remarquables, constitutifs du périmètre du bien font l'objet de protections réglementaires particulières au titre du code de l'environnement :

PROTECTION PAR UN SITE CLASSÉ

Cinq des huit composantes du bien bénéficient d'une protection en site classé, soit la protection nationale maximale pour un site naturel : Montségur, Termes, Lastours, Peyrepertuse et Quéribus.

PROTECTION PAR UN SITE INSCRIT

Trois des huit composantes du bien bénéficient d'une protection en site inscrit : Aguilar, Termes et Puilaurens.

5.b.(ii) Protection des zones tampons

OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Protections au titre du code du patrimoine sur la zone tampon

PROTECTION PAR UN CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Il existe trois SPR sur l'ensemble des huit communes. Il s'agit des SPR de Duihac-sous-Peyrepertuse et Montségur, tous deux gérés par une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et du SPR de Carcassonne sur la bastide, géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Protections au titre du code du l'environnement sur la zone tampon

LES SITES CLASSÉS

Cinq des huit composantes du bien en série bénéficient de protections au titre des sites classés à l'échelle de la zone tampon : Lastours, Quéribus, Peyrepertuse, Carcassonne et Montségur.

LES SITES INSCRITS

Trois des huit composantes du bien en série bénéficient de protections au titre des sites inscrits à l'échelle de la zone tampon : Termes, Puilaurens et Carcassonne.

OUTILS DE PLANIFICATION

Les outils de protections au titre du code de l'urbanisme

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Trois SCOT sont à l'œuvre à l'échelle du bien en série. Tous deux épousent les périmètres de compétences des établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- L'un approuvé à l'échelle de l'Agglomération de Carcassonne – intégrant une composante du bien (Carcassonne) ;
- Un en cours d'élaboration, à l'échelle de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée - intégrant trois des huit composantes du bien (Aguilar, Quéribus et Peyrepertuse) ;
- Un autre en cours de révision à l'échelle de la communauté de communes de la région lézignanaise – intégrant une composante du bien (Termes) ;

LES PLANS LOCAUX D'URBANISME ET CARTES COMMUNALES

Le bien en série est concerné par l'application de trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), documents d'urbanisme déterminant les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il s'agit des PLUI à l'échelle de la commune de Carcassonne couvrant la composante « château et remparts de de Carcassonne », du PLUI à l'échelle de la communauté de communes des Pyrénées Audoises couvrant la composante « château de Puilaurens », et du PLUI à l'échelle de la communauté de communes du Pays d'Olmes couvrant a composante «château de Montségur».
Deux composantes sont dotées de cartes communales, document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme : Aguilar et Quéribus.
Les autres sites, en l'absence de document d'urbanisme, sont soumis au règlement national d'urbanisme (RNU). C'est le cas de Lastours, Duilhac-sous-Peyrepertuse et Termes.

LA LOI MONTAGNE

Six des huit composantes sont concernées par les dispositions de la loi montagne : Lastours, Montségur, Peyrepertuse, Puilaurens, Quéribus et Termes. Pour celles-ci, les dispositions relatives à l'aménagement et à la protection de la montagne s'appliquent pour l'exécution des travaux, des constructions, des défrichements, des plantations, des aménagements, des installations et travaux divers, de la création de lotissement, de l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, l'établissement de clôtures, la réalisation de remontées mécaniques ou l'aménagement de pistes, l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais et les installations classées pour la protection de l'environnement.

AUTRES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION

LES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est le plus grand réseau européen de sites protégés, dont l'objectif est de maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Les sites sont concernés par deux directives européennes :

- La directive européenne « habitats, faune, flore », des sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- La directive oiseaux, des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS).

Le bien en série est concerné par cinq sites Natura 2000 incluant les châteaux de Montségur, Puilaurens, Quéribus, Peyrepertuse et Termes et par douze sites Natura 2000 dont les zonages se trouvent à proximité des biens. Ceux-ci sont répartis en dix zones spéciales de conservation (ZSC) et sept zones de protection spéciale (ZPS) et couvrent une superficie de 277 499 ha.

Toutes les zones Natura 2000 sont en phase d'animation pour la mise en œuvre des mesures validées dans les documents d'objectifs (DOCOB).

LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) CORBIÈRES- FENOUILLÈDES

Cinq des huit composantes du bien en série se situent dans le périmètre du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, créé en septembre 2021 : il s'agit des forteresses de Termes, Aguilar, Quéribus, Peyrepertuse et Puilaurens. Ce territoire est soumis à l'application de sa charte, dont de nombreuses orientations concordent avec le plan de gestion du bien en série.[1].

1. La charte du PNRCF est en téléchargement sur https://www.parc.corbieres-fenouilledes.fr/telechargements . Celle-ci est également présentée dans les annexes sous format dématérialisé

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Un ENS est un site présentant une valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques paysagères, de sa richesse écologique et de sa fragilité. Il peut également posséder un intérêt stratégique de prévention des inondations, de stabilité des sols ou de lutte contre les incendies. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Seize Espaces naturels sensibles (ENS) sont répertoriés à l'échelle du bien en série :

Quatre ENS sont identifiés sur la commune de Tuchan.
Un ENS est identifié sur la commune de Carcassonne.
Un ENS couvre la majeure partie de la zone tampon de Lastours.
Quatre ENS sont identifiés sur la commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse.
Un ENS est identifié sur la commune de Cucugnan.
Quatre ENS sont identifiés sur la commune de Lapradelle-Puilaurens.
Un ENS est identifié sur la commune de Termes.

5.b.(iii) Extensions des classements

Afin de conforter ou compléter les mesures de protection ou de gestion existantes sur le bien en série, plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre du plan de gestion, visant à étendre les classements. Celles-ci, désormais efficientes, sont détaillées ci-après.

Evolutions des protections au titre du code du patrimoine

EXTENSIONS DES CLASSEMENTS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Un programme d'extensions de certains classements Monuments historiques (MH), appuyé par l'analyse de levés lidar (laser imaging detection and ranging) préalablement réalisés, a été lancé en 2022. La campagne de levés lidar réalisée à l'échelle du bien en série (hors Carcassonne) a permis de :

- mieux appréhender la topographie des sites ;
- identifier et révéler des structures bâties ou archéologiques masquées par la végétation ;
- et ainsi, justifier les besoins de protections complémentaires.

Quatre composantes du bien sont concernées par ces extensions de protections MH, lesquelles sont effectives depuis la fin de l'année 2024 : Aguilar, Lastours, Puilaurens, et Termes (**fig. 460** à **467**). A travers ces extensions de protections, il s'agissait de pouvoir englober les éléments architecturaux ainsi mis en évidence.

460. Extension de classement Monuments Historiques, la chapelle du château d'Aguilar.

461. Extension de classement Monuments Historiques, le site de l'ancien village castral d'Aguilar.

462. Extension de classement Monuments Historiques, le site de l'ancien village castral à Lastours.

463. Extension de classement Monuments Historiques, le site de l'ancien village castral à Lastours.

464. Extension de classement Monuments Historiques, les chicanes d'accès au château de Puilaurens.

465. Extension de classement Monuments Historiques, les chicanes d'accès au château de Puilaurens.

466. Extension de classement Monuments Historiques, les remparts extérieurs, au sud du château de Termes.

467. Extension de classement Monuments Historiques, les remparts extérieurs, au sud du château de Termes.

TRANSFORMATION DES PÉRIMÈTRES DES ABORDS EN PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

En outre, ces évolutions de protection ont été accompagnées de la transformation des périmètres des abords (500 mètres autour du monument classé) en périmètres délimités des abords (PDA).
Le PDA a un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. L'avis de l'Architecte des bâtiments de France (ABF) est requis. Cette démarche a fait l'objet d'une étude à part entière, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie, menée entre 2022 et 2024. Celle-ci avait pour objectif de compléter, là où cela était nécessaire, les outils de protections réglementaires à l'échelle de la zone tampon. Un cahier de gestion a par ailleurs été adossé à chacun de ces PDA (**fig. 468**) comprenant des préconisations permettant de cadrer et d'orienter les interventions, projets et aménagements au sein du périmètre concerné, afin de garantir la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Cinq des huit composantes ont connu ces évolutions, dont la procédure d'approbation a été arrêtée à la fin de l'année 2024 : Lastours, Termes, Peyrepertuse, Puilaurens et Montségur (**fig.469**).

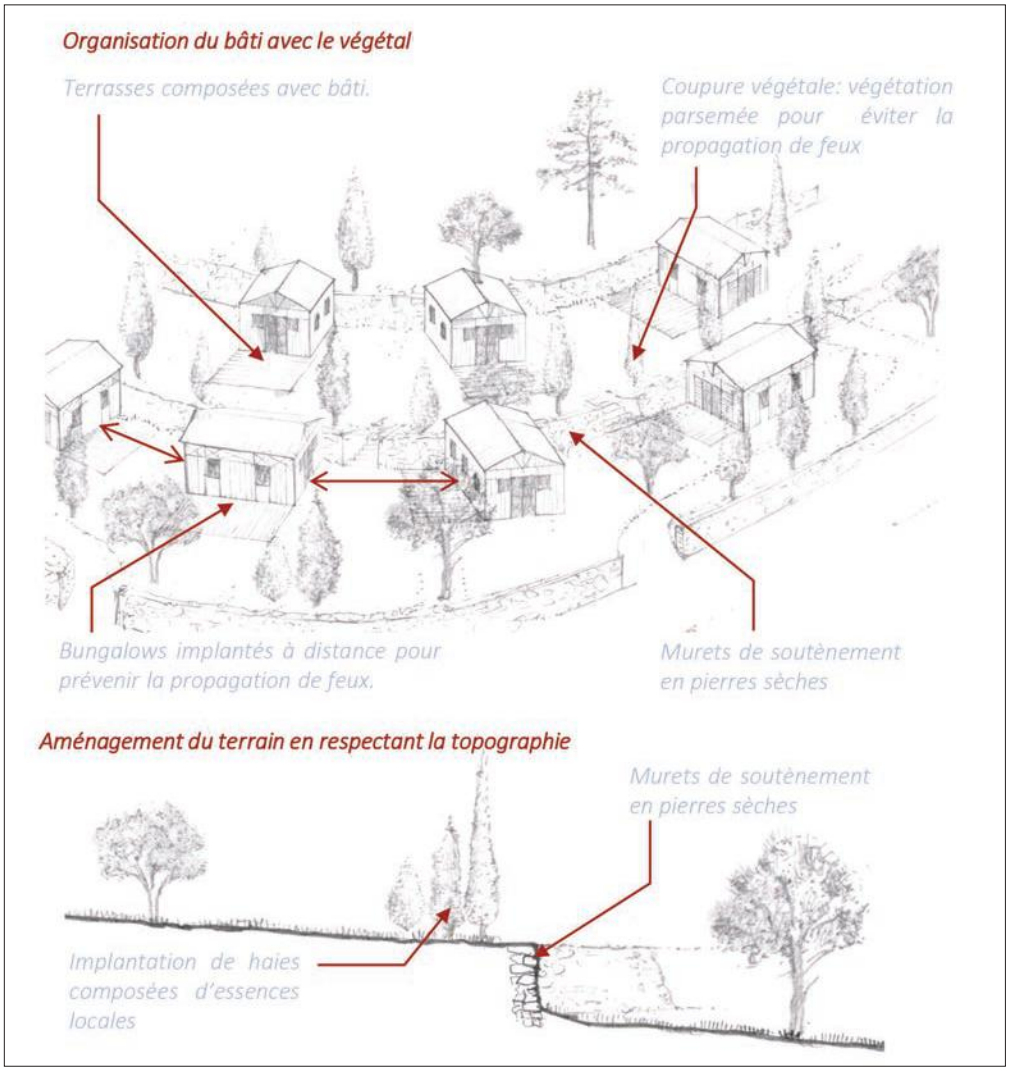

468. Extrait d'un cahier de gestion de périmètre délimité des abords (PDA).

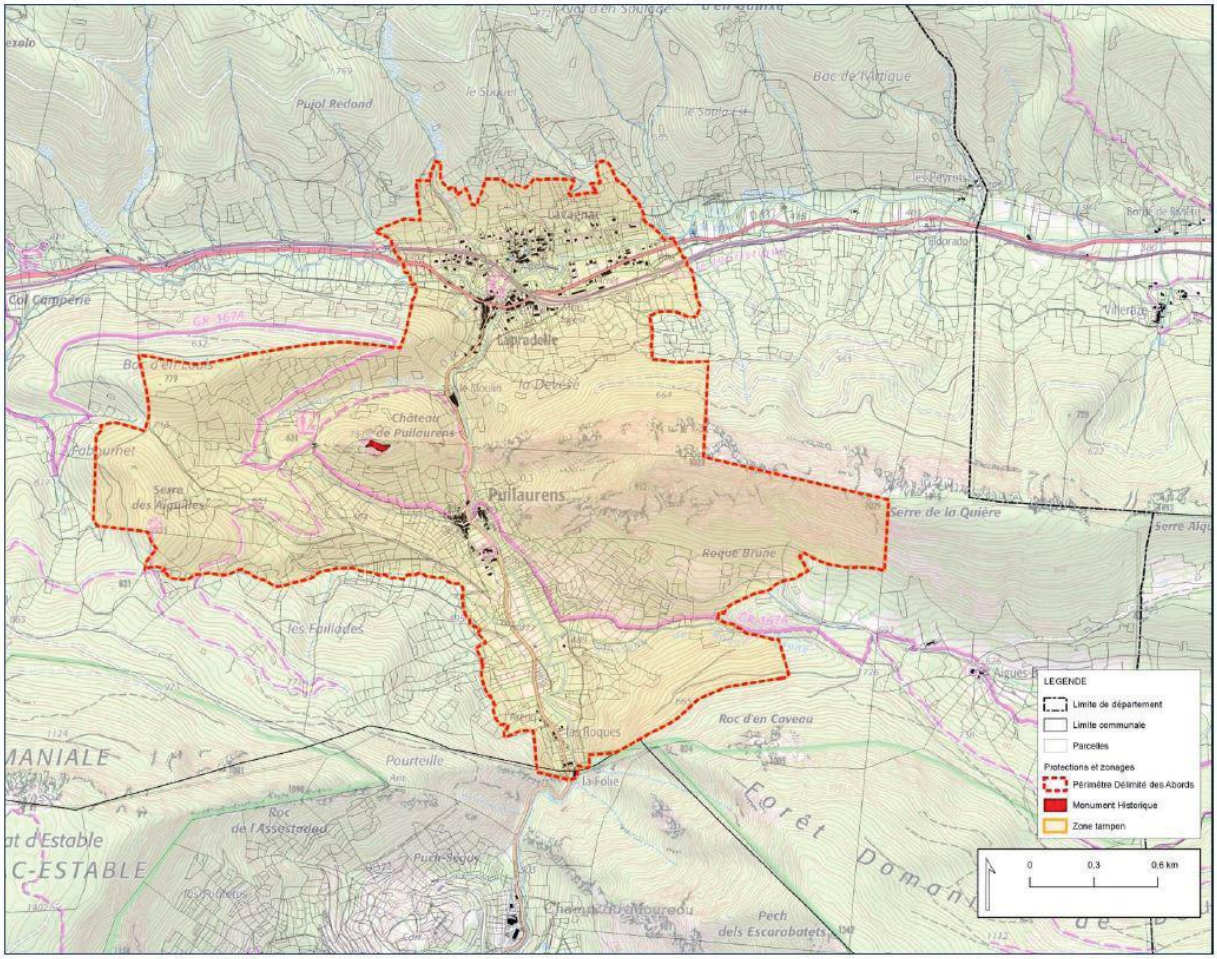

469. Périmètre délimité des abords (PDA) du château de Puilaurens.

Extensions des protections au titre du code de l'environnement

Une évolution complémentaire en cours concerne la zone tampon du château d'Aguilar (commune de Tuchan). Celle-ci vise la transformation et l'extension du site inscrit existant en site classé au titre du code de l'environnement pour venir couvrir la zone tampon liée au château d'Aguilar, et la réalisation d'un cahier de gestion.
Actuellement (2024), la zone tampon du château d'Aguilar est intégralement inclue dans le périmètre du PNR Corbières-Fenouillèdes et soumise à sa charte de gestion. Elle est également couverte par un espace naturel sensible (ENS) et à proximité de zones Natura 2000. Afin de compléter ces outils et renforcer la protection de la zone tampon sur le plan réglementaire, une étude a été lancée en vue du classement de l'écrin paysager du château d'Aguilar (**fig. 470**) – dans le but de gérer et d'encadrer les projets sur ce périmètre. L'étude, entamée à l'automne 2023, visera la création de ce site classé, dont l'approbation est prévue en 2026-2027 après validation de la procédure en conseil d'État.
L'étude prévoit également la rédaction d'un cahier de gestion adossé au site classé pour encadrer les actions et simplifier les autorisations règlementaires pour les exploitants, en définissant collectivement les règles d'intervention et de gestion de l'écrin paysager du château qui seront prises en compte par les ABF, la DRAC, et l'Inspecteur des sites de la DREAL.

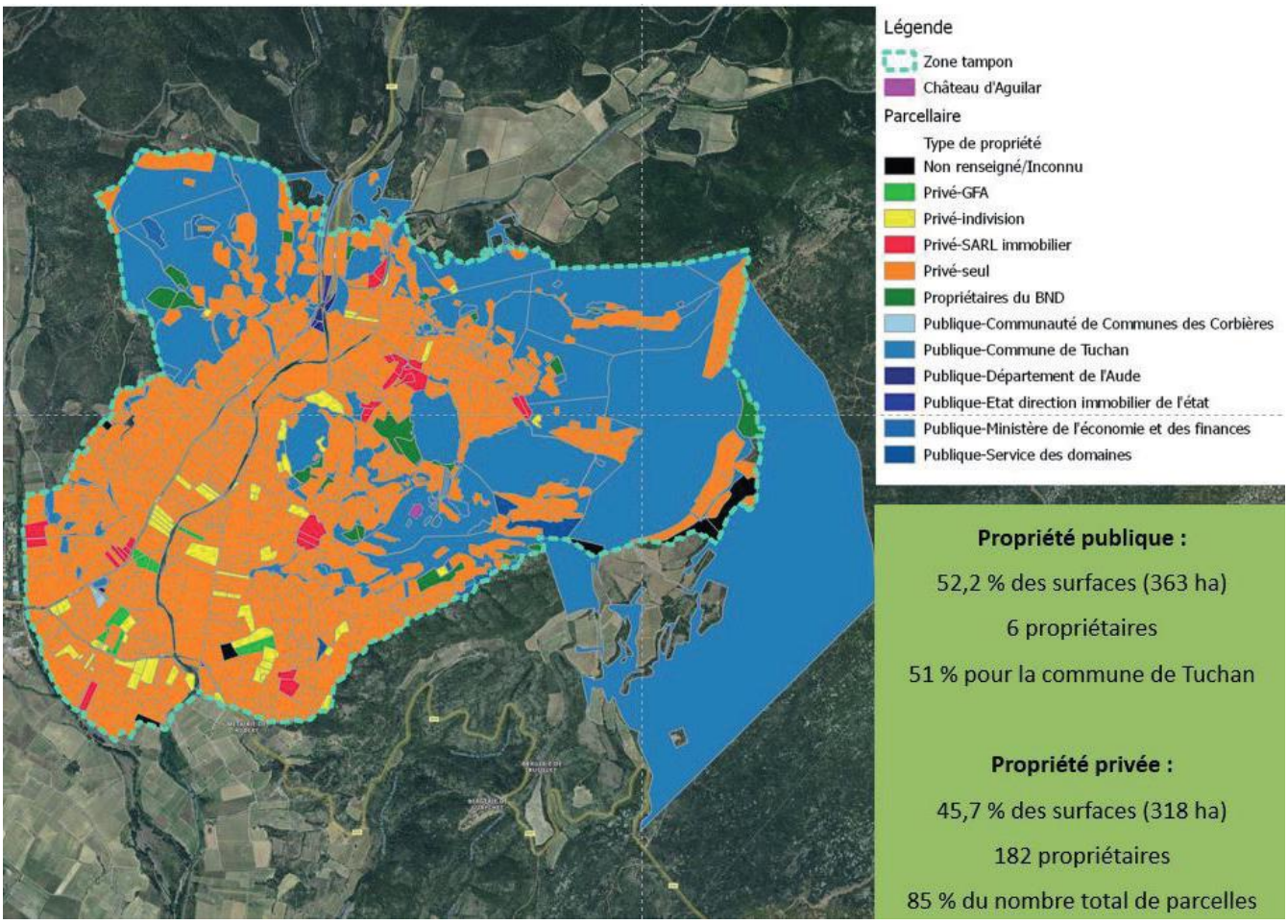

470. Extrait de l'étude pour la création du site classé du château d'Aguilar.

5.b.(iv) Tableaux synthétiques de protections existantes

Tableau de synthèse des protections pour chaque composante du bien en série

Le tableau ci-après propose une synthèse hiérarchisée des outils de protection et de gestion pour chacune des composantes du bien. Il donne également à voir les évolutions prévues ou en cours.

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
CARCASSONNE	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	Fortifications, barbacane, porte d'Aude, terrains autour de la cité	1849, 1926, 1942
			ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	
			SPR	PSMV	
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	Cité et son cadre	1943
			SITE CLASSE	Abords de la Cité de Carcassonne et extension Canal du Midi	1997-1998
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	PLU	Commune de Carcassonne	2017
			SCOT		2012
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**ENS**	Espace naturel sensible	« Plaine de l'Aude à Carcassonne »	2008
		Forêts communales ou domaniales	FC du Pech Mary	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	
		OGS	Opération grand site	Opération grand site	2016
AGUILAR	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	« Ruines du fort d'Aguilar » étendues au village castral, barbacane et chapelle	1949 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	1949
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	«Les ruines du château d'Aguilar et leurs abords immédiats»	1946
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	Carte communale		2012
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**PNRCF**	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	« La garrigue et serre de Paziols »	2021
		Forêts communales ou domaniales	FC et FD de Vingrau et des Corbières Orientales	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			zone tampon
			zone tampon
MODIFICATION PLU : Positionnement de la zone tampon en annexe du PLU	2025		zone tampon
			zone tampon cadre distant
			zone tampon
			zone tampon
			zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
SITE CLASSE Création d'un site classé permettant de couvrir l'écrin paysager du château d'Aguilar	2026-2027	Etude en cours, suivie de la procédure de classement	périmètre du bien zone tampon
PLU Elaboration d'un PLU comprenant un projet d'aménagement à l'échelle de la commune	2027	Retranscription dans le PLU de la zone tampon du bien, du site classé et du cahier de gestion associé dans le règlement	périmètre du bien zone tampon cadre distant
SCOT Elaboration d'un SCOT intercommunal	2027	Retranscription des enjeux de gestion du bien au sein du SCOT	cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
LASTOURS	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	« Ruines des quatre châteaux existant à Lastours » étendues aux villages castraux	1905 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
		Code de l'environnement	SITE CLASSE	Ensemble formé par les châteaux de Lastours et leurs abords ainsi que des mines des Barrencs	2010
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	RNU	Règlement national d'urbanisme	
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**ENS**	Espace naturel sensible	« Gorges de l'Orbiel »	2008
		Forêts communales ou domaniales	FC de Lastours	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	
MONTSEGUR	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges archéologiques se trouvant sur le «Pog de Montségur»	1989
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
			SPR	ZPPAUP	2006
		Code de l'environnement	SITE CLASSE	Site de Montségur	2001
			SITE INSCRIT	Village de Montségur	1942
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	PLUI	Comprenant des OAP patrimoniales à l'échelle du bien, de la zone tampon et du cadre distant	2024
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**Site Natura 2000**	« Gorges de la Frau et de Bélesta »	DOCOB	2006
		RNR	Réserve naturelle régionale du Saint-Barthélémy	Plan de gestion	2015
		RBI	Réserve biologique intégrale « Gorges de la Frau »		2010
		OGS	Opération grand site		2020

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			Périmètre du bien
			Périmètre du bien zone tampon
Réduction du périmètre du SPR pour éviter superposition avec le site classé et transformation de la ZPPAUP en PVAP	2030		zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
	2025	Dépôt envisagé en 2025 pour labellisation	

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
PEYREPERTUSE	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges «Ruines du château de Peyrepertuse» classées	1908
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
			SPR	ZPPAUP	2005
		Code de l'environnement	SITE CLASSE	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes	2017
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	RNU		
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**PNRCF**	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	« Massif du Roc de Sagnes et de Peyrepertuse »	2008
		Site Natura 2000	ZPS « Basses Corbières »	DOCOB	2002
		Forêts communales ou domaniales	FC de « Duilhac-sous-Peyrepertuse »	Document d'aménagement coordonné par l'ONF	
QUERIBUS	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	Ruines du château	1907
			ABORDS MH	Périmètre concentrique de 500 mètres	1907
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	Village de Cucugnan et ses abords	1969
			SITE CLASSE	Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes	2017
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	Carte communale		2006
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**PNRCF**	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	la « Serre de Quéribus »	2008
		Site Natura 2000	ZPS « Basses Corbières »	DOCOB	2002
		Forêts communales ou domaniales	FC de Cucugnan		
		APPB	Arrêté de protection de biotope « Bac de l'Avèze »		1991

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
PVAP Réduction du périmètre du SPR et évolution de la ZPPAUP en PVAP	2030		zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
PLU Elaboration d'un PLU comprenant un projet d'aménagement à l'échelle de la commune	2027	Retranscription dans le PLU de la zone tampon du bien, du site classé et du cahier de gestion associés dans le règlement	zone tampon
SCOT Elaboration d'un SCOT intercommunal	2027	Retranscription des enjeux de gestion du bien au sein du SCOT	cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant

COMPOSANTE	MESURES DE PROTECTION OU DE GESTION			PRÉCISIONS	DATE PROTECTION EXISTANTE
PUILAURENS	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	L'ensemble des vestiges Ruines du château	1902 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	Château de Puilaurens	1944
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	PLUi	Communauté de communes des Pyrénées Audoises	2019
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**PNRCF**	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	« Château de Puilaurens »	2008
		Site Natura 2000	ZPS « Pays de Sault »	DOCOB	2006
		Forêts communales ou domaniales	FC de Lapradelle-Puilaurens et FD des Fanges et d'en Malo	Documents d'aménagement coordonnés par l'ONF	
TERMES	OUTILS RÉGLEMENTAIRES	**Code du patrimoine**	CLASSEMENT MH	Ruines du château étendues aux vestiges du village castral	1989 et 2024
			ABORDS MH	Périmètre délimité des abords	2024
		Code de l'environnement	SITE INSCRIT	Gorges de Termes	1972
			SITE CLASSE	Château fort de Termes et ses abords	1942
	OUTILS DE PLANIFICATION	**Code de l'urbanisme**	RNU		
			SCOT		2012
			LOI MONTAGNE		1985
	AUTRES OUTILS DE GESTION	**PNRCF**	Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes	Charte de gestion du parc naturel régional et plan de paysage	2021
		ENS	Espace naturel sensible	la « Pelouses de la Clape, Peyre Fouillere et Roc Nitable »	2008
		Site Natura 2000	ZSC « Vallée de l'Orbieu »	DOCOB	2014
			ZPS « Hautes Corbières »	DOCOB	2006
		Forêts communales ou domaniales	FC de Termes et FD du Terménès	Documents d'aménagement coordonnés par l'ONF	

ÉVOLUTION	DATE EFFECTIVITÉ ÉVOLUTION	PRÉCISIONS	PÉRIMÈTRE CONCERNÉ
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
MODIFICATION PLUi Restranscription zone tampon et PDA dans PLUi avec règlement adossé	2025		périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			périmètre du bien
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			périmètre du bien zone tampon
			zone tampon
			zone tampon cadre distant
			zone tampon
			périmètre du bien zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant
			zone tampon cadre distant

5.b.(v) Cartographie des protections

Cartes des protections pour chaque composante du bien en série

5.b.(v).1. Château et remparts de Carcassonne

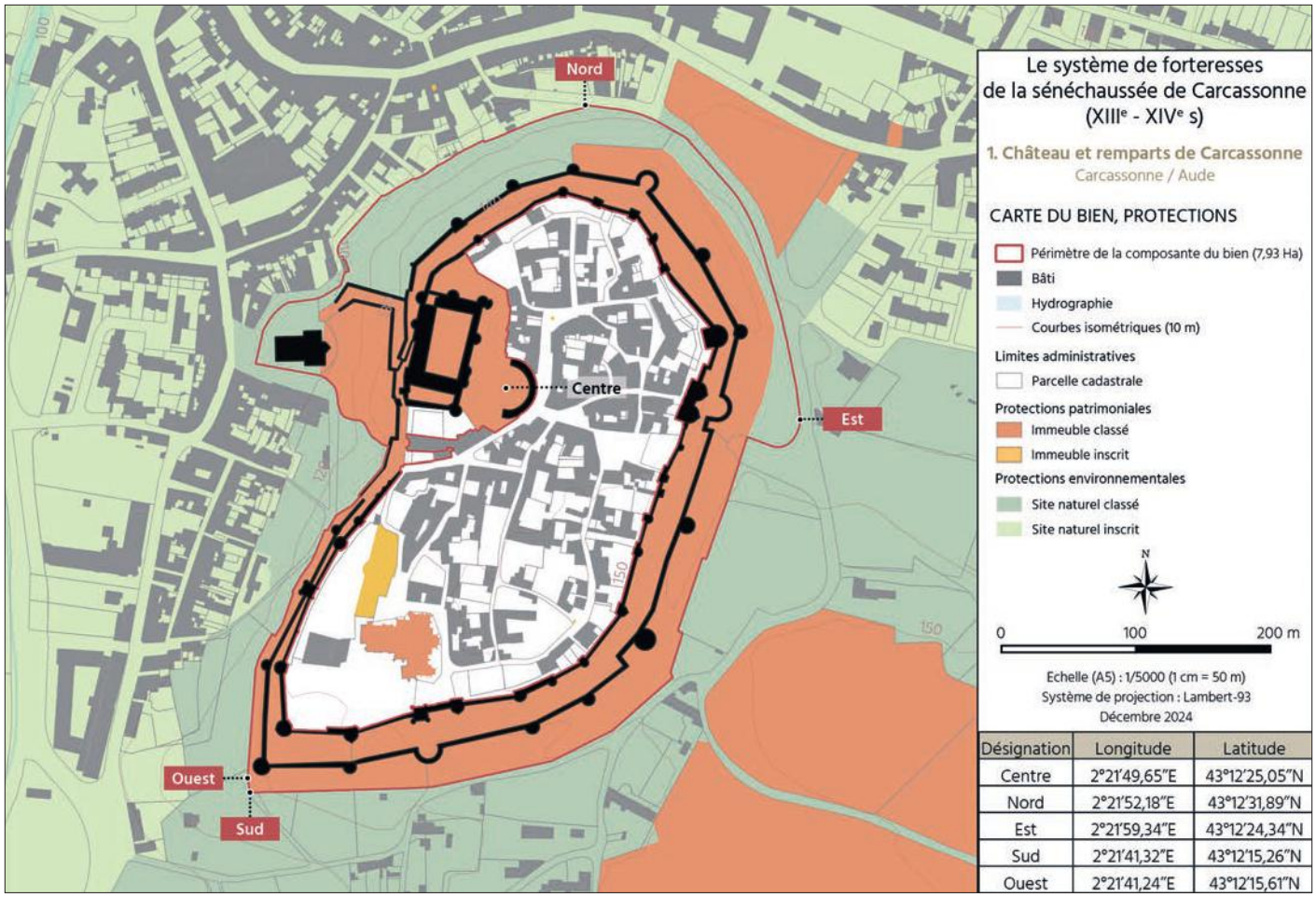

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°21'49,65"E	43°12'25,05"N
Nord	2°21'52,18"E	43°12'31,89"N
Est	2°21'59,34"E	43°12'24,34"N
Sud	2°21'41,32"E	43°12'15,26"N
Ouest	2°21'41,24"E	43°12'15,61"N

471. Carcassonne, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

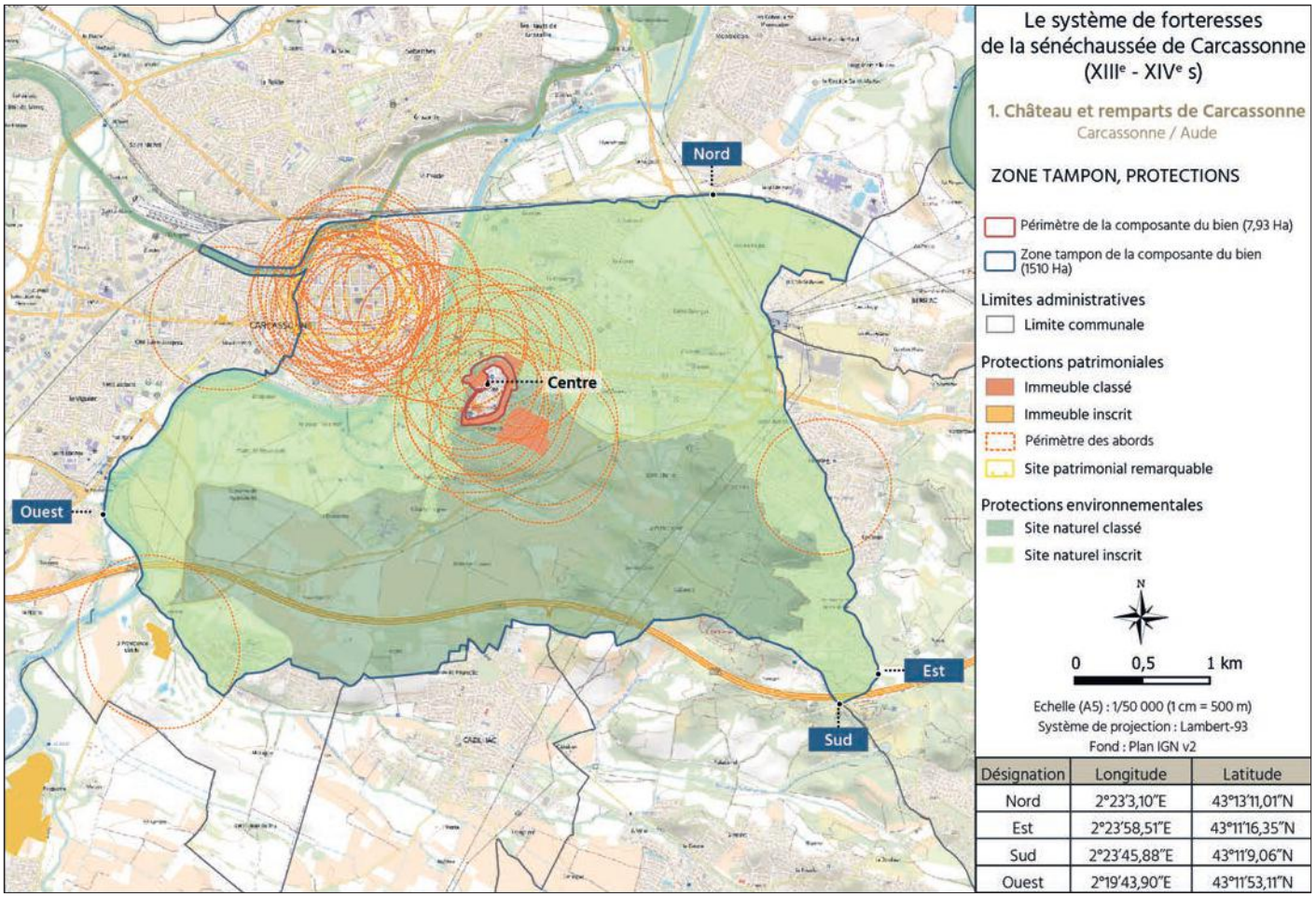

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°23'3,10"E	43°13'11,01"N
Est	2°23'58,51"E	43°11'16,35"N
Sud	2°23'45,88"E	43°11'9,06"N
Ouest	2°19'43,90"E	43°11'53,11"N

472. Carcassonne, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

5.b.(v).2. Château d'Aguilar (Tuchan)

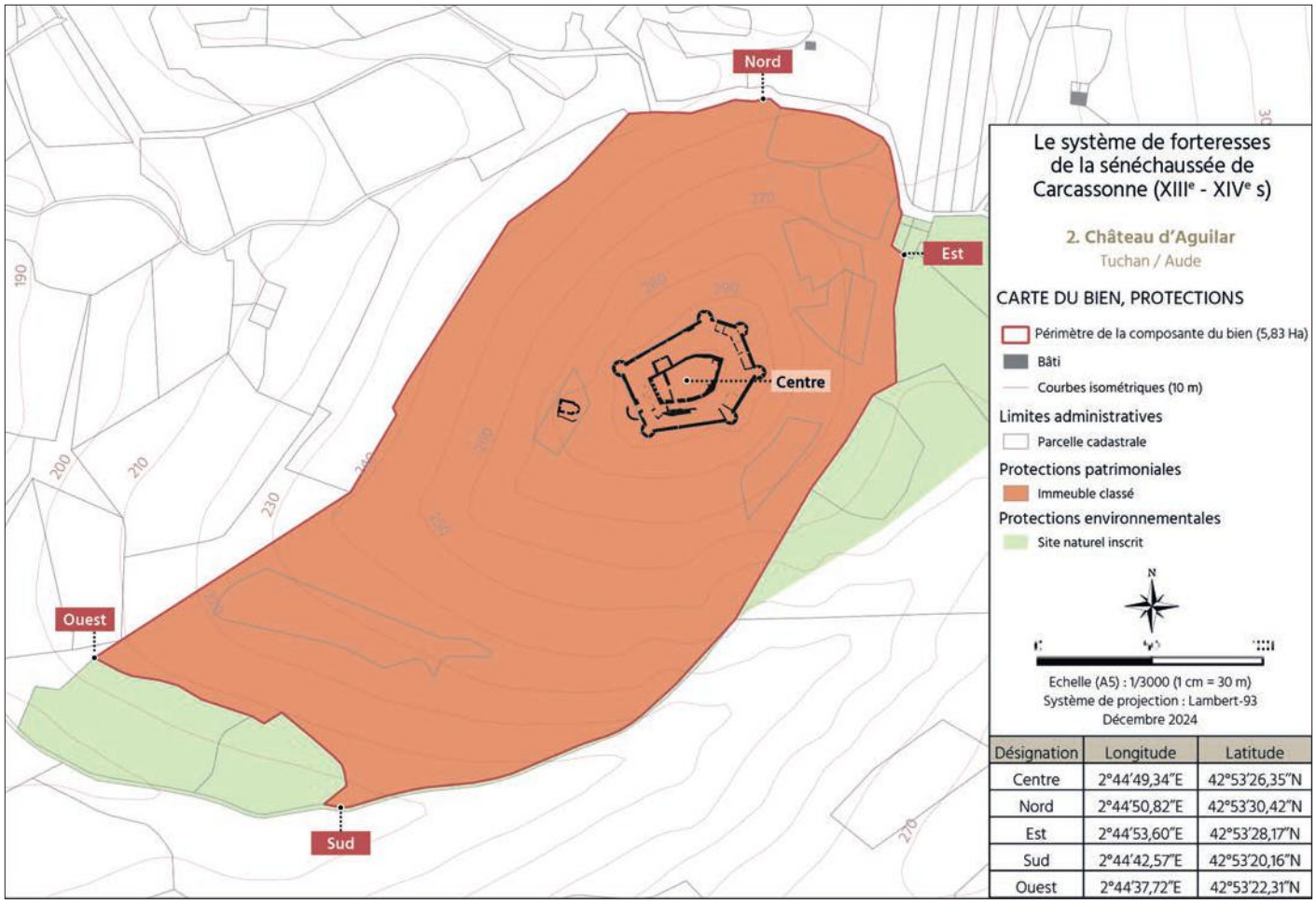

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°44'49,34"E	42°53'26,35"N
Nord	2°44'50,82"E	42°53'30,42"N
Est	2°44'53,60"E	42°53'28,17"N
Sud	2°44'42,57"E	42°53'20,16"N
Ouest	2°44'37,72"E	42°53'22,31"N

473. Aguilar, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

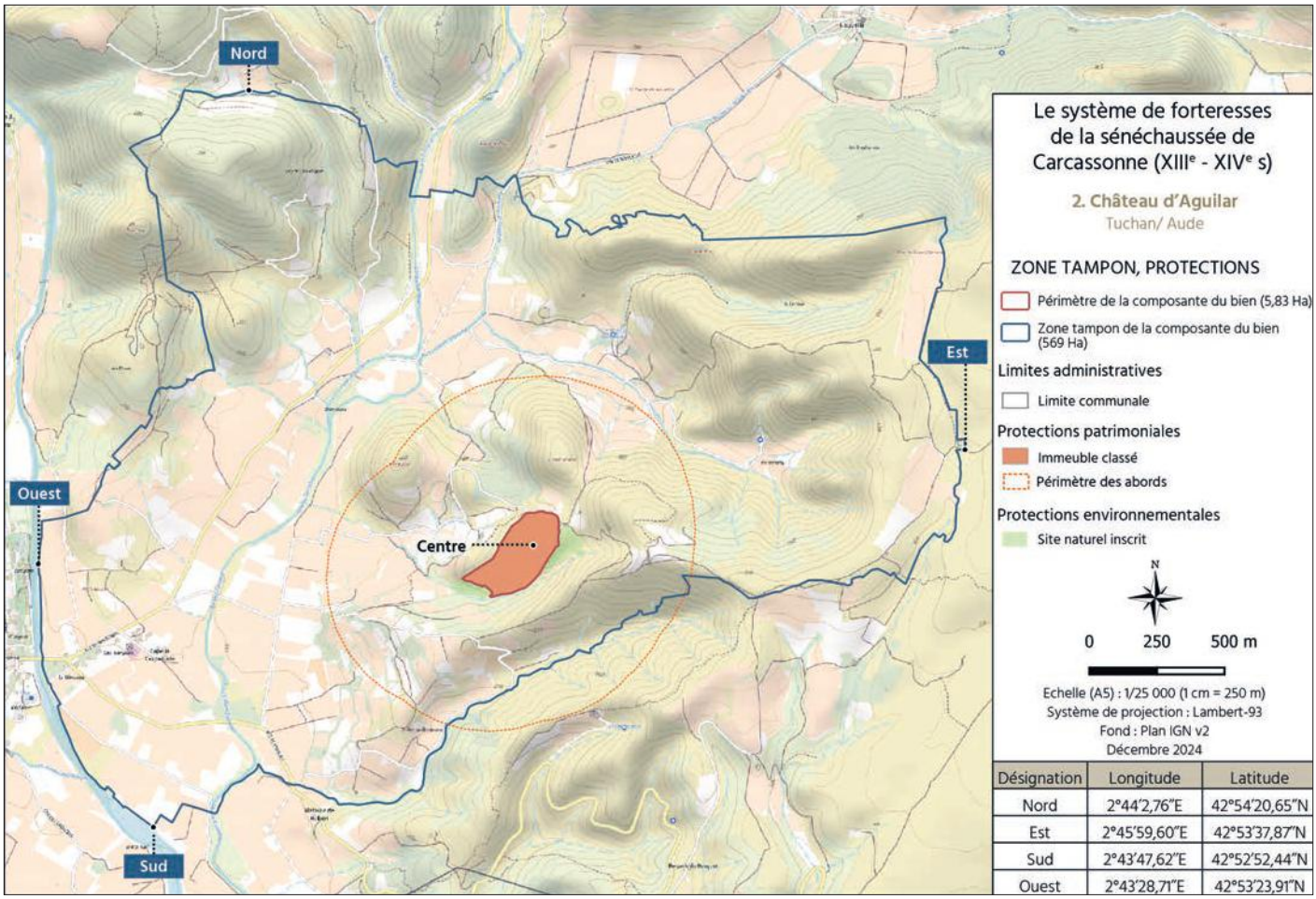

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°44'2,76"E	42°54'20,65"N
Est	2°45'59,60"E	42°53'37,87"N
Sud	2°43'47,62"E	42°52'52,44"N
Ouest	2°43'28,71"E	42°53'23,91"N

474. Aguilar, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

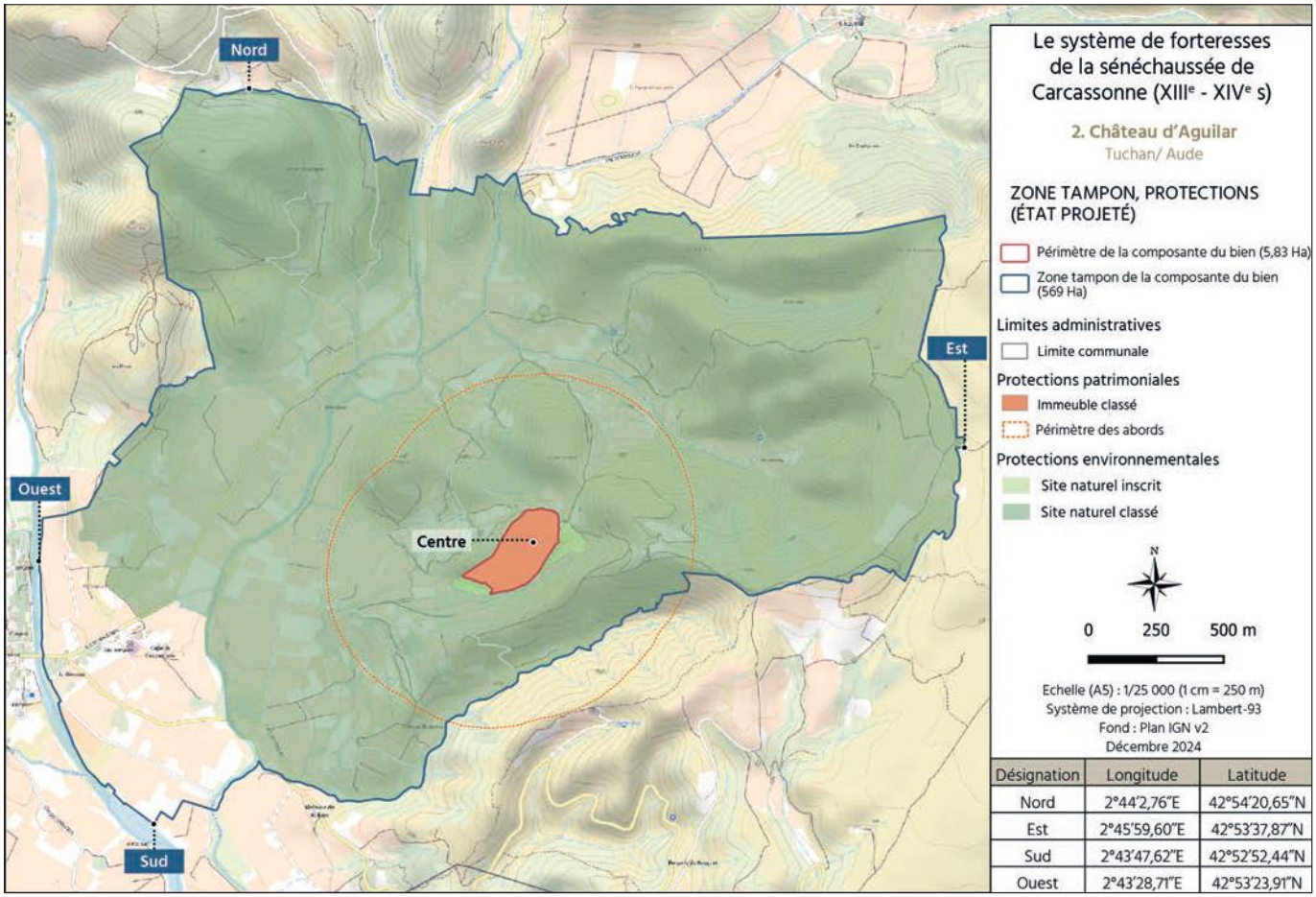

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°44'2,76"E	42°54'20,65"N
Est	2°45'59,60"E	42°53'37,87"N
Sud	2°43'47,62"E	42°52'52,44"N
Ouest	2°43'28,71"E	42°53'23,91"N

475. Aguilar, carte de la zone tampon avec superposition du périmètre projeté du futur site classé (procédure en cours).

Dans le cadre des évolutions de protections menées au titre du plan de gestion, le château d'Aguilar est actuellement concerné par une procédure de création d'un site classé (code de l'environnement) afin de compléter les protections existantes sur la zone tampon du bien. Le périmètre proposé pour le futur classé est cartographié ci-dessus.

5.b.(v).3. Châteaux de Lastours

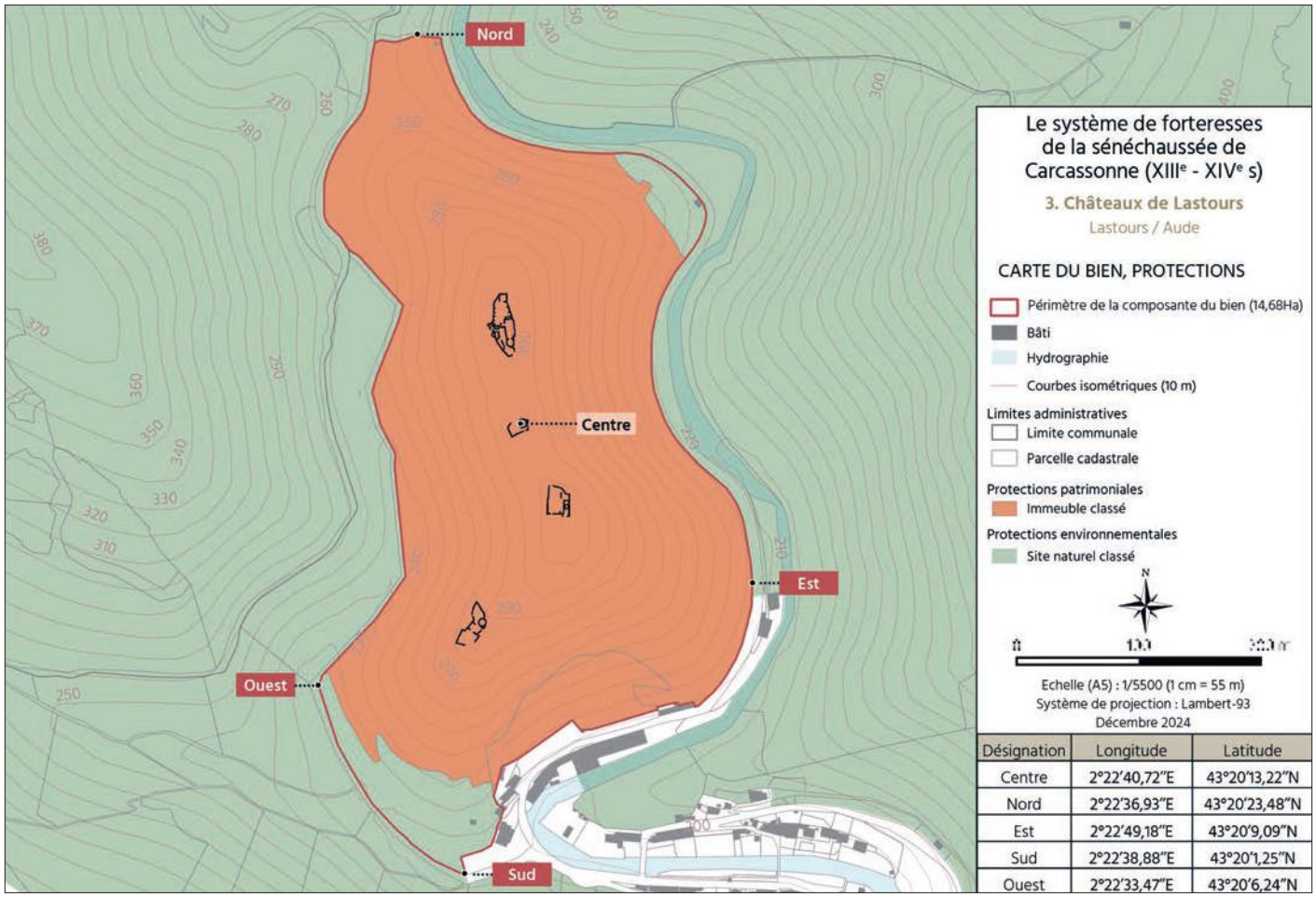

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°22'40,72"E	43°20'13,22"N
Nord	2°22'36,93"E	43°20'23,48"N
Est	2°22'49,18"E	43°20'9,09"N
Sud	2°22'38,88"E	43°20'1,25"N
Ouest	2°22'33,47"E	43°20'6,24"N

476. Lastours, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

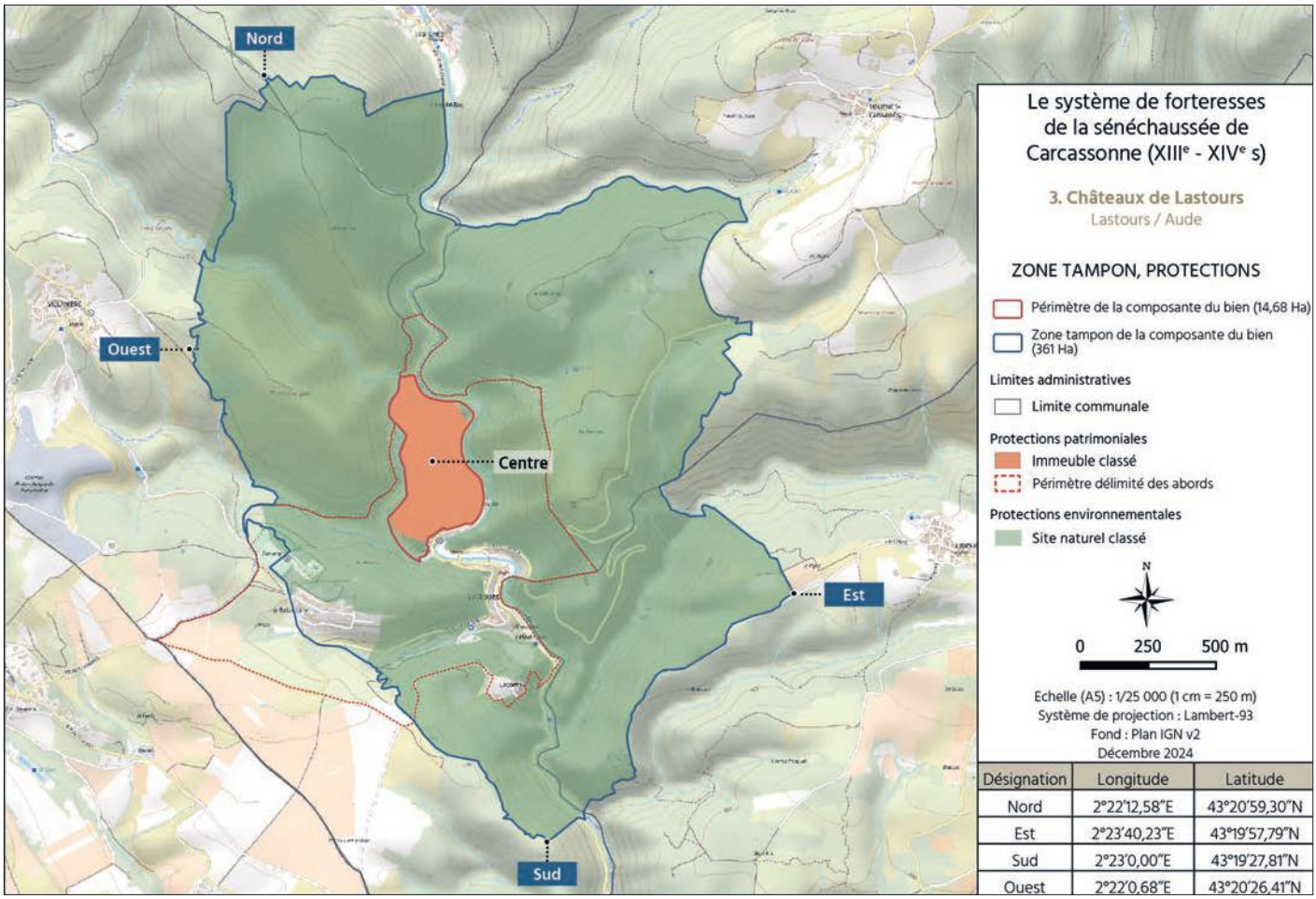

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°22'12,58"E	43°20'59,30"N
Est	2°23'40,23"E	43°19'57,79"N
Sud	2°23'0,00"E	43°19'27,81"N
Ouest	2°22'0,68"E	43°20'26,41"N

477. Lastours, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

5.b.(v).4. Château de Montségur

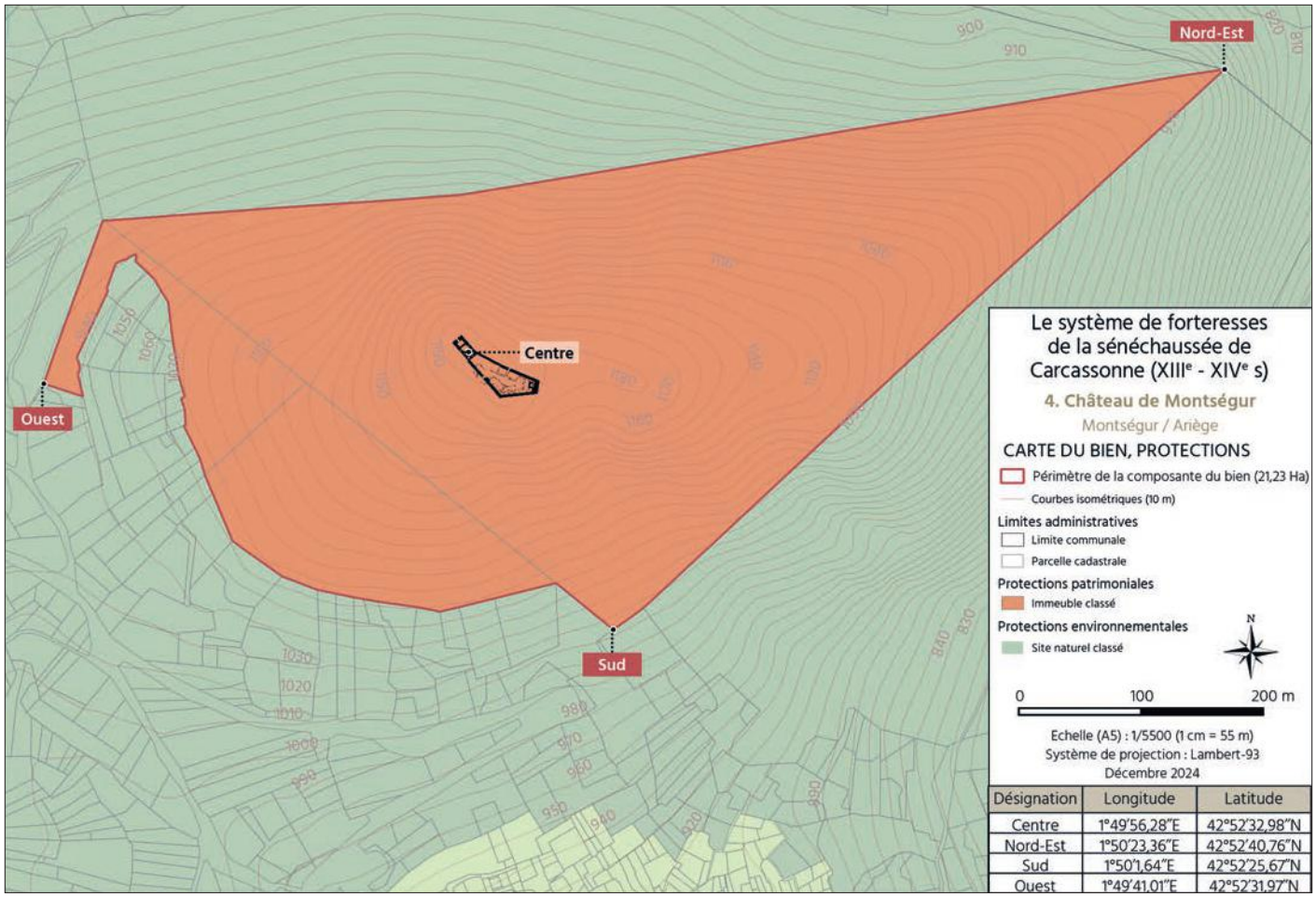

478. Montségur, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

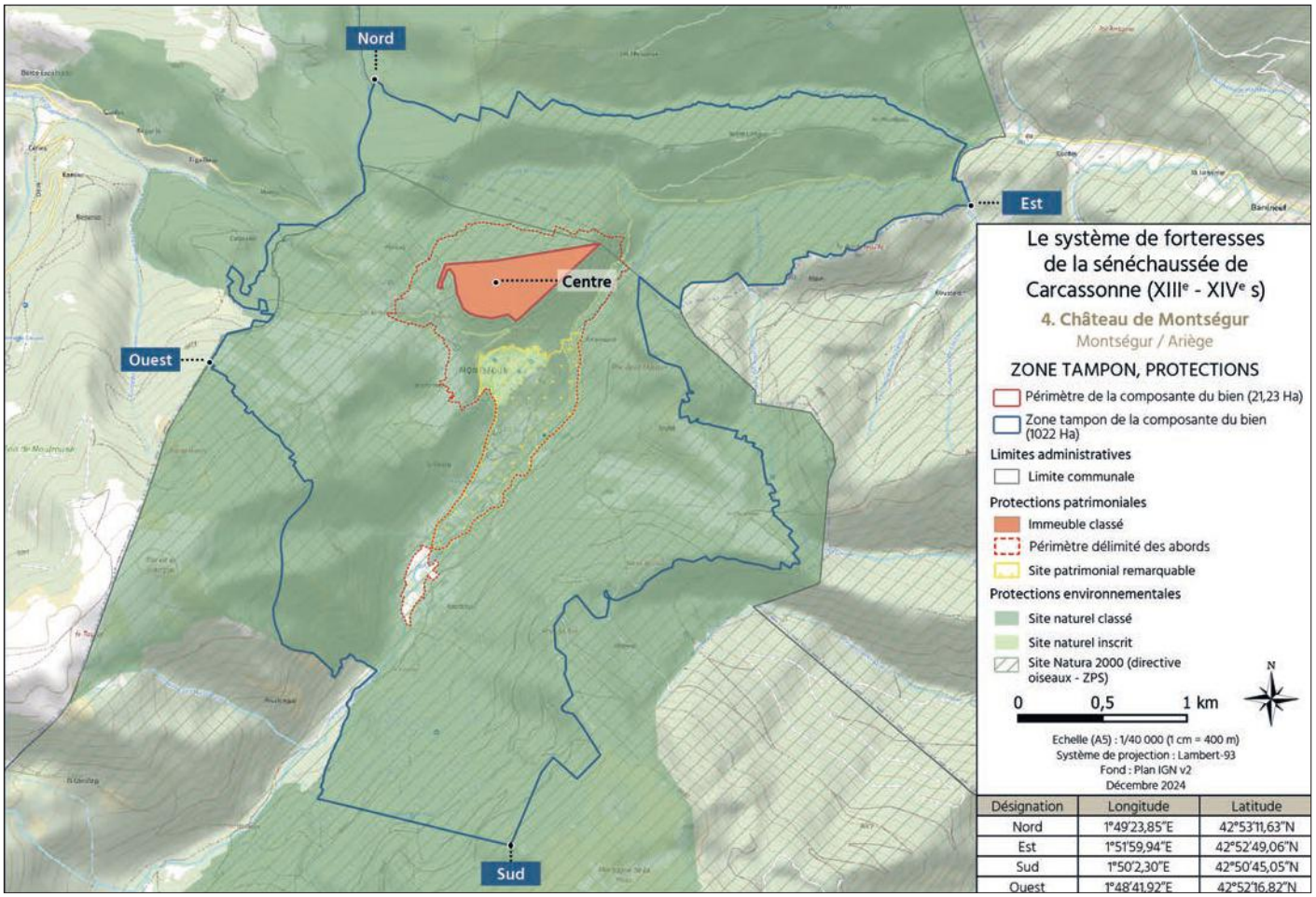

479. Montségur, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

5.b.(v).5. Château de Peyrepertuse

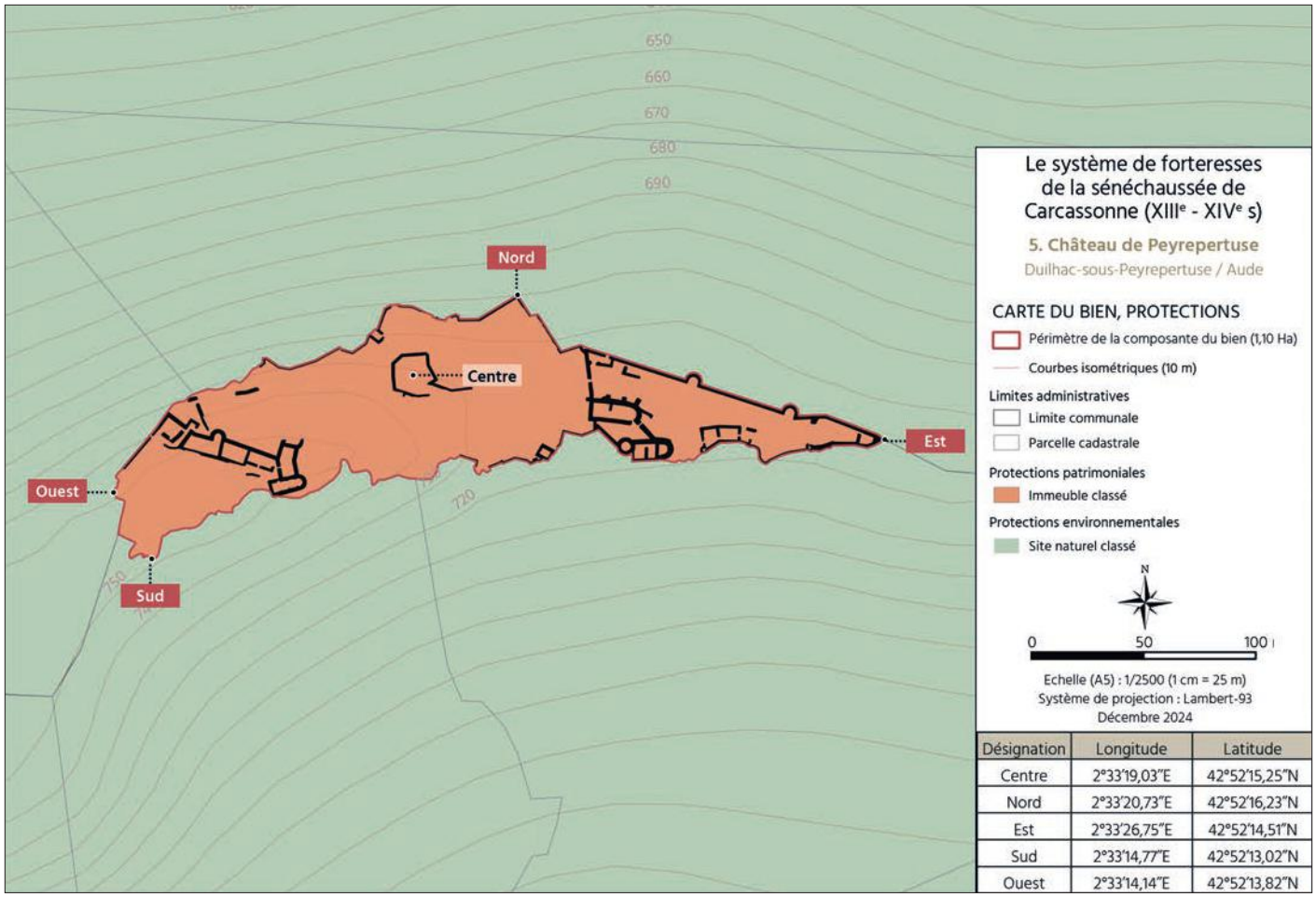

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°33'19,03"E	42°52'15,25"N
Nord	2°33'20,73"E	42°52'16,23"N
Est	2°33'26,75"E	42°52'14,51"N
Sud	2°33'14,77"E	42°52'13,02"N
Ouest	2°33'14,14"E	42°52'13,82"N

480. Peyrepertuse, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

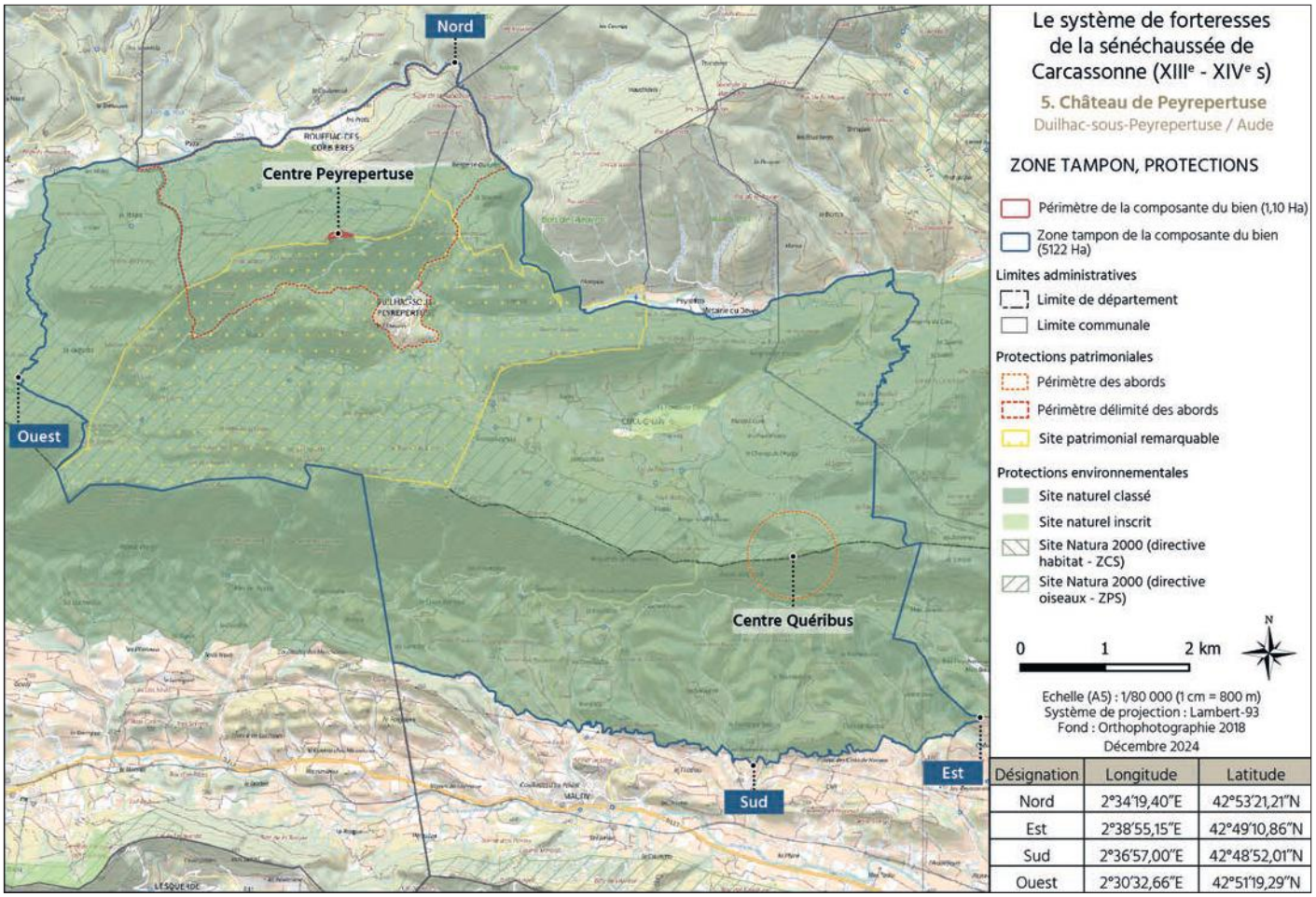

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°34'19,40"E	42°53'21,21"N
Est	2°38'55,15"E	42°49'10,86"N
Sud	2°36'57,00"E	42°48'52,01"N
Ouest	2°30'32,66"E	42°51'19,29"N

481. Peyrepertuse, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

5.b.(v).6. Château de Quéribus

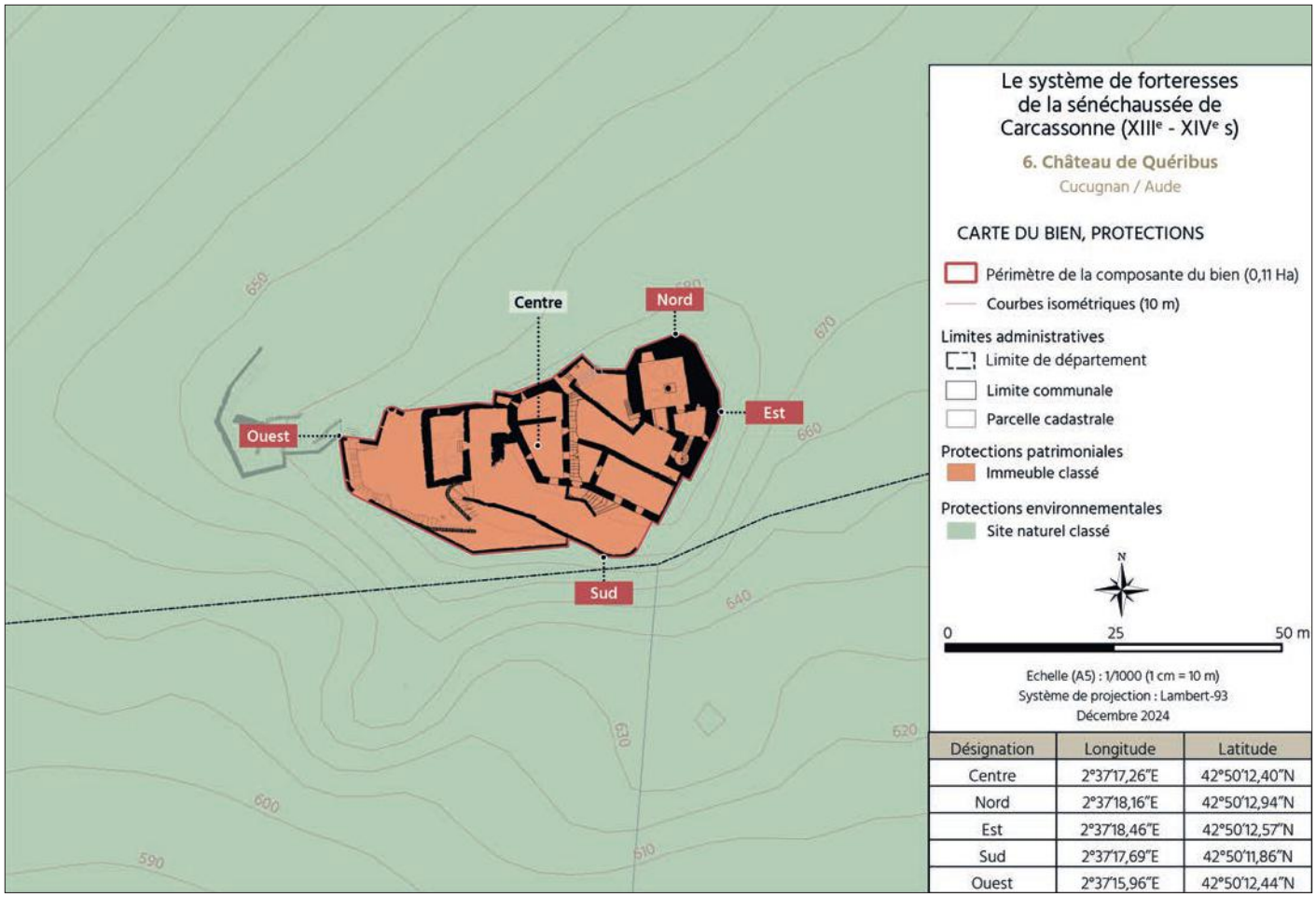

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°37'17,26"E	42°50'12,40"N
Nord	2°37'18,16"E	42°50'12,94"N
Est	2°37'18,46"E	42°50'12,57"N
Sud	2°37'17,69"E	42°50'11,86"N
Ouest	2°37'15,96"E	42°50'12,44"N

482. Quéribus, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

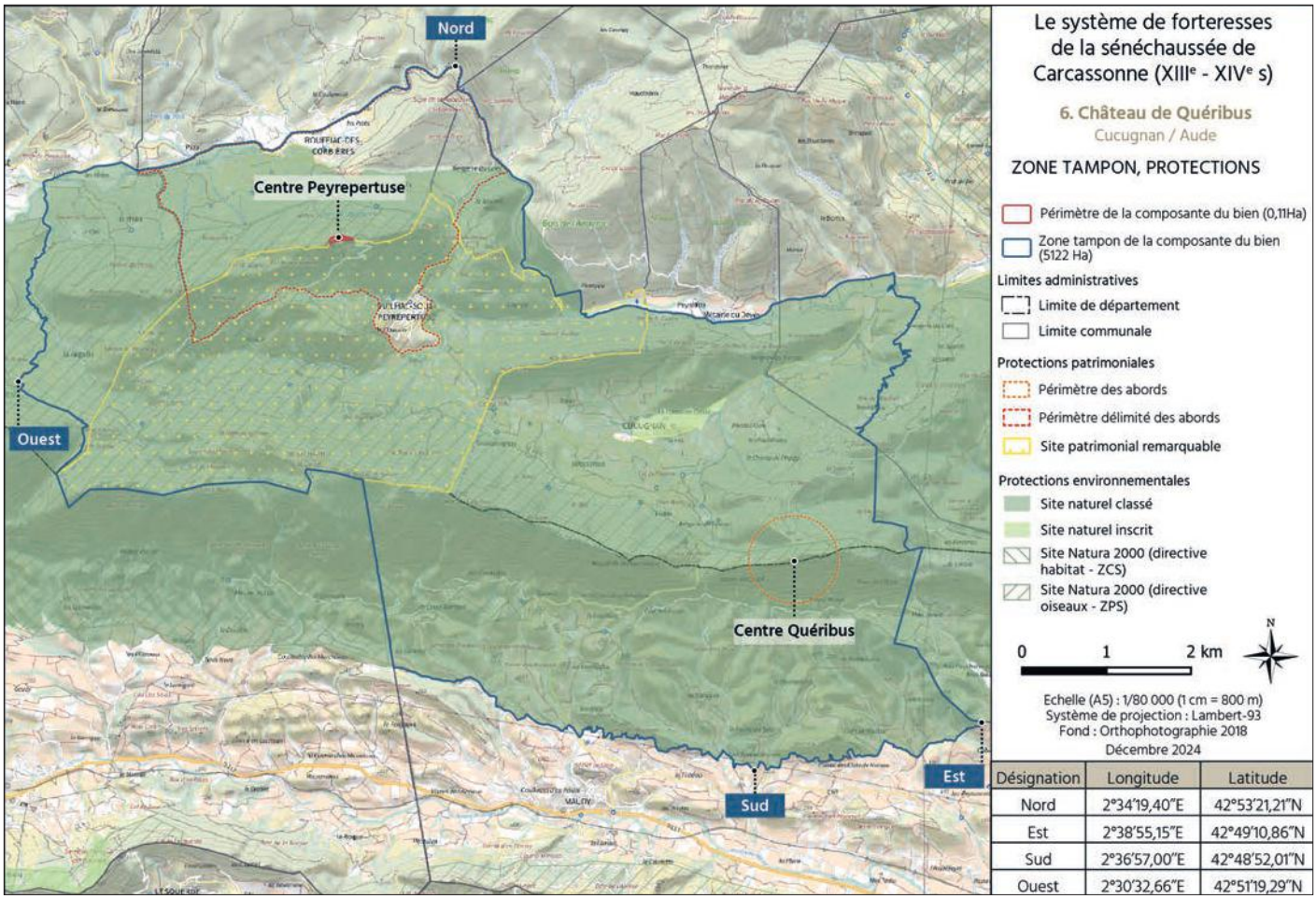

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°34'19,40"E	42°53'21,21"N
Est	2°38'55,15"E	42°49'10,86"N
Sud	2°36'57,00"E	42°48'52,01"N
Ouest	2°30'32,66"E	42°51'19,29"N

483. Quéribus, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

5.b.(v).7. Château de Puilaurens

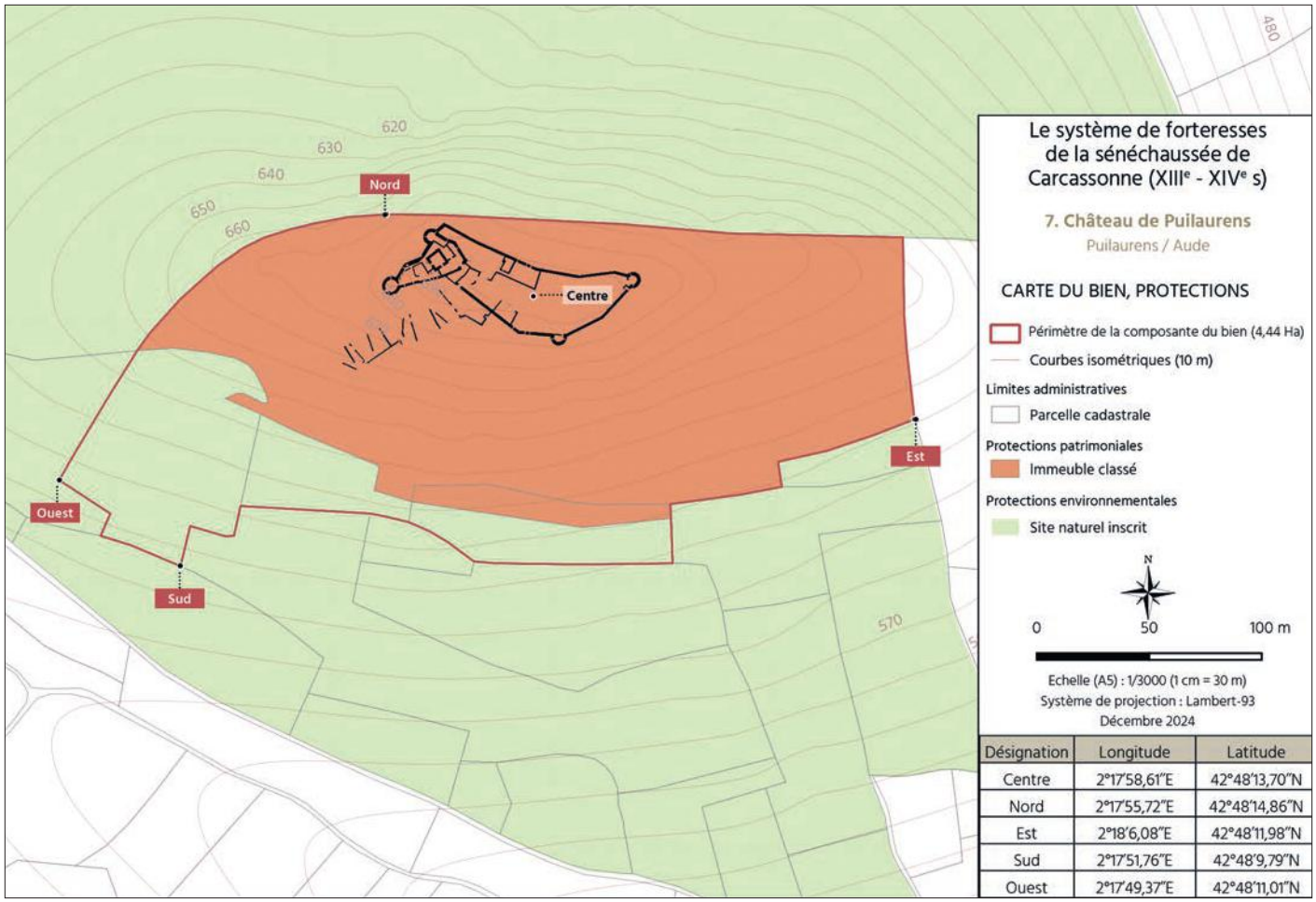

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°17'58,61"E	42°48'13,70"N
Nord	2°17'55,72"E	42°48'14,86"N
Est	2°18'6,08"E	42°48'11,98"N
Sud	2°17'51,76"E	42°48'9,79"N
Ouest	2°17'49,37"E	42°48'11,01"N

484. Puilaurens, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

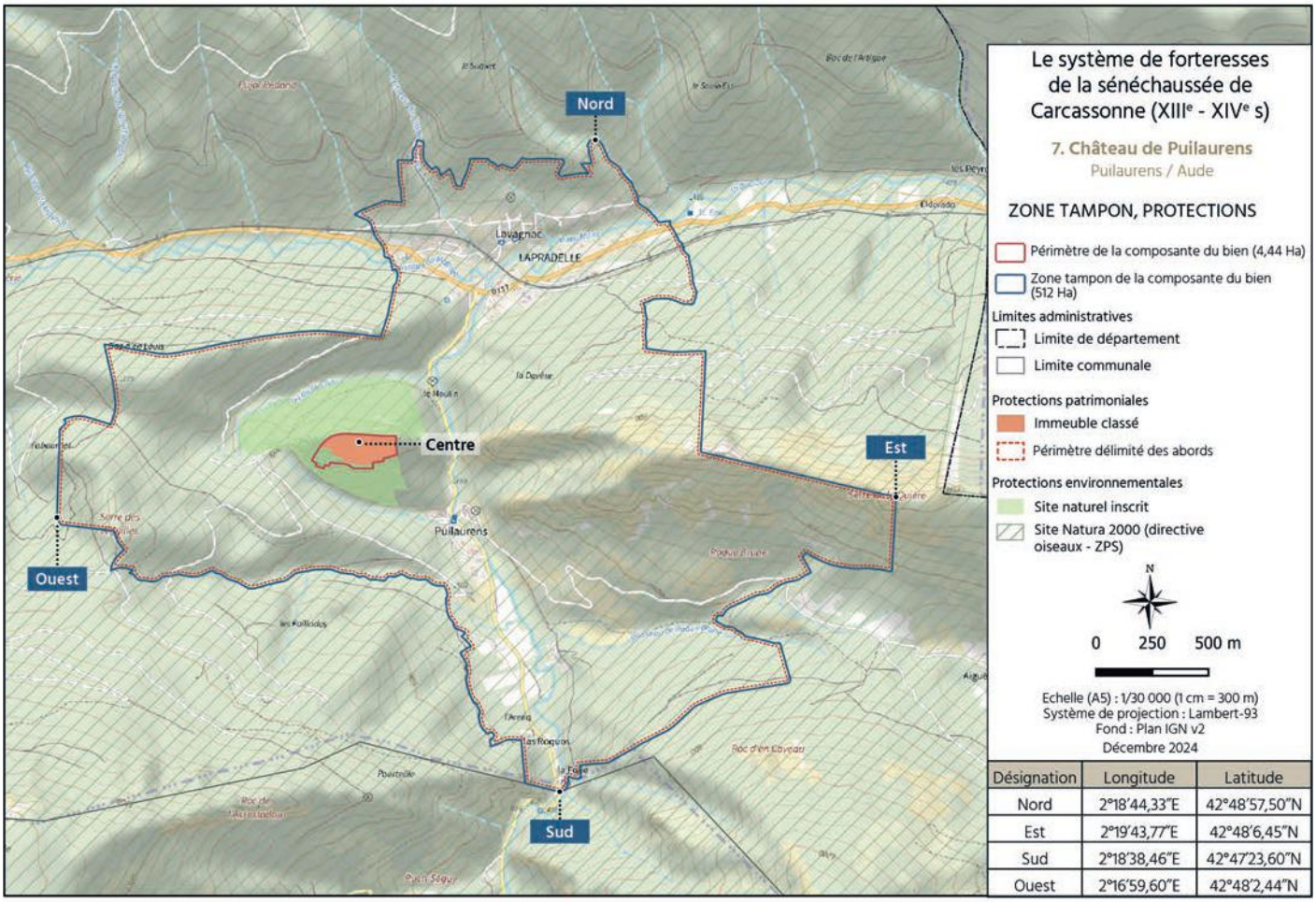

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°18'44,33"E	42°48'57,50"N
Est	2°19'43,77"E	42°48'6,45"N
Sud	2°18'38,46"E	42°47'23,60"N
Ouest	2°16'59,60"E	42°48'2,44"N

485. Puilaurens, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

5.b.(v).8. Château de Termes

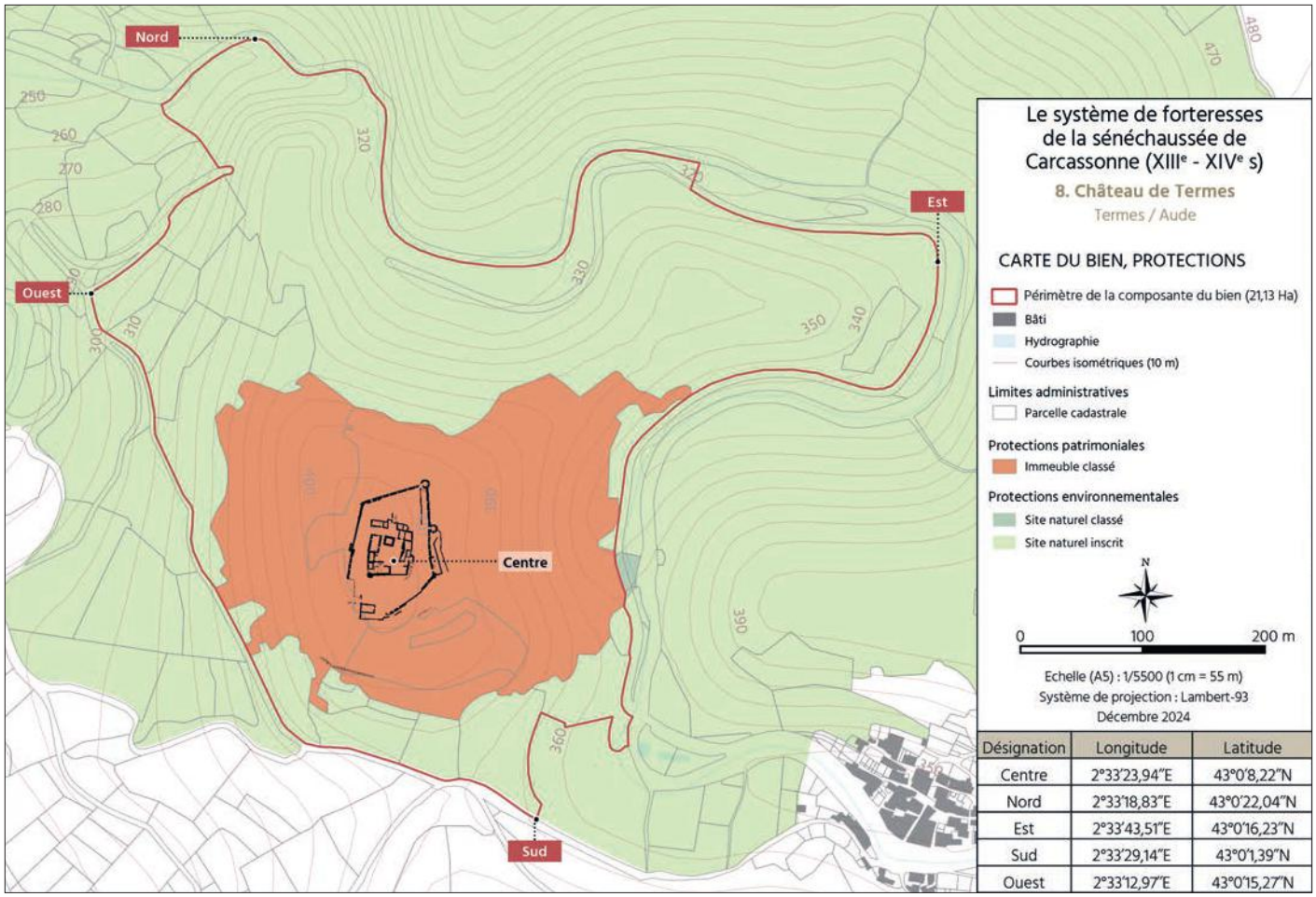

Désignation	Longitude	Latitude
Centre	2°33'23,94"E	43°0'8,22"N
Nord	2°33'18,83"E	43°0'22,04"N
Est	2°33'43,51"E	43°0'16,23"N
Sud	2°33'29,14"E	43°0'1,39"N
Ouest	2°33'12,97"E	43°0'15,27"N

486. Termes, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection.

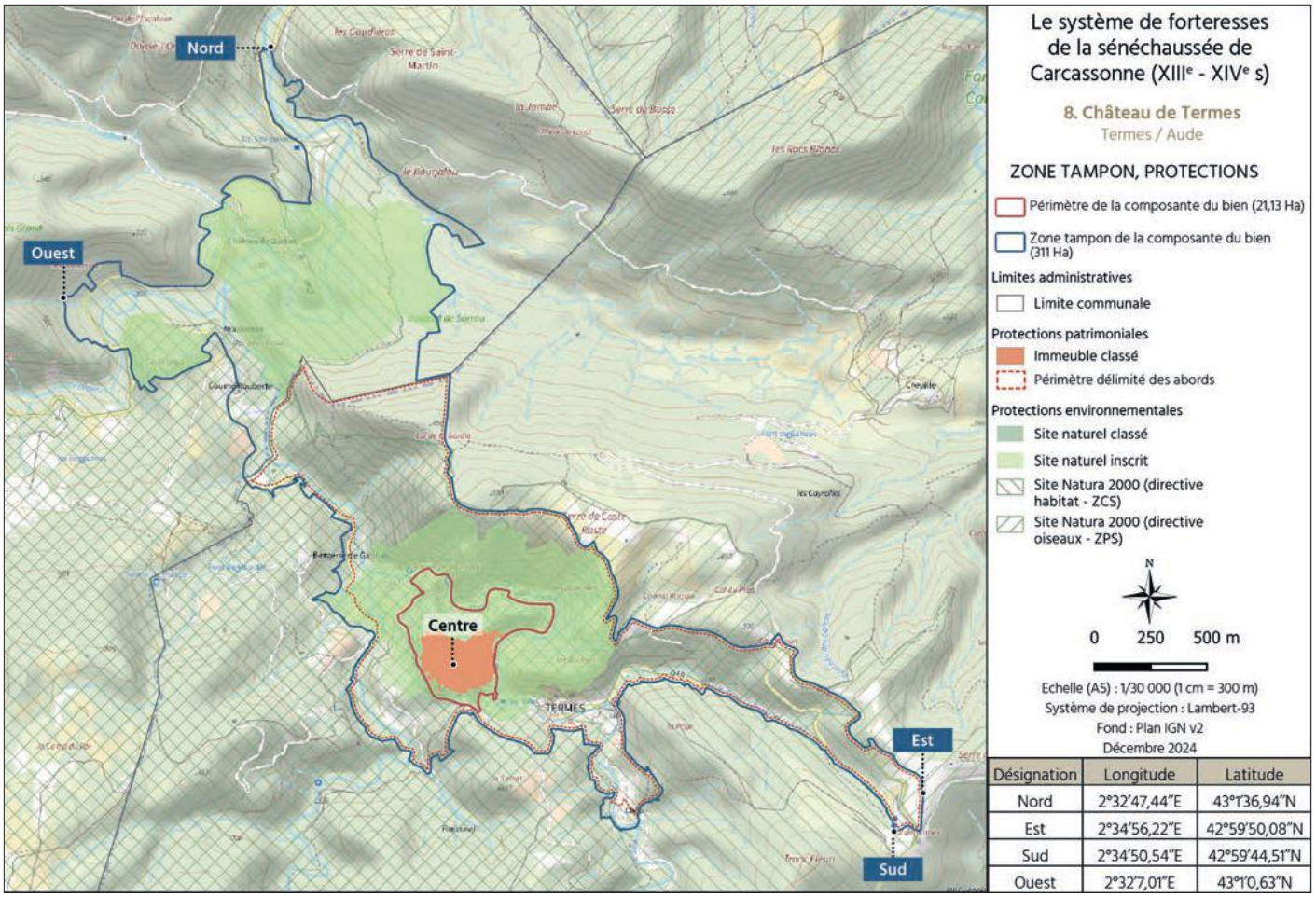

Désignation	Longitude	Latitude
Nord	2°32'47,44"E	43°1'36,94"N
Est	2°34'56,22"E	42°59'50,08"N
Sud	2°34'50,54"E	42°59'44,51"N
Ouest	2°32'7,01"E	43°1'0,63"N

487. Termes, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection.

Cartes des protections à l'échelle du bien en série

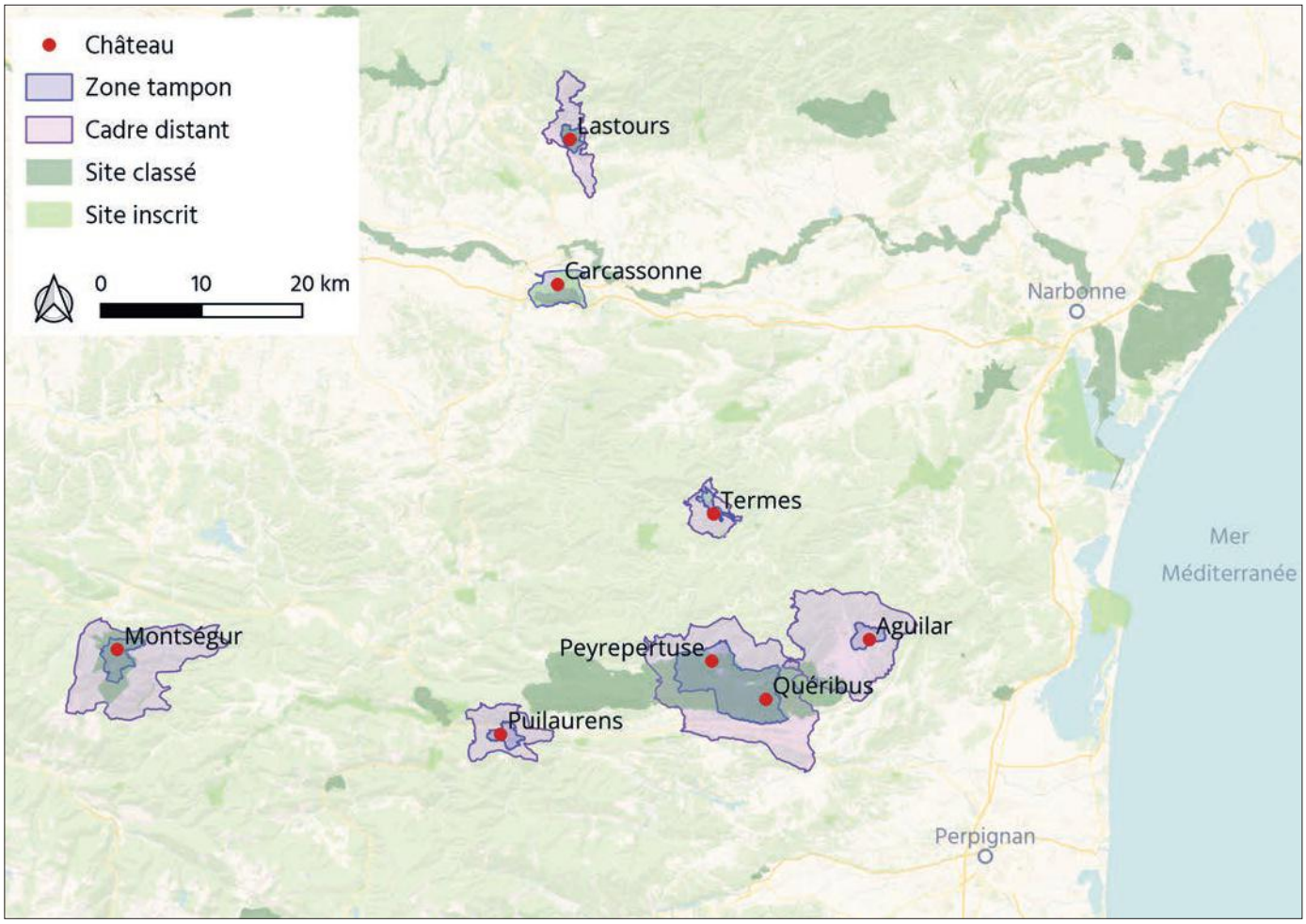

488. Les sites classés et inscrits (Code de l'Environnement) à l'échelle du bien en série.

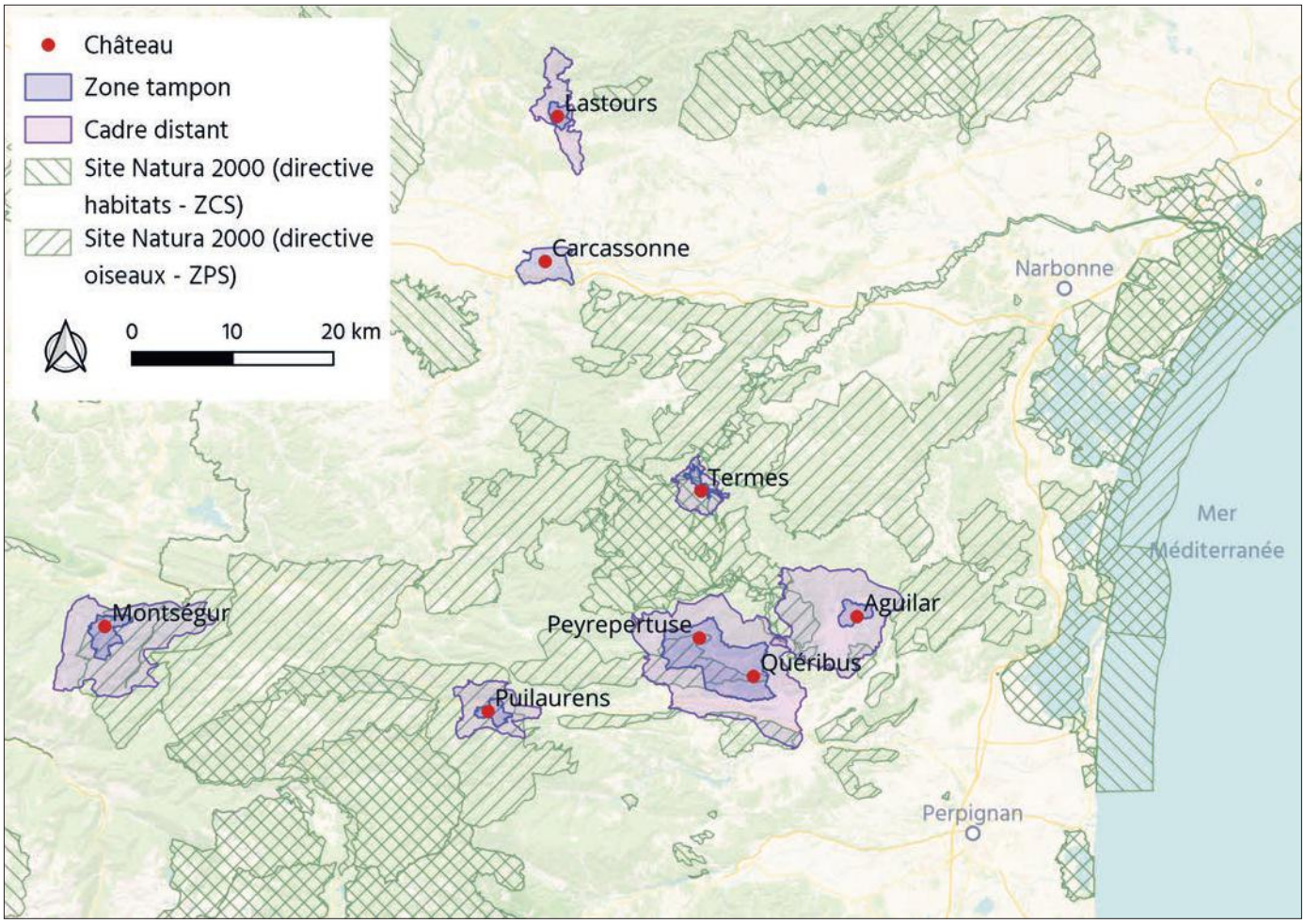

489. Les zones Natura 2000 à l'échelle du bien en série.

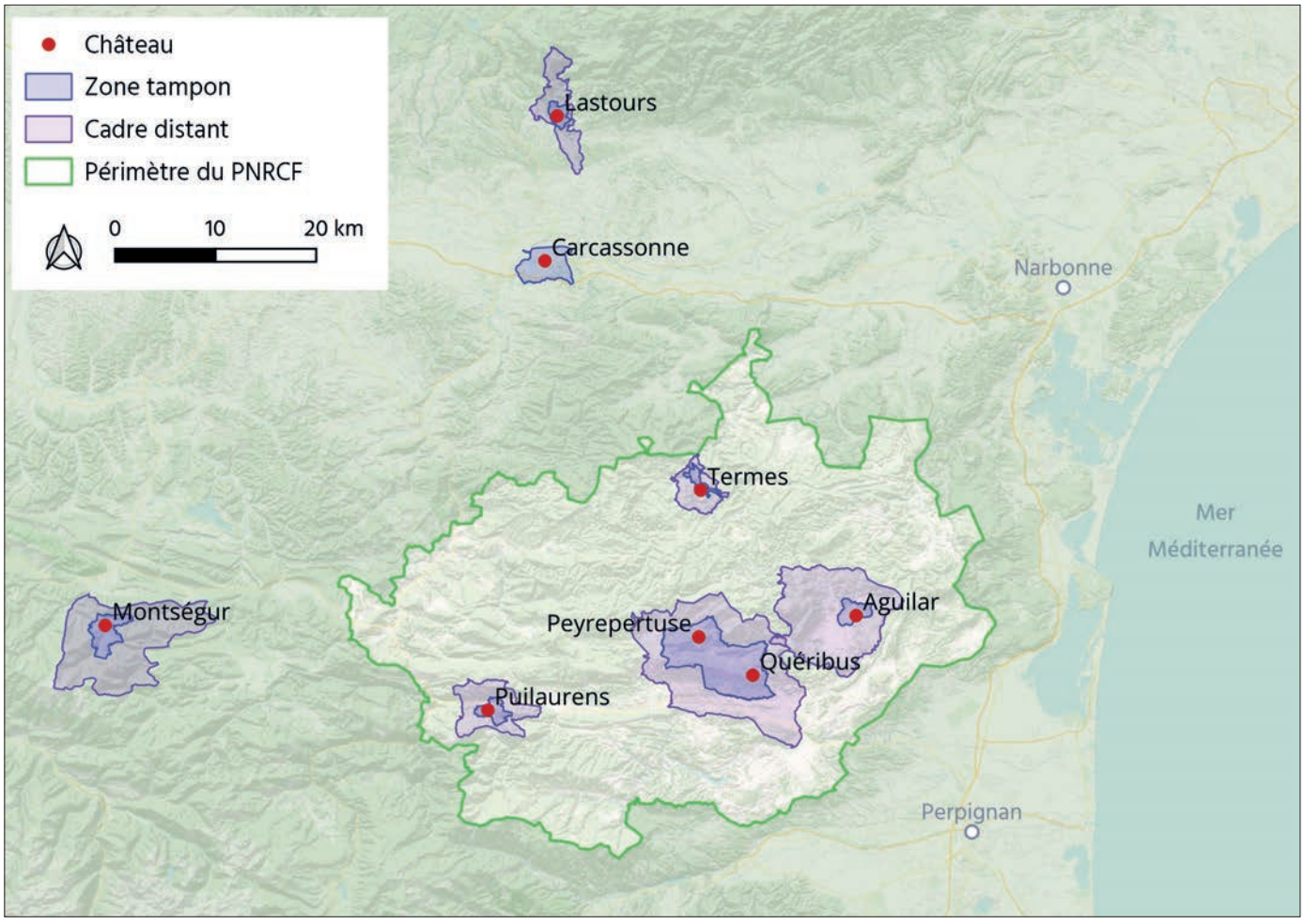

490. Le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et son positionnement au sein du bien en série.

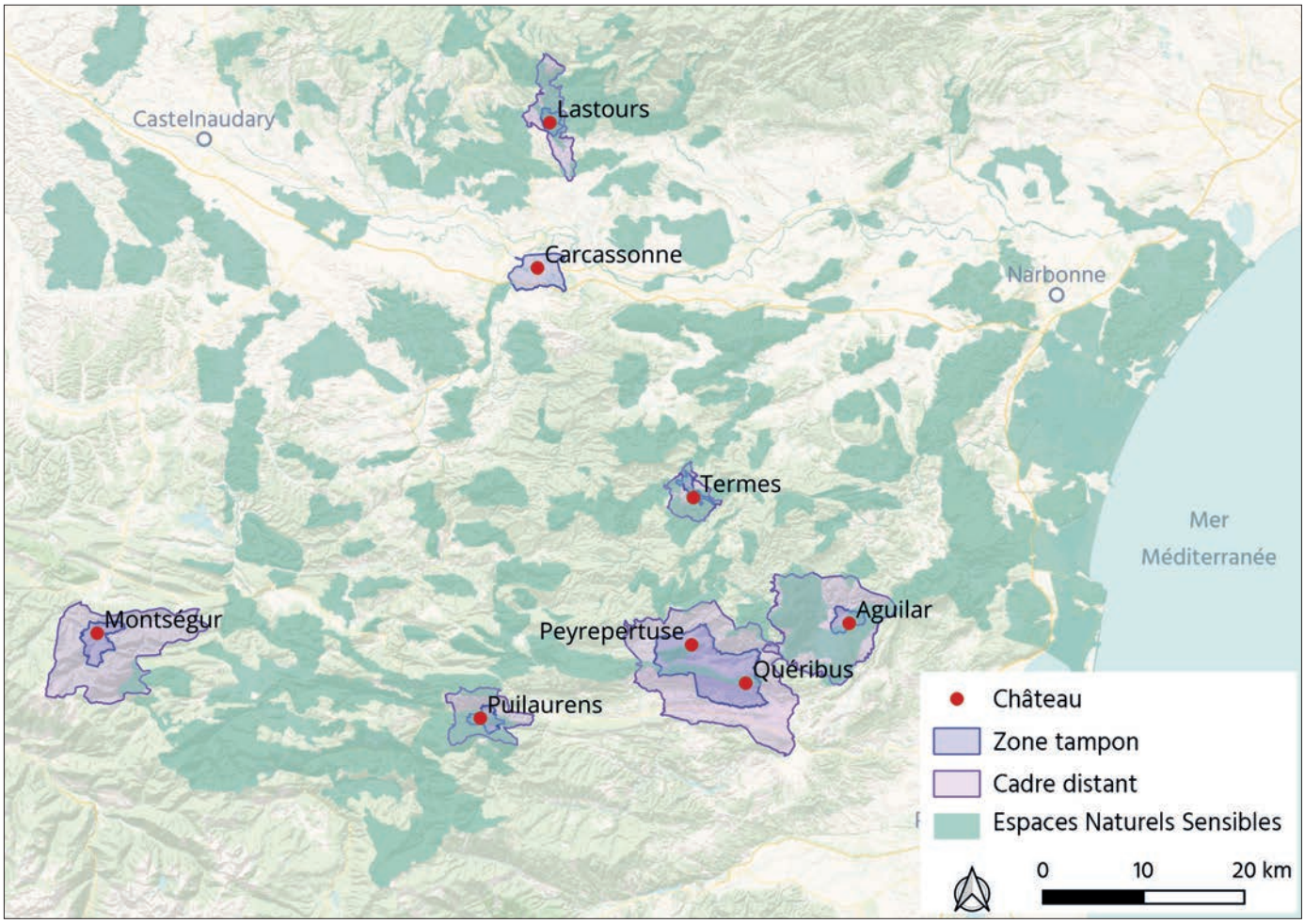

491. Les Espaces naturels sensibles (ENS) à l'échelle du bien en série.

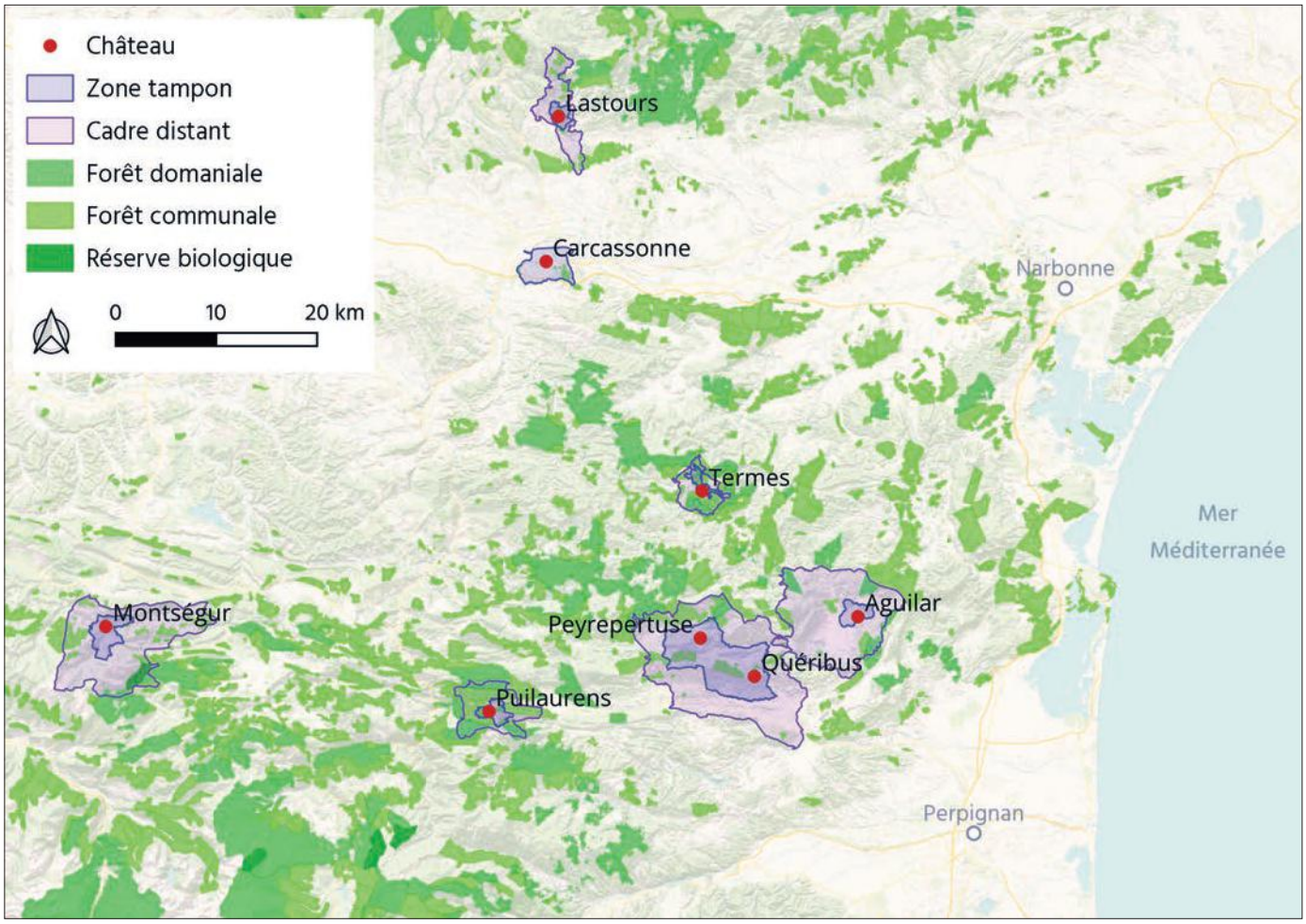

492. Forêts domaniales, forêts communales et réserves biologiques à l'échelle du bien en série.

5.c Moyens d'application des mesures de protection

5.c.(i) Application des mesures de protection légales : considérations générales

Le code du patrimoine (article L612-1 modifié par loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 74) stipule que l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial.

Les services de l'État des ministères compétents assurent l'application et le suivi des mesures de protection légales. Cette mission est assurée régionalement par la DRAC de la région Occitanie et par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL).

5.c.(ii) Application des protections au titre des monuments historiques

ll est rappelé que le classement au titre des monuments historiques est décidé par arrêté du ministre de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), précédé d'un vœu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), et au vu de l'accord du propriétaire. Dès lors, le propriétaire a la responsabilité de la conservation du monument historique qui lui appartient.

En dehors des travaux d'entretien courant dispensés de formalités, l'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé ou être l'objet de travaux sans autorisation délivrée par le préfet de Région. Les travaux autorisés s'exécutent sous le Contrôle scientifique et technique (CST) des services de l'État chargés des monuments historiques, qui s'exerce dès le début des études documentaires et techniques préparatoires puis tout au long des travaux jusqu'à leur achèvement. La maîtrise d'œuvre de ces travaux doit être confiée à des catégories de professionnels spécialisés.

Les monuments historiques composantes du bien en série et leurs abords sont gérés par la DRAC Occitanie et ses services : conservation régionale des monuments historiques (CRMH), Service Régional de l'Archéologie (SRA), Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des départements de l'Aude et de l'Ariège (11 et 09), avec les ABF des deux départements concernés.

Les abords des monuments historiques

Les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité », c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.

À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.

Les travaux projetés dans les abords des monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'ABF. Ce dernier s'assure que le projet ne porte pas atteinte au monument historique ou à ses abords. Il émet un avis conforme pour tout projet situé dans le périmètre des abords.

5.c.(iii) Application des protections au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

La protection au titre des SPR est réglementée par le code du patrimoine, par les articles L630-1 à L633-1, et R631-1 à D633-1) et en application du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables. La loi du 7 juillet 2016, dite loi LCAP, a créé les SPR qui relèvent de la compétence de l'État, en remplacement des secteurs sauvegardés, des Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), des Zones de protection du patrimoine architectural (ZPPAU) et des Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). Les SPR sont réglementés par le code du patrimoine par les articles L630-1 à L633-1. Cette protection va au-delà du monument et de ses abords pour couvrir des ensembles patrimoniaux à l'échelle de quartiers ou d'une ville. Ainsi, « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (article L631-1 du code du patrimoine).
Pour rappel, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre de la Culture, après avis de la CNPA et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.
Cette protection se fait par un outil de gestion : un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui est une servitude d'utilité publique, ou un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui est un document d'urbanisme. A noter que les ZPPAU, ZPPAUP, AVAP existants et ne nécessitant pas de révision deviennent automatiquement les documents de gestion des SPR.

Réaliser des travaux dans un SPR nécessite le dépôt d'une autorisation préalable. Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier :

- l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ;
- l'état des immeubles non bâtis (cour ou jardin par exemple) ;
- les éléments d'architecture et de décoration.

Dès la mise à l'étude d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties intérieures du bâti sont également soumis à une autorisation préalable. Ces autorisations préalables sont soumises à l'accord de l'ABF.

Les trois SPR existants à l'échelle du bien en série sont ainsi gérés par les UDAP11 et 09 avec les ABF, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à travers les services de l'urbanisme.

5.c.(iv) Application des protections au titre des sites

La loi du 2 mai 1930 a donné à la politique des sites sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiés aux articles R. 341-1 à 31. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État, et fait partie des missions du ministère en charge de l'écologie. Les programmes et projets de protections sont préparés par les DREAL, et soumis pour avis aux Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de l'UDAP (ABF) et de la CDNPS. L'autorisation est déconcentrée au niveau du préfet de département pour les travaux moins importants.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'ABF qui émet un avis simple, sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

L'ensemble des sites classés du bien en série proposé pour inscription est donc géré par la DREAL avec des inspecteurs des sites référents. Les sites inscrits sont quant à eux gérés par la DREAL avec les inspecteurs des sites, ainsi qu'avec la DRAC et les ABF de l'Aude et de l'Ariège.

5.c.(v) Application des mesures de protection des documents d'urbanisme

Les SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un Projet d'aménagement stratégique (PAS). Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique.

Le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, ainsi que des annexes. Le PAS permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de vingt ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.
Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de trois grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

La mise en œuvre et le déploiement des trois SCOT à l'échelle du bien en série sont opérés par les services urbanisme des collectivités concernés.

Les PLU(I)

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui construit un projet d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (PLUi). Le PLU favorise l'émergence d'un projet de territoire partagé. Il prend en compte les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local.
Le règlement du PLU est structuré autour de trois grands axes :

- L'affectation des zones et la destination des constructions ;
- Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- Les équipements et les réseaux ;

Le PLU expose un diagnostic, établi selon les mêmes critères que pour les SCOT, et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...).

Le PADD expose le projet d'urbanisme de l'EPCI ou de la commune, et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Dans le respect du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), propres à certains quartiers ou secteurs, permettent à la collectivité de prévoir des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en fixant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

Les zones tampons peuvent par exemple faire l'objet d'OAP patrimoniales ou paysagères spécifiques dans les PLUI. C'est notamment le cas de la zone tampon du château de Montségur retranscrite sous cette forme dans le PLUI de la communauté de communes du Pays d'Olmes.

Patrimoine mondial et documents d'urbanisme - Dispositions spécifiques

Depuis l'approbation de la loi LCAP (2016), le code du patrimoine veille à la retranscription des enjeux de préservation des biens du patrimoine mondial (article L. 612-1 du code du patrimoine)

Pour la mise en application de l'article L. 612.1 du code du patrimoine, deux articles du code de l'urbanisme ont été complétés :

- l'article R. 141-6 , relatif au document d'orientation et d'objectifs du SCOT, précise désormais que les documents graphiques doivent permettre d'identifier les biens inscrits au patrimoine mondial et leur zone tampon.
  Le rapport de présentation d'un SCOT peut comporter un chapitre sur l'intégration des enjeux identifiés dans le plan de gestion d'un bien inscrit au patrimoine mondial et reprendre les actions définies dans ce plan.
- l'article R. 151-53 relatif aux annexes du PLU précise dans son 12° que les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon sont annexés au PLU.

5.c.(vi) Application des autres outils de protection et de gestion

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est le plus grand réseau européen de sites protégés, dont l'objectif est de maintenir la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. Toutes les dispositions de mise en œuvre pour des sites Natura 2000 sont réglementées par le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29) et par le code de l'urbanisme (article R104-9). Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ils sont concernés par deux directives européennes :

- La Directive Européenne «Habitats, Faune, Flore «, des sites Natura 2000 dits Zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- La Directive Oiseaux, des sites Natura 2000 dits Zones de protection spéciale (ZPS).

L'approche de gestion envisage les mesures concrètes à mettre en œuvre pour le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des es- pèces pour lesquels le site a été désigné.

La gestion des sites se fait via l'installation de comités de pilotage (COPIL), l'élaboration de documents d'objectifs (DOCOB) et sa mise en place via des chartes ou des contrats.

La mise en œuvre effective du DOCOB est assurée par un animateur de site, qui fait vivre le site grâce à des projets durables, en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs.
À l'échelle du bien en série, l'animation des sites Natura 2000 est portée par les EPCI compétents : le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes pour les sites sur son périmètre, ou les communautés de communes.

Les projets présents dans les sites Natura 2000 doivent faire l'objet au préalable d'une évaluation d'incidences.

L'évaluation des incidences est un outil de prévention, réglementé par le code de l'environnement, qui vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines, en vérifiant si un projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être acceptés par l'autorité décisionnaire, la Direc- tion départementale des territoires et de la mer (DDTM).

493. Les zones Natura 2000 à l'échelle du bien en série.

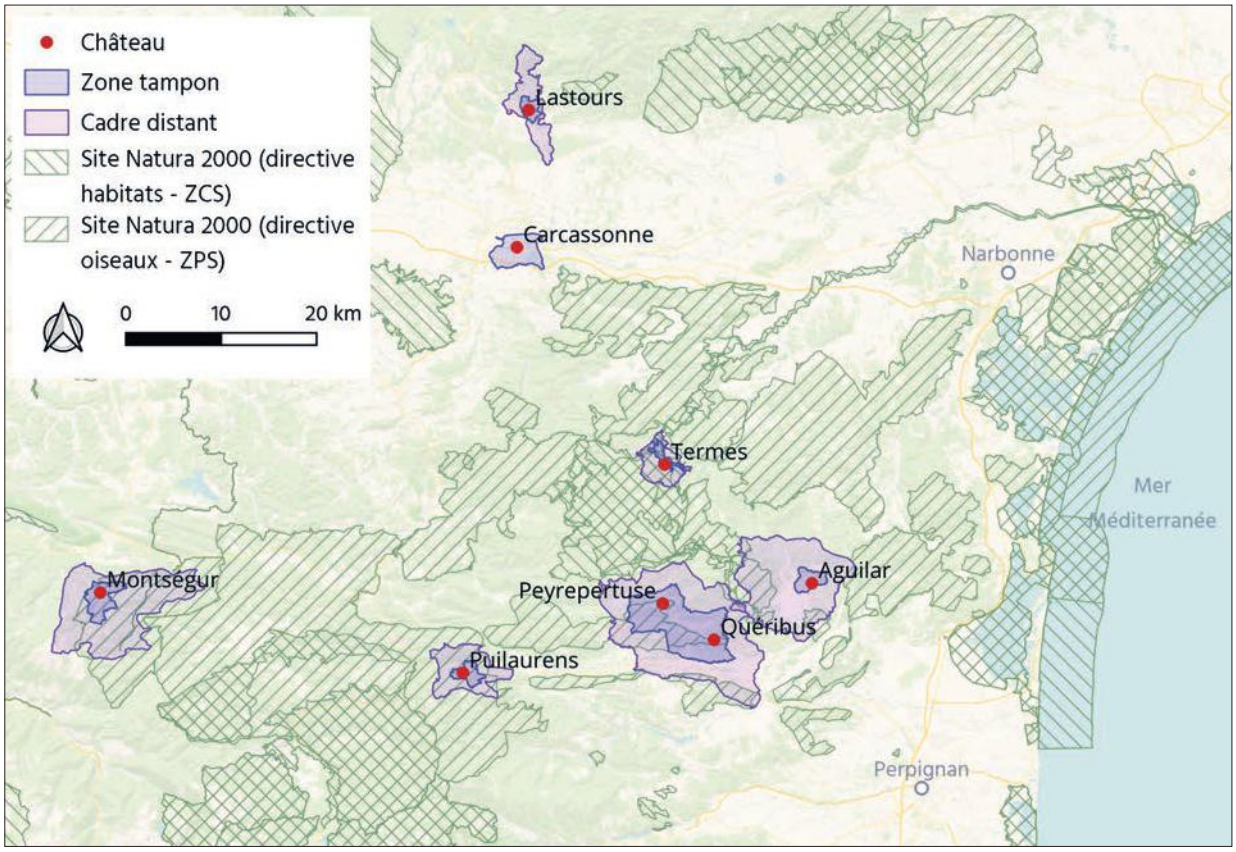

Les Espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Aude

Le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS)

Un inventaire naturaliste au niveau départemental identifie les sites majeurs, évalue leur richesse et cible la mise en œuvre de la politique des ENS en justifiant l'acquisition d'espaces naturels par le département, permettant une maîtrise du foncier ou l'attribution d'aides dans le cadre de partenariats avec des propriétaires ou des gestionnaires d'espaces naturels. Depuis 2012, le Conseil départemental de l'Aude a voté un règlement permettant aux porteurs de projets d'engager des actions de sauvegarde de la biodiversité et d'éducation à l'environnement (**fig. 513**).

Le programme intendance du territoire

Les Espaces Naturels Sensibles sont gérés par le département via des conventions de gestion entre le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN), le Parc naturel régional et des communes propriétaires et/ou des propriétaires privés ou l'ONF quand le site relève du régime forestier. Cette stratégie, visant à impliquer les propriétaires et les usagers dans la conservation de la biodiversité, se concrétise par la signature d'accords volontaires entre des propriétaires et des organismes gestionnaires d'espaces naturels (CEN, PNR, etc.). La gestion s'appuie principalement sur des actions d'ouverture des milieux, suivies d'un redéploiement pastoral sous conventionnement et cahier des charges de respect des milieux naturels. Ce redéploiement peut aller jusqu'à la constitution d'un groupement pastoral de pâture hivernale (**fig.494**).

La charte du PNR Corbières-Fenouillèdes

Pour rappel, le classement en Parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial tant naturel que culturel est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international.
Créé en septembre 2021, le PNR Corbières-Fenouillèdes regroupe 99 communes (7 EPCI) sur deux départements (Aude et Pyrénées-Orientales). Il s'étend sur une superficie de 1800 km² et compte un peu plus de 29 000 habitants. Son action se concrétise à travers l'application de sa charte.
La charte constitue le contrat qui formalise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, EPCI, la (ou les) Région(s) et Départements concernés. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 15 ans, depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016. Une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

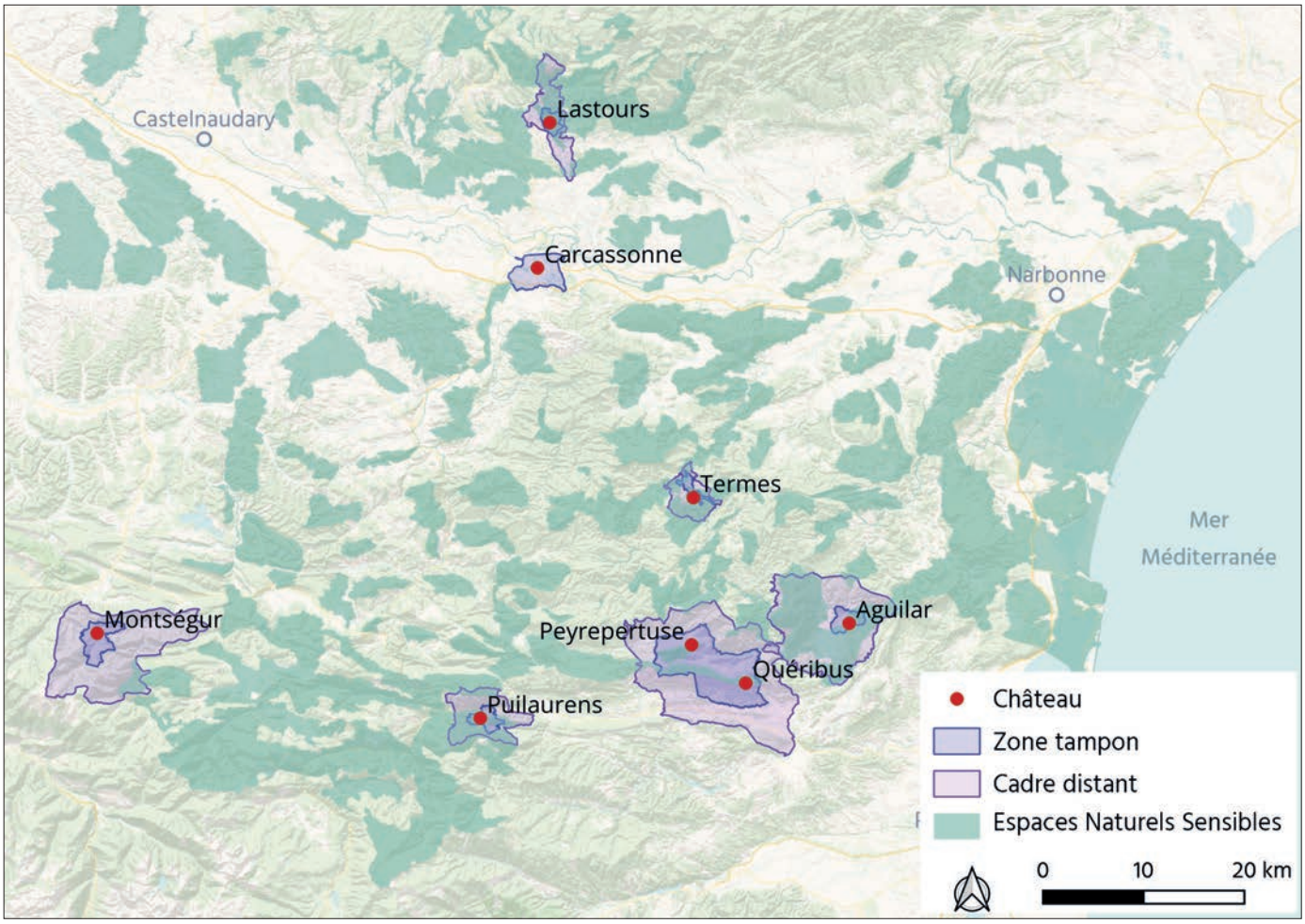

494. Les Espaces naturels sensibles (ENS) à l'échelle du bien en série.

Les Parcs naturels régionaux sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

La gestion des territoires des Parcs est basée sur trois axes :

- l'efficacité territoriale: une charte pour 15 ans, renouvelable ;
- une compétence partagée entre l'Etat et les Régions ;
- la volonté de convaincre plutôt que contraindre.

La charte du PNR Corbières-Fenouillèdes[1] a défini quatre grands enjeux du territoire :

- La haute valeur patrimoniale ;
- L'équilibre énergétique et climatique ;
- La qualité du cadre de vie ;
- La vitalité économique et culturelle.

Au regard de l'ensemble des enjeux du territoire, la stratégie à 15 ans de la Charte du PNR Corbières-Fenouillèdes est structurée autour de quatre grands défis. Ces défis donnent lieu à des orientations stratégiques présentées dans le projet opérationnel du Parc. De nombreuses orientations sont en concordance directe avec les objectifs du plan de gestion de la présente proposition d'inscription au patrimoine mondial.

Voici quelques extraits de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes :

- **DÉFI N°1** Faire de la haute valeur patrimoniale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement ;

Orientation stratégique 1.3 - Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers **;**
Orientation stratégique 1.4 - Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO) **;**

- **DÉFI N°2** Viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique ;

Orientation stratégique 2.1 - Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050 **;**

- **DÉFI N°3** Construire un territoire Corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales ;

- **DÉFI N°4** Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

1. La charte du PNRCF est en téléchargement sur
https://www.parc.corbieres-fenouilledes.fr/telechargements.
Celle-ci est également jointe dans les annexes dématérialisées du présent dossier de proposition d'inscription.

5.d Plans régionaux, départementaux et locaux concernant le bien proposé pour inscription

Les huit composantes formant le bien proposé sont inclus dans différents plans ou programmes à caractère régional, départemental ou local.

5.d.(i) Acte II du programme de développement durable « Pays cathare » (Département de l'Aude)

Depuis trente ans, le département de l'Aude promeut le développement de son territoire à travers son patrimoine. Il s'agit d'une volonté politique forte ayant profondément structuré et orienté les stratégies de développement de l'ensemble du territoire – en faisant du patrimoine monumental médiéval le fer de lance de cette politique.

Le programme « Pays cathare » ainsi lancé au début des années 1990 regroupe un réseau de sites patrimoniaux composé de vingt châteaux, abbayes et cités médiévales, dont sept des huit forteresses du bien en série (le château de Montségur se situe dans le département de l'Ariège). Durant toutes ces années, les châteaux et abbayes ont bénéficié d'efforts considérables de conservation et de mise en valeur. Plus de 33 millions d'euros ont été investis, créant des emplois dans le bâtiment et travaux publics (BTP), les services (15 à 17% de taux d'emplois dans le tourisme), et générant une fréquentation d'un million de visiteurs payants par an.

Depuis 2014, le Département de l'Aude met en œuvre un projet, « l'Acte II du Pays cathare », afin de renouveler ce programme et l'adapter aux nouvelles attentes, et ainsi pérenniser le modèle de développement. De nouveaux défis méritent d'être relevés : développement durable, protection contre les nouvelles menaces, modernité, cohésion territoriale, performance économique, transitions sociales, écologiques et climatiques.

Le programme se décline en «chantiers» intégrant notamment :

- Le renouvellement de l'offre de visite et de médiation ;
- La mise en place d'une programmation culturelle et artistique ;
- La mise en valeur des monuments et des abords via la qualification des parcours et des aménagements ;
- La réflexion sur le fonctionnement touristique et la signalétique.

Il est à noter que la démarche d'inscription au patrimoine mondial du bien s'inscrit dans la continuité de ce programme. Celui-ci constitue en effet un terreau particulièrement fertile au déploiement de la procédure d'inscription, et justifie l'existence de conditions préalables largement favorables à l'élaboration et au déploiement du plan de gestion du bien (mobilisation des élus locaux et de la population locale, sensibilisation aux enjeux de préservation du patrimoine…). Le succès et la rapidité de la mise en œuvre déjà effective d'un certain nombre d'actions du plan de gestion résulte de cette particularité territoriale.

La charte architecturale et paysagère

Le chantier du programme précité consacré aux aménagements a permis la réalisation d'un document d'orientation visant à cadrer les interventions sur les abords des monuments : la « charte signature paysagère et architecturale des sites du réseau Pays Cathare »[1]. Elle se décline en orientations générales qui donnent un cadre commun ou une « philosophie » de projet aux vingt sites du réseau et en orientations particulières qui fixent des principes d'aménagement sur des thématiques concrètes : le stationnement, l'aménagement paysager, la signalétique…

La charte s'adresse aux gestionnaires de sites ainsi qu'aux maîtrises d'œuvre intervenant sur les sites. La traduction opérationnelle de cette charte s'illustre par la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des collectivités concernées afin de les accompagner dans la réalisation de leurs études de maîtrise d'œuvre, programmation ou travaux – en vue de respecter les recommandations de la charte prônant des valeurs de sobriété, d'exigence et de modernité (**fig. 496**).

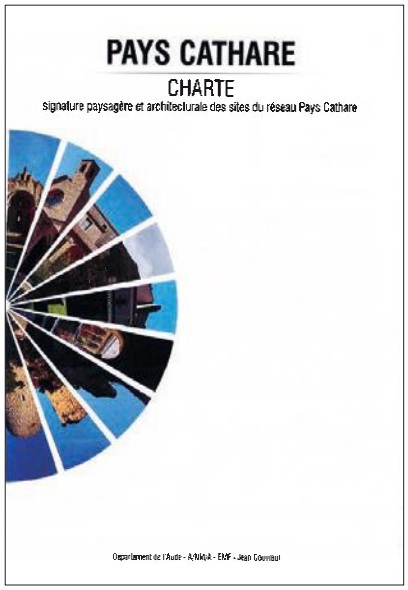

495. Charte architecturale et paysagère du « Pays cathare ».

En 2024, la présente charte a été complétée par la réalisation d'un cahier de préconisations spécifique pour la signalétique.

5.d.(ii) Les Opérations Grands Sites

Une Opération Grand Site (OGS) est la démarche proposée par l'État aux collectivi- tés territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété, soumis à une forte fréquentation. Elle permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire. Il s'agit de retrouver les qualités qui ont fait la renommée du site, mais aussi d'élaborer un projet qui permette d'en assurer la pérennité et de mettre en valeur le site dans toute sa diversité.

Les deux OGS déployées à l'échelle du bien en série sont respectivement portées par :

- La Communauté de communes du Pays d'Olmes pour l'OGS de Montségur
- Le Syndicat mixte de l'OGS de Carcassonne

L'OGS de Carcassonne

Après plusieurs années de conception, le programme de l'OGS de Carcassonne a été validé en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), puis par la Commission supérieure des sites perspectives et paysages (CSSPP) le 8 décembre 2016[1].

1. La charte architecturale et paysagère est joint en annexe dématérialisée du présent dossier de proposition d'inscription.

Les 28 actions prévues au projet s'ordonnent autour des trois grandes orientations :

- Améliorer l'accueil et les conditions de visite en cœur de projet. Les objectifs poursuivis sont le redéploiement de l'offre de stationnement et une répartition des visiteurs par des entrées différenciées, l'amplification d'aménagements à l'intérieur et à l'entrée du monument, une gestion partagée et évaluée du monument ;
- Élargir la découverte par une dynamique de portes d'entrées et un accueil touristique pluriel, par le développement des modes de déplacement doux et des infrastructures dédiées, par la valorisation patrimoniale de la Cité, de la Bastide, de l'île et des rives d'Aude, ainsi que du grand paysage pour visiter autrement ;
- Favoriser le développement économique durable, mieux favoriser le territoire par des offres touristiques et commerciales différenciées, valoriser les produits locaux et la production agricole, accompagner les projets de mise en réseau territoriale et les animations annuelles.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en axes de travail desquels découlent les actions :

- axe 1.1 - améliorer les conditions d'accueil et de visite en cœur de projet
- axe 1.2 - valoriser l'entrée par la porte Narbonnaise
- axe 1.3 - valoriser l'entrée par la porte d'Aude
- axe 2.1 - améliorer l'orientation et les déplacements à l'échelle du grand site
- axe 2.2 - mieux répartir les arrivées sur le grand site des portes d'entrées
- axe 3.1 - optimiser les retombées économiques - intensifier la découverte par des éléments d'interprétation attractifs
- axe 3.2 - optimiser les retombées économiques générer des retombées économiques et commerciales

L'évolution d'une destination touristique renouvelée qui doit tenir « la promesse Grand Site » est un enjeu important pour Carcassonne et pour le développement du territoire, tout particulièrement face au constat de surfréquentation du site (**fig. 496**).

1. L'ensemble du programme d'actions est consultable sur
http://www.grandsite-carcassonne.fr/le-projet-grand-site/
Celui-ci est également joint dans les annexes dématérialisées du présent dossier.

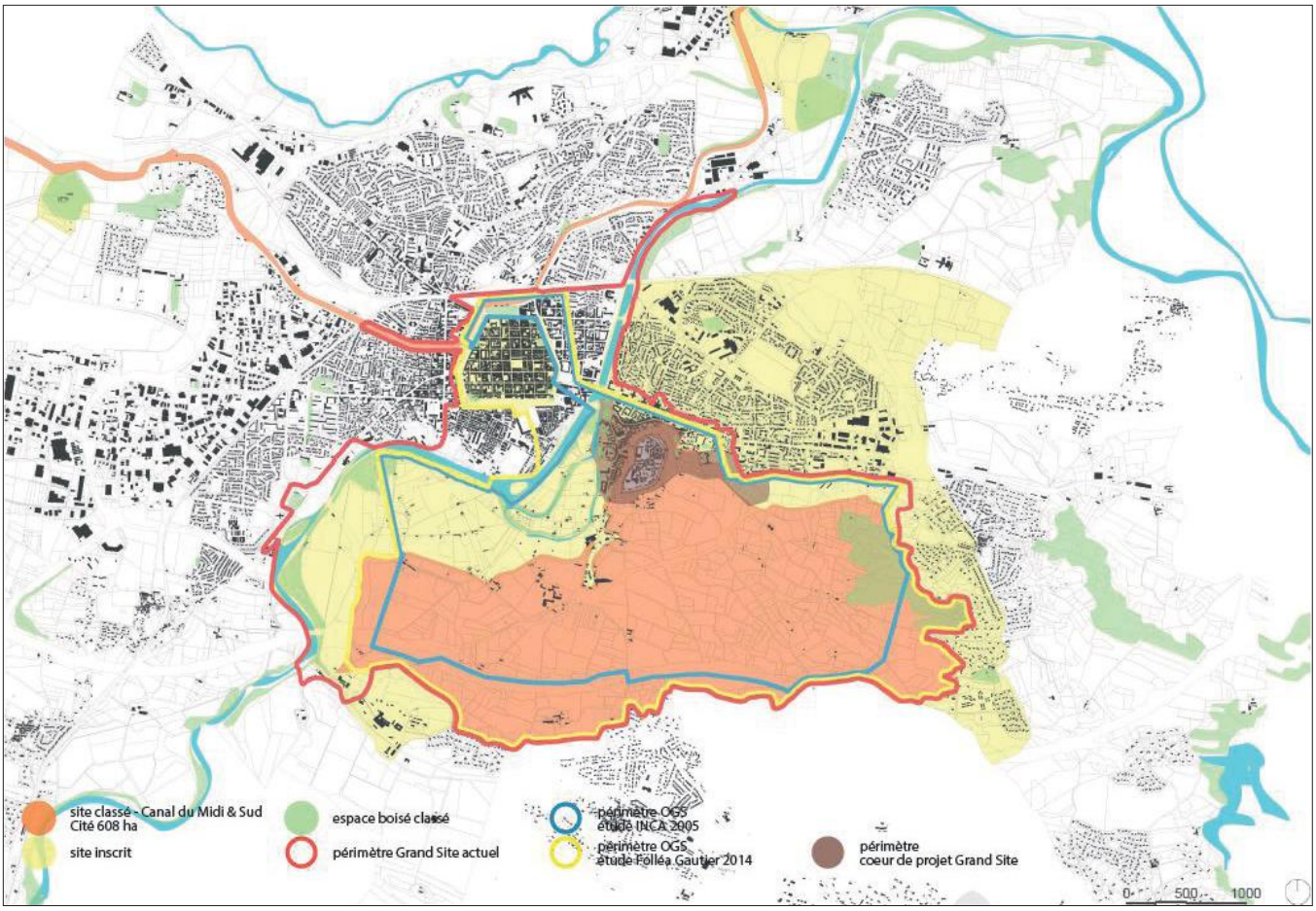

496. Carte de l'Opération grand site de Carcassonne (extrait d'étude).

L'OGS de Montségur

La Communauté de communes du Pays d'Olmes, encouragée par les services de la DREAL Occitanie, a déposé en juillet 2016 sa candidature pour s'engager dans une OGS. En novembre 2016, la ministre de l'Environnement a approuvé le lancement de l'OGS de Montségur (**fig.497**).
L'OGS constitue un projet orienté sur la préservation durable du site et sur la gestion de sa fréquentation. Elle se positionne comme un outil qui permet dès à présent d'anticiper un nouveau fonctionnement du site.

Le programme d'actions ainsi établi a été validé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 3 décembre 2020. Son déploiement a débuté. Celui-ci s'oriente autour de trois principaux volets, huit axes de travail et comprend 37 actions[2] :

2. La totalité du dossier et du programme d'action est téléchargeable sur https://paysdolmes.org/fr/rb/1092574/operation-grand-site-de-montsegur.
Celui-ci est également joint dans les annexes dématérialisées du présent dossier.

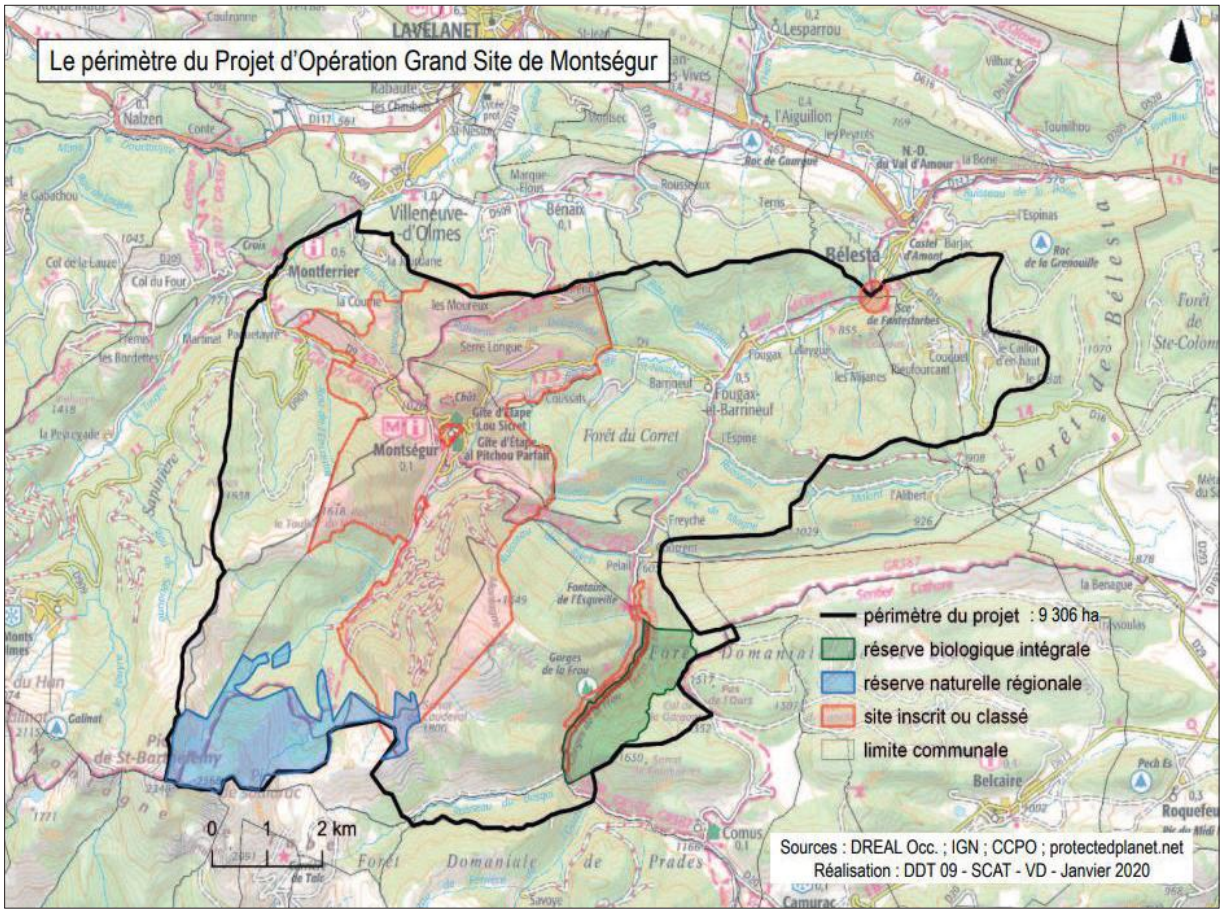

497. Carte de l'Opération grand site de Montségur (extrait d'étude).

VOLET 1 : REPONDRE AUX ENJEUX DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES ESPACES DU GRAND SITE

AXE 1 : La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités sur le Grand Site en projet ;
AXE 2 : Concilier les activités agro-pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère du Grand Site en projet ;
AXE 3 : Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers du Grand Site en projet ;
AXE 4 : Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages du Grand Site en projet.

VOLET 2 : BIEN VIVRE SUR LE GRAND SITE ET GARANTIR UN ACCUEIL DE QUALITE

AXE 5 : Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation ;
AXE 6 : Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site en Projet ;
AXE 7 : Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants ;
AXE 8 : Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en projet.

VOLET TRANSVERSAL : GOUVERNANCE DU PROJET OGS

Parmi ces 37 actions, les porteurs de projet ont identifié 10 actions ultra prioritaires à enclencher en amont du dépôt de demande de labellisation – lequel doit intervenir au printemps 2025.

5 de ces actions visent à améliorer l'accueil et la gestion des flux.
5 autres actions visent à préserver et sensibiliser aux enjeux paysagers et de biodiversité.

5.d.(iii) Autres plans régionaux, départementaux ou locaux en vigueur

Les schémas de développement touristique

La stratégie de développement et de promotion touristique du bien en série s'appuie également sur l'existence de schémas de développement touristique pluriannuels aux échelles départementale et régionale. Ceux-ci répondent à plusieurs objectifs :

a) Identifier les axes de développement ;
b) Positionner la destination dans un contexte concurrentiel ;
c) Définir des axes de communication clairement identifiés ;
d) Offrir une lisibilité des domaines d'intervention et une évaluation objective des politiques touristiques ;
e) Positionner les territoires dans une stratégie globale ;
g) Permettre l'avènement d'une démarche innovante.

Le bien en série est concerné par trois schémas de développement touristique actuellement à l'œuvre :

- **Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) de la région Occitanie** - 2022-2028. Le SRDTL permet de définir le positionnement de la Région en complémentarité des politiques touristiques des partenaires et acteurs du tourisme agissant sur le territoire de la région Occitanie. Ce SRDTL s'inscrit plus largement dans la Stratégie Régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique (SRESTE) 2022 - 2028 ; celui-ci participe à la transition du tourisme régional. Quatre priorités ont ainsi été identifiées dans le présent schéma :

    - La transition écologique, sociale et numérique des entreprises et des territoires touristiques,

    - De nouvelles dynamiques économiques locales en lien avec les habitants,

    - L'attractivité des territoires, des produits et des destinations,

    - Le confortement d' une gouvernance efficiente

- **Le schéma de développement touristique du département de l'Ariège**
  Celui-ci vise avant tout à inscrire le tourisme dans une dynamique de développement économique et d'animation du territoire. Outil prospectif et d'aide à la décision, il se fonde sur le diagnostic du précédent schéma, l'analyse des marchés, l'évolution des comportements et des tendances, la situation concurrentielle - me-

naces et opportunités - ainsi que celle des atouts et des points faibles de l'offre touristique. Il définit les grandes orientations stratégiques de développement pour la période 2025-2030.

Cinq enjeux principaux apparaissent pour le futur schéma :

* Enjeu d'un rayonnement économique : soutenir et redynamiser l'économie touristique fortement impactée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;
* Enjeu d'exemplarité : favoriser un tourisme responsable et durable, accessible à tous, en veillant à la qualité de vie des ariégeois ;
* Enjeu numérique : relever le défi de la transformation digitale ;
* Enjeu d'innovation : favoriser les innovations et l'intelligence collective au service du développement touristique de demain ;
* Enjeu de performance : prendre en compte la dimension transversale du tourisme pour l'intégrer dans toutes les politiques départementales et harmoniser les moyens autour d'une stratégie partagée.

Ces enjeux sont déclinés en quatre axes stratégiques :

* Consolider collectivement l'attractivité de l'Ariège pour mieux rayonner
* Soutenir l'économie touristique ariégeoise en accord avec les nouveaux défis d'un tourisme responsable pour durer
* Mettre en place une gouvernance collective et efficiente pour performer ensemble
* Fédérer pour faire du tourisme un levier de développement du « bien-vivre en Ariège »

- **Le schéma de développement touristique du département de l'Aude**
  La révision du schéma de développement touristique de l'Aude s'est appuyée sur un diagnostic ainsi que sur la réalisation d'un « portrait sensible » afin de mieux cerner les caractéristiques propres au territoire ainsi que les attentes des visiteurs. La stratégie ainsi établie découlant de ce travail s'oriente en plusieurs axes de travail :

- 1 - Créer le pilotage du tourisme à impact positif pour l'Aude
  1.1 Mettre en place la gouvernance dédiée à la stratégie touristique.
  1.2 Faire évoluer le système d'observation en y intégrant de nouveaux critères de performance.
  1.3 Adopter un nouveau positionnement pour l'ADT
- 2 - Fédérer autour d'un récit identitaire et partagé
  2.1 Faire évoluer la marque de destination vers une marque partagée « Aude » plus contemporaine et identitaire, la déployer et l'animer
  2.2 Adapter la stratégie de promotion
- 3 - Accompagner la montée en valeur des filières et des expériences pour un tourisme à impact positif
  3.1 Accompagner le changement de modèle touristique avec la mise en place d'une « coop » du tourisme à impact positif.
  3.2 Intensifier la structuration de la filière itinérance douce : une filière pilote.
  3.3 Renforcer les liens avec le volet « loisirs » du département pour un tourisme de proximité plus assumé.
  3.4 Poursuivre les démarches de qualification de l'offre en accompagnant les transitions.
  3.5 Adapter et relayer les outils de financement pour accompagner le tourisme à impact positif.

- 4 - Faire de la filière touristique, une filière d'avenir pour les audois
  - 4.1 Accompagner de façon proactive l'action en faveur de l'attractivité des métiers.
  - 4.2 Soigner l'hospitalité des saisonniers pour faciliter leur recrutement et leur fidélisation.
  - 4.3 Faire du tourisme un levier d'attractivité résidentielle et économique.

498. Schémas départemental et régional de développement touristique.

La stratégie telle que proposée s'oriente vers un tourisme « à impact positif » et s'étale sur cinq années (2023-2028). Elle rejoint en ce sens les orientations précisées dans l'engagement VII du plan de gestion du bien en série proposé pour inscription.

Parmi les premières actions déployées, a été engagée l'évolution de la marque de destination « Aude Pays Cathare » vers une marque partagée plus contemporaine et fédératrice, « Aude, l'âme Sud ».

Les Grands Sites d'Occitanie

Les Grands Sites d'Occitanie constituent des territoires reconnus par la Région Occitanie comme ayant un intérêt touristique majeur et méritant à ce titre de faire l'objet d'une promotion et d'un plan de développement spécifique. Un « Grand Site d'Occitanie » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination touristique régionale, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

41 territoires ont ainsi été « labellisés » à l'échelle régionale. Le bien en série est concerné au titre des deux grands sites d'Occitanie suivants :

- Carcassonne et les citadelles du vertige, couvrant sept des huit composantes du bien (hors Montségur)
- Foix, Montségur, Cités médiévales

Chaque GSO est composé de cœurs emblématiques, de lieux de visite majeurs et de centres d'intérêts. Le label se veut être un outil de valorisation du territoire et d'économie touristique dans lequel s'entremêlent des enjeux de promotion, de structuration d'un réseau régional et de valorisation patrimoniale et/ou paysagère.
Chaque GSO fait également l'objet d'un contrat spécifique, conclu entre la Région Occitanie et les chefs de file locaux. Celui-ci, établi pour une durée de quatre ans, et identifiant les enjeux et orientations à déployer sur les territoires concernés.
Dans le cadre du GSO « Carcassonne et les citadelles du vertige », les chefs de file locaux sont le département de l'Aude, l'ADT, l'OT de Carcassonne et l'AMPM. Dans le cas du GSO « Foix, Montségur, Cités médiévales », le chef de file local est le département de l'Ariège.
Les premiers contrats (2018-2022) sont en cours de renouvellement sur ces deux territoires.

La stratégie départementale de la biodiversité

En 2023, le conseil départemental de l'Aude a lancé la révision de sa stratégie départementale relative à la biodiversité. Dans un contexte de dérèglement climatique, celle-ci doit permettre le déploiement d'actions en faveur d'une meilleure connaissance et préservation de la biodiversité. Dans le cadre de cette étude, une mission spécifique à l'échelle du bien en série et des zones tampon a été lancée. Celle-ci doit permettre de mieux appréhender la connaissance des milieux, avoir une vision prospective vis-à-vis d'une éventuelle érosion de la biodiversité, analyser les évolutions et guider les interventions et mesures de gestion (**fig.499**).

Les présentes études et stratégies sont proposées en annexes du dossier d'inscription.

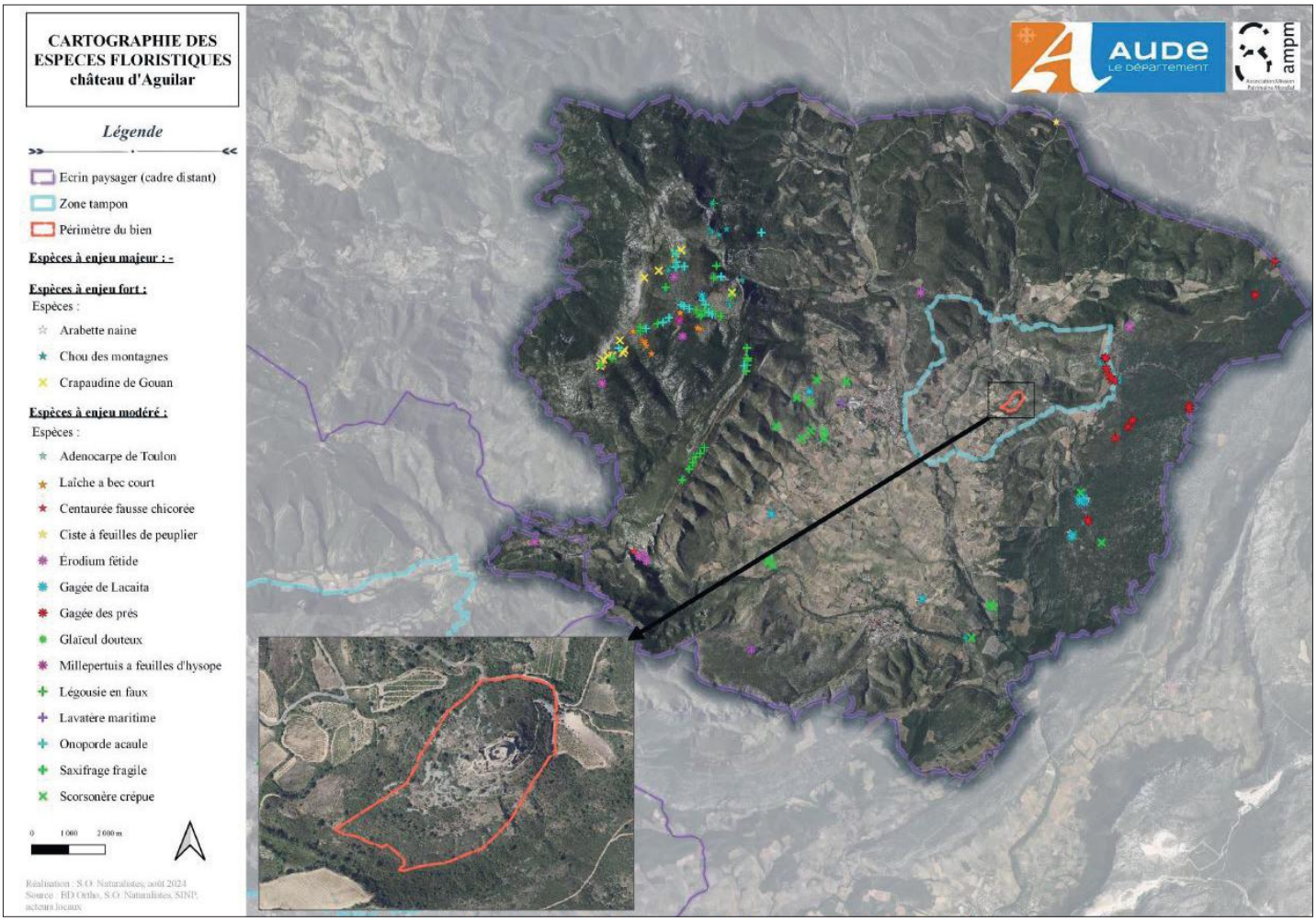

499. Extrait de l'étude sur la biodiversité

Le schéma départemental des mobilités

Le département de l'Aude a lancé en 2023 l'élaboration de son schéma départemental des mobilités . Celui-ci doit permettre au Département et aux territoires de porter une vision collective des mobilités futures dans l'Aude. Il doit se concrétiser sous la forme d'une feuille de route partagée entre les partenaires, directions et services concernés.

Celui-ci comprend 5 axes de travail déclinés en 14 fiches-actions :

Axe 1 : Diminuer les besoins de déplacements : repenser l'aménagement du territoire, rapprocher les services/commerces

- Renforcer l'aide à la création, installation de services itinérants et tiers-lieux
- Créer une communauté mobilités à l'échelle de l'Aude

Axe 2 : Soutenir la mobilité des publics accompagnés

- Lancer une démarche de point d'entrée unique des mobilités inclusives

Axe 3 : Encourager l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle

- Accompagner les EPCI ruraux dans des expérimentations de solutions alter-modales
- Lancer une étude accessibilité à vélo des collèges
- Programmer la réalisation des aménagements cyclables inscrits au schéma directeur cyclable avec des moyens humains et financiers ambitieux
- Mettre en œuvre le plan de mobilité interne des agents

Axe 4 : Innover et expérimenter des solutions de mobilités partagées

- Réaliser une étude sur les usages des aires de covoiturage et potentiel multimodal (transports collectifs, modes actifs, mobilités partagées) ;
- Accompagner les initiatives locales de mobilités en territoires peu denses ;
- Faciliter le développement de projets globaux de covoiturage.

Axe 5 : Animer le Schéma des mobilités en concertation avec les acteurs du territoire

- Animer et suivre la mise en œuvre opérationnelle du Schéma des mobilités (un comité de suivi, une définition claire du portage et de la mutualisation des moyens nécessaires)

Le déploiement de ce plan d'actions a débuté en mai 2024 après adoption en assemblée délibérante (**fig. 500**).

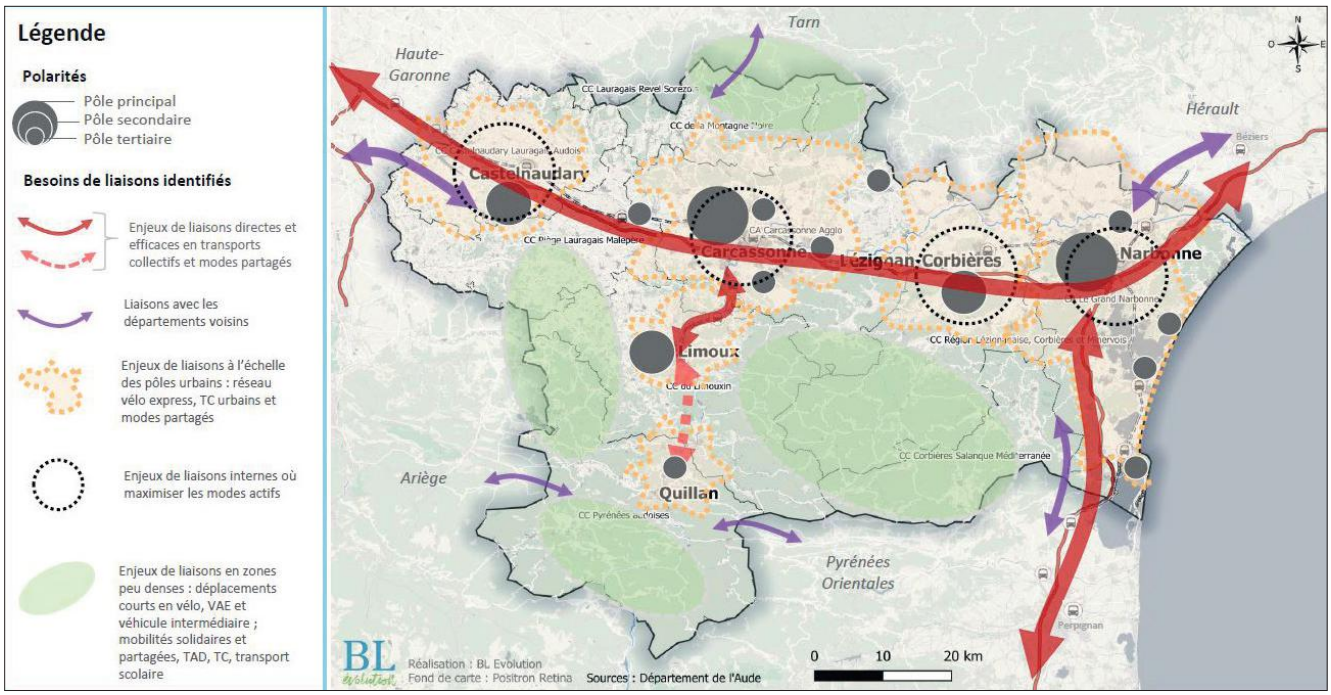

500. Schéma des mobilités du département de l'Aude.

5.d.(iv) Les projets internationaux de coopération autour des ressources patrimoniales

La coopération décentralisée

Plusieurs programmes de coopération décentralisée sont déjà à l'œuvre, permettant de nourrir la démarche d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du bien en série, et d'engager une réciprocité des échanges.

Parmi les enjeux et les thématiques phares apparaissent :

- La valorisation et la gestion de ressources patrimoniales ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- La gestion de l'eau.

Parmi les politiques les plus axées sur les enjeux communs, peuvent notamment être citées :

- Depuis 2016, la coopération avec le Liban et Byblos (bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 1984) sur les enjeux liés à la valorisation et la mise en tourisme de la ville, le développement des politiques sociales et la valorisation des structures agricoles ;
- Depuis 2018, la coopération avec le Burkina Faso depuis 2018 – avec la cour royale de Tiébélé (inscrite sur la liste du patrimoine mondial en juillet 2024) sur les enjeux liés à la mise en valeur des parcours, cheminements et signalétique.

A noter toutefois que le devenir de ces programmes et leur pérennité est fortement mis en péril en raison des conflits politiques, sociaux et/ou environnementaux que traversent actuellement ces pays.

Une démarche a également été amorcée avec les gestionnaires du bien «Les témoignages matériels de la construction de l'Etat des Pyrénées : la Co-Principauté d'Andorre», en Espagne (inscrit sur la liste indicative depuis 2021).

501. Colloque international de 2018 : « Châteaux et cités fortifiés : les apports des nouvelles connaissances à la notion d'authenticité ».

502. Colloque international de 2021 : « Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340). Architecture fortifiée et contrôle des territoires au XIIIe siècle ».

Colloques internationaux

L'organisation par l'AMPM de deux colloques internationaux au cours du processus d'inscription a permis de tisser des liens avec le milieu scientifique international :

- L'un du 27 au 29 septembre 2018, intitulé **« Châteaux et cités fortifiés : les apports des nouvelles connaissances à la notion d'authenticité »** se proposait de traiter plusieurs questions : Que recouvre la notion d'authenticité selon les pays ? Quelle fonction attribuer aux anciennes forteresses militaires ? Faut-il restaurer les monuments ? Selon quelle(s) technique(s) et avec quels matériaux ? Entre interprétation, réinvention, stabilisation en l'état ou reconstruction à l'identique, les points de vue et les partis pris divergent selon les cultures nationales, les sensibilités et les époques. À travers des exemples issus du monde entier, depuis le Liban, jusqu'à l'Algérie en passant par la Grèce, le Japon ou la Corée, ce colloque a interrogé cette notion complexe d'authenticité, appliquée au champ du patrimoine architectural, de la fortification et de la castellologie. Il a ainsi proposé une lecture comparative des choix et des pratiques effectués sur des sites patrimoniaux d'exception, notamment à travers le prisme des règles internationales de l'authenticité.

- L'autre, du 18 au 21 novembre 2021, intitulé **« Fortifications et pouvoirs souverains, architecture fortifiée et contrôle des territoires (1180-1340) »**, a permis d'explorer cette période privilégiée en matière d'expansion des grandes principautés en Europe. Pour ces pouvoirs souverains, le contrôle des territoires par des maillages de forteresses s'imposait, face à des populations peu acquises aux élites dominantes, ou aux prétentions d'autres puissances. Ces ensembles fortifiés devaient assumer un rôle militaire, administratif, juridique, mais aussi symbolique. La gestion cohérente des territoires nécessitait la création d'outils administratifs efficaces. Parallèlement, on constate le développement d'un nouveau type d'architecture fortifiée, reflet de cette organisation du pouvoir tels que les châteaux et les villes de Philippe Auguste, les forteresses

d'Édouard Ier d'Angleterre, les châteaux-palais de Frédéric II, les fortifications royales du Languedoc et bien d'autres encore. Ce colloque international a confronté les recherches les plus récentes, afin d'appréhender les similitudes, les interactions et les singularités de ces politiques administratives et architecturales souveraines à travers l'Europe.

Les actes des deux colloques ici présentés ont fait l'objet de publications et distributions, l'une en 2021, l'autre en 2024, en versions françaises et anglaises, aux éditions Loubatières.

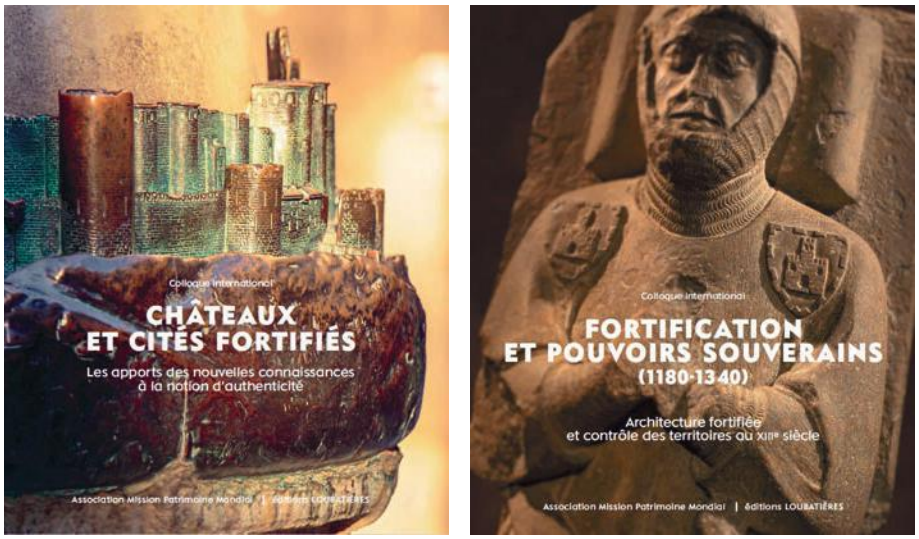

503. Publication des actes des colloques internationaux de 2018 et 2021.

5.e Plan de gestion du bien proposé pour inscription au Patrimoine mondial

Le plan de gestion proposé pour le bien en série est annexé au présent dossier. Établi par l'intermédiaire de moyens participatifs et inclusifs, et en lien étroit avec l'État et les collectivités territoriales (Art.L612-1 du code du patrimoine), le plan de gestion formule huit engagements communs au service de la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle, déclinés ensuite en programmes d'actions opérationnels.

5.e.(i) Système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place pour suivre et accompagner la procédure de nomination et de déploiement du plan de gestion inclut des instances spécifiques, décisionnaires et opérationnelles. Le système de gouvernance favorise ainsi les lieux d'échanges et de consultation au service de la gestion anticipée du bien. Celui-ci peut être résumé de la façon suivante :

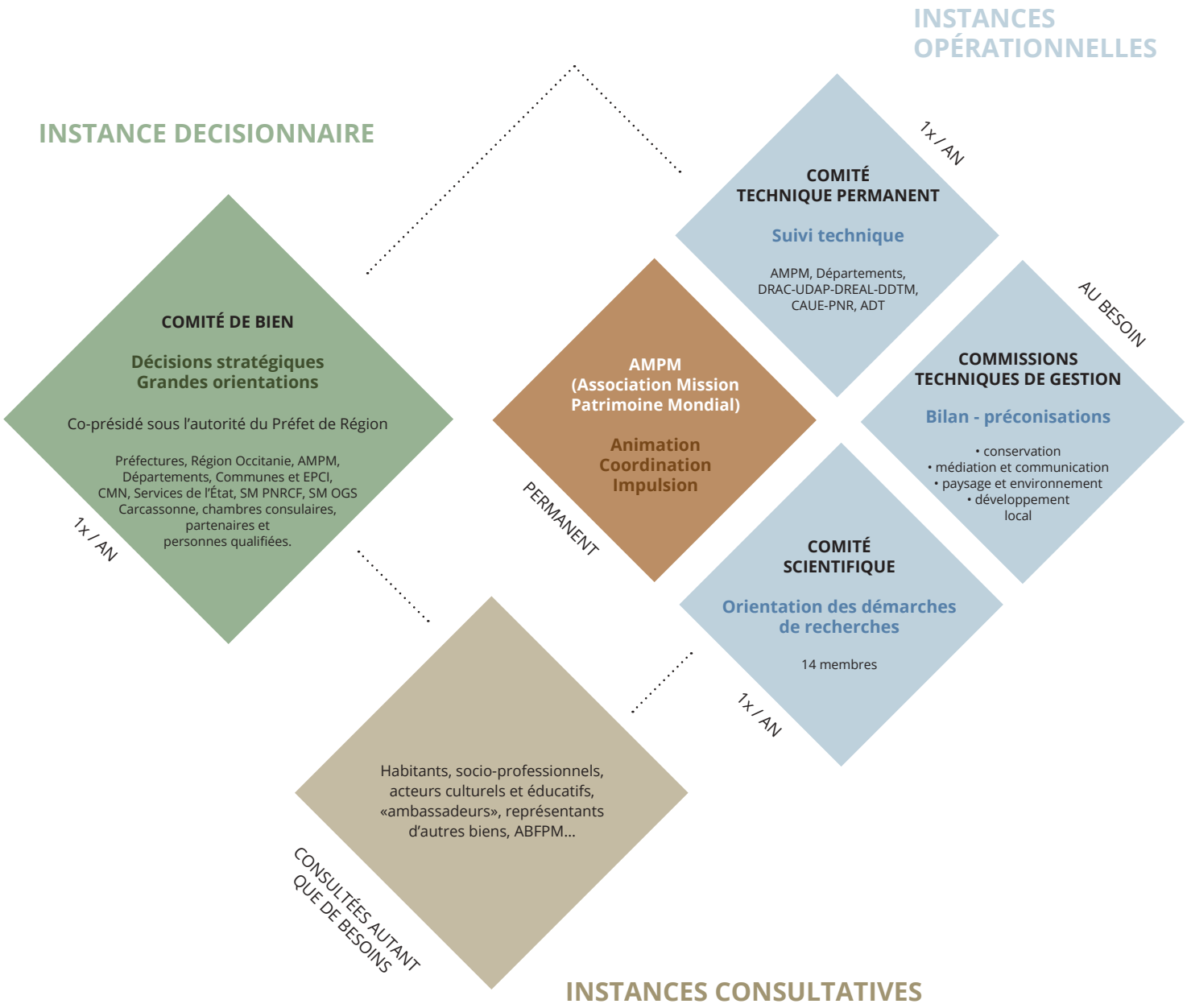
INSTANCES OPÉRATIONNELLES
INSTANCE DECISIONNAIRE
COMITÉ DE BIEN
Décisions stratégiques
Grandes orientations
Co-présidé sous l'autorité du Préfet de Région
Préfectures, Région Occitanie, AMPM, Départements, Communes et EPCI, CMN, Services de l'État, SM PNRCF, SM OGS Carcassonne, chambres consulaires, partenaires et personnes qualifiées.
1x / AN
COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT
Suivi technique
AMPM, Départements, DRAC-UDAP-DREAL-DDTM, CAUE-PNR, ADT
1x / AN
AMPM (Association Mission Patrimoine Mondial)
Animation
Coordination
Impulsion
PERMANENT
COMMISSIONS TECHNIQUES DE GESTION
Bilan - préconisations
• conservation
• médiation et communication
• paysage et environnement
• développement local
AU BESOIN
COMITÉ SCIENTIFIQUE
Orientation des démarches de recherches
14 membres
1x / AN
Habitants, socio-professionnels, acteurs culturels et éducatifs, «ambassadeurs», représentants d'autres biens, ABFPM...
CONSULTÉES AUTANT QUE DE BESOINS
INSTANCES CONSULTATIVES

L'AMPM, au cœur de l'animation et du pilotage de la démarche

L'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM), régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, assure l'animation et le pilotage de l'ensemble de la démarche de candidature. Sa création a été impulsée en septembre 2019 et répond à une recommandation des ministères en charge de l'application de la Convention du patrimoine mondial, en vue de doter la candidature d'un organe de gouvernance spécifique permettant d'associer formellement les nombreuses collectivités au projet. Pour rappel, depuis le lancement de la procédure, en 2012, et jusqu'à 2019, le projet était exclusivement porté et coordonné par le département de l'Aude.
L'AMPM fédère et anime l'ensemble des parties prenantes du projet. Elle co-construit les plans d'actions pluriannuels selon ses quatre axes de travail principaux et veille au déploiement de ceux-ci, en lien avec ses propres instances décisionnaires que sont le bureau de l'association, son conseil d'administration et son assemblée générale :

- **Axe n°1 :** Renforcer le dossier de candidature sous ses différents aspects (recherche, gestion, conservation, valorisation…) et assurer le déploiement du plan de gestion ;
- **Axe n°2 :** Accompagner les collectivités et les gestionnaires de sites dans la mise en œuvre de plans de gestion locaux (ingénierie, conseils, veille) ;
- **Axe n°3 :** Mobiliser, sensibiliser au projet de candidature, à la Valeur universelle exceptionnelle proposée, favoriser l'engagement des acteurs (médiation, éducation, formation…)
- **Axe n°4 :** Participer aux dynamiques de réseaux aux niveaux régional, national et international et favoriser le partage d'expériences, en particulier avec ICOMOS France et l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM).

L'AMPM est présidée par la présidente du Département de l'Aude et est composée de 18 membres actifs et de droits : la Région Occitanie, les Départements de l'Aude et de l'Ariège, les huit communes gestionnaires des sites candidats (Carcassonne, Termes, Lastours, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Cucugnan, Tuchan, Montségur, Lapradelle-Puilaurens), les six communautés de communes (Pyrénées-Audoises, Pays d'Olmes, Corbières-Salanque-Méditerranée, Région Lézignanaise, Montagne Noire, la communauté d'agglomération de Carcassonne) sur les territoires desquels sont implantés les sites, ainsi que le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Culture et qui assure la gestion du château comtal de Carcassonne.

L'AMPM rassemble également un certain nombre de partenaires associés, directement concernés et impliqués dans la procédure : le syndicat mixte de gestion du PNR Corbières-Fenouillèdes, le Syndicat mixte de l'OGS de Carcassonne, le comité scientifique de la candidature, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes et la commune de Rouffiac-des-Corbières.

En cas d'inscription du dossier par le Comité du patrimoine mondial, l'AMPM connaîtra une évolution de son statut juridique afin de devenir structure gestionnaire du bien en série. Cette évolution, détaillée dans l'engagement 8 du plan de gestion, se préfigure déjà à travers le renforcement progressif et croissant de l'équipe technique dédiée au projet (voir 5.j. Niveau de qualification des employés) et l'intégration des collectivités limitrophes aux communes et communautés de communes du bien en série, dans le conseil d'administration et les instances décisionnaires de l'AMPM.

504. Assemblée générale de l'AMPM 2022.

505. Assemblée générale de l'AMPM 2023.

Schéma de fonctionnement de l'AMPM

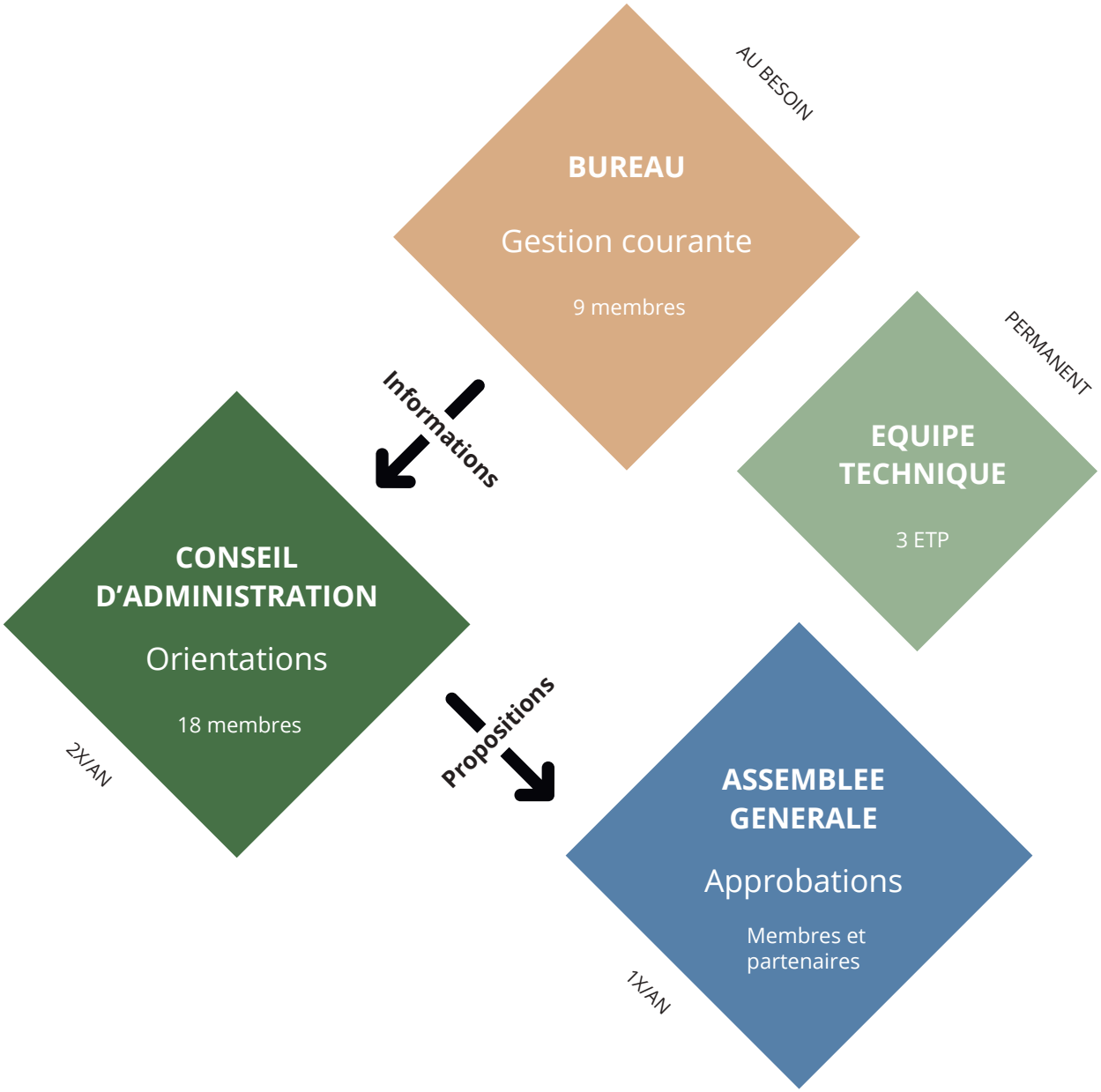

Le comité de bien, instance décisionnaire

Le comité de bien constitue l'organe décisionnaire de pilotage. Celui-ci a été installé le 1er juillet 2022, au stade de finalisation du travail de co-élaboration du plan de gestion, en vue d'anticiper le suivi de son déploiement. Sa mise en place a été accompagnée de la ratification de la charte d'engagements[1] par toutes les parties prenantes. Il s'agit dès lors d'un comité d'orientation qui valide les axes stratégiques de la démarche et veille à la mise en œuvre des engagements du plan de gestion. Le caractère interdépartemental du bien en série positionne le comité de bien sous l'autorité du préfet de Région qui en assure la présidence. Celui-ci peut, en cas de besoin, déléguer son rôle au préfet de l'Aude, chargé d'assurer l'intérim.

Le Préfet est assisté dans sa mission par trois vice-présidences respectivement portées par la présidente du Conseil régional d'Occitanie, la présidente du Département de l'Aude et le président délégué de l'AMPM. Le comité de bien rassemble les membres de droit, membres actifs et membres associés de l'AMPM, à savoir : les présidents des Départements de l'Aude, de l'Ariège, et des Pyrénées-Orientales, la présidente de la Région Occitanie, le président du Centre des Monuments Nationaux, les maires des communes gestionnaires et les présidents des communautés de communes à l'échelle du bien en série et de la zone tampon, les syndicats mixtes de gestion (Parc naturel régional et Opération Grand Site). La composition du comité de bien est élargie à l'ensemble des partenaires, personne morale ou publique œuvrant dans le cadre du déploiement du plan de gestion, selon leurs degrés d'intervention ou compétences ; il peut s'agir : des préfets des Départements, des services de l'État, des structures publiques associées (office national des forêts, conseil d'architecture, d'urbanisme et environnement, conservatoires d'espaces naturels, services départementaux d'incendie et de secours, chambres consulaires…), des organismes de tourisme (comités régionaux et agences départementales), de l'éducation nationale via le rectorat de l'académie d'Occitanie…

Le comité de bien a vocation à se réunir une fois par an.

506. Installation du comité de bien le 1er juillet 2022 à Carcassonne.

1. Ce document est proposé en annexe du plan de gestion.

507. Comité de bien 2023.

Les instances techniques opérationnelles

Le suivi technique, opérationnel et scientifique de la mise en œuvre du plan de gestion à l'échelle du bien en série est quant à lui assuré par trois instances techniques particulières :

Un comité technique permanent

Celui-ci assure une mission technique de mise en œuvre opérationnelle des orientations du plan de gestion. Il participe activement au suivi et au déploiement des actions inscrites dans le programme pluriannuel : définitions des méthodes de travail, co-écriture et application des référentiels et principaux documents de gestion (chartes), suivi d'étude préalable ou de programmation, de travaux…

Il est en outre garant du respect et de la préservation de la VUE à l'échelle du bien en série, de l'application des référentiels localement. À ce titre, il assure également une mission de veille vis-à-vis des projets émergeants sur le bien et sa zone tampon.

Il rassemble en son sein les techniciens des services de l'État compétents en Région et Départements : DRAC-CRMH-SRA- UDAP- DREAL-DDTM, techniciens des Départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales auxquels s'ajoutent si besoin les techniciens des structures partenaires : CAUE-PNRCF-ADT-ONF-SDIS…

Le comité technique permanent est opérationnel depuis février 2020. Il se réunit une fois par an en moyenne. Celui-ci s'est réuni deux fois en 2020, deux fois en 2021, deux fois en 2022, une fois en 2023 et 2024.

Des commissions techniques thématiques

En fonction des besoins et selon les thématiques du plan de gestion, sont réunies des commissions techniques spécifiques sur les sujets suivants[1] :

- Conservation ;
- Paysage et environnement ;
- Médiation, sensibilisation, communication ;
- Développement local et tourisme durable.

Leur composition est variable en fonction des thématiques abordées. Leur convocation s'effectue progressivement à la faveur du déploiement des premières actions du programme. En 2022 et 2023 se sont notamment réunies les commissions Conservation et Paysage-Environnement.

508. Commissions thématiques de gestion.

1. Liste non exhaustive pouvant être amenée à évoluer en fonction des besoins.

Le comité scientifique

Composé de quatorze membres, le comité scientifique est le garant de la dimension scientifique de la candidature. Il effectue un travail de recherche, d'approfondissement de la connaissance du bien en série et de sa Valeur universelle exceptionnelle. Il participe également à la diffusion de cette connaissance, à travers l'organisation de colloques ou de journées d'étude et de travaux de publication. Il établit une veille documentaire scientifique. De dimension pluridisciplinaire et internationale, le comité scientifique n'est pas une structure figée et peut être élargi à de nouvelles compétences et expertises au fil de l'avancement de la démarche, puis en cas d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.[1]

509. Réunion du comité scientifique de la candidature, 2022.

510. Réunion du comité scientifique de la candidature, 2023.

1. La composition du comité scientifique est rappelée au point *5.g. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion*

Les instances consultatives

Dans une volonté de co-construction, de participation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs à la gestion du bien en série, la gouvernance s'appuie également sur un panel d'instances et de partenaires consultatifs. Ceux-ci sont sollicités en fonction des besoins et peuvent venir, le cas échéant, renforcer la composition du comité technique permanent et des commissions techniques thématiques. À travers ces instances sont notamment représentés les habitants du territoire, les socio-professionnels, les acteurs socio-éducatifs, les ambassadeurs du bien, des gestionnaires d'autres biens du patrimoine mondial, etc.

5.e.(ii) Présentation synthétique des huit engagements communs et de leurs orientations au service de la préservation de la Valeur universelle exceptionnelle

La co-élaboration du plan de gestion du bien, appuyée par la réalisation préalable de diagnostics patrimoniaux et paysagers, a permis d'identifier les principaux enjeux de préservation de la VUE[1].

Ces enjeux se traduisent concrètement en « engagements communs », qui constituent les grands axes de travail et stratégies opérationnelles du plan de gestion, partagés par l'ensemble des gestionnaires de sites et parties-prenantes de la démarche. Ces engagements sont au nombre de huit, et chacun d'entre eux fait l'objet d'orientations de gestion particulières. Ils peuvent être résumés ainsi :

ENGAGEMENT	TITRE	BRÈVE DESCRIPTION	ORIENTATIONS
1	Pour la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série	Préserver matériellement les attributs identifiés du bien et garantir la mise en œuvre de moyens et de méthodes d'intervention conformes au respect de l'authenticité du bien	o Mettre en place des outils de gestion dynamique pour assurer le suivi régulier des monuments o Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les monuments et un suivi technique et scientifique
2	Pour la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche vers et entre chaque château	Les parcours constituent l'espace de présentation et de découverte du monument et son inscription directe dans son environnement proche, bâti et non bâti	o Adopter un langage commun définissant un parti pris des interventions ; o Valoriser les paysages autour des sites à travers les activités agricoles et forestières dans un contexte de changement climatique ; o Mettre en œuvre une méthodologie commune d'intervention sur les zones tampons et un suivi technique et scientifique

1.L'ensemble des diagnostics préalables et nécessaires à l'élaboration du plan de gestion sont présentés en annexes dématérialisées du présent dossier.

3	Pour la préservation des covisibilités vers et depuis les châteaux	Préserver les vues entrantes et sortantes vers et depuis les châteaux afin de préserver l'environnement paysager remarquable du bien.	o Préciser les enjeux de gestion du cadre distant ou Aire d'influence paysagère o Mettre en place des dispositifs de veille et d'analyse vis-à-vis des projets émergents
4	Pour le renforcement de la connaissance du bien en série	Accroître la connaissance du système fortifié royal de contrôle et de défense du territoire et de la frontière entre royaumes de France et d'Aragon.	o Faire un bilan des connaissances scientifiques liées à la Valeur universelle exceptionnelle proposée ; o Engager une politique de soutien à la recherche scientifique ; o Valoriser et diffuser la connaissance documentaire du bien en série ;
5	Pour l'harmonisation et l'évolution des outils de protection et de gestion	Faire évoluer les outils de protection au titre des Codes du Patrimoine, de l'Environnement et de l'Urbanisme et à mettre en œuvre les outils de gestion nécessaires pour garantir l'intégrité du bien et son environnement préservé.	o Veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère des monuments, de leurs abords, des zones tampons ; o Faire évoluer les outils de gestion patrimoniale ; o Faire évoluer les protections paysagères et environnementales existantes
6	Pour l'appropriation de la Valeur universelle exceptionnelle	Transmettre et diffuser largement la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien auprès des populations locales, des visiteurs et des acteurs contribuant à faire vivre le bien en série à l'échelon local.	o Asseoir une communication propre au bien en série ; o Bâtir un projet d'éducation artistique et culturelle ; o Développer une approche participative et solidaire de la médiation ; o Prendre appui sur les acteurs locaux et les lieux de médiation
7	Pour la promotion d'un modèle touristique durable, vecteur de développement local	Promouvoir un modèle touristique durable qui garantisse des retombées locales vertueuses pour le territoire et permettent la préservation et la valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle.	o Créer et promouvoir une destination d'ensemble et stimuler la péréquation géographique des flux de visiteurs entre les destinations phares et les sites ; o Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série ; o Suivre les retombées et les impacts de la candidature et d'une éventuelle inscription ; o Investir la démarche de préservation et de valorisation des sites comme un support d'insertion et de développement social local ; o Définir le modèle touristique et économique du bien en série
8	Pour la construction et l'animation de la gouvernance du bien en série	Mettre en œuvre une gouvernance efficiente qui porte les engagements, orientations et actions du plan de gestion garantissant la préservation et la transmission de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.	o Faire évoluer l'AMPM ; o Animer les instances de suivi techniques et opérationnels de la mise en œuvre du plan de gesion ; o Actualiser le rôle et la composition du comité scientifique ; o Associer les habitants, les socio-professionnels et le territoire aux modes de gouvernance.

Ces enjeux principaux et leurs orientations forment ainsi le « schéma d'engagements communs », soit le cœur du plan de gestion, lequel vient fixer le cadre du programme d'actions qui en découle.

Schéma d'engagements communs

Ce schéma d'engagements communs fait l'objet d'une traduction en « charte de gestion » ou « charte d'engagements communs »[1]. Adoptée puis officiellement ratifiée par toutes les collectivités et parties prenantes de la démarche, celle-ci constitue le contrat moral entre l'ensemble des gestionnaires locaux et nationaux, ainsi que tous les partenaires impliqués dans la préservation des monuments et la transmission aux générations futures de la Valeur universelle exceptionnelle.

Véritable document cadre, cette charte, signée le 1er juillet 2022 par le préfet de la région Occitanie au cours de la séance d'installation du comité de bien, formalise l'engagement volontaire et actif de l'ensemble des acteurs. Elle stipule que chaque collectivité et l'ensemble des acteurs de la gestion territoriale, dans leurs domaines de compétences respectifs, s'engagent à mettre en œuvre les grandes orientations de gestion définies à l'échelle du bien en série dans un principe de solidarité et d'intelligence collectives, la défense et la valorisation de ces sites ne pouvant être garanties que par une large coopération entre tous les acteurs concernés.

1. La charte est annexée au plan de gestion

511. Charte d'engagements communs de la candidature.

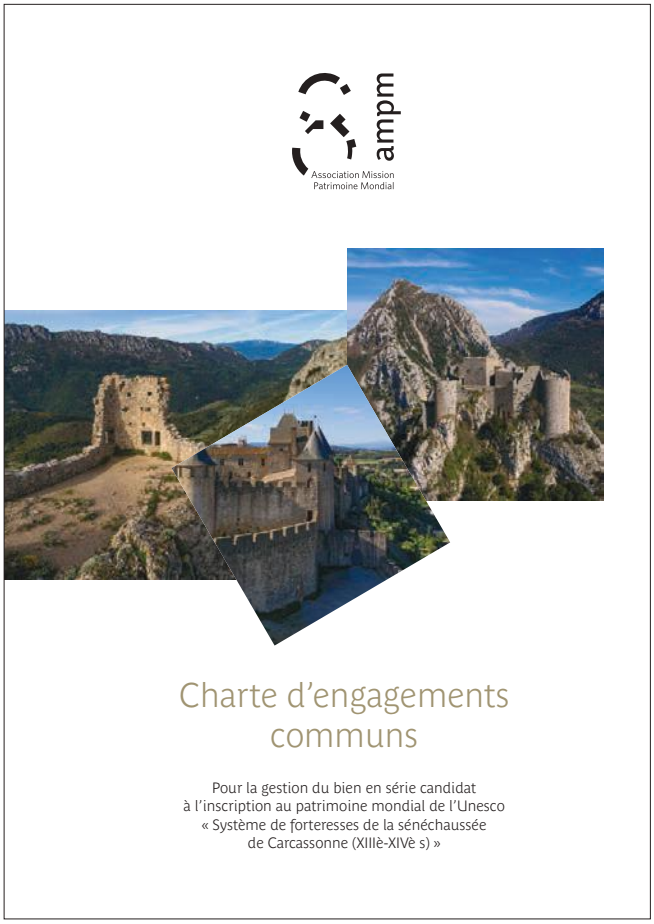

512. Ratification de la charte d'engagements communs de la candidature par le préfet de la Région Occitanie.

513. Ratification de la charte d'engagements communs de la candidature par la présidente du conseil départemental de l'Aude.

5.e.(iii) Des engagements communs aux programmes d'actions détaillés

Le schéma d'engagements communs et sa charte de gestion trouvent quant à eux une traduction opérationnelle à travers l'établissement du programme d'actions détaillé, qui se décline à deux échelles à travers une planification pluriannuelle :

- pour le bien en série, à travers des actions communes aux huit composantes du bien couvrant l'ensemble des engagements précités ;
- pour chacune des composantes, par des plans d'actions locaux traduisant localement les orientations et les engagements pris. Les plans d'actions locaux proposés permettent dès lors de tenir compte des particularités et enjeux spécifiques à chacun des sites.

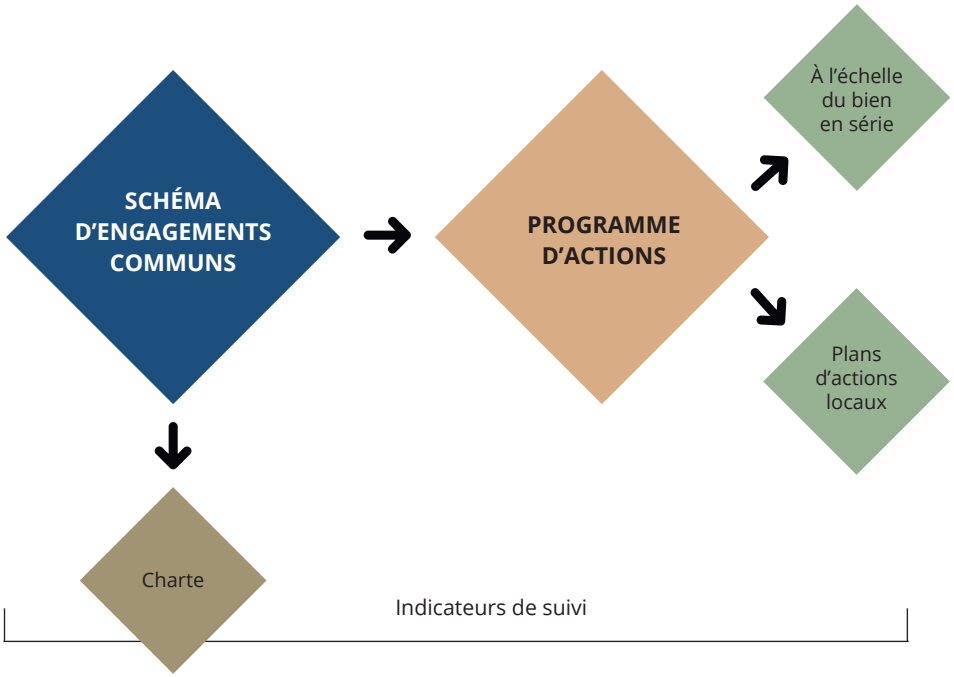

Régulièrement enrichi et évolutif, le programme d'actions prend la forme de fiches actions qui précisent les modalités de mise en œuvre de chaque action, les objectifs et la méthodologie de travail. Il fixe les échéances de mise en place des actions, précise les coûts estimatifs, identifie les ressources financières et les partenaires techniques. Il précise enfin les indicateurs de suivis[1].

Au total, trente-trois actions sont proposées à l'échelle du bien en série et les plans d'actions locaux comprennent entre cinq et huit actions par composante.

1. Se reporter au plan de gestion positionné en annexe du présent dossier afin de consulter l'ensemble des fiches-actions détaillées du plan de gestion.

Les 33 actions programmées à l'échelle du bien en série sont listées ci-après :

1. Mener une campagne de relevés architecturaux à l'échelle du bien en série ;
2. Construire un système d'information numérique et partagé ;
3. Mettre en place un référentiel commun à l'échelle du bien en série ;
4. Assurer la préservation, l'entretien et la mise en valeur des monuments du bien en série ;
5. Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon ;
6. Assurer la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche et itinéraires de liaisons entre les forteresses ;
7. Mener une étude d'élaboration d'une Aire d'influence paysagère (AIP) ;
8. Faire évoluer le périmètre d'action et compétences du conseil scientifique ;
9. Construire une démarche partenariale avec les universités et autres structures ;
10. Poursuivre l'organisation de colloques internationaux et de journées d'études ;
11. Lancer une politique éditoriale ;
12. Faire évoluer les protections patrimoniales Monuments historiques et Périmètre délimité des abords (PDA) ;
13. Réviser les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et leurs documents de gestion ;
14. Réajuster les protections au titre des Sites ;
15. Intégrer aux documents de gestion environnementaux et sylvicoles les enjeux de préservation du bien et accroître le nombre de plans de gestion ;
16. Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans les documents d'urbanisme et autres documents cadre ;
17. Elaborer et mener les actions du Plan de paysage «Du territoire-frontière à l'unité territoriale» ;
18. Rendre compatible les fonds cadastraux et effectuer les restructurations foncières ;
19. Élaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série ;
20. Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série ;
21. Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle ;
22. Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série ;
23. Définir une stratégie de coopération internationale autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine ;
24. Co-construire une stratégie de communication cohérente et harmonisée ;
25. Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative ;
26. Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière ;
27. Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux ;
28. Co-construire une stratégie de promotion propre au bien en série ;
29. Engager une étude sur le modèle économique et sur la soutenabilité financière du plan de gestion ;
30. Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série ;
31. Développer l'observation de la fréquentation et des impacts de l'inscription ;
32. Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien ;
33. Faire évoluer l'AMPM.

Programme d'actions/calendrier de mise en œuvre des actions pa

Fiche action	Intitulé de l'action	2022	2023
I.1.1	Mener une campagne de relevés architecturaux à l'échelle du bien en série		
I.1.2	Construire un système d'information numérique et partagé		
I.2.1	Mettre en place un référentiel commun à l'échelle du bien en série		
I.2.2	Assurer la préservation, l'entretien et la mise en valeur des monuments du bien en série		
II.1.1	Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon		
II.3.1	Assurer la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche et itinéraires de liaisons entre les forteresses		
III.1.1	Mener une étude d'élaboration d'une Aire d'Influence Paysagère (AIP)		
IV.1.1	Faire évoluer le périmètre d'action et compétences du conseil scientifique		
IV.2.1	Construire une démarche partenariale avec les universités et autres stuctures		
IV.3.1	Poursuivre l'organisation de colloques internationaux et de journées d'études		
IV.3.2	Structurer une politique éditoriale		
V.1.1	Faire évoluer les protections patrimoniales Monuments Historiques et Périmètres délimités des abords (PDA)		
V.1.2	Réviser les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et leurs documents de gestion		
V.2.1	Réajuster les protections au titre des sites		
V.2.2	Intégrer aux documents de gestion environnementaux et sylvicoles les enjeux de préservation du bien et accroître le nombre de plans de gestion		
V.3.2	Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans les documents d'urbanisme et autres documents cadre		
V.3.3	Elaborer et mener les actions du Plan de paysage "Du territoire-frontière à l'unité territoriale"		
V.4.1	Rendre compatible les fonds cadastraux et effectuer les restructurations foncières		
VI.1.1	Elaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série		
VI.1.2	Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série		
VI.1.3	Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle		
VI.1.4	Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série		
VI.1.5	Définir une stratégie de coopération internationale autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine		
VI.2.1	Coconstruire une stratégie de communication cohérente et harmonisée		
VI.3.1	Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative		
VI.3.2	Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière		
VI.4.1	Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux		
VII.1.1	Coconstruire une stratégie de promotion propre au bien en série		
VII.2.1	Engager une étude sur le modèle économique et sur la soutenabilité financière du plan de gestion		
VII.2.2	Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série		
VII.3.1	Développer l'observation de la fréquentation et des impacts de l'inscription		
VII.4.1	Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien		
VIII.2.1	Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)		

r engagement											Etat	COUTS ESTIMES détails	Total /12 ans
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034			
											en cours	Etude +/- 175 000 € HT Puis +/- 20 000€ HT/ an actualisation	395 000,00 €
											à lancer	mission AMO 30 000€ HT Système d'information +/- 60 000€ HT	90 000,00 €
											en cours	Etude référentiel +/- 25 000 € HT	25 000,00 €
											en cours	Total travaux +/- 14 490 000 € HT Suivi et entretien +/- 660 000, 00 € HT	15 150 000,00 €
											en cours	Etudes +/- 200 000€ HT Suivi +/- 80 000€ HT/an sur 9 ans	920 000,00 €
											en cours	Etudes 40 000€ HT 5000€ HT/an	70 000,00 €
											à lancer	Etude +/- 100 000€ HT	100 000,00 €
											en cours	Mise en place et suivi 5 000€ HT/ an	60 000,00 €
											à lancer	Mise en place et suivi +/- 50 000€ HT / an	550 000,00 €
											en cours	Par colloque +/-70 000€ HT/ 3 colloques estimés. Par journée d'étude +/- 20 000€ HT/ 2 journées/an	650 000,00 €
											en cours	Publication actes colloques +/- 60 000€ HT/ Editions régulières+/- 20 000€ HT/ an	460 000,00 €
											réalisée	Etudes PDA +/- 39 000€ HT Enquêtes publiques +/- 27000 € HT Temps agent DRAC dossiers MH	66 000,00 €
											à lancer	SPR (Duilhac) +/- 20 500€ HT y cis EP 2 PVAP cis enquêtes publiques +/- 71 000€ HT	91 500,00 €
											en cours	Etudes et cahiers de gestion +/- 120 000€ HT	120 000,00 €
											en cours	Etude et suivi +/- 40 000€ HT/ an/11 ans	440 000,00 €
											en cours	Etude et suivi +/- 123 000€ HT coût études	123 000,00 €
											en cours	Etude 90 000€ HT	90 000,00 €
											à lancer	AFAFE +/- 350€ TTC/ha	
											en cours	Elaboration +/- 100 000€ HT	100 000,00 €
											en cours	A définir selon supports choisis	
											à lancer	A définir	
											à lancer	Communication et logistique 5 000 € HT/an à ajuster selon nombre de bénévoles	50 000,00 €
											à lancer	A définir	
											en cours	AMO hors outils +/- 60 000 € HT	70 000,00 €
											à lancer	AMO conception : +/- 90 000€ HT Coût de production à évaluer	90 000,00 €
											à lancer	A évaluer ultérieurement en fonction du format	
											à lancer	25 000€ HT/ an (pour 10 sessions)	225 000,00 €
											en cours	AMO +/- 40 000 € HT Coût des outils à définir	40 000,00 €
											en cours	Etude et outils +/- 50 000 € HT	50 000,00 €
											en cours	A définir selon outils mobilisés	
											en cours	Mise au point et suivi +/- 12 000 € HT par an	132 000,00 €
											en cours	Ingénierie internes aux structures concernées	
											en cours	Salaire +/- 60 000 € brut / an dès 2023	660 000,00 €
													20 817 500,00 €

Programme d'actions/calendrier de mise en œuvre des actions par or			
Fiche action	**Intitulé de l'action**	**2022**	**2023**
I.1.1	Mener une campagne de relevés architecturaux à l'échelle du bien en série		
I.2.2	Assurer la préservation, l'entretien et la mise en valeur des monuments du bien en série		
V.1.1	Faire évoluer les protections patrimoniales Monuments Historiques et Périmètres délimités des abords (PDA)		
V.3.2	Relayer les enjeux de préservation de la VUE dans les documents d'urbanisme et autres documents cadre		
VIII.2.1	Faire évoluer l'Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)		
VII.1.1	Coconstruire une stratégie de promotion propre au bien en série		
IV.1.1	Faire évoluer le périmètre d'action et compétences du conseil scientifique		
II.3.1	Assurer la préservation et la mise en valeur des parcours d'approche et itinéraires de liaisons entre les forteresses		
II.1.1	Impulser la mise en œuvre d'outils de gestion et d'animation des paysages de la zone tampon		
IV.3.1	Poursuivre l'organisation de colloques internationaux et de journées d'études		
V.2.1	Réajuster les protections au titre des sites		
I.2.1	Mettre en place un référentiel commun à l'échelle du bien en série		
V.2.2	Intégrer aux documents de gestion environnementaux et sylvicoles les enjeux de préservation du bien et accroître le nombre de plans de gestion		
I.1.2	Construire un système d'information numérique et partagé		
VII.2.1	Engager une étude sur le modèle économique et sur la soutenabilité financière du plan de gestion		
VI.2.1	Coconstruire une stratégie de communication cohérente et harmonisée		
VII.2.2	Renforcer et accroître la qualification de l'offre à l'échelle du bien en série		
V.3.3	Elaborer et mener les actions du Plan de paysage "Du territoire-frontière à l'unité territoriale"		
VII.3.1	Développer l'observation de la fréquentation et des impacts de l'inscription		
VII.4.1	Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien		
VI.1.5	Définir une stratégie de coopération internationale autour de la préservation et de la valorisation du patrimoine		
VI.1.2	Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série		
IV.3.2	Structurer une politique éditoriale		
VI.1.1	Elaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série		
VI.4.1	Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux		
IV.2.1	Construire une démarche partenariale avec les universités et autres stuctures		
VI.1.4	Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série		
III.1.1	Mener une étude d'élaboration d'une Aire d'Influence Paysagère (AIP)		
VI.3.1	Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative		
V.4.1	Rendre compatible les fonds cadastraux et effectuer les restructurations foncières		
V.1.2	Réviser les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et leurs documents de gestion		
VI.3.2	Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière		
VI.1.3	Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle		

dre chronologique

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034			
											en cours	Etude +/- 175 000 € HT Puis +/- 20 000€ HT/ an actualisation	**395 000,00 €**
											en cours	Total travaux +/- 14 490 000 € HT Suivi et entretien +/- 660 000, 00 € HT	**15 150 000,00 €**
											réalisée	Etudes PDA +/- 39 000€ HT Enquêtes publiques +/- 27000 € HT Temps agent DRAC dossiers MH	**66 000,00 €**
											en cours	Etude et suivi +/- 123 000€ HT coût étude	**123 000,00 €**
											en cours	Salaire +/- 60 000 € brut / an dès 2023	**660 000,00 €**
											en cours	AMO +/- 40 000 € HT	**40 000,00 €**
											en cours	Mise en place et suivi 5 000€ HT/ an	**60 000,00 €**
											en cours	Etudes 40 000€ HT 5000€ HT/an	**70 000,00 €**
											en cours	Etudes +/- 200 000€ HT Suivi +/- 80 000€ HT/an sur 9 ans	**920 000,00 €**
											en cours	Par colloque +/-70 000€ HT/ 3 colloques estimés. Par journée d'étude +/- 20 000€ HT/ 2 journées/an	**650 000,00 €**
											en cours	Etudes et cahiers de gestion +/- 120 000€	**120 000,00 €**
											en cours	Etude référentiel +/- 25 000 € HT	**25 000,00 €**
											en cours	Etude et suivi +/- 40 000€ HT/ an/11 ans	**440 000,00 €**
											à lancer	mission AMO 30 000€ HT Système d'information +/- 60 000€ HT	**90 000,00 €**
											en cours	Etude et outils +/- 50 000 € HT	**50 000,00 €**
											en cours	AMO hors outils +/- 60 000 € HT	**70 000,00 €**
											en cours	A définir selon outils mobilisés	
											en cours	Etude 90 000€ HT	**90 000,00 €**
											en cours	Mise au point et suivi +/- 12 000 € HT par	**132 000,00 €**
											en cours	Ingénierie internes aux structures concernées	
											à lancer	A définir	
											en cours	A définir selon supports choisis	
											en cours	Publication actes colloques +/- 60 000€ HT/ Editions régulières+/- 20 000€ HT/ an	**460 000,00 €**
											en cours	Elaboration +/- 100 000€ HT	**100 000,00 €**
											à lancer	25 000€ HT/ an (pour 10 sessions)	**225 000,00 €**
											à lancer	Mise en place et suivi +/- 50 000€ HT / an	**550 000,00 €**
											à lancer	Communication et logistique 5 000 € HT/an à ajuster selon nombre de bénévoles	**50 000,00 €**
											à lancer	Etude +/- 100 000€ HT	**100 000,00 €**
											à lancer	AMO conception : +/- 90 000€ HT Coût de production à évaluer	**90 000,00 €**
											à lancer	AFAFE +/- 350€ TTC/ha	
											à lancer	SPR (Duilhac) +/- 20 500€ HT y cis EP 2 PVAP cis enquêtes publiques +/- 71	**91 500,00 €**
											à lancer	A évaluer ultérieurement en fonction du format	
											à lancer	A définir	

5.e.(iv) Application et durée du plan de gestion

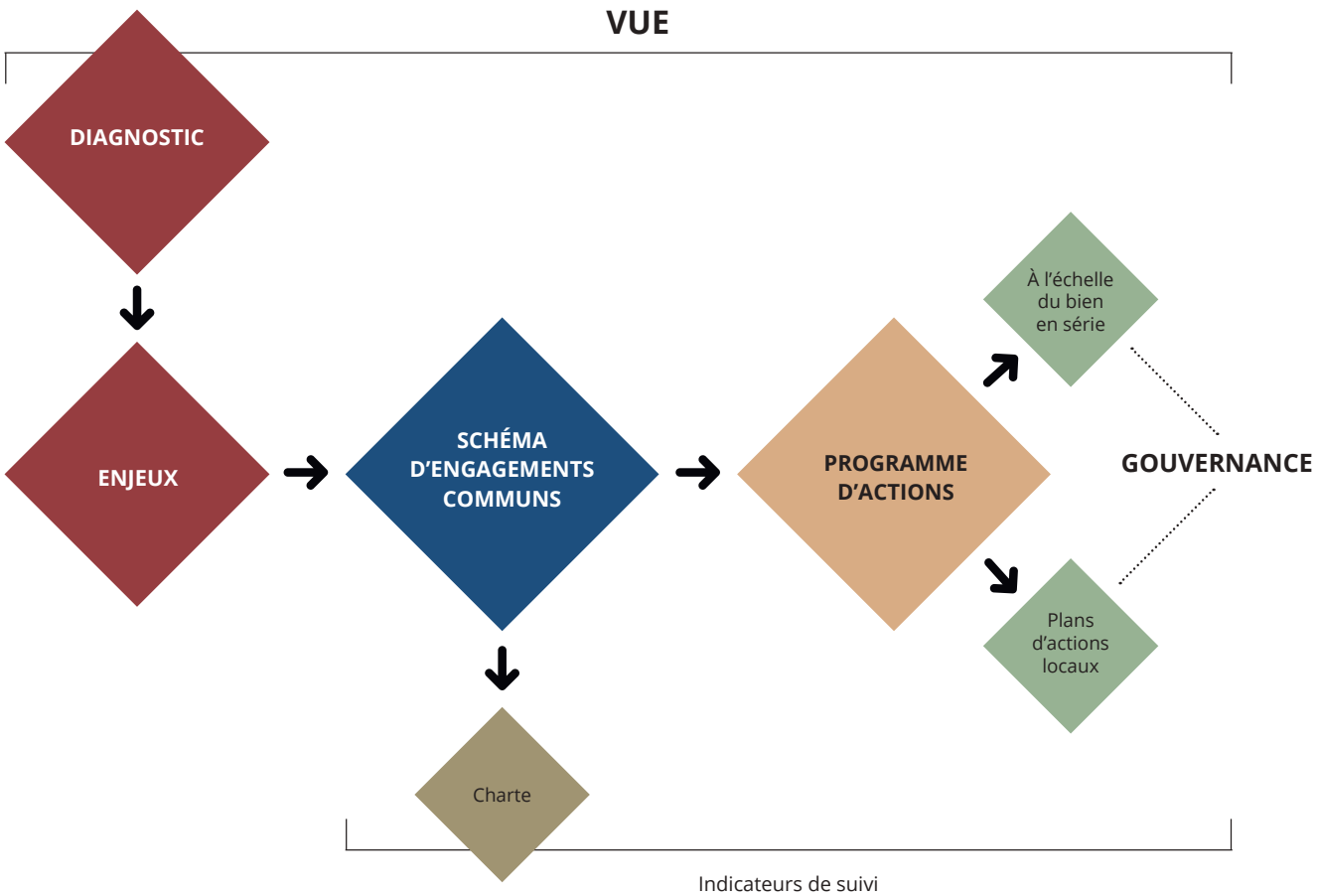

Schéma synthétique des documents constituant le plan de gestion

Ces éléments, fonctionnant de manière systémique, forment conjointement le plan de gestion du bien en série. Celui-ci a été établi pour une durée d'application de 12 ans (2022-2034), et tient compte du déploiement déjà effectif de certaines actions.

Son champ d'application concerne aussi bien le périmètre du bien que la zone tampon et comporte également des orientations à l'échelle du cadre distant.

Une procédure d'auto-évaluation visant à analyser la mise en œuvre des actions et, le cas échéant, à réinterroger ou à actualiser le programme est prévue tous les quatre ans. Les indicateurs de suivi constituent une grille d'évaluation permettant d'analyser finement les avancées du programme d'actions et la réalisation du plan de gestion sur les aspects qualitatifs et quantitatifs (*voir aussi 6. Suivi*). En outre, chacune des fiches-actons précise les indicateurs d'analyse.

5.f Sources et niveaux de financement

Le budget investi par le conseil départemental de l'Aude depuis le lancement de la procédure en 2014 s'élève à 3.2 millions d'euros, soit 354 500 euros par an en moyenne.

Structure porteuse de la démarche, l'AMPM, créée en 2019, dispose d'un budget propre alloué au projet. Celui-ci se répartit annuellement de la manière suivante :

360 000 € annuels de frais de fonctionnement intégrant :

- 235 000 € de frais de personnel et charges courantes
- 125 000 € de frais de recherche et d'études

210 000 € annuels de frais d'investissement (variable selon les projets annuels)

NB : Un certain nombre d'opérations sont restées en maîtrise d'ouvrage départementale après la création de l'AMPM ; c'est le cas notamment de l'étude pour la co-élaboration du plan de gestion dont le montant s'élève à 487 000 € TTC sur 3 ans, ainsi que le budget alloué à la communication s'élevant quant à lui à 50 000 € TTC annuels.

Les sources de financement annuelles de l'AMPM se répartissent, en moyenne, comme suit :

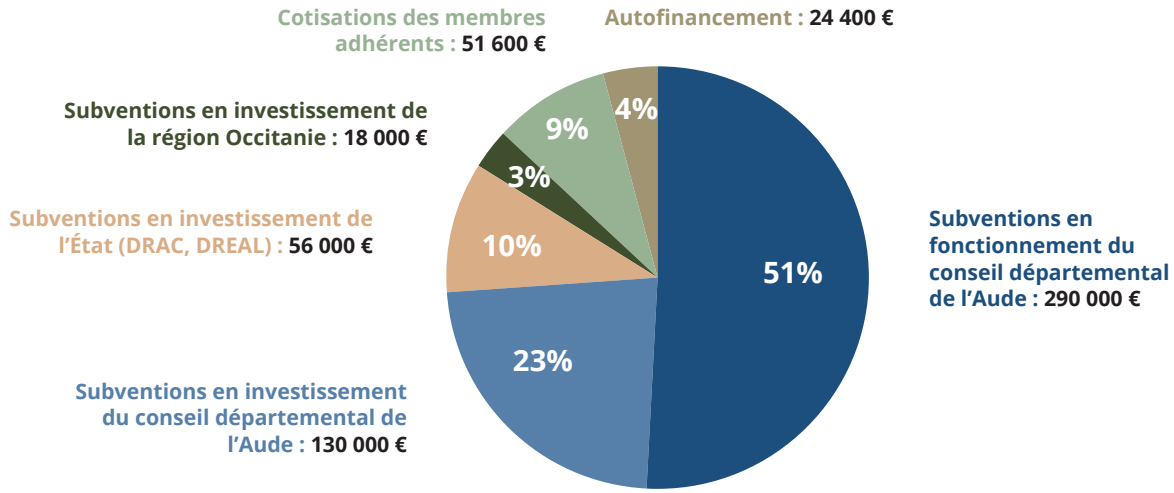

Le coût prévisionnel global du plan de gestion s'élève à 20.8 millions d'euros. Les différentes sources de financement prévisionnelles mobilisées pour le déploiement du plan de gestion sont détaillées dans le programme d'actions. Celles-ci peuvent être résumées de la manière suivante :

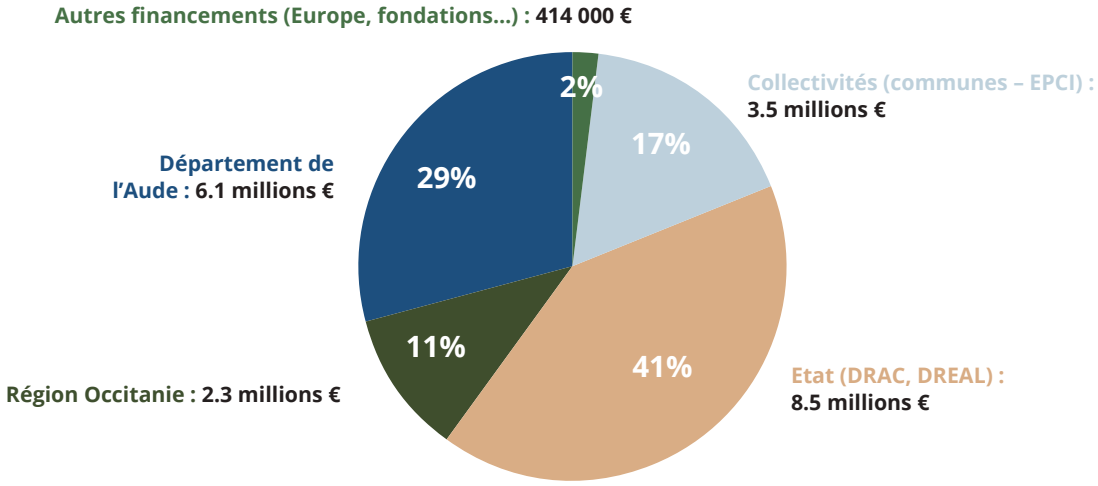

5.g Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

5.g.(i) Environnement professionnel du bien

AMPM, Conseil départemental de l'Aude et partenaires techniques

Dans son rôle d'ingénierie et d'accompagnement auprès des communes gestionnaires, l'AMPM met à disposition ses compétences pour la structuration des projets touchant à la conservation et la gestion du bien : chef de projet patrimoine mondial, chargé de mission architecture et archéologie, chargé de mission plan de gestion.

Les gestionnaires s'appuient également sur un certain nombre de compétences permanentes réparties au sein de structures partenaires parmi lesquelles il convient de citer :

- Le département de l'Aude via les services architecture, tourisme, patrimoine et environnement, aménagements ; et via les chefs de projets territoriaux;
- Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) via ses architectes conseillers et paysagistes ;
- Le PNR Corbeilles-Fenouillèdes via ses paysagistes, urbanistes et naturalistes ;
- L'Agence de développement touristique via ses chargés de mission tourisme et patrimoine.

Études de programmation et de maîtrises d'œuvres spécialisées sur le bien

Dans le cadre des projets de préservation ou de valorisation développés sur les composantes du bien en série, les gestionnaires prennent appui sur des compétences essentielles en fonction de la nature des travaux :

- La coordination des travaux de conservation, d'entretien et de valorisation des châteaux est systématiquement confiée à un groupement réunissant architecte du patrimoine et paysagiste DPLG (« Diplômé par le gouvernement »), pour la mise en place et le déploiement d'un plan guide pluriannuel alliant conservation des vestiges architecturaux et mise en valeur globale du site ;
- Les études et travaux d'aménagements paysagers, touristiques et culturels aux abords des sites sont quant à eux confiés à des équipes spécialisées réunissant, a minima, les compétences de paysagiste, tourisme – celles-ci pouvant être complétées en fonction des besoins spécifiques des plans d'actions locaux (environnement, architecture…) ;
- L'étude consacrée à la co-élaboration du plan de gestion a réuni une équipe de bureaux d'étude pluridisciplinaires rassemblant architectes du patrimoine, paysagiste, urbaniste, archéologue, sociologues – celles-ci sont régulièrement mobilisées pour le déploiement et le suivi de la mise en œuvre du plan du gestion, à travers un accord cadre pluriannuel.

514. Travaux sur le château de Quéribus.

Services de l'État

Parmi les compétences spécialisées et mobilisables pour le bien proposé doivent également être cités les services de l'État en Région et Départements parmi lesquels :

- La DRAC, à travers son pôle patrimoine et via notamment les conservateurs régionaux des monuments historiques et les conservateurs régionaux de l'archéologie ; et via la mission régionale de suivi des biens culturels de l'UNESCO et des relations internationales ;
- Les UDAP à travers l'intervention des ABF ;
- La DREAL à travers les inspecteurs des sites ;
- La DDTM via les urbanistes du territoire.
- L'ONF à travers les techniciens forestiers

Comité scientifique

Le comité scientifique constitue également une source de compétences riche et variée pour le bien. Composé de membres pluridisciplinaires, il a une fonction consultative et son rôle est de valider les orientations scientifiques et professionnelles des organismes techniques de gestion du bien.

Il est composé des membres suivants :

Jean-Loup ABBÉ, professeur d'histoire médiévale, Université Toulouse-Jean-Jaurès.
Dominique BAUDREU,historien et archéologue,Centre d'archéologie Médiévale du Languedoc.
Lucien BAYROU, architecte honoraire, docteur en histoire de l'art.
Philippe BRAGARD, professeur d'histoire de l'architecture et de l'urbanisme à l'université catholique de Louvain (Belgique).
François BRETON, architecte des bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Aude depuis septembre 2016.
Aline BROCHOT, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), laboratoire Ladyss, Université Paris I - Panthéon Sorbonne.
Vincent CASSAGNAUD, architecte des bâtiments de France, chef du SDAP de l'Aude jusqu'en mai 2016.
Sylvie CAUCANAS, conservatrice générale du patrimoine, ancienne directrice des Archives départementales de l'Aude.
Bernard DAVASSE, enseignant-chercheur au Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage (CEPAGE), ADESS-UMR 5185 CNRS/École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.
Daniel FABRE †, directeur du Laboratoire d'anthropologie et d'histoire sur l'institution de la culture (LAHIC), directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).
Nicolas FAUCHERRE, professeur d'histoire de l'art et d'archéologie médiévales, Université d'Aix-Marseille.
Marie-Élise GARDEL, docteur en histoire, archéologue médiéviste.
Marie-Claude MARANDET, professeur d'histoire médiévale et chercheuse permanente au Centre de recherches historiques sur les sociétés méditerranéennes (CRHISM), Université de Perpignan Via Domitia.

Jean MESQUI, ingénieur général des Ponts et chaussées, docteur ès lettres (France).
Jean-Paul MÉTAILIÉ, directeur de recherche au CNRS, laboratoire GEODE. Université Toulouse-Jean-Jaurès.
Claudine PAILHES, conservatrice générale du patrimoine, ancienne directrice des Archives départementales de l'Ariège.
Michel ROQUEBERT †, écrivain.
Jean YASMINE, architecte, docteur en archéologie, professeur à l'Université libanaise de Beyrouth (Liban).

Les gestionnaires de sites à l'échelle de chaque composante

L'environnement professionnel du bien intègre également les compétences des équipes techniques présentes au sein des communes ou structures gestionnaires de sites.

Dans le cas des monuments en gestion communale, il s'agit des agents territoriaux assurant la gestion, l'animation du site et représentant les interlocuteurs privilégiés de l'AMPM pour le déploiement des actions des plans de gestion locaux : responsables de site, agents d'accueil, chargé(é) de développement ou de promotion, secrétaires de mairie…

Dans le cas de la composante château et remparts de Carcassonne, il s'agit essentiellement des équipes administratives et techniques œuvrant pour le compte du Centre des Monuments Nationaux : administrateurs, chargé(é)s de projet, techniciens, ainsi que des équipes du syndicat mixte de l'opération grand site.

Les compétences mobilisables au sein des EPCI

Les EPCI, et tout particulièrement les communautés de communes sont détentrices d'un certain nombre de compétences nécessaires à la bonne gestion du bien : aménagement du territoire, urbanisme, tourisme, gestion de l'eau… Dès lors celle-ci participent également de l'environnement professionnel du bien en série à travers la mobilisation des équipes techniques spécialisées telles que : chargé(e)s de mission urbanisme, développement des territoires, opérations grand site…

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires sont en France des établissements publics d'État ayant pour rôle de représenter les acteurs du secteur privé des différents secteurs économiques et d'exercer pour leur compte des activités d'appui comme le développement du territoire. Au nombre de trois : chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie, elles sont amenées à mobiliser leurs compétences pour la bonne gestion du bien. Compte-tenu des caractéristiques spécifiques du bien en série, et la dominante fortement agricole de certains espaces, la chambre d'agriculture s'avère être la plus mobilisée dans ses compétences d'ingénierie territoriale et d'accompagnement de la filière agricole in situ.

5.g.(ii) Formations disponibles pour le bien

Les formations universitaires à proximité

Par sa situation géographique, le bien en série peut capitaliser sur un réseau universitaire structuré duquel émane une série de compétences et de formations mobilisables pour l'inscription. Parmi ces formations peuvent notamment être citées :

- Université de Toulouse 2 – Jean-Jaurès et ses nombreux parcours de formation en lien avec la gestion patrimoniale :
    - Master Mention Archéologie, Sciences pour l'Archéologie
    - Master Mention Mondes médiévaux
    - Master Mention Histoire, Civilisations, Patrimoine
    - Master Mention Urbanisme et aménagement
- Université de Montpellier 3 – Paul-Valéry :
    - Master Mention Mondes médiévaux
    - Master Mention Patrimoine et musées (spécialité valorisation et médiation de patrimoines)
- Université de Perpignan – Via Domitia :
    - Master Histoire de l'art Parcours Histoire de l'Art et Patrimoines
    - Master Histoire de l'art Parcours Métiers du Patrimoine
    - Master études Européennes et Internationales

Les Centres nationaux de recherche scientifique

Deux CNRS (Montpellier et Toulouse) se situent en Occitanie, dans la région du bien proposé à l'inscription.

Les écoles supérieures d'architecture, d'art et de culture

- L'ENSA de Toulouse

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse est membre associé de l'UFTMiP et Toulouse Tech (pôle de formation en ingénierie de l'UFTMiP). Elle propose un double parcours architecte / ingénieur et une préparation au concours d'Architecte Urbaniste de l'Etat. Ce parcours post-baccalauréat s'effectue à travers une formation initiale composée d'un diplôme d'étude en architecture (licence) et l'obtention d'un diplôme d'état d'architecte. L'école accompagne également les doctorants et dispense une habilitation à la maîtrise d'œuvre.

- L'ENSA de Montpellier

L'ENSA de Montpellier propose six domaines d'études : Architecture et milieu, Métropoles du Sud, Art et architecture, Ici et maintenant, Habiter, Situations. L'ENSA de Montpellier propose également une classe préparatoire aux conditions d'entrée aux écoles proposant le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement DSA mention "Architecture et Patrimoine" – École de Chaillot et ENSA Paris Belleville.

5.h Aménagements et infrastructures pour les visiteurs

5.h.(i) État actuel des aménagements et infrastructures d'accueil

Infrastructures et lieux d'accueil

L'ensemble des sites composant le bien en série sont ouverts à la visite et disposent d'aménagements permettant d'accueillir les visiteurs. Tous sont dotés d'un espace d'accueil rassemblant la billeterie/boutique et d'un parking permettant aux véhicules de stationner. L'emplacement, la taille et l'intégration de ces structures d'accueil sont toutefois variables d'un site à un autre.

La visite est actuellement payante sur toutes les composantes du bien. Les politiques tarifaires proposées permettent le développement de tarifs réduits auprès de certains publics, dans une volonté de rendre accessibles ces lieux au plus grand nombre.

Signalétique

Une signalétique routière homogène a été développée en 2016 et permet d'identifier les sites sur les grands axes routiers à l'échelle du bien en série et des principaux monuments départementaux (routes départementales). Celle-ci devra faire l'objet d'une actualisation à la faveur du déploiement de la nouvelle stratégie de communication propre au bien en série et de l'adoption d'une nouvelle terminologie (cf. fiche action VI.2.1). Il est à noter le caractère relativement isolé de ces lieux, nécessitant d'emprunter des routes sinueuses pour se rendre au pied des monuments – l'aspect authentique et préservé des paysages se traduisant dans l'expérience des parcours d'approche pour le visiteur.

En outre, une signalétique d'accueil (panneaux d'informations d'entrée de site) a également été déployée en 2019 afin d'informer le visiteur dès son arrivée sur site. Implantés à l'accueil de chacun des monuments, ceux-ci dispensent des informations d'ordre pratique et sécuritaire, en cinq langues (français, anglais, allemand, espagnol, catalan) : descriptif, plan du monument, périodes d'ouverture, tarifs, accessibilité, recommandations etc.)

515. Exemple de panneau d'entrée de site.

Accessibilité

Le caractère escarpé des monuments suppose de bonnes conditions physiques pour accéder aux châteaux, le plus souvent 20 à 40 minutes de marche sur un terrain accidenté sont nécessaires pour rejoindre l'entrée de la forteresse. Les cheminements entre la billetterie et le monument sont tous sécurisés et balisés.

Compte tenu des caractéristiques physiques et topographiques des lieux, les monuments (à l'exception de la cité de Carcassonne) ne sont pas accessibles aux publics empêchés. Afin de préserver l'authenticité des monuments, le plan de gestion n'inclut pas de travaux de mise en accessibilité dans son acceptation universelle. La réflexion porte toutefois sur la conception d'outils de médiation compensatoires, positionnés aux points d'accueil ou dans les lieux d'interprétation liés aux monuments (maquette, réalité virtuelle…) afin d'intégrer les diverses déficiences (moteur, sensoriel, mental et psychique, polyhandicap) et des besoins spécifiques de certains publics (aînés, familles, voyageurs, etc.). Cet aspect fait l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de la réalisation du schéma d'interprétation à l'échelle du bien en série (voir fiche-action VI.1.1).

5.h.(ii) Espaces de médiation et/ou d'interprétation

Stratégie de médiation et d'interprétation

La stratégie de médiation en cours de construction à l'échelle du bien en série promeut le développement d'une offre qui s'appuie sur des lieux et des acteurs préexistants, maillant l'ensemble du territoire, au détriment de la conception d'un lieu unique, exclusivement dédié à l'interprétation du bien en série. Ces lieux et acteurs préexistants, particulièrement denses, ont été identifiés dans le cadre du diagnostic du plan de gestion sur une échelle plus large que celle du bien en série afin d'intégrer les notions de « portes d'entrée » et dans une volonté d'irriguer plus largement les territoires périphériques et de mutualiser les moyens.

Cette stratégie s'appuie également sur les réflexions émanant des études de programmation en cours sur les sites et décrites ci-après.

Parmi les espaces pré-identifiés, peuvent être cités (liste non exhaustive) :

- Future maison de site du château de Peyrepertuse
- Future maison du PNR Corbières-Fenouillèdes
- Futur musée/centre d'interprétation de l'OGS de Montségur
- Futur musée/centre d'interprétation de l'OGS de Carcassonne
- Espace d'accueil/musée de site des châteaux de Lastours
- Gare touristique de Lapradelle-Puilaurens
- Cave coopérative de Paziols

Cette stratégie se verra par ailleurs confortée par la réalisation du schéma d'interprétation sur le bien en série dont le lancement est prévu à l'hiver 2025..

Le schéma d'interprétation ainsi prévu doit répondre aux objectifs suivants :

- Faire comprendre les fondements, le récit sous-tendant la Valeur universelle exceptionnelle du bien (justification, histoire, récit…) – Favoriser l'appropriation, la vulgarisation de la VUE du bien - Favoriser l'articulation du récit sous-tendant la VUE avec les autres récits structurants en vigueur sur le territoire, tels que le récit promu par l'inscription de la ville fortifiée historique de Carcassonne en 1997 ou celui sur le catharisme ;
- Donner à voir la dimension territoriale du bien en série (périmètre historique/frontière). A travers cette dimension il s'agit aussi de développer/encourager une (re)découverte immersive, culturelle, éducative/pédagogique et responsable du bien en série ;
- Donner à voir et à comprendre l'aspect « réseau »/système, le fonctionnement dépendant de ces forteresses. Malgré qu'il soit composé de plusieurs monuments éclatés sur le territoire, le bien en série doit être appréhendé et traité comme un ensemble ; il s'agit d'un seul et même bien et non pas d'une addition de sites ; ce qui suppose une dimension collective, et un traitement homogène. Il ne s'agit pas pour autant de gommer les singularités de chaque composante/lieu, qui doivent pouvoir s'exprimer dans cette dimension collective. A travers cet enjeu il s'agit aussi d'encourager la circulation des visiteurs sur le territoire du bien en série. Favoriser une meilleure répartition des flux de fréquentation au sein du bien en série (entre les différentes composantes du bien et au-delà) ;
- Irriguer plus largement le territoire et faciliter la compréhension et l'interprétation des patrimoines « annexes » liés au bien en série (renvois/connexions).

Parcours de visite

Les parcours de visite sur chacun des monuments sont accompagnés d'une offre de médiation ou d'interprétation pouvant prendre plusieurs formes, et adressées à différents publics.

- Applications mobiles téléchargeables (tous les sites, en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, catalan)
- Guides de visite papier distribués lors de l'achat du billet d'entrée (tous les sites, en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, catalan)
- Panneaux d'interprétation positionnés sur le sentier d'accès ou au sein du monument (Montségur, Lastours, Puilaurens) ; audioguides (Peyrepertuse, Quéribus, Carcassonne)

La cohérence et l'intégration de ces dispositifs devront être réinterrogées à la faveur du déploiement du schéma d'interprétation pré-cité et des études en cours sur les sites. En effet, la valorisation et l'interprétation de la VUE du bien n'y apparaît pas toujours de manière évidente, les dispositifs peuvent pour certains apparaître comme disparates ou mal intégrés.

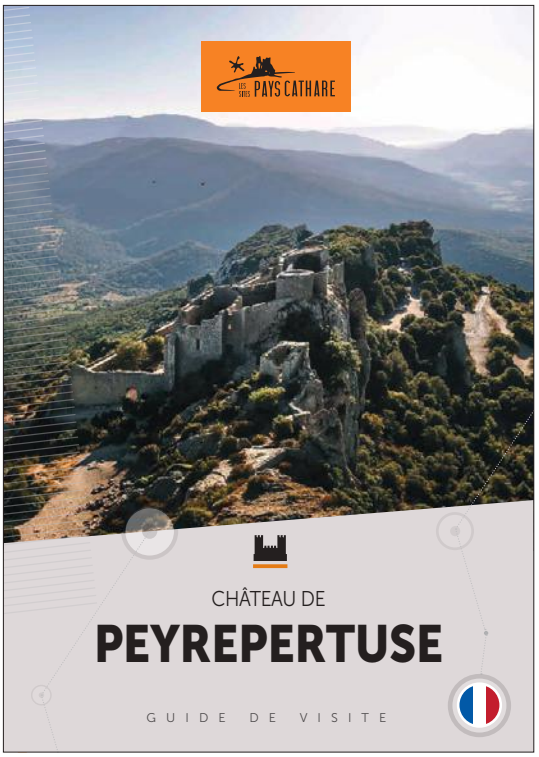

516. Exemple de guide de visite.

5.h.(iii) Offre de services et aménités

Les huit communes du bien en série disposent toutes d'une offre de services de base, permettant d'accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions : parking, toilettes, secours, aménités, lieux de restauration et d'hébergement… Un travail de structuration et de qualification de l'offre touristique locale est engagé dans le cadre de la révision des schémas départementaux du tourisme et accompagné par les agences de développement touristique. Les objectifs visent à garantir le maintien d'une offre sur ces territoires ruraux, en travaillant sur la structuration et la qualification de services mixtes habitants/visiteurs justifiant la pérennisation de l'offre, au-delà des périodes touristiques (voir fiche-action VII.2.2 du plan de gestion).

5.h.(iv) Études de programmation en cours et état prospectif

Dans l'objectif de mieux intégrer les structures d'accueil, de qualifier et de structurer le fonctionnement touristique à l'échelle élargie, les monuments sont l'objet d'études de programmation spécifiques visant à améliorer la gestion globale de ces lieux, l'accueil des visiteurs et à anticiper au mieux les conséquences de l'inscription. Celles-ci intègrent également la dimension liée à l'interprétation des patrimoines. Elles interviennent sur une kyrielle d'enjeux mêlant : élargissement et valorisation de l'offre patrimoniale et culturelle, révision du modèle économique et du fonctionnement touristique des sites, programmation des aménagements paysagers et architecturaux, réflexion sur les mobilités décarbonées – tout ceci dans l'objectif de répondre aux attentes des visiteurs et aux enjeux de transitions écologiques. Parmi les sites concernés, doivent être cités (liste non exhaustive) :

Château de Puilaurens et abords : Étude de fonctionnement économique, touristique et de programmation des aménagements de la commune de Puilaurens secteur de la gare et du château.

Engagée en 2023, l'étude porte plusieurs objectifs :

- Affiner le positionnement touristique de la commune et le fonctionnement touristique qui en découle afin de renforcer le rayonnement du site élargi ; explorer des idées et scenarios de fonctionnement économique et touristique gare/villages/château pour s'orienter vers un modèle plus valorisant pour les villages et plus stable économiquement ; réfléchir en parallèle à des pistes pour redynamiser l'offre commerciale privée à l'année (services aux habitants)...
- Proposer une vision d'ensemble sur la mise en valeur du site élargi, incluant son bon fonctionnement futur pour les habitants et visiteurs en termes économiques, d'usages, de médiation et de flux ; il s'agit en particulier de poser une vision d'ensemble sur l'aménagement et la mise en valeur complexe des liaisons gare-Lapradelle-Puilaurens-château.
- Programmer les actions et aménagements nécessaires ; questionner les enjeux financiers, fonciers, règlementaires et techniques du projet d'aménagement ; aboutir à un document type plan-guide opérationnel proposant des actions et tranches de travaux chiffrées et hiérarchisées sur plusieurs années.

517. Le village et le château de Puilaurens.

Châteaux de Lastours et abords : étude de programmation culturelle, touristique et d'amenagement du site élargi des châteaux de Lastours

Initée en 2022, l'étude porte sur une programmation culturelle avec des aménagements pluriannuels portant sur le site élargi constitué du monument, du village et de son écrin paysager :

- Consolider et améliorer l'offre de services, développer l'offre culturelle
- Faire évoluer le fonctionnement touristique et renforcer le rayonnement du site
- Programmer les aménagements physiques nécessaires

L'étude a vocation à poser une réflexion sur le positionnement et le fonctionnement touristique de la commune et de ses différents sites, dans l'objectif :

- D'assurer une mise en valeur touristique du site élargi et son bon fonctionnement futur pour les habitants et visiteurs en termes économiques, d'usages, de médiation, de flux et au regard de la perspective d'inscription au patrimoine mondial.
- De définir les orientations pour la programmation du site du « belvédère » et pour l'extension de l'accueil actuel des châteaux (dans une partie de l'ancienne usine textile), en tenant compte de l'ensemble des dimensions paysagères, patrimoniales et touristiques du site de Lastours et des prescriptions du plan de gestion du bien proposé à l'inscription.

518. Les châteaux de Lastours vus depuis le belvédère.

519. Le village et le château de Termes.

Château d'Aguilar : mission de programmation stratégique portant sur la mise en valeur du parcours de découverte du château d'Aguilar et l'integration des structures d'accueil et de services touristiques

Lancée en 2020, l'étude vise à valoriser le site tout en questionnant le fonctionnement du couple commune/château :

- offre patrimoniale et culturelle (visite du château, du site alentour et du village)
- offre et fonctionnement des mobilités (stationnements, accès, etc.)
- offre de services (boutique, accueil, etc.)

Celle-ci s'attache à trois volets, plus particulièrement :

- Un volet qui concerne une réflexion globale sur les parcours de visite et le fonctionnement du site élargi (redéfinition des parcours de visite, accessibilité des visiteurs, mobilités alternatives...)
- Un volet qui concerne une réflexion globale sur l'usage et fonctions liés aux parcours de visite (nouveau bâtiment d'accueil, services associés, dispositfs d'interprétation...)
- Un volet concernant l'intégration paysagère et architecturale des lieux et services touristiques (création de bâtiments, de stationnements, requalification des accès...)

Stoppée en 2021 après un changement de municipalité, l'étude doit être relancée en 2026 sur la base du diagnostic paysager et fonctionnel réalisé, et des scénarii pré identifiés.

Château de Termes : étude de maîtrise d'œuvre pour la conservation des vestiges du château et la valorisation des parcours d'approche

Au-delà des enjeux de conservation du monument, l'étude de maîtrise d'œuvre lancée en 2021 par la commune inclut un volet de mise en valeur des abords et aménagements paysagers autur du château, ainsi que la qualification de la liaison monument/village. Les objectifs visent une amélioration de la présentation du site et de l'édifice, l'amélioration de l'accessibilité au public.

En parallèle, la commune a engagé en 2024 une étude touristique afin de clarifier le fonctionnement touristique du site à l'échelle élargi et réinterrogeant le modèle économique de fonctionnement, garantissant sa viabilité.

Château de Montségur : OGS (action décrite en 5.d.2)

Château et remparts de Carcassonne : OGS (action décrite en 5.d.2)

5.i Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien proposé pour inscription

5.i.(i) Les expositions grand public

Depuis l'inscription du dossier sur la liste indicative, diverses expositions grand public ont été créées et diffusées sur le territoire du bien en série afin de présenter la démarche et sensibiliser à la VUE de ce patrimoine :

- Dès 2018 : adaptation et déclinaison de l'exposition proposée par l'ABFPM afin de présenter au public le processus d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et le bien concerné. Cette exposition mobile, composée de treize panneaux, est installée lors de l'organisation d'événements ou animations liés au projet d'inscription : conférences, salons, symposiums, etc.
- 2020 : création d'une exposition grand public itinérante. Composée de neuf panneaux mobiles explicatifs, l'exposition « focus sur une candidature au patrimoine mondial » a vocation à présenter au public les fondements de cette candidature, la VUE proposée pour le bien en série et l'état d'avancement de la démarche. Conçue à partir de contenus visuels et textuels accessibles et tous publics, l'exposition a été inaugurée en juin 2020 sur les remparts de Carcassonne et circule sur les différentes composantes du bien et au-delà depuis cette date. Ce projet a été mené par l'AMPM en partenariat avec le CMN – château et remparts de Carcassonne.
- 2022 : création de l'exposition « D'une inscription à l'autre ». Cette exposition conçue par l'AMPM, en partenariat avec le CMN – château et remparts de Carcassonne, a été présentée à l'occasion des 25 ans de l'inscription de la *Ville fortifiée historique de Carcassonne* sur la Liste du patrimoine mondial. Le dispositif, rassemble six grands totems composés de trois panneaux chacun, conçus pour être disposés en extérieur. L'ensemble présente l'articulation des deux démarches d'inscription, les valeurs portées par chacun des deux biens. Celle-ci a été inaugurée à l'occasion de l'installation du comité de bien du Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe-XIVe siècles), en juillet 2022. Elle a également été présentée deux mois durant au cœur du centre historique de Narbonne, à l'occasion des Rencontres d'Archéologie de la Narbonnaise (RAN) en octobre et novembre 2023. Et, afin que celle-ci puisse être valorisée sur les diverses communes du territoire, elle a fait l'objet d'une déclinaison sous forme de bâches et de dépliants.

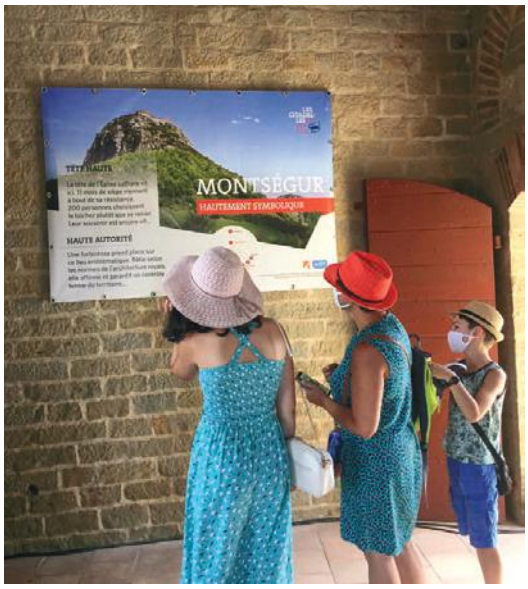

520. Les expositions « grand public » valorisant le projet d'inscription.

5.i.(ii) Les actions à destination de la sphère éducative

Vers la construction d'une offre pédagogique

Un travail a été amorcé en 2022 en vue de la construction d'une stratégie cohérente à destination de la sphère socio-éducative, et tout particulièrement des scolaires. Celui-ci se traduit notamment par la mobilisation de l'Education Nationale, et de la création d'un partenariat avec le réseau Canopé (opérateur public du ministère de l'Éducation nationale ayant pour mission de former les enseignants au quotidien), dans l'objectif de développer des contenus et des ressources mobilisables par les enseignants dans le cadre de leurs programmes scolaires.

L'offre pédagogique, en cours de création, s'appuie tout particulièrement sur les 17 objectifs de développement durable adoptés en septembre 2015 par les 194 membres des Nations Unies. La structuration de cette offre, portée par le département de l'Aude, prend appui l'ensemble des sites patrimoniaux du Département - dont les huit composantes du bien - afin d'en faire un projet porteur pour l'ensemble des acteurs concernés par ces enjeux. Le dispositif pédagogique a vocation à être opérationnel à la rentrée scolaire 2026.

Afin de conforter ou structurer ce type d'initiatives, le plan de gestion du bien en série prévoit un certain nombre d'actions complémentaires à destination de la sphère éducative, notamment :

- Action VI.3.1 – *Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative*
- Action VI.3.2 – *Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéances régulières*

Le prix du Patrimoine mondial en Occitanie

En 2022 et 2023, le bien en série candidat *Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne* faisait partie des biens inscrits au concours pour le prix du Patrimoine mondial en Occitanie, seul bien « en phase de candidature » parmi les dix biens retenus. Le prix Patrimoine mondial en Occitanie est conjointement organisé par la préfecture de Région Occitanie, l'Agence française des chemins de Compostelle, les Académies de Montpellier et de Toulouse, ainsi que la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Occitanie. À travers le prix Patrimoine mondial en Occitanie, ces biens deviennent ainsi une source de réflexion et de création pour les élèves des cycles 2, 3 et 4 et des lycées, soit âgés de 6 à 18 ans. Ces derniers sont invités, à travers une visite physique ou virtuelle du bien, à produire un carnet de voyage, soumis ensuite à un jury.

Le prix Patrimoine mondial en Occitanie apparaît comme un projet interdisciplinaire qui s'inscrit dans le parcours Éducation artistique et culturelle (EAC) de l'élève.

Projets de partenariats avec des établissements scolaires spécifiques

Parmi les projets de partenariats notables avec certains établissements scolaires spécifiques, il convient de noter l'accueil annuel depuis 2019 des étudiants en histoire du Cégep Victoriaville (Canada). Cette collaboration est une occasion de présenter les enjeux d'une inscription au Patrimoine mondial et d'approfondir avec eux les stratégies et les modalités de mise en valeur du patrimoine sur des territoires distincts. Ce travail met en évidence une kyrielle d'enjeux historiques, économiques, politiques et sociaux, déterminants pour les communautés régionales concernées. A ce titre, il permet en outre d'appuyer la démarche et les apprentissages des étudiants de Victoriaville afin qu'ils puissent mieux comparer et analyser les modalités de préservation et de mise en valeur du Patrimoine mondial lors de leur séjour en Europe.

Au-delà de la sphère éducative, le plan de gestion du bien en série a par ailleurs identifié la nécessité de construire des partenariats plus poussés avec la sphère universitaire à des fins de recherche mais aussi de médiation. Cet enjeu et les méthodes de déploiement de cet acte sont décrits dans la fiche action *IV.2.1-Construire une démarche partenariale avec les universités et les autres structures.*

521. Accueil d'étudiants canadiens dans le cadre du partenariat avec le Cégep Victoriaville.

5.i.(iii) Les supports de médiation et outils numériques

Dans le cadre du programme de développement « Pays Cathare » porté par le département (voir 5.d), l'ensemble des sites patrimoniaux du département de l'Aude – dont les composantes du bien en série – ont fait l'objet d'une refonte et d'une modernisation collective de leurs outils et dispositifs de médiation en 2018-2019. Ce programme de renouvellement s'est concrétisé par la réalisation d'un dispositif transmédia comprenant :

- L'édition de guides de visite papier spécifiques à chaque site et proposés librement aux visiteurs à l'accueil des monuments ;
- La refonte des sites web dédiés au réseau monumental du département de l'Aude ;
- La création de deux applications mobiles (smartphones et tablettes). Enrichies en contenus culturels et touristiques détaillés, celles-ci permettent à la fois de préparer le séjour et d'accompagner la visite sur place. L'une, *« Pays Cathare », le guide*, s'adresse davantage au grand public ; la seconde, *« Pays Cathare », le jeu,* est destinée aux jeunes publics (à partir de 7 ans).

En 2022, l'AMPM, en partenariat avec le CMN, a proposé au château comtal de Carcassonne une exposition immersive permettant de découvrir le bien en série via un film conçu à partir d'une modélisation 3D.

Afin de poursuivre dans cette voie, plusieurs actions sont inscrites au plan de gestion du bien en série en vue d'asseoir et coordonner cette stratégie de médiation et le déploiement de nouveaux outils spécifiques qui en découlent, en premier lieu desquelles :

- L'élaboration du schéma d'interprétation pré-cité (action VI.1.1)
- La création d'un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle (action VI.1.4)

Ces nouvelles actions doivent permettre une meilleure présentation et transmission de la Valeur universelle exceptionnelle du bien, de façon sensible, et selon une stratégie spatialisée tenant compte des attentes des différents publics.

522. Séance de diffusion du film immersif dédié au bien en série candidat.

5.i.(iv) La programmation culturelle et événementielle

Le programme « Découvrons ENSemble »

Organisé par le département de l'Aude, en partenariat avec Gée Aude (Groupe d'éducation à l'environnement), le programme « Découvrons ENSemble » propose des sorties et animations grand public visant à faire découvrir les richesses patrimoniales des espaces naturels sensibles du département. Depuis 2019, celui-ci met en avant des actions spécifiques sur les Espaces naturels sensibles (ENS) aux abords des sites du bien en série, mêlant notamment les enjeux patrimoniaux et naturalistes. Le programme est reconduit et actualisé annuellement[1].

523. Sorties aux abords des châteaux dans le cadre du programme « Découvrons ENSemble ».

1 Le programme est disponible sur
https://www.aude.fr/ensemble-decouvrons-les-espaces-naturels-sensibles

Le festival Ultrasons : les prémices d'une programmation culturelle patrimoniale

Les journées du patrimoine 2022 ont été l'occasion d'amorcer une programmation culturelle cohérente à l'échelle du réseau des sites patrimoniaux du département de l'Aude. Basé sur une approche créative et contemporaine, guidé par une direction artistique commune, l'événement a permis le déploiement de créations artistiques et sonores réparties sur le territoire durant trois jours consécutifs – mobilisant ainsi un large public de proximité et multigénérationnel. L'événement a vocation à être pérennisé, puisque celui-ci a été renouvelé en 2023. Le festival a touché de nombreux sites du bien en série.
En 2024, la cette programmation s'est ouverte sous le titre de «Re-connexion-s» et a permis la proposition de manifestations artistiques et culturelles, mêlant création et art contemporain, sur un certain nombre de sites départementaux, dont 4 du bien en série[1].

Ce type d'initiative préfigure et pose les bases solides d'une action par ailleurs inscrite au plan de gestion : *Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du bien en série (VI.1.2)*. En effet si des actions et des initiatives individuelles émanent de la part des sites, la structuration d'une offre commune et lisible, cohérente et de qualité apparaît comme un enjeu fort de la gestion. En outre, celle-ci doit permettre de donner un éclairage artistique à la VUE, de créer du lien , de la cohésion et faciliter l'inclusion sociale.

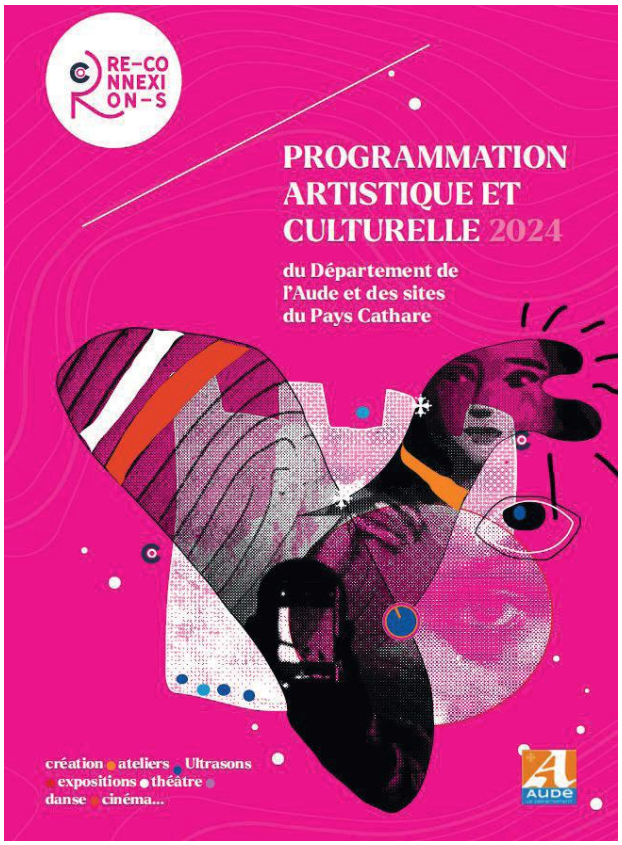

524. Affiche du programme Re-connexion-s 2024.

1. L'ensemble du programme est téléchargeable sur www.re-connexion-s.fr

5.i.(v) Le plan de communication

Afin de promouvoir la démarche d'inscription et de susciter l'adhésion et la mobilisation autour du projet, le département de l'Aude déploie depuis 2017 un plan de communication spécifique au bien en série.
Impulsé au lendemain de l'inscription sur la liste indicative, celui-ci visait à informer et associer les populations au projet ; il s'est notamment matérialisé par :

- Le développement d'un partenariat avec la presse quotidienne régionale ;
- La création et l'animation d'un réseau d'ambassadeurs de la candidature (au nombre de 18 000) ;
- La création d'une identité graphique propre ;
- Le déploiement de supports de communication : site web, dépliants…

Après sept années de mise en œuvre, ce plan de communication va connaître une révision profonde et un repositionnement à la faveur des nouveaux enjeux portés par le dossier, notamment en fonction d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Ces enjeux peuvent être résumés selon les points suivants :

1. Favoriser la compréhension et l'appropriation des fondements de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)
2. Asseoir une visibilité et une lisibilité du bien en série
3. Mobiliser, fédérer autour de la procédure d'inscription et au-delà
4. Articuler la stratégie de communication avec les autres démarches territoriales
5. Donner à comprendre, les enjeux de l'inscription et les valeurs du patrimoine mondial

Pour ce faire et afin de répondre à ces enjeux, l'AMPM a lancé un marché permettant de recruter une agence en communication et un cabinet de relation presse, afin de repositionner toute la stratégie de communication et de promotion. Le travail a débuté à l'été 2024.

5.i.(vi) L'implication des habitants, bénévoles et démarches d'insertion

Depuis les années 1990, la plupart des monuments du bien en série font l'objet de politiques de mises en valeur faisant appel aux habitants et aux bénévoles. Certains gestionnaires sont parvenus par ailleurs à déployer de réelles dynamiques d'insertion sur leur site. C'est notamment le cas des châteaux de Lastours sur lesquels travaille régulièrement une structure d'insertion en charge de l'entretien et de la mise en valeur du site de l'éperon.

A la faveur de la création de l'AMPM et du déploiement du plan de gestion du bien en série, ces initiatives ont vocation à se développer et se structurer davantage à travers notamment la mise en place d'un appel régulier à bénévolat pour intervenir sur les sites. Cette démarche doit se faire sous l'encadrement de professionnels afin de garantir le respect de l'authenticité des biens dans les interventions prévues. En outre, un travail partenarial a d'ores-et déjà été amorcé avec les services insertion des départements en vue de structurer une réelle démarche d'insertion dans la gestion du bien. Les actions ainsi prévues peuvent être de différentes nature et toucher aussi bien à l'ouverture de cheminements, restauration de murets, réalisation de produits à commercialiser en boutiques etc...

Se saisir de l'inscription comme un levier de développement durable et d'insertion sociale constitue une volonté affichée des porteurs de projet, inscrite dans le plan de gestion et notamment illustrée à travers l'action VII.4.1 *Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien.*

525. Chantier de bénévoles au château de Termes.

5.i.(vii) Les actions spécifiques de promotion et de valorisation prévues dans le cadre du plan de gestion

Au-delà des actions déjà engagées, d'autres actions inscrites au programme du plan de gestion ont vocation à conforter, mieux structurer et inscrire dans le temps cette politique de mise en valeur et de transmission de ce patrimoine aux générations futures.

Celles-ci sont rassemblées dans l'engagement VI consacré au renforcement de l'appropriation de la Valeur universelle exceptionnelle. Chacune d'entre elles est détaillée de manière spécifique dans les fiches actions proposées dans le plan de gestion, en annexe du présent dossier. Elles sont synthétisées ci-après.

Il s'agit notamment des orientations visant à :

- Construire une démarche partenariale avec les universités et autres structures ;
- Élaborer un schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série ;
- Définir et mettre en place un programme événementiel commun aux sites du
- bien en série ;
- Créer un appel à projet interdépartemental en matière de médiation culturelle ;
- Stimuler le bénévolat et l'implication des habitants et des associations dans l'entretien des monuments et la valorisation culturelle du bien en série ;
- Co-construire une stratégie de communication cohérente et harmonisée ;
- Développer et diffuser des outils de médiation à destination de la sphère socio-éducative ;
- Organiser un événement structurant auprès des publics scolaires à échéance régulière ;
- Lancer un programme de formation et d'échanges auprès des acteurs locaux.

5.j Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)

5.j.(i) Ingénierie mobilisée pour le bien et sa préservation

Compétences internes AMPM et CD 11

L'AMPM regroupe en son sein trois salariés consacrés à plein temps au projet d'inscription :

- Une chef de projet patrimoine mondial (niveau de qualification Bac +5 – expérience professionnelle en valorisation du patrimoine et pilotage de projets : 9 ans)
- Un chargé de mission architecture et archéologie (expérience en conservation du patrimoine et archéologie : 30 ans)
- Une chargée de mission plan de gestion (niveau de qualification Bac +5 – expérience professionnelle en ingénierie territoriale : 1 an)

Cette équipe a vocation à être étoffée progressivement, au fil de la mise en œuvre du plan de gestion, via les postes et compétences suivants (par ailleurs décrits dans la fiche-action VIII.2.1 :

- Chargé(e) de développement territorial et appui aux collectivités gestionnaires des sites

- Chargé(e) de mission médiation et animation
- Chargé(e) d'ingénierie financière
- Chargé(e) de mission paysage et urbanisme

La structure s'appuie au quotidien sur un certain nombre de compétences au sein de la collectivité départementale et ses structures partenaires dans les domaines liés à la préservation, à la valorisation des patrimoines, au développement territorial :

- 5 agents de la fonction publique territoriale de catégories A et B
- 1 architecte conseil au CAUE de l'Aude
- 1 chargé de promotion à l'Agence départementale du tourisme (ADT) ;

Compétences sur les sites

Chacune des huit composantes du bien en série dispose de personnels qualifiés sur place réunis autour des corps de métier suivants :

MÉTIER	NIVEAU DE QUALIFICATION	GESTIONNAIRES DE SITES							
		TUCHAN	LASTOURS	PUILAURENS	PEYREPERTUSE	QUÉRIBUS	MONTSÉGUR	TERMES	CARCASSONNE (CMN)
		ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP	ETP
Secrétaire/ comptable	Bac+2 minimum	1	1	1	1	1	1	1	2
Responsable de site	Bac+5 minimum	0,5	1	1	1	0,5		1	2
Chargé de promotion/ développement	Bac+5 minimum	1	1	0,5	0,5			0,5	3
Agent d'accueil	Bac+3 minimum	1,5	2	1	2	1,5	1	1	4
Guide conférencier	Bac+5 minimum		1	1		1	1		5
Agent d'entretien	Diplôme professionnel	1	1	1	1	1	1	1	3

Il est rappelé ici que sept des huit composantes du bien en série (hors Carcassonne) sont en gestion communale. Les communes propriétaires des monuments, sont de petites communes rurales. Celles-ci mettent en œuvre les conditions nécessaires au recrutement de personnels qualifiés sur les sites, permettant d'assurer la préservation, la valorisation et la gestion du monument. Le nombre d'ETP (équivalent temps plein) par site est variable ; celui-ci est fonction des capacités financières des communes, des choix stratégiques qu'elles opèrent, ainsi que du contexte géographique et socio-économique dans lequel elles évoluent (difficulté à recruter).

Si le tableau ci-dessus présente un état des lieux quantitatif de l'ingénierie sur les sites, les réalités fonctionnelles peuvent être différentes in situ et les temps de travail variables. En outre, l'implication réelle et constante des élus dans la gestion et l'administration du site ne peut être ici illustrée alors qu'elle peut, sur certains sites, représenter un apport non négligeable.

Compétences au sein des structures partenaires et des EPCI

Au-delà des compétences « en interne » ou directement mobilisées sur les sites, la gestion du bien en série peut s'appuyer sur de l'ingénierie externe, tout particulièrement au sein des structures partenaires impliquées dans le processus en premier lieu desquelles :

- Le Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF), et tout particulièrement :
  - De la directrice et de son directeur adjoint (bac+5)
  - De la chargée de mission urbanisme et paysage (bac +5)
  - Du chargé de mission tourisme (bac+5)

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes de gestion, et tout particulièrement :

  - Les chargés de missions OGS, urbanisme et le responsable du pôle développement (bac +5) de la communauté de communes du Pays d'Olmes (OGS de Montségur)
  - La chargé(e) de mission urbanisme (bac +5) au sein de la communauté de communes des Pyrénées Audoises
  - La chef de projet de l'OGS de Carcassonne (bac+5)

En outre, cet état des lieux ne tient pas compte des nombreuses compétences mobilisées en externe, à travers le recours à des bureaux d'études spécialisés, cabinets d'expertises, ou autres assistances à maîtrises d'ouvrage œuvrant au service de la gestion du bien.

5.j.(i) Formations dispensées

Afin d'accompagner la montée en compétences du personnel et des élus sur les sites, des formations sont dispensées à échéance régulière sur les thèmes suivants :

- Formation à la gestion de projet ;
- Formation en langues étrangères ;
- Formation en histoire et sensibilisation à la VUE.
- Formation à la gestion administrative et budgétaire (à venir)

Ce volet lié à la formation fait l'objet d'une action spécifique dans le cadre du plan de gestion afin d'étendre et étoffer le programme actuellement proposé (cf. fiche action VI.4.1).

Ces formations précitées sont coordonnées par le département de l'Aude et/ou l'AMPM.

Les personnels du Conseil départemental et de l'AMPM sont également amenés à suivre des formations professionnalisantes permettant une montée en compétences ou spécialisation dans certains domaines tels que[1] :

- Le suivi de chantiers de maîtrises d'œuvre sur les monuments historiques (formation dispensée par CMN institut)
- La passation et le suivi de marchés publics de travaux sur monuments historiques (formation dispensée par CMN institut)
- La commande publique de paysage (formation dispensée par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)
- La médiation au sein des sites du patrimoine mondial (formation dispensée par l'ABFPM)

526. Formation dispensée aux acteurs locaux.

1 Liste non exhaustive, et évolutive

527.Carcassonne, porte de l’enceinte inférieure.

6

Suivi

Dans le suivi de la conservation du bien, la proposition d'inscription tient compte en premier lieu des dispositions transversales communes à l'ensemble de la série. Les conditions locales de chaque composante et leurs particularités donnent lieu à une déclinaison en actions individuelles propres à chacun des éléments constitutifs du bien.

Le plan de gestion rassemble à la fois les actions transversales appliquées à l'ensemble du bien en série, ainsi que les actions spécifiques à chacune des composantes du bien en série.

Établi pour une durée de 12 ans, ce plan de gestion intègre une procédure d'auto-évaluation tous les quatre ans. En outre, pour chacune des actions programmées, ont été adossés des indicateurs de suivi spécifiques. Ceux-ci ont pour objectifs de :

- planifier la mise en place des actions compte tenu de l'organisation globale du plan de gestion et des priorités définies ;
- connaître l'état d'avancement de l'action au moment où le plan de gestion a été rédigé ;
- suivre l'évolution de l'action et mesurer les progrès dans le temps au regard du calendrier proposé ;
- évaluer les dispositifs et moyens mis en œuvre pour y répondre ;
- rapporter et communiquer sur leur avancement et les résultats obtenus de manière transparente ;
- stimuler la motivation des acteurs, en fournissant les informations sur la progression des actions.

Les indicateurs de suivi permettront ainsi de mesurer au fur et à mesure de l'avancée du plan de gestion, l'efficience de sa mise en œuvre et de réorienter au besoin les actions non efficaces.
Ces éléments sont particulièrement détaillés dans le plan de gestion en annexe (cf . fiches actions et indicateurs de suivi).

Dans cette section, nous intégrons plus particulièrement les résultats individuels dans une perspective d'ensemble du suivi du bien en série. Réciproquement, certaines actions ici présentées peuvent parfois ne concerner qu'une partie des composantes, voire une seule. C'est le retour aux fiches individuelles d'actions qui en précisent alors les lieux et modalités.

Conformément aux *Orientations*, cette section s'attache en premier lieu aux éléments du suivi de la conservation architecturale et de ses liens avec la mise en œuvre des programmes de maintenance et de conservation des attributs physiques du bien en série proposé. La notion de conservation est toutefois étendue aux aspects environnementaux ainsi qu'aux programmes de valorisation et de diffusion de la Valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien en série, notamment auprès des populations locales, dans le souci de sa conservation durable et de sa transmission aux générations futures dans des conditions optimales.

6.a Indicateurs pour mesurer l'état de conservation

Les tableaux d'indicateurs ici présentés résument les actions de suivi de différents facteurs et programmes qui se déclinent en fiches-actions du plan de gestion. Afin d'assurer le lien, nous indiquons entre parenthèses les fiches-actions concernées (FA) et les « Engagements » concernés qui en forment une présentation thématique.

NB : il est rappelé que des indicateurs de suivi spécifiques sont précisés dans chacune des fiches-actions inscrites au programme du plan de gestion, positionné en annexe du présent dossier.

Les indicateurs principaux de suivi du bien en série sont les suivants :

A - Etat de conservation des attributs bâtis ;

B - Qualité de la conservation des attributs bâtis ;

C - Etat de conservation des environnements urbains, naturels et paysagers ;

D - Impact des facteurs naturels et climatiques sur la conservation du bien et de son environnement ;

E- Impacts du développement économique et urbain, la gestion de l'environnement ;

F - Sécurité et propreté ;

G - Protections légales, suivi et évolutions ;

H - Fonctionnement des instances en charge de la gestion du bien ;

I - Ressources humaines ;

J - Ressources financières ;

K - Actions de connaissance scientifique du bien et de ses valeurs ;

L - Formation des personnels et des acteurs locaux ;

M - Partage de la valeur du bien ;

N - Actions éducatives à propos de la valeur du bien ;

O - Insertion socio-économique ;

P - Développement touristique.

6.a.(i) Conservation architecturale et structurelle

INDICATEUR PRINCIPAL	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
A- État de conservation des attributs bâtis/ Engagement I : « Préserver l'intégrité et l'authenticité »	Aspect architectonique et structurel pour chaque bien de la série (FA I.1.1/ II.1.2) et FA individuelles (AG-1 ; CA-1 ; LS-1 ; MO-1 ; PR-1 ; PL-1 ; TE-1 ; QR-1)	Documentation des altérations éventuelles/ rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien ; et documents des ouvrages exécutés (DOE) sur chacune des composantes	CRMH-SRA-UDAP11et 09 + CD11/09–DRAC Occitanie + AMPM + communes
	Aspect architectural de la conservation du bâti (FA I.1.1/I.1.2) et FA individuelles (AG-1 ; CA-1 ; LS-1 ; MO-1 ; PR-1 ; PL-1 ; TE-1 ; QR-1)	Documentation de l'état de conservation (photos) / rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien ; et documents des ouvrages exécutés (DOE) sur chacune des composantes	CRMH-SRA-UDAP11et 09 + CD11/09–DRAC Occitanie + AMPM + communes
	Aspects archéologiques de la conservation du bien (FA I.1.1/I.1.2) et FA individuelles (AG-1 ; CA-1 ; LS-1 ; MO-1 ; PR-1 ; PL-1 ; TE-1 ; QR-1)	Documentation de l'état de conservation (photos) / de conservation (photos) / rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien ; et et rapports de fouilles établis après chaque campagne	SRA + Comité scientifique DRAC Occitanie + AMPM + communes
B- Qualité de la conservation des attributs bâtis / Engagement I : « Préserver l'intégrité et l'authenticité »	Référentiel commun d'intervention technique pour la conservation, section conservation architecturale et architectonique (FA I.2.1)	Edition d'un guide / (diffusion et usage, processus d'amélioration),	AMPM + DRAC Occitanie -CRMH – UDAP 11 et 09 -SRA –CD11-CD09- CAUE-SDIS -ONF-PNRCF
	Effectivité de la conformité au référentiel des travaux effectués, aspect architectural et architectonique	Constat d'application du référentiel commun dans les DOE - Rapport annuel détaillé des travaux effectué ; photos Estimation du degré de conformité en regard du référentiel Estimation du % réalisé des actions programmées	AMPM + DRAC Occitanie -CRMH – UDAP 11 et 09 -SRA –CD11-CD09- CAUE + communes
	Système d'information numérique et partagé (FA I.1.2)	Déploiement de la base de données interactive / rapport annuel (nombre de fiches, nombre de consultations, profil des utilisateurs et usages) rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM + CD11–DRAC Occitanie services CRMH-SRA-UDAP11et 09

Il est à noter l'existence de divers travaux complémentaires en cours touchant à la conservation, dont le suivi se résume à leur exécution et à la vérification de leur conformité, mais qui ne sont pas à suivre dans la durée :

- Campagne de relevés architecturaux à l'échelle de la série : fin prévue en 2025

6.a.(ii) Conservation environnementale, les facteurs climatiques

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
C- État de conservation des environnements urbains, naturels et paysagers Engagement II « Parcours d'approche »	Référentiel commun d'interventions techniques pour la conservation, section des environnements (FA I.2.1)	Édition d'un guide / (diffusion et usage, processus d'amélioration)	AMPM + DRAC Occitanie -CRMH –SRA –CD11-CD09-DREAL-PNRCF-CAUE-SDIS -ONF
	Effectivité de la conformité au référentiel des travaux effectués pour la conservation des environnements dans la zone des biens (FA II.1.1)	Constat d'application du référentiel commun dans les DOE -Rapport annuel détaillé des travaux effectués ; photos Estimation du degré de conformité en regard du référentiel Estimation du % réalisé des actions programmées	AMPM + DRAC Occitanie -CRMH –SRA – CD11- CD09 - DREAL-PNRCF - CAUE - SDIS - ONF Communes
	Impact des travaux de construction et d'infrastructure au niveau des parcours d'approche (éléments permanents) (FA II.3.1)	Réalisation et applications des cadres méthodologiques et référentiels garants de la préservation des parcours rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM – DRAC- DREAL – DDTM – PNRCF - communes
D- Impact des facteurs naturels et climatiques sur la conservation du bien et de son environnement	Données météorologiques	Données enregistrées au niveau des biens et statistiques / rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM + Services météorologiques - SDIS - SMMAR
	Evénements naturels ou accidentels exceptionnels (orages exceptionnels, foudre, incendies, inondations…)	Rapport circonstancié et documenté à chaque événement / utilisation des outils de veille météorologiques et activation des plans communaux de sauvegarde et rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM + Services météorologiques-SDIS, Sécurité civile--CRMH –SRA –CD11-CD09 – SMMAR – ONF – DREAL – DDTM + communes
	Effets de long terme du changement climatique	Conclusions des études prospectives en cours et Rapport décennal	AMPM + Services météorologiques- DREAL-ONF - SDIS

6.a.(iii) Impact du développement, la gestion des facteurs humains

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
E- Impacts du développement économique et urbain, la gestion de l'environnement Engagement II «Parcours d'approche», engagement III «Co-visibilités» et engagement V « Outils de protection et de gestion»	L'évolution des populations dans le bien et les zones tampons	Statistiques / données recueillies tous les 4 ans	AMPM - INSEE + Communes
	Impact de travaux de constructions et d'infrastructures dans l'environnement du bien (maisons, routes, parkings…) (FA II.1.1 ; FA II.3.1 ; FA III.1.1) FA V.1.1 - FA V.1.2 - FA V.2.1 - FA V.3.2	Respect des cadres de références et outils de gestion adossés aux protections réglementaires (PDA, site classé, SPR) : cahiers de gestion, PVAP, guide méthodologique…). rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien + Rapport au moment de la révision du plan de gestion	AMPM + DRAC - UDAP et DREAL Occitanie – DDTM – SRA – PNRCF – CAUE – communes EPCI
	Impact de travaux de développement économique dans la zone tampon (agriculture, zones d'activités…) (FA II.1.1 -FA III.1.1 - FA V.2.2) FA V.1.1 - FA V.1.2 - FA V.2.1 - FA V.3.2	Respect des cadres de références et outils de gestion adossés aux protections réglementaires et outils de planification (PDA, site classé, SPR, PLU(i), forêts) : plans d'aménagements, cahiers de gestion, PVAP, guide méthodologique…). Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien + Rapport au moment de la révision du plan de gestion	AMPM + DRAC - UDAP et DREAL Occitanie – DDTM - SRA – PNRCF – communes – ONF – SDIS – Chambre d'agriculture – CAUE EPCI
	Impacts visuels sur les vues distantes (fermes éoliennes, champs photovoltaïques, carrières lignes électriques…) FA III.1.1 ; FA II.3.1	Mise en œuvre des préconisations stipulées pour la gestion du cadre distant et AIP Avis émis en pôles EnR Rapports circonstanciés en fonction des projets	AMPM + DRAC- DREAL Occitanie – DDTM Préfectures
	Implémentation du Plan Paysage (approche d'ensemble) (FA V.3.3)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien et rapports d'activités annuels du PNRCF	PNRCF – AMPM

F- Sécurité et propreté	Les ressources humaines de la sécurité civile et des SDIS départementaux	Rapport annuel / évolutions et tendances	CD 09/11 Communes Préfecture
	Les actes malveillants, la surveillance des biens individuels	Rapports annuels / évolutions et tendances	CD 09/11 Communes CMN Préfecture
	Propreté et nettoyage des biens individuels	Rapports annuels / évolutions et tendances	AMPM CD 09/11 Communes

6.a.(iv) La protection du bien et son évolution

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
G- Protections légales, suivi et évolutions Engagement V : « Outils »	Monuments historiques et abords (FA V.1.1 - FA V.1.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Avis CRPA, CNPA, arrêtés préfectoraux	DRAC Occitanie- + Communes EPCI CRMH UDAP SRA DREAL AMPM Préfectures
	Ajustements des protections environnementales au titre des sites et sites patrimoniaux remarquables (FA V. 2.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Arrêté ministériel en conseil d'état	AMPM–PNRCF Communes DREAL et DRAC Occitanie UDAP PNRCF Préfecture
	Implémentation des protections légales dans les documents d'urbanisme et de gestion environnementale locale (FA V.2.2 – FA V.3.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Rapports annuels des collectivités	Communes EPCI ONF propriétaires privés AMPM
	Compatibilités cadastrales entre le périmètre des biens (FA V.4.1)	Rapport de mise en place Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	CD11 + AMPM Etat

6.a.(v) La gouvernance et la soutenabilité du plan de gestion

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
H- Fonctionnement des instances en charge de la gestion du bien Engagement VIII : « Gouvernance »	Bilan du fonctionnement de la gouvernance	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Compte-rendu des comités de pilotages et comités techniques, comités scientifiques, procès-verbaux des bureaux, conseils d'administration et AG	AMPM CD 11
	Évolution de l'Association de gestion technique du bien (AMPM) (FA VIII.2.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Procès-verbaux des bureaux, conseils d'administration et AG	AMPM CD 11
	L'implication des communautés locales et de leurs représentants (communes, intercommunalités)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Procès-verbaux des bureaux, conseils d'administration et AG	AMPM CD 11
	L'implication des milieux professionnels	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM CD 11
	L'implication du milieu associatif et culturel	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM CD 11
I- Les ressources humaines	Les ressources humaines de la gestion du bien au niveau de l'ensemble sériel (ressources internes, intervenants contractuels)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM CD 11
	Les ressources humaines au niveau des biens individuels, ressources internes et externes, temps pleins et temps partiels	Rapports annuels des collectivités	AMPM Communes EPCI CMN
J- Les ressources financières	Les bilans financiers annuels	Bilans financiers annuels Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Procès-verbaux des bureaux, conseils d'administration et AG	AMPM CD11
	Les retombées économiques et la soutenabilité du modèle économique (FA VII.2.1-VII.3.1)	Rapports annuels Analyse des données de l'observatoire touristique et économique	AMPM CD 09 et 11 Communes ADT Communes

6.a.(vi) La connaissance scientifique du bien, la formation des personnels

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
K- Les actions de connaissance scientifique du bien et de ses valeurs Engagement IV : « Connaissance »	Les résultats des travaux scientifiques, les données historiques, (FA IV.2.1, 3.1 et 3.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien , journées d'étude, colloques, publications	AMPM + Comité scientifique + Archives départementales 09 et 11
	Les partenariats scientifiques en cours eten projet (FA IV.2.1, 3.1 et 3.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Conventions annuelles de partenariat	AMPM + Comité scientifique + Archives départementales 09 et 11 Universités, CNRS
	Base de données des connaissances scientifiques (FA I.I.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien / mise en place et usage	AMPM
	Évolution du Comité scientifique (FA IV.1.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Comptes-rendus du comité scientifique	AMPM Comité scientifique
L- Formation des personnels et des acteurs locaux Engagement VI : « Sensibilisation et appropriation »	La formation des personnels permanents et des acteurs locaux de la gestion du bien (FA VI.4.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM CD 09 et 11

6.a.(vii) Partage de la valeur du bien avec les communautés locales

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
M- Partage de la valeur du bien Engagement VI : « Sensibilisation et appropriation »	Intégration des enjeux de protection de la Valeur universelle exceptionnelle dans les documents municipaux (FA V.3.2)	Rapport annuel	Communes et EPCI AMPM
	Schéma d'interprétation patrimoniale du bien en série, approche participative (FA VI.1.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Déploiement des actions du schéma d'interprétation	AMPM
	Programmation évènementielle (FA VI.1.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM + CD 09 et 11
	Communication et médiation culturelle (FA VI.1.3 et 2.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Réalisation et déploiement des outils de communication et de médiation	AMPM + Communes + CD 11 et 09 + CMN
	Implication des habitants et des associations (FA VI.1.4)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM Communes CMN
	Actions de communication et de coopération internationale (FA VI.1.5)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM + CD 09 et 11 ADT
N- Actions éducatives à propos de la valeur du bien Engagement VI : « Sensibilisation et appropriation »	Outils de médiation et événements à destination de la sphère socio-éducative (FA VI.3.1 et 3.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM Écoles, collèges, lycées, rectorat, CMN
O- L'insertion socio-économique Engagement VII « Développement local et tourisme »	Déployer une stratégie d'insertion socio-économique pour l'entretien et la préservation du bien (FA VII.4.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien	AMPM CD 09 et 11

6.a.(viii) La gestion du développement touristique

INDICATEUR	SOUS-INDICATEUR	OUTILS ET PÉRIODICITÉ	SERVICES RESPONSABLES ET EMPLACEMENT DES DOSSIERS
P- Développement touristique Engagement VII : « Développement local et tourisme »	La fréquentation touristique (FA VII.3.1)	Statistiques / Rapports annuels Analyse des données de l'observatoire touristique et économique	AMPM -CMN-CRT – ADT-OT Communes
	L'accueil sur site, les circuits, les visites guidées, les services (bar, boutique, commodités…) FA VII.2.2	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Comptes-rendus des études de programmations, DOE des travaux	AMPM CMN-ADT Communes
	Stratégie d'accès aux sites (chemins, parkings, navettes…)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Comptes-rendus des études de programmations, DOE des travaux	AMPM CMN-ADT Communes
	La satisfaction et le retour des visiteurs FA VII.3.1	Enquêtes / rapport annuel Analyse des données de l'observatoire touristique et économique	ADT
	La stratégie de promotion touristique (FA V.3.2 et VII.1.1)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Rapports d'activités annuel des ADT	AMPM-ADT-CRT-OT CD 09 et 11 Communes Professionnels
	L'offre touristique et son évolution (hôtellerie, restaurants…) (FA VII.2.2)	Rapport d'activités annuel partagé en instances de l'AMPM et comité de bien Rapports d'activités annuel des ADT	AMPM-ADT-CRT-OT CD 09 et 11 Communes Professionnels

6.b Dispositions administratives pour le suivi du bien

L'Association mission patrimoine mondial (AMPM), en tant qu'organe technique de gestion et de suivi du bien, a en charge la coordination du suivi et l'édition de son rapport de synthèse annuel. Pour cela :

- Elle sollicite suffisamment en avance les services techniques aptes à donner les informations de suivi de chaque indicateur, en donnant des indications précises sur ce qui est attendu et en standardisant les formats de réponse.
- En aval, elle rassemble les données de suivi constituées par les rapports individuels liés à chaque indicateur. Elle compile ces rapports sous la forme d'un dossier annuel et elle rédige un rapport annuel de synthèse de suivi du bien, au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Le rapport de synthèse annuel est envoyé avant la fin du premier trimestre de l'année suivante aux parties prenantes siégeant dans les instances de l'AMPM (conseil d'administration et Assemblée Générale), ainsi qu'au comité de bien. Celui-ci a la charge, dans sa réunion du premier semestre, de valider le suivi de la conservation et de la gestion du bien. Il examine les implications éventuelles du rapport annuel sur le plan de gestion en cours.

Le rapport annuel de gestion approuvé est officiellement transmis aux services de l'État concernés (DRAC Occitanie pour la Culture et DREAL Occitanie pour l'Environnement), aux services de la Région Occitanie, aux Conseils départementaux et aux collectivités territoriales concernées (communes et intercommunalités). Un communiqué de presse ou une conférence de presse présente les résultats annuels de la gestion du bien aux médias et aux populations de la région.

Si nécessaire, le comité de bien sollicite l'AMPM pour des actions correctives adaptées et pour préparer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'ajustement au plan de gestion en cours ou de travaux complémentaires décidés par le comité de bien à la suite de l'examen du rapport annuel de suivi.

6.c Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

Les éléments scientifiques et techniques numérisés des rapports individuels d'indicateurs sont intégrés à la base de données de la gestion du bien.

Le dossier de suivi annuel du bien en série, constitué par le rapport de synthèse approuvé et par les pièces des rapports individuels de suivi des indicateurs est conservé deux ans au moins au siège de l'AMPM ; il est ensuite déposé aux services des Archives départementales de l'Ariège et de l'Aude.

L'AMPM est en charge, à partir des rapports annuels de suivi de la conservation et de la gestion du bien, de préparer les rapports de suivi demandés régulièrement par le centre du patrimoine mondial.

528. Château de Montségur.

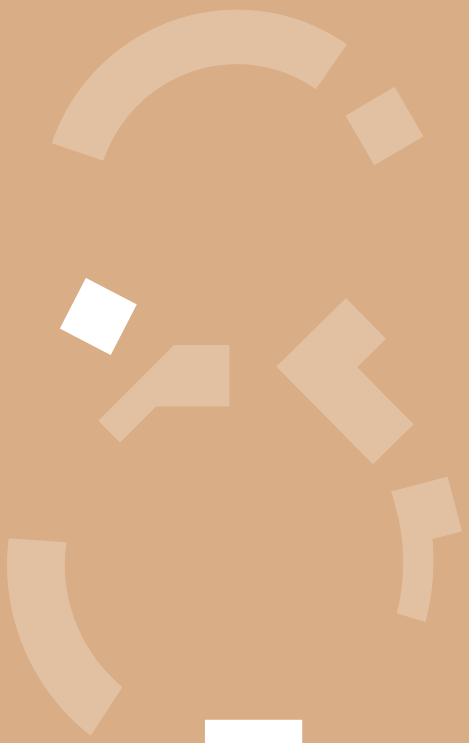

7

Documentation

7.a Inventaire des images photographiques / audiovisuelles et le formulaire d'autorisation de reproduction

7.a.1. Inventaire des images photographiques fournies avec le présent dossier et formulaire d'autorisation de reproduction.

La cession non exclusive des droits concerne les droits de reproduction à des fins non commerciales.

La cession non exclusive des droits n'affecte pas les droits de la propriété intellectuelle.

N° D'IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE
1	.jpg	Le château de Quéribus surplombant le paysage des Corbières
43	.jpg	La cité de Carcassonne avec, au nord, la Montagne Noire.
46	.jpg	Le château de Termes, le front est.
47	.jpg	Le château d 'Aguilar, le front ouest.
48	.jpg	Le château de Quéribus vu depuis le sud, au fond la crête de Peyrepertuse.
49	.jpg	Le château de Peyrepertuse vu depuis l'ouest, au fond Quéribus.
51	.jpg	Le château de Montségur, vu depuis le sud.
124	.jpg	Lastours, Tour Régine.
154	.jpg	Carcassonne, le front sud des remparts.
179	.jpg	Carcassonne, le château.
184	.jpg	Aguilar
189	.jpg	Aguilar, vue zénithale.
205	.jpg	Lastours, les quatre châteaux vus de l'ouest.
208	.jpg	Lastours, les châteaux vus du sud.
240	.jpg	Montségur
243	.jpg	Montségur, le château vu du sud-ouest.
263	.jpg	Peyrepertuse
273	.jpg	Peyrepertuse, l'enceinte inférieure vue de l'est.
290	.jpg	Puilaurens
294	.jpg	Puilaurens, vu de l'est.
298	.jpg	Puilaurens, vu de l'est.
308	.jpg	Quéribus
331	.jpg	Termes depuis l'ouest. Le château domine les gorges du Terminet.
336	.jpg	Termes, vue zénithale.

L'identité de l'auteur sera préservée au moyen d'une mention du crédit photographique.

Cette autorisation délivrée à l'UNESCO n'empêche nullement l'auteur de ces photographies d'accorder ces mêmes droits à une tierce personne, y compris à des fins commerciales.

DATE	AUTEUR	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT
8/13/2014	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
8/29/2011	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
4/14/2017	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
6/18/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/16/2009	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
10/15/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/6/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/6/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
7/27/2023	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
6/18/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/20/2003	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
6/18/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/24/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
5/16/2009	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr

Philippe Benoist
Images Bleu Sud
PHOTOGRAPHIE & PRODUCTION AUDIOVISUELLE
DRONE

200 Chemin du Moulin
11320 Montferrand
+33 (0)6 76 27 65 32
www.imagesbleusud.com
ibs@imagesbleusud.com

Régime des Artistes-auteurs AGESSA
N°URSSAF : 748 7200282239
SIRET : 316 819 101 00072 - APE : 9003A
TVA U.E. : FR 02316819101

CESSION DE DROIT DE REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE

Je soussigné Philippe Benoist photographe, certifie que le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO est autorisé à reproduire, faire reproduire ou mettre en ligne via le site UNESCO.org (en libre téléchargement) une série de vingt-quatre photographies illustrant le bien en série « Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe – XIVe siècles) ».
Les droits d'auteur étendus ont été acquis par l'Association Mission Patrimoine Mondial, Aude France.

Principe général de cession de droits :

. La cession non exclusive des droits concerne les droits de reproduction à des fins non commerciales.

. La cession non exclusive des droits n'affecte pas les droits de la propriété intellectuelle.

. L'identité de l'auteur sera préservée au moyen d'une mention du crédit photographique : Philippe Benoist.

. Cette autorisation délivrée à l'UNESCO n'empêche nullement l'auteur de ces photographies d'accorder ces mêmes droits à une tierce personne, y compris à des fins commerciales.

Liste des photographies : Aguilar47-VuesGenerales-33 / Aguilar184-AGUI106 / Aguilar189-VuesGénérales-15 / Carcassonne43-CAR346 / Carcassonne154-CAR234 /Carcassonne179-CiteCarca-Chateau-006 / Lastours123-TourRegine-117 / Lastours205-LASTOURS016 / Lastours208-LASTOURS011 / Montsegur51-VuesGenerales-07 / Montsegur240-NORD-119 / Montsegur241-MONTSEG047 / Peyrepertuse49-PEY127 / Peyrepertuse263-2023-002 / Peyrepertuse273-PEY118 / Puilaurens290-PUILAURENS005 / Puilaurens-294-PUIL-VuesGener-13 / Puilaurens298-PUILAURENS010 / Queribus1-Pano1-Querib-003 / Queribus48-EST-001 / Queribus308-QUE138 / Termes46-TER335 / Termes329-TER158 / Termes336-Zenith-102

Fait à Montferrand, le 12 septembre 2024

L'auteur

7.a.2. Table des illustrations du présent dossier

N° D'IDENTIFICATION	FORMAT	LÉGENDE
1	.jpg	Les châteaux de Lastours
2	.jpg	Château de Lastours, la porte de tour Régine
3	.png	Positionnement de la France dans le Monde
4	.png	Carte de situation : Départements de l'Aude et de l'Ariège en région Occitanie - France
5	.png	Carte du bien en série proposé pour inscription
6	.jpg	Puilaurens
7	.png	Château et remparts de Carcassonne - carte du bien
8	.png	Château et remparts de Carcassonne - carte du bien, topographie
9	.png	Château et remparts de Carcassonne - zone tampon
10	.png	Château et remparts de Carcassonne - zone tampon, topographie
11	.png	Château d'Aguilar - carte du bien
12	.png	Château d'Aguilar - carte du bien, topographie
13	.png	Château d'Aguilar - zone tampon
14	.png	Château d'Aguilar - zone tampon, topographie
15	.png	Châteaux de Lastours - carte du bien
16	.png	Châteaux de Lastours - carte du bien, topographie
17	.png	Château de Lastours - zone tampon
18	.png	Château de Lastours- zone tampon, topographie
19	.png	Château de Montségur - carte du bien
20	.png	Château de Montségur- carte du bien, topographie
21	.png	Château de Montségur - zone tampon
22	.png	Château de Montségur - zone tampon, topographie
23	.png	Château de Peyrepertuse - carte du bien
24	.png	Château de Peyrepertuse- carte du bien, topographie
25	.png	Château de Peyrepertuse - zone tampon
26	.png	Château de Peyrepertuse - zone tampon, topographie
27	.png	Château de Puilaurens - carte du bien
28	.png	Château de Puilaurens- carte du bien, topographie
29	.png	Château de Puilaurens - zone tampon
30	.png	Château de Puilaurens - zone tampon, topographie
31	.png	Château de Quéribus - carte du bien
32	.png	Château de Quéribus- carte du bien, topographie
33	.png	Château de Quéribus - zone tampon
34	.png	Château de Quéribus - zone tampon, topographie
35	.png	Château de Termes - carte du bien
36	.png	Château de Termes- carte du bien, topographie
37	.png	Château de Termes - zone tampon
38	.png	Château de Termes - zone tampon, topographie
39	.jpg	Le paysage à l'est du château de Montségur
40	.jpg	Château de Peyrepertuse, Sant-Jordi vu depuis l'enceinte basse
41	.jpg	Les Corbières, à l'ouest de Quéribus.
42	.jpg	La Montagne Noire, au nord de Cabaret.
43	.jpg	La cité de Carcassonne avec, au nord, la Montagne Noire.
44	.png	Carcassonne entre mer et océan

DATE	AUTEUR	DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	COORDONNÉES DU DÉTENTEUR DU COPYRIGHT	CESSION NON EXCLUSIVE DES DROITS
8/13/2014	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/26/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/2/2024	RC Heritage	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/2/2024	RC Heritage	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/2/2024	RC Heritage	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/21/2023	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	RC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/29/2011	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

45	.jpg	Les quatre châteaux de Lastours : Au premier plan Quertinheux, puis Surdespine, Tour Régine et Cabaret.
46	.jpg	Le château de Termes, le front est.
47	.jpg	Le château d 'Aguilar, le front ouest.
48	.jpg	Le château de Quéribus vu depuis le sud, au fond la crête de Peyrepertuse.
49	.jpg	Le château de Peyrepertuse vu depuis l'ouest, au fond Quéribus.
50	.jpg	Le château de Puilaurens, le front nord.
51	.jpg	Le château de Montségur, vu depuis le sud.
52	.jpg	Le castrum de Mosset aujourd'hui (dpt des Pyrénées-Orientales). Le château, agrandi à l'époque moderne, ne se distingue de l'habitat du village que par sa masse et sa position sommitale.
53	.jpg	Le castrum de Fenouillet (dpt des Pyrénées-Orientales). Les vestiges du château vicomtal au sommet du rocher sont jouxtés par les enceintes et l'habitat villageois.
54	.jpg	Le castrum vicomtal de Castelnou (dpt des Pyrénées-Orientales) dominé par son château quadrangulaire reconstruit au XIXe siècle.
55	.jpg	Peyrepertuse, le « donjon vieux », ancienne église préexistante incorporée à la fortification royale.
56	.jpg	Quéribus, la tour-maîtresse est bâti sur la souche d'un bâtiment préexistant percé de 3 archères rudimentaires.
57	.jpg	Carcassonne, tours tardo-antiques conservées dans l'enceinte supérieure.
58	.jpg	Carcassonne, enceinte supérieure, reprise en sous-œuvre des fondations de la muraille tardo-antique.
59	.jpg	Peyrepertuse, l'escalier d'accès à Sant-Jordi.
60	.jpg	Peyrepertuse, bâtiment de l'enceinte inférieure, escalier et passage aménagés dans le front d'extraction.
61	.jpg	Termes, le fossé-carrière qui protège l'accès principal à la forteresse.
62	.jpg	Carcassonne, enceinte inférieure, tour et courtines en appareil lisse.
63	.jpg	Puilaurens, chaînage d'angle et corniche en pierres soigneusement taillées.
64	.jpg	Carcassonne, enceinte supérieure, tours et courtines en appareil à bossage.
65	.jpg	Puilaurens, tour bâtie en appareil mixte.
66	.jpg	Montségur, le mur bouclier à l'est du château.
67	.png	Montségur, reconstitution du mur bouclier. 1 - vue en plan, 2 – Coupe, 3 – vue extérieure avec encastrements horizontaux et verticaux.
68	.jpg	Aguilar, escalier droit accolé à la courtine de l'enceinte inférieure.
69	.jpg	Termes, escalier double. Il desservait la tourelle de l'entrée et le chemin de ronde de l'enceinte inférieure.
70	.jpg	Montségur, escalier qui desservait le chemin de ronde depuis l'intérieur des bâtiments accolés aux courtines.
71	.jpg	Montségur, escalier en vis de la tour-maîtresse.
72	.jpg	Quéribus, cage d'escalier en vis de la tour-maîtresse.
73	.jpg	Lastours, Tour Régine, cage d'escalier en vis accolée à la tour.
74	.jpg	Peyrepertuse corbeaux et dalles de chemin de ronde.
75	.png	Dalles de chemin de rondes, comparaison des différents profils.
76	.jpg	Aguilar, dalles de chemin de ronde au sol.
77	.jpg	Peyrepertuse, chemin de ronde de l'enceinte inférieure remonté par anastylose.
78	.jpg	Lastours, Tour Régine, double rangée de trous de boulins marquant l'emplacement des hourds.
79	.jpg	Carcassonne, château, reconstitution des hourds.
80	.jpg	Carcassonne avant restauration, crénelages en place sur l'enceinte supérieure.
81	.jpg	Peyrepertuse, le « donjon vieux », crénelage d'origine partiellement restauré.
82	.jpg	Puilaurens, l'ouvrage établi à la base du front ouest.
83	.jpg	Termes, l'ouvrage d'évacuation des eaux au milieu du front ouest.
84	.png	Principaux types d'archères.

6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/14/2017	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/18/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
2/10/2015	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
7/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/21/2015	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/23/2015	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
/1851	G. Le Gray	BNF	BNF/Gallica	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non

85	.jpg	Lastours, Cabaret, archères simples.
86	.jpg	Quéribus, enceinte médiane, archères simples.
87	.jpg	Carcassonne, enceinte inférieure, archères en étrier.
88	.jpg	Carcassonne, château, alternance d'archère simples et en étrier.
89	.jpg	Lastours, Tour Régine, archère en étrier.
90	.jpg	Termes, enceinte inférieure, archère en étrier.
91	.jpg	Carcassonne, enceinte supérieure, archères en bèche.
92	.jpg	Aguilar, enceinte inférieure, archère en bèche.
93	.jpg	Puilaurens, enceinte inférieure, archère en bèche.
94	.jpg	Puilaurens, enceinte supérieure, archère avec linteau simple.
95	.jpg	Montségur, tour-maîtresse, archère avec linteau sur corbeaux en quart de rond.
96	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi, archère avec linteau sur corbeaux en quart de rond.
97	.jpg	Peyrepertuse, le « donjon vieux » archère avec linteau sur corbeau chanfreiné.
98	.jpg	Aguilar, enceinte inférieure, archère avec linteau sur corbeau en cavet droit.
99	.jpg	Carcassonne, enceinte supérieure, archère sous niche.
100	.jpg	Puilaurens enceinte supérieure, en bas ouvertures de ventilation et d'éclairage, en haut fenêtres de pièces habitables.
101	.jpg	Puilaurens, intérieur de la façade précédente.
102	.jpg	Quéribus, enceinte supérieure, fenêtre en plein cintre.
103	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi, fenêtres à coussiège.
104	.jpg	Carcassonne, porte Narbonnaise, fenêtres à remplages.
105	.jpg	Quéribus, tour-maîtresse, fenêtres géminées.
106	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi, porte d'entrée.
107	.jpg	Puilaurens, porte d'entrée de l'enceinte inférieure.
108	.jpg	Puilaurens, porte d'entrée de l'enceinte inférieure, aire de service de l'assommoir.
109	.jpg	Peyrepertuse, le « donjon vieux », poterne ouest.
110	.jpg	Peyrepertuse, le « donjon vieux », poterne ouest, assommoir et rainure de herse.
111	.jpg	Puilaurens, accès principal en chicanes.
112	.jpg	Termes, accès principal.
113	.jpg	Carcassonne, château, le châtelet d'entrée.
114	.jpg	Carcassonne, la porte Narbonnaise.
115	.jpg	Carcassonne, la porte Saint-Nazaire.
116	.jpg	Carcassonne, la tour carrée de l'Évêque.
117	.jpg	Lastours, Quertinheux, murs qui supportaient le platelage permettant l'accès à la porte.
118	.jpg	Montségur, la porte de la tour-maîtresse, à l'étage et les traces de son système d'accès.
119	.jpg	Peyrepertuse, l'enceinte médiane forme un redan qui couvre un des chemins d'accès.
120	.jpg	Aguilar, front sud, distribution régulière des tours de l'enceinte inférieure.
121	.jpg	Aguilar, enceinte inférieure, tour ouverte à la gorge qui couvre la poterne nord.
122	.pdf	Diamètres comparés des tours ouvertes à la gorge pour plusieurs châteaux.
123	.jpg	Lastours, tour-maîtresse de Cabaret.
124	.jpg	Lastours, Tour Régine.
125	.jpg	Lastours, Quertinheux.
126	.jpg	Carcassonne, tourelle de l'enceinte inférieure.
127	.jpg	Termes, tourelle sur contreforts.
128	.jpg	Carcassonne, tourelle polygonale.
129	.jpg	Quéribus,la tour-maîtresse.
130	.jpg	Montségur, la tour-maîtresse.
131	.jpg	Carcassonne, la tour de la Vade.
132	.jpg	Aguilar, la tour carrée accolée à l'enceinte supérieure.

5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/30/2007	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
1/1/2000	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

133	.jpg	Peyrepertuse, l'enceinte de Sant-Jordi sur le point culminant du site.
134	.jpg	Termes, vestige d'un bâtiment de service accolé à l'enceinte inférieure.
135	.jpg	Carcassonne, château, restes de cheminée dans la grande salle.
136	.jpg	Quéribus, tour-maîtresse, traces de cheminée et départ du conduit à travers la voûte.
137	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi, base prismatique de cheminée.
138	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi, vestiges du bâtiment central adossé à la courtine et intérieur de la tour nord.
139	.png	Essai de restitution des planchers et couvertures du bâtiment central adossé à la courtine.
140	.tiff	Essai de restitution des planchers et couvertures de la tour nord de Sant-Jordi.
141	.jpg	Puilaurens, tour ouest, pièce habitable de l'étage supérieur.
142	.png	Puilaurens, tour ouest, essai de restitution de la couverture de la tour.
143	.jpg	Carcassonne, couloir fortifié qui menait à la barbacane d'Aude.
144	.jpg	Carcassonne, tour de la Vade, puits accessible depuis l'étage.
145	.jpg	Termes, vestiges d'une citerne de l'enceinte supérieure.
146	.jpg	Puilaurens, voûte de la citerne de l'enceinte supérieure.
147	.jpg	Puilaurens, citerne de l'enceinte inférieure, gargouille d'évacuation du trop-plein.
148	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi, la chapelle vue du sud.
149	.png	Peyrepertuse, Sant-Jordi, essai de restitution en coupe du volume de la chapelle.
150	.jpg	Termes, bâtiment interprété comme étant la chapelle castrale.
151	.jpg	Termes, fenêtre cruciforme dans le bâtiment interprété comme étant la chapelle castrale.
152	.jpg	Aguilar, la chapelle en bord de falaise, au nord du château.
153	.jpg	Aguilar, la chapelle.
154	.jpg	Carcassonne, le front sud des remparts.
155	.png	Carcassonne, environnement topographique
156	.png	Carcassonne, plan général des remparts et du château.
157	.jpg	Carcassonne, vue aérienne de la Cité, depuis l'ouest.
158	.jpg	Carcassonne, l'enceinte inférieure est couverte par l'enceinte supérieure.
159	.jpg	Carcassonne, la tourelle d'angle de l'enceinte inférieure et la tour de la Vade.
160	.jpg	Carcassonne, la barbacane Crémade.
161	.jpg	Carcassonne, la barbacane Crémade.
162	.jpg	Carcassonne, tour ouverte à la gorge de l'enceinte inférieure : la tour Pouleta.
163	.jpg	Carcassonne, enceinte inférieure, tour du Grand Canissou.
164	.jpg	Carcassonne, la tour de la Vade.
165	.jpg	Carcassonne, la tour de la Vade, croisée d'ogive de l'étage.
166	.jpg	Carcassonne, rempart de l'Antiquité tardive conservé dans l'enceinte supérieure.
167	.jpg	Carcassonne, tours et courtines de la fin du XIIIe siècle dans l'enceinte supérieure.
168	.jpg	Carcassonne, la porte Narbonnaise.
169	.jpg	Carcassonne, la porte Narbonnaise, façade intérieure.
170	.png	Carcassonne, plans comparés de la porte Narbonnaise et du châtelet d'entrée du château.
171	.jpg	Carcassonne, la porte Narbonnaise, salle du premier étage.
172	.jpg	Carcassonne, la tour du Trésau.
173	.jpg	Carcassonne, le pignon et les tourelles d'escalier, côté intérieur.
174	.jpg	Carcassonne, la tour carrée de l'Évêque.
175	.jpg	Carcassonne, le passage sous la tour carrée de l'Évêque.
176	.jpg	Carcassonne, la tour carrée de l'Évêque, de part et d'autre des deux enceintes.
177	.jpg	Carcassonne, la porte Saint-Nazaire.
178	.jpg	Carcassonne, le passage sous la porte Saint-Nazaire.
179	.jpg	Carcassonne, le château.
180	.jpg	Carcassonne, la barbacane du château.

5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/16/2009	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/28/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/24/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2013	L. Bayrou	L. Bayrou	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

181	.jpg	Carcassonne, le châtelet d'entrée du château et le pont traversant le fossé.
182	.jpg	Carcassonne, la grande cour du château.
183	.jpg	Carcassonne, la cour du Midi.
184	.jpg	Aguilar
185	.jpg	Aguilar, le château, vu de l'est avec le village de Tuchan au second plan.
186	.png	Aguilar, environnement topographique
187	.jpg	Aguilar domine la plaine de Tuchan-Paziols.
188	.png	Aguilar, plan du château.
189	.jpg	Aguilar, vue zénithale.
190	.jpg	Aguilar, le chevet de la chapelle.
191	.jpg	Aguilar, porte et fenêtre de la chapelle.
192	.jpg	Aguilar, vestige du rempart de l'habitat jouxtant le château.
193	.jpg	Aguilar, le front sud-est.
194	.jpg	Aguilar, vue zénithale des vestiges du portail et de la barbacane.
195	.jpg	Aguilar, base de la rainure de la herse.
196	.jpg	Aguilar, tour du front oriental.
197	.jpg	Aguilar, tour du front oriental.
198	.jpg	Aguilar, la tour nord-ouest.
199	.jpg	Aguilar, front ouest de l'enceinte supérieure.
200	.jpg	Aguilar, enceinte supérieure, la salle avec les archères sous voûtes au revers du front ouest.
201	.jpg	Aguilar, l'éperon à l'est de l'enceinte supérieure.
202	.jpg	Aguilar, la tour-maîtresse accolée à l'enceinte supérieure.
203	.jpg	Aguilar, vestiges d'une salle voûtée dans l'enceinte supérieure.
204	.jpg	Aguilar, bossages à la base d'une tour.
205	.jpg	Lastours, les quatre châteaux vus de l'ouest.
206	.jpg	Lastours, les quatre châteaux vus du sud.
207	.png	Lastours, environnement topographique
208	.jpg	Lastours, les châteaux vus du sud.
209	.jpg	Lastours, les quatre châteaux au-dessus du village de Lastours.
210	.png	Lastours, plan général du site.
211	.jpg	Lastours, un quartier du village castral mises au jour par les fouilles.
212	.jpg	Lastours, les ruines de l'église du village castral.
213	.jpg	Lastours, la grotte principale sous le château de Quertinheux.
214	.jpg	Lastours, Cabaret, vue zénithale.
215	.jpg	Lastours, Cabaret vu de l'ouest.
216	.jpg	Lastours, Cabaret, au premier plan la tour isolée incorporée dans les murailles.
217	.jpg	Lastours, Cabaret, portion de courtine.
218	.jpg	Lastours, Cabaret, la tour-maîtresse.
219	.jpg	Lastours, Cabaret, croisée d'ogive de la tour-maîtresse.
220	.jpg	Lastours, Tour Régine, vue zénithale.
221	.jpg	Lastours, Tour Régine vue de l'ouest.
222	.jpg	Lastours, Tour Régine vue du nord.
223	.jpg	Lastours, la porte de Tour Régine et ses corbeaux moulurés.
224	.jpg	Lastours, Tour Régine, archères à étrier.
225	.jpg	Lastours, Tour Régine, voûte en coupole.
226	.jpg	Lastours, Tour Régine, intérieur d'une archère.
227	.jpg	Lastours, Surdespine, vue zénithale.
228	.jpg	Lastours, Surdespine vu de l'ouest.
229	.jpg	Lastours, Surdespine vu de l'est.

5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/15/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/2/2016	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/28/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
5/23/2003	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
7/19/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/28/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

230	.jpg	Lastours, Surdespine vu du nord.
231	.jpg	Lastours, Surdespine vu du sud.
232	.jpg	Lastours, Surdespine, les fenêtres du logis.
233	.jpg	Lastours, Quertinheux, vue zénithale.
234	.jpg	Lastours, Quertinheux vu de l'ouest.
235	.jpg	Lastours, Quertinheux vu du nord.
236	.jpg	Lastours, Quertinheux vu du nord-ouest.
237	.jpg	Lastours, Quertinheux vu de l'est.
238	.jpg	Lastours, Quertinheux, le premier niveau.
239	.jpg	Lastours, Quertinheux, la courtine est.
240	.jpg	Montségur
241	.jpg	Montségur, le château et le village vus du sud-est.
242	.png	Montségur, environnement topographique.
243	.jpg	Montségur, le château vu du sud-ouest.
244	.png	Montségur, plan du château.
245	.jpg	Montségur, vue zénithale, autour du château les traces d'un quartier d e l'habitat antérieur à la forteresse.
246	.jpg	Montségur, traces de l'habitat antérieur au pied du château.
247	.jpg	Montségur, le château vu de l'ouest.
248	.jpg	Montségur, la cour du château.
249	.jpg	Montségur, base talussée des remparts.
250	.jpg	Montségur, escalier est.
251	.jpg	Montségur, profil de marches.
252	.jpg	Montségur, le mur bouclier.
253	.jpg	Montségur, la porte sur le front sud surmontée des corbeaux qui supportaient une bretèche.
254	.jpg	Montségur, arrière voussure de la porte sud.
255	.jpg	Montségur, la porte ouverte dans le front nord.
256	.jpg	Montségur, trous de boulins liés aux anciens bâtiments accolés aux courtines.
257	.jpg	Montségur, intérieur de la tour-maîtresse.
258	.jpg	Montségur, la citerne de la tour-maîtresse.
259	.jpg	Montségur, vue zénithale de la tour-maîtresse.
260	.jpg	Montségur, la cage d'escalier en vis.
261	.jpg	Montségur, fenêtre de l'étage de la tour-maîtresse et vestige de la cheminée.
262	.jpg	Montségur, front sud du château.
263	.jpg	Peyrepertuse
264	.jpg	Peyrepertuse, le château, au-dessus du village de Duilhac.
265	.jpg	Peyrepertuse, le site vu de l'est, avec le pic de Bugarach, point culminant des Corbières (1230 m).
266	.png	Peyrepertuse, environnement topographique.
267	.jpg	Peyrepertuse vu du sud-est, dominant le village de Rouffiac-des-Corbières.
268	.png	Peyrepertuse, plan du château.
269	.jpg	Peyrepertuse, vue zénithale de la partie inférieure du château.
270	.jpg	Peyrepertuse, vue zénithale de Sant-Jordi.
271	.jpg	Peyrepertuse, porte d'entrée de l'enceinte inférieure.
272	.jpg	Peyrepertuse, la Font de la Jaqueta.
273	.jpg	Peyrepertuse, l'enceinte inférieure vue de l'est.
274	.jpg	Peyrepertuse, le chemin de ronde de l'enceinte inférieure.
275	.jpg	Peyrepertuse, le chemin de ronde de l'enceinte inférieure, détail des corbeaux et des dalles.
276	.jpg	Peyrepertuse, l'éperon à l'est de l'enceinte inférieure.
277	.jpg	Peyrepertuse, vue zénithale d'un bâtiment accolé à l'enceinte inférieure.

5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/6/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
9/16/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
8/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/11/2022	D.Maso	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/27/2023	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
6/19/2003	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/1/2013	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/28/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/14/2017	D.Maso	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/18/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

278	.jpg	Peyrepertuse, le « donjon vieux » vu du nord.
279	.jpg	Peyrepertuse, vue zénithale du « donjon vieux ».
280	.jpg	Peyrepertuse, la cour du « donjon vieux ».
281	.jpg	Peyrepertuse, « donjon vieux » intérieur de la tour semi-circulaire.
282	.jpg	Peyrepertuse, l'enceinte médiane surmontée par Sant-Jordi.
283	.jpg	Peyrepertuse, poste de garde de l'enceinte médiane.
284	.jpg	Peyrepertuse, bâtiment polygonal de l'enceinte médiane.
285	.jpg	Peyrepertuse, escalier d'accès à Sant-Jordi, taillé dans la roche.
286	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi vu du nord.
287	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi vu du sud.
288	.jpg	Peyrepertuse, Sant-Jordi vu de l'est.
289	.jpg	Peyrepertuse, Chapelle de Sant-Jordi.
290	.jpg	Puilaurens
291	.jpg	Puilaurens, au-dessus du village de Lapradelle-Puilaurens.
292	.jpg	Puilaurens, vu du nord, avec la vallée de la Boulzane ouvrant vers le massif du Canigou.
293	.png	Puilaurens, environnement topographique.
294	.jpg	Puilaurens, vu de l'est.
295	.png	Puilaurens, plan du château.
296	.jpg	Puilaurens vue zénithale
297	.jpg	Puilaurens, l'accès en chicane.
298	.jpg	Puilaurens, vu de l'est.
299	.jpg	Puilaurens, la grande cour.
300	.jpg	Puilaurens, le front sud.
301	.jpg	Puilaurens, la poterne est.
302	.jpg	Puilaurens, l'entrée de l'enceinte supérieure.
303	.jpg	Puilaurens, la tour nord.
304	.jpg	Puilaurens, vue zénithale de l'enceinte supérieure.
305	.jpg	Puilaurens, la tour sud-ouest.
306	.jpg	Puilaurens, rez-de-chaussée de la tour sud-ouest.
307	.jpg	Puilaurens vu du nord.
308	.jpg	Quéribus
309	.jpg	Quéribus vu du sud-est, dans le lointain, le village de Cucugnan.
310	.jpg	Quéribus vu du sud.
311	.png	Quéribus, environnement topographique
312	.jpg	Quéribus vu de l'est, au fond, le massif du Canigou.
313	.jpg	Quéribus vu du nord, en contrebas, la plaine du Roussillon, le littoral et dans le lointain l'actuelle frontière franco-espagnole.
314	.png	Quéribus, plan du château.
315	.jpg	Quéribus, vue zénithale.
316	.jpg	Quéribus, enceintes inférieure et médiane.
317	.jpg	Quéribus, le mur bouclier.
318	.jpg	Quéribus, bâtiments de l'enceinte médiane.
319	.jpg	Quéribus, l'enceinte supérieure.
320	.jpg	Quéribus, bâtiment de l'enceinte supérieure abritant une citerne, au fond le dispositif d'amenée d'eau.
321	.jpg	Quéribus, la tour-maîtresse vu du sud.
322	.jpg	Quéribus, la poterne de la tour-maîtresse et son assommoir.
323	.jpg	Quéribus, la fenêtre de la tour-maîtresse.
324	.jpg	Quéribus, l'escalier en vis accolé à la tour-maîtresse.
325	.jpg	Quéribus, la casemate à l'est.

5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2003	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
4/3/2023	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/24/2003	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
7/18/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
12/13/2022	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/18/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/24/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/25/2019	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
1/14/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/18/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

326	.jpg	Quéribus, intérieur de la casemate.
327	.jpg	Quéribus, le voûtement de la grande salle de la tour-maîtresse.
328	.jpg	Quéribus, la terrasse au-dessus de la tour-maîtresse.
329	.jpg	Termes
330	.jpg	Termes, vu du sud-est, le château au-dessus du village.
331	.jpg	Termes depuis l'ouest. Le château domine les gorges du Terminet.
332	.png	Termes, environnement topographique
333	.jpg	Termes vu du sud.
334	.jpg	Termes vu du sud-ouest.
335	.png	Termes, plan du château.
336	.jpg	Termes, vue zénithale.
337	.jpg	Termes, terrasses établies sur d'anciens remparts au-dessous du front sud.
338	.jpg	Termes, tour à bossage de l'entrée principale.
339	.jpg	Termes, l'entrée principale.
340	.jpg	Termes, angle sud-est de l'enceinte inférieure.
341	.jpg	Termes, poterne nord de l'enceinte inférieure.
342	.jpg	Termes, l'angle nord-ouest.
343	.jpg	Termes, rempart ouest de l'enceinte inférieure.
344	.jpg	Termes, l'enceinte supérieure vue du sud.
345	.jpg	Termes, salles de l'enceinte supérieure.
346	.jpg	Termes, la chapelle.
347	.jpg	Termes, intérieur de la chapelle.
348	.jpg	Termes, vue zénithale de la souche de la tour-maîtresse.
349	.jpg	Termes, angle nord-ouest de l'enceinte supérieure.
350	.png	Carcassonne, au centre de voies de communication importantes.
351	.jpg	La France à la fin du XIIIe siècle.
352	.jpg	La France au début du XIIIe siècle.
353	.png	La sénéchaussée de Carcassonne-Béziers en 1314
354	.jpg	Peyrepertuse, escalier taillé dans la roche
355	.jpg	Termes, sceau de Jean le Picart
356	.jpg	Lastours, un quartier du site archéologique du castrum de Cabaret
357	.jpg	Montségur, le village actuel,construit près du lieu-dit «Ourjac»
358	.png	Le déplacement de la frontière consécutif au traité des Pyrénées (1659)
359	.jpg	Porte de l'enceinte inférieure du château de Puilaurens.
360	.png	Les critères de sélection des châteaux de l'ancienne sénéchaussée de Carcassonne-Béziers (XIIIe-XIVe siècles).
361	.png	Le château de Termes
362	.jpg	Les châteaux de Lastours
363	.jpg	Cessenon-sur-Orb, dominé par la tour maîtresse du château
364	.jpg	Cabrières, emplacement du château
365	.jpg	Pézenas, le bosquet circulaire marque l'emplacement du château
366	.jpg	Servian, le vieux village au centre de la photo
367	.jpg	Le château de Peyrepertuse
368	.jpg	Montréal, emplacement du château sur l'espanade boisée à côté de l'église
369	.jpg	Niort-de-Sault, emplacement du château

5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/29/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/15/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/16/2009	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/14/2017	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/18/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	oui
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/20/2024	Charlie Baudeigne	Charlie Baudeigne	charliebaudeigne@gmail.com	non
7/21/2024	Charlie Baudeigne	Charlie Baudeigne	charliebaudeigne@gmail.com	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/30/2009	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/29/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/23/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2006	Guillaume « Frozman » CALAS	Guillaume « Frozman » CALAS	Travail personnel, CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=822352	non
4/14/2013	Fagairolles 34	Fagairolles 34	Travail personnel, CC BY-SA 4.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=25598766	non
8/9/2021	IGN	IGN	Géoportail © IGN	non
8/9/2021	IGN	IGN	Géoportail © IGN	non
5/18/2021	P.Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/12/2021	IGN	IGN	Géoportail © IGN	non
8/9/2006	Phineas1520	Phineas1520	Travail personnel, Domaine public, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=7147175	non

370	.jpg	Castelpor, emplacement du château sur le piton rocheux au-dessus de la ferme
371	.jpg	Minerve, l'emplacement du château dont seul l'extremité de l'éperon subsite
372	.jpg	Le château de Montségur
373	.jpg	Le château de Quéribus
374	.jpg	Le château de Puilaurens
375	.jpg	Le château de Sabarda
376	.jpg	Le château de Castel-Fizel
377	.jpg	Le château d'Aguilar
378	.jpg	Le château de Roquefixade
379	.jpg	Belcaire, l'emplacement du château sur le rocher dominant le village
380	.jpg	Leucate, emplacement du château
381	.jpg	Les sites présentés dans l'Axe 1.b
382	.jpg	Le château de Najac
383	.jpg	Le château de Beaucaire
384	.jpg	Les remparts d'Aigues-Mortes
385	.jpg	Le château de Sommières
386	.jpg	Villeneuve-lès-Avignon
387	.jpg	Le château de Quillan
388	.jpg	Le château d'Arques
389	.jpg	Le château de Puivert
390	.jpg	Le château de Clermont-L'Hérault
391	.jpg	Le château de Lagarde
392	.jpg	Les murailles de Marrakech (Maroc).
393	.jpg	La ville fortifiée de Rothebourg ob der Tauber (Allemagne).
394	.jpg	La Grande Muraille de Chine, site de Mutianyu.
395	.jpg	Le château d'Harlech (Royaume-Uni).
396	.jpg	Le château de Caernarfon vu depuis l'ouest.
397	.jpg	Châteaux d'Edouard 1er au Pays de Galles (fin XIIIe-XIVe siècles)
398	.jpg	Forteresse viking de Telleborg
399	.jpg	Comptoirs commerciaux et fortifications sur les routes génoises de la mer Méditerranée à la mer Noire (XIIIe siècle)
400	.jpg	La tour de Galata à Istanbul (Turquie).
401	.jpg	Château de Montfort
402	.jpg	Forteresses maures d'Aragon aux IXe-XIIe siècles
403	.jpg	Châteaux frontaliers du royaume d'Aragon aux XIe - XIIIe siècles.
404	.jpg	Vestiges principaux du système défensif du royaume de Majorque en Roussillon.
405	.jpg	La tour de Mir près de Prats-de-Mollo (France).
406	.jpg	Forteresses de la montagne de Pentadactylos au nord de Chypre (XIIIe siècle).

8/20/2021	IGN	IGN	Géoportail © IGN	non
12/9/2024	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/20/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/26/2012	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
11/6/2014	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/24/2015	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/26/2014	D. Maso	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
11/9/2018	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
1/25/2024	Jcb-caz-11	Jcb-caz-11	Travail personnel, CC BY-SA 4.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=144633625	non
12/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/1/2019	Krzysztof Golik	Krzysztof Golik	Travail personnel, CC BY-SA 4.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=81779001	non
1/27/2010	Eponimm	Eponimm	Travail personnel, CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=9372069	non
10/28/2019	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/26/2014	Henk Monster	Henk Monster	CC BY 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=57836060	non
1/1/1980	Jean-Marc Rosier	Jean-Marc Rosier	http://www.rosier.pro, CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=1614251	non
9/18/2008	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/27/2015	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/16/2017	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
1/21/2007	Fagairolles 34	Fagairolles 34	Travail personnel, CC BY-SA 4.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=2753099	non
5/18/2008	BastienM	BastienM	Travail personnel, CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=4417009	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
	P. Glyn	Pas de copyright	Domaine public	non
	Velela	Pas de copyright	Domaine public	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
2/15/2008	Thue C. Leibrandt	Thue C. Leibrandt	Travail personnel, CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=30522746	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
3/29/2008	Eran Feldman	Eran Feldman	CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=35853077	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
12/5/2022	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

407	.jpg	Châteaux arméniens de Cilicie (XIIIe siècle)
408	.jpg	Les châteaux de Pierre II dans le pays de Vaud (XIIe siècle)
409	.jpg	Le château de Chillon (Suisse).
410	.jpg	Les forteresses et cités fortifiées de la région de Beira Alta autour de Guarda au Portugal
411	.jpg	Les sites défensifs de la république de Raguse.
412	.jpg	La vieille ville de Dubrovnik (Croatie).
413	.png	Le système de défense protégeant Venise et ses réseaux commerciaux aux XVIe-XVIIe siècles.
414	.jpg	Les fortifications de Kotor (Monténégro)
415	.jpg	Villefranche-de-Conflent, la porte de France
416	.jpg	La forteresse de Dourdan en Ile-de-France.
417	.jpg	Le château de Marqab (Syrie)
418	.jpg	Le château d'Ursino à Catane (Italie)
419	.jpg	Le château de Bezdez (République Tchèque)
420	.jpg	Les remparts de Namur (Belgique)
421	.jpg	Termes, fenêtre de la chapelle castrale.
422	.jpg	Travaux sur les tours et courtines est des remparts de Carcassonne
423	.jpg	Travaux sur l'éperon de l'enceinte supérieure du château d'Aguilar
424	.pdf	Extrait du diagnostic sanitaire des châteaux de Lastours – février 2023
425	.pdf	Extrait du diagnostic sanitaire du château de Montségur - décembre 2024.
426	.pdf	Relevé photogrammétrique de la face sud du château de Montségur - novembre 2023
427	.jpg	Elevations nord de Sant Jordi au château de Peyrepertuse après travaux – 2016.
428	.pdf	Relevé photogrammétrique du «donjon vieux» de Peyrepertuse - juillet 2024
429	.jpg	Travaux sur l'enceinte supérieure du château de Puilaurens - juin 2024.
430	.pdf	Relevé photogrammétrique du château de Puilaurens - avril 2024
431	.jpg	Travaux sur l'enceinte supérieure du château de Quéribus – mai 2019
432	.pdf	Extrait du plan-guide annexé au diagnostic sanitaire du château de Termes – novembre 2021
433	.pdf	Relevé photogrammétrique du front nord du château de Termes - juillet 2024
434	.png	Carte de situation du centre commercial Rocadest à Carcassonne
435	.png	Carte de situation des lignes à haute tension à Carcassonne
436	.png	Carte de situation des lignes à haute tension autour de Quéribus et de Peyrepertuse
437	.png	Carte de situation des carrières autour de la cité de Carcassonne et des châteaux de Lastours
438	.png	Les éoliennes du mont Tauch, à quelques kilomètres du château d'Aguilar.
439	.jpg	Les projets éoliens refusés, rejetés, annulés ou encore abandonnés au cours des dernières années dans les Corbières.
440	.pdf	Carte de préfiguration de l'aire d'influence paysagère (AIP)
441	.jpg	Carte prospective des habitats sur le zone tampon des châteaux de Peyrepertuse et Quéribus - extrait de l'étude prospective sur la biodiversité à l'échelle du bien en série - Sud-Ouest Naturalistes, 2024
442	.pdf	Carte des sensibilités des zones de production agricole audoises aux risques climatiques en 2020
443	.pdf	Carte de l'aléa « Feu de forêt » dans le département de l'Aude
444	.pdf	Localisation des hydrants dans la Cité de Carcassonne et à proximité

	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	R. Dutli	Pas de copyright	Domaine public	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
	P.F. Toulze	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
4/29/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
	P.F. Toulze	P.F. Toulze	pftoulze@gmail.com	non
9/23/2009	Shayno	Shayno	Own work, CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=10838331	non
	Luca Aless	Luca Aless	Travail personnel, CC BY-SA 4.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=50501347	non
5/2/2008	Jan Sovka aka sovicka	Jan Sovka aka sovicka	Own work, CC BY 2.5, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=2071061	non
1/28/2009	Jacques B-Verrees	Jacques B-Verrees		non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/25/2023	D.Maso	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/12/2019	D.Maso	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
2/1/2023	F. Fiore	Mairie de Lastours	mairiedelastours@orange.fr	non
2/1/2024	S. Petot-Bottin	Mairie de Montségur	mairie.montsegur@orange.fr	non
11/1/2023	E.Garcia/P. Robert-Cols	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2024	E.Garcia/P. Robert-Cols	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/25/2024	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/1/2024	E.Garcia/P. Robert-Cols	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
2/13/2019	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
11/1/2021	J. Lutz	Mairie de Termes	mairie.termes@orange.fr	non
7/1/2024	E.Garcia/P. Robert-Cols	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/27/2024	AtelierLavigne/MCC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/27/2024	Atelier Lavigne/MCC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/27/2024	Atelier Lavigne/MCC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/27/2024	Atelier Lavigne/MCC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/27/2024	Atelier Lavigne/MCC Heritage/M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2021	Protocol IGN/Ministètre/ DREAL Occitanie- Direction Energie Connaissance	DREAL	dbma.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr	non
8/28/2024	Atelier Lavigne/RC Heritage	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/28/2024	Christophe Savon/SO Naturaliste	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/15/2020	Mathieu Lopez	Chambre d'agriculture de l'Aude	accueil@apca.chambagri.fr.	non
5/12/2021	SDIS de l'Aude	SDIS	secretariat.direction@sdis11.fr.	non
5/13/2021	SDIS de l'Aude	SDIS	secretariat.direction@sdis11.fr.	non

445	.pdf	Exemple de fiche ETARE pour le château de Peyrepertuse.
446	.jpg	Carte des Plans d'aménagement des forêts contre l'incendie (PAFI), par massifs forestiers, pour le département de l'Aude.
447	.jpg	Carte extraite de l'étude prospective sur la biodiversité à l'échelle du bien en série
448	.jpg	Quéribus, porte de l'enceinte supérieure
449	.jpg	Le château et les remparts de Carcassonne vus du sud-ouest dans leur environnement urbain
450	.jpg	Le château et les remparts de Carcassonne vus du nord-est, bordés par des zones agricoles
451	.jpg	Le village de Tuchan vu depuis Aguilar
452	.jpg	Le village de Lastours au pied des quatre châteaux.
453	.jpg	Montségur, village et château.
454	.jpg	Le village de Duilhac-sous-Peyrepertuse en contrebas du château
455	.jpg	Le village de Lapradelle-Puilaurens et le château de Puilaurens
456	.jpg	Le village de Cucugnan dont la commune comprend Quéribus
457	.jpg	Termes, village et château.
458	.pdf	Carte des recompositions territoriales à l'oeuvre à l'échelle du bien en série, extraite de l'enquête sociologique - 2021
459	.jpg	Temps de concertation durant les phases de co-élaboration du plan de gestion
460	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques,la chapelle du châteaul d'Aguilar
461	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques,le site de l'ancien village castral d'Aguilar
462	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques,le site de l'ancien village castral à Lastours
463	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques,le site de l'ancien village castral à Lastours
464	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques, les chicanes d'accès au château de Puilaurens.
465	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques, les chicanes d'accès au château de Puilaurens.
466	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques, les remparts extérieurs, au sud du château de Termes.
467	.jpg	Extension de classement Monuments Historiques, les remparts extérieurs, au sud du château de Termes.
468	.pdf	Extrait d'un cahier de gestion de périmètre délimité des abords (PDA).
469	.pdf	Périmètre délimité des abords (PDA) du château de Puilaurens.
470	.pdf	Extrait de l'étude pour la création du site classé du château d'Aguilar
471	.png	Carcassonne, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
472	.png	Carcassonne, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
473	.png	Aguilar, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
474	.png	Aguilar, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
475	.png	Aguilar, carte de la zone tampon avec superposition du périmètre projeté du futur site classé (procédure en cours)
476	.png	Lastours, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
477	.png	Lastours, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
478	.png	Montségur, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
479	.png	Montségur, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
480	.png	Peyrepertuse, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
481	.png	Peyrepertuse, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
482	.png	Quéribus, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
483	.png	Quéribus, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
484	.png	Puilaurens, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
485	.png	Puilaurens, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
486	.png	Termes, carte du périmètre du bien avec superposition des zones de protection
487	.png	Termes, carte de la zone tampon avec superposition des zones de protection
488	.png	Les sites classés et inscrits (Code de l'Environnement) à l'échelle du bien en série
489	.png	Les zones Natura 2000 à l'échelle du bien en série

3/20/2024	Nicolas Guibbert	SDIS	secretariat.direction@sdis11.fr.	non
2/21/2024	Jordan Mazardo	PNRCF	contact@corbieres-fenouilledes.fr	non
5/28/2024	Christophe Savon/SO Naturaliste	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
1/14/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/24/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/24/2005	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/3/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/26/2012	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
12/17/2022	B. Haurit/ARCUS	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
2021/2022	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/15/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/9/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
2/25/2024	Atelier Lavigne	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
2/26/2024	Atelier Lavigne	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/27/2023	Céline Desmoulière	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/11/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

490	.png	Le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et son positionnement au sein du bien en série
491	.png	Les Espaces naturels sensibles (ENS) à l'échelle du bien en série
492	.png	Forêts domaniales, forêts communales et réserves biologiques à l'échelle du bien en série
493	.png	Les zones Natura 2000 à l'échelle du bien en série
494	.png	Les Espaces naturels sensibles (ENS) à l'échelle du bien en série
495	.pdf	Charte architecturale et paysagère du « Pays cathare »
496	.pdf	Carte de l'Opération grand site de Carcassonne (extrait d'étude)
497	.pdf	Carte de l'Opération grand site de Montségur (extrait d'étude)
498	.pdf	Schémas départemental et régional de développement touristique
499	.pdf	Extrait de l'étude sur la biodiversité
500	.pdf	Schéma des mobilités du département de l'Aude
501	.jpg	Colloque international de 2018 : « Châteaux et cités fortifiés : les apports des nouvelles connaissances à la notion d'authenticité »
502	.jpg	Colloque international de 2021 : « Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340). Architecture fortifiée et contrôle des territoires au XIIIe siècle ».
503	.jpg	Publication des actes des colloques internationaux de 2018 et 2021.
504	.jpg	Assemblée générale de l'AMPM 2022.
505	.jpg	Assemblée générale de l'AMPM 2023.
506	.jpg	Installation du comité de bien le 1er juillet 2022 à Carcassonne
507	.jpg	Comité de bien 2023
508	.jpg	Commissions thématiques de gestion
509	.jpg	Réunion du comité scientifique de la candidature, 2022
510	.jpg	Réunion du comité scientifique de la candidature, 2023
511	.jpg	Charte d'engagements communs de la candidature
512	.jpg	Ratification de la charte d'engagements communs de la candidature par le préfet de la région Occitanie
513	.jpg	Ratification de la charte d'engagements communs de la candidature par la présidente du conseil départemental de l'Aude
514	.jpg	Travaux sur le château de Quéribus
515	.jpg	Exemple de panneau d'entrée de site
516	.jpg	Exemple de guide de visite
517	.jpg	Le village et le château de Puilaurens
518	.jpg	Les châteaux de Lastours vus depuis le belvédère
519	.jpg	Le village et le château de Termes
520	.jpg	Les expositions «grand public» valorisant le projet d'inscription
521	.jpg	Accueil d'étudiants canadiens dans le cadre du partenariat avec le Cégep Victoriaville.
522	.jpg	Séance de diffusion du film immersif dédié au bien en série candidat
523	.jpg	Sorties aux abords des châteaux dans le cadre du programme « Découvrons ENSemble »
524	.jpg	Affiche du programme Re-connexion-s 2024
525	.jpg	Chantier de bénévoles au château de Termes
526	.jpg	Formation dispensée aux acteurs locaux
527	.jpg	Carcassonne, porte de l'enceinte inférieure
528	.jpg	Château de Montségur, poterne sud
529	.jpg	Château de Puilaurens, escaliers
530	.jpg	Château de Termes, porterne
531	.jpg	Château d'Aguilar

9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/10/2024	M. Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2024	M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/1/2024	M.Zeghbib	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
9/8/2017	Département de l'Aude - A/NM/A - EMF - Jean Couvreur	CD 11	contact.ampm@aude.fr	non
6/8/2016	Syndicat Mixte OGS Carcassonne	SMOGS	contact@grandsite-carcassonne.fr	non
1/1/2020	DDT 09	CCPO	ogs@paysdolmes.org	non
12/2/2023	ADT 11	ADT 11	adt@audetourisme.com	non
5/28/2024	Christophe Savon/SO Naturaliste	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
8/5/2024	CD 11	CD 11	contact.ampm@aude.fr	non
9/29/2018	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
11/21/2021	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/16/2024	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/16/2022	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
11/23/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2022	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
6/27/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/6/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
10/14/2022	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
11/7/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2022	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2022	CD 11	CD11	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2022	CD 11	CD11	contact.ampm@aude.fr	non
1/22/2019	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/16/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/16/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/13/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/12/2017	Vincent Antech	CD 11	contact.ampm@aude.fr	non
6/14/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/29/2023	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2022	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
12/16/2022	CD 11	CD11	contact.ampm@aude.fr	non
7/1/2024	CD 11	CD11	contact.ampm@aude.fr	non
7/16/2018	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/10/2021	AMPM	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/18/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
4/22/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/7/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non
5/8/2021	P. Benoist	AMPM	contact.ampm@aude.fr	non

7.b Textes relatifs au classement à des fins de protection, exemplaires des plans de gestion du bien ou des systèmes de gestion documentés et extraits d'autres plans concernant le bien proposé pour inscription

7.b.(i). Plan de gestion

Le plan de gestion du bien en série proposé pour inscription constitue le document de gestion de référence pour l'ensemble du bien. Sa durée d'application s'étale sur douze années (2022-2034). Celui-ci précise l'ensemble des actions en cours ou à mener à court, moyen et long termes en vue de préserver, valoriser et transmettre la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Il stipule les partenaires à mobiliser, les calendriers ainsi que les indicateurs de suivi nécessaires à l'évaluation des opérations.

Le plan de gestion, synthétisé en partie 5 du présent dossier, est détaillé et proposé en annexe de celui-ci. Il constitue l'annexe n°I du dossier, fournie en version imprimée et dématérialisée.

7.b.(ii). Textes réglementaires et juridiques

TEXTES ET/OU ARTICLES DE RÉFÉRENCES	LIEN DE CONSULTATION ET/OU EMPLACEMENT
Code du patrimoine, Livre VI, MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET QUALITE ARCHITECTURALE (Articles L611-1 à L650-3)	**https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074236/LEGISCTA000024241830/**
Code de l'environnement, Livre III : Espaces naturels (Articles L300-1 à L372-1), Titre IV : Sites (Articles L341-1 à L341-22), Sites inscrits et classés (Articles L341-1 à L341-22)	**https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006129024/**
Code de l'environnement, Livre III : Espaces naturels (Articles L300-1 à L372-1), Titre III : Parcs et réserves (Articles L331-1 à L336-2)	**https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006159241/**
Code de l'environnement, Livre IV Patrimoine naturel (Articles R411-1 à R437-12), Titre Ier : Protection du patrimoine naturel (Articles R411-1 à R416-5), Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (Articles R414-1 à D414-31), Section 1 : Sites Natura 2000 (Articles R414-1 à R414-29)	**https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006129033/2018-06-30/**

Code de l'urbanisme, Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles L101-1 à L175-1)	**https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031210062/2020-08-16/**
Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000315319**
Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074251**
Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000207538**
Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000221337**
Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031704629/**
Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341**
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033016237**
Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034316810**
Décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043523626/2021-05-23**
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	**https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043956924/**

7.b.(iii). Systèmes et programmes de gestion globaux

SYSTÈMES ET PROGRAMMES DE GESTION	LIEN DE CONSULTATION ET/OU EMPLACEMENT
Charte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (2021-2036)	https://www.parc.corbieres-fenouilledes.fr/telechargements et annexes II
Programme d'actions de l'Opération Grand Site de Montségur	https://paysdolmes.org/fr/rb/1092574/operation-grand-site-de-montsegur et annexes III
Programme d'actions de l'Opération Grand Site de Carcassonne	http://www.grandsite-carcassonne.fr/le-projet-grand-site/ et annexes IV
Charte architecturale et paysagère	annexe V.(i)
Schéma de développement touristique de l'Aude	https://pro.audetourisme.com/adt/strategie-departementale/ et annexes VI.(ii) et VI.(iii)
Schéma de développement touristique de l'Ariège	annexe VI.(iv)
Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028	https://pro.tourisme-occitanie.com/actions-du-crtl/strategies/le-schema-regional-de-developpement-du-tourisme-et-des-loisirs-2022-2028/ annexe VI.(i)
Stratégie départementale de la biodiversité (Aude)	Annexe VII.(i)
Stratégie agricole du département de l'Aude	Annexe VII.(iii)
Schéma des mobilités du département de l'Aude	Annexe VII.(iv)
Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (Aude)	https://espacesnaturelssensibles.aude.fr/

7.b.(iv). Documentation spécifique

SYSTÈMES ET PROGRAMMES DE GESTION SPÉCIFIQUES	LIEN DE CONSULTATION ET/OU EMPLACEMENT
7.b.(iv).1. ARRETES DE PROTECTION ET DE CLASSEMENT	
7.b.(iv).1. a. INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES	
Château et remparts de Carcassonne Arrêtés de classement 1862, 22 décembre 1926, 15 janvier 1942, 28 mai 1932, 11 juillet 1942	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102588
Château d'Aguilar Arrêté de classement 2 juillet 1949 Arrêté d'inscription 27 décembre 2023 Arrêté de classement 19 décembre 2024	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102913
Châteaux de Lastours Arrêté de classement 31 octobre 1905 Arrêté d'inscription 27 décembre 2023 Arrêté de classement 4 décembre 2024	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102727
Château de Montségur Arrêtés de classement 1862, 3 mars 1989	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/IA09002575
Château de Peyrepertuse Arrêté de classement 19 mars 1908	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102673
Château de Puilaurens Arrêté de classement 12 août 1902 Arrêté d'inscription 27 décembre 2023 Arrêté de classement 6 novembre 2024	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102871
Château de Quéribus Arrêté de classement 11 octobre 1907	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102667
Château de Termes Arrêté de classement 25 septembre 1989 Arrêté d'inscription 27 décembre 2023 Arrêté de classement 4 décembre 2024	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00102907
7.b.(iv).1. b. PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS ET LEURS CAHIERS DE GESTION	
Châteaux de Lastours Cahier de gestion	Annexe I.(viii)
Château de Montségur Cahier de gestion	Annexe I.(viii)
Château de Peyrepertuse Cahier de gestion	Annexe I.(viii)
Château de Puilaurens Cahier de gestion	Annexe I.(viii)
Château de Termes Cahier de gestion	Annexe I.(viii)

7.b.(iv).1. c. SITES INSCRITS	
Gorges de Termes (Termes en Termenes) Arrêté ministériel du 8 décembre 1942	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Ruines du château de Durfort (Vignevielle) Arrêté ministériel du 22 septembre 1943	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Roches droites (Vignevielle) Arrêté ministériel du 11 décembre 1942	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Gorges de Coneypont (Termes) Arrêté ministériel du 26 février 1943	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Village et ses abords (Cucugnan) Arrêté ministériel	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Ruines du château d'Aguilar et leurs abords (Tuchan) Arrêté ministériel du 18 novembre 1946	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Propriété et le château (Puilaurens) Arrêté ministériel	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Cité et son cadre (Carcassonne) Arrêté ministériel	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
7.b.(iv).1. d. SITES CLASSES	
Extension du site classé des abords de la cité de Carcassonne Décret ministériel du 9 mars 1998	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Ensemble formé par les châteaux de Lastours et leurs abords ainsi que des mines de Barrenc Décret ministériel du 2 septembre 2010	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Château fort et ses abords (Termes) Arrêté ministériel du 8 décembre 1942	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Puech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes Décret ministériel du 14 février 2017	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
Ensemble formé par le site de Montségur Décret ministériel du 19 décembre 2001	https://carto.picto-occitanie.fr/1/63a1beb6550c9.geojson
7.b.(iv).2. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET LEUR DOCUMENT DE GESTION	
SPR de Montségur ZPPAUP approuvée le 2 décembre 1992	https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/SPR7600004
SPR de Duilhac-sous-Peyrepertuse ZPPAUP approuvée le 21 septembre 2005	http://www.peyrepertuse.com/le-village/
SPR de Carcassonne – secteur Bastide PSMV approuvé le 18 février 2019	https://www.carcassonne.org/article-page/plan-de-sauve-garde-et-de-mise-en-valeur-de-la-bastide

7.b.(iv).3. SITES NATURA 2000 ET LEURS DOCOB	
ZPS-FR7312008 - Gorges de la Frau et Bélesta	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7312008
ZPS- FR9112009 - Pays de Sault DOCOB approuvé par AP du 10 février 2012	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112009 https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/zps-pays-de-sault-a2781.html
ZPS-FR9110111 - Basses Corbières	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9110111
ZPS-FR9112028 - Hautes Corbières	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9112028
ZCS- FR9101489 - Vallée de l'Orbieu DOCOB Vallée de l'Orbieu approuvé par AP du 15 septembre 2010	https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9101489 https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/docob-de-la-vallee-de-l-orbieu-a1813.html
7.b.(iv).4. ZNIEFF DE TYPES 1 et 2	
ZNIEFF 910030438 **Monts et grottes des soulanes de Nore**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030438
ZNIEFF 910030474 **Vallée du Sou à Termes**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030474
ZNIEFF 910011709 **Massif du Roc des Sagnes et de Peyrepertuse**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910011709
ZNIEFF 910011710 **Crête de la Quille**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910011710
ZNIEFF 910011721 **Montagne de Tauch**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910011721
ZNIEFF 910030143 **Rivière du Verdouble et ruisseau d'en Trébals à Soulatgé**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030143
ZNIEFF 910030099 **Serre d'Alquières**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030099
ZNIEFF 910030111 **Forêt d'En Malo - Bac d'Estable**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030111
ZNIEFF 910030124 **Forêt des Fanges**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030124
ZNIEFF 730011923 **Massif de Tabe - Saint-Barthélémy**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011923
ZNIEFF 730011915 **Montagnes d'Olmes**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011915
ZNIEFF 910011276 **Fenouillèdes audois**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910011276
ZNIEFF 910011773 **Massif du Fenouillèdes septentrional**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910011773
ZNIEFF 910030630 **Corbières centrales**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030630
ZNIEFF 910030631 **Crêtes et pièmonts de la Montagne Noire**	https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/910030631

7.b.(iv).4. RNR	
Réserve naturelle régionale du Saint-Barthélémy	https://ariegenature.fr/rnr/
Plan de gestion de la RNR 2018-2027	https://ariegenature.fr/wp-content/uploads/2024/03/PG-2018-2027-VF.pdf
7.b.(iv).5. DOCUMENTS DE PLANIFICATION	
Carte communale de Cucugnan	contact@cucugnan.fr
Carte communale de Tuchan	mairie@tuchan.fr
PLU de Carcassonne approuvé le 9 mars 2017	https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=2.354437&lat=43.20901700000002&zoom=13&mlon=2.354437&mlat=43.209017
PLU(i) de la Communauté de communes du Pays d'Olmes approuvé le 12 décembre 2023	https://paysdolmes.org/fr/rb/1235275/quest-ce-que-le-plui-1
PLU(i) de la Communauté de communes des Pyrénées-Audoises approuvé le 19 décembre 2019	https://www.pyreneesaudoises.fr/urbanisme/
SCOT de la communauté d'Agglomération du Grand Carcassonne approuvé le 20 décembre 2023	https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/amenagement/scot.html
SCOT de la communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois approuvé le 11 juillet 2012	https://www.ccrlcm.fr/vivre-ensemble/amenagement-du-territoire/scot
SCOT de la communauté de communes Corbières-Salanque-Méditerranée en cours d'élaboration	https://www.c3sm.fr/le-scot/
7.b.(iv).6. PPRI	
PPRi Orbiel-Clamoux approuvé le 22 juin 2006	https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risques-Inondation/PPRi-approuves/ORBIEL-ET-CLAMOUX
PPRi Verdouble approuvé le 22 décembre 2005	https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risques-Inondation/PPRi-approuves/VERDOUBLE
PPRi Orbieu approuvé le 1er décembre 2004	https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risques-Inondation/PPRi-approuves/ORBIEU
PPRi de Carcassonne approuvé le 7 mai 2014	https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Risques-Inondation/PPRi-approuves/PPRi-de-CARCASSONNE

7.b.(iv).7. EnR	
Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle départementale	https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Environnement-et-Developpement-durable/Energies-Renouvelables/La-planification-des-energies-renouvelables/AUTOMNE-2023-AU-PRINTEMPS-2024-PREMIER-EXERCICE-DE-DEFINITION-DES-ZONES-D-ACCELERATION
Cartographie des parcs éoliens et les éoliennes (PC obtenus, arrêtés préfectoraux obtenus, avis de l'autorité environnementale publiés)	https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map
Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires	https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/monuments-sites/ressources/Les-guides-guides-techniques-fascicules-et-manuels/Guide-de-l-insertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires
7.b.(iv).8. CARRIERES	
Schéma régional des carrières approuvé le 19 février 2024	https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/src-occitanie-documents-approuves-a26618.html
7.b.(iv).9. FORÊTS	
Plans d'aménagements forestiers et chartes forestières	https://www.onf.fr/vivre-la-foret/documents-de-gestion-durable

7.b.(v). Cadre international

DOCUMENTS DE REFERENCE INTERNATIONALE ET/OU DU PATRIMOINE MONDIAL	LIEN DE CONSULTATION ET/OU EMPLACEMENT
La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques - 1931	https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monumentshistoriques-1931
Charte de Venise, 1964 **Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites adoptée par ICOMOS en 1965.**	https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/venice_f.pdf
Document de Nara sur l'authenticité, ICOMOS, 1994	https://www.icomos.org/fr/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/186-document-de-nara-sur-lauthenticite
Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux, ICOMOS, 21 octobre 2005	https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/xian-declaration-fr.pdf
Lignes directrices de l'ICOMOS sur les fortifications et le patrimoine militaire, 2021	https://www.icofort.org/fortificationsguidelines?lang=fr

7.c Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents concernant le bien proposé pour inscription

L'ensemble des données, dossiers et inventaires ont été utilisés pour la constitution de la présente proposition d'inscription. Ceux-ci sont listés dans la partie précédente 7.b. Documentation, détaillés en annexes (7.c.(i)) ou indiqués en 7.e. Bibliographie.

7.c.(i). Liste des annexes

RÉFÉRENCES	DOCUMENTS
I	**Plan de gestion**
I.(i)	Plans d'actions locaux sur chacune des composantes du bien
I.(ii)	Charte d'engagements ratifiée
I.(iii)	Délibérations des collectivités approuvant la charte d'engagements ` et les périmètres de gestion
I.(iv)	Diagnostics préalables à l'élaboration du plan de gestion – tome 1
I.(v)	Diagnostics préalables à l'élaboration du plan de gestion – tome 2 : Aguilar, Lastours, Montségur, Peyrepertuse
I.(vi)	Diagnostics préalables à l'élaboration du plan de gestion – tome 3 : Puilaurens, Quéribus, Termes, Carcassonne
I.(vii)	Diagnostics préalables à l'élaboration du plan de gestion – tome 4 : ateliers de concertation
I.(viii)	Cahiers de gestion des Périmètres délimités des abords
II	**Charte du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes**
II.(i)	Annexes à la charte du PNRCF
II.(ii)	Plan du PNRCF
II.(iii)	Livret de vulgarisation de la charte du PNRCF
II.(iv)	Avis final du préfet de région
II.(v)	Avis final CNPN
II.(vi)	Synthèse du diagnostic préalable à l'élaboration de la charte
II.(vii)	Schéma culturel du PNRCF
II. (viii)	Diagnostic du plan de paysage du PNRCF
III.	**OGS de Montségur**
III.(i)	Dossier de candidature – le projet-Tome 1
III.(ii)	Dossier de candidature – le programme d'actions-Tome 2
III.(iii)	Plan de paysage du Pays d'Olmes

IV.	**OGS de Carcassonne**
IV.(i)	Dossier de candidature – le projet-Tome 1
IV.(ii)	Dossier de candidature – le programme d'actions-Tome 2
IV.(iii)	Bilan intermédiaire 2015-2021
V.	**Programme « Pays Cathare »**
V.(i)	Charte architecturale et paysagère
V.(ii)	Cahier de préconisations - signalétique
VI.	**Schémas de développement touristiques**
VI.(i)	Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028
VI.(ii)	Schéma de développement touristique de l'Aude 2023-2028
VI.(iii)	Portrait sensible du département de l'Aude
VI.(iv)	Schéma de développement touristique de l'Ariège
VII.	**Stratégies territoriales**
VII.(i)	Stratégie départementale de la biodiversité (Aude)
VII.(ii)	Stratégie prospective biodiversité bien en série
VII.(iii)	Stratégie agricole du département de l'Aude
VII.(iv)	Schéma des mobilités du département de l'Aude
VIII.	**Illustrations et cartographies**
VIII. (i)	Photographies
VIII. (ii)	Fichiers SIG des cartographies
VIII. (iii)	Tableaux des parcelles des limites du bien

7.d Adresses où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives

MINISTERE DE LA CULTURE
DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE
6, rue des Pyramides –75001 PARIS
FRANCE
Tél. : 33 (0)1.40.15.33.35
www.culture.gouv.fr

DRAC OCCITANIE
Hôtel de Grave - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
FRANCE
Tél. : 04 67 02 32 00

AMPM
Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cédex 9
FRANCE
Tél. : 04 68 11 64 90

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AUDE
41 avenue Claude-Bernard
11000 Carcassonne
FRANCE
Tél. : 04 68 11 31 54

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARIEGE
59, chemin de la Montagne
09000 Foix
FRANCE
Tél. : 05 34 09 36 80

7.e Bibliographie

HISTOIRE - ARCHITECTURE

Ouvrages génériques

ALAUZIER Louis, Un registre du XIVe siècle de la sénéchaussée de Carcassonne, Extrait du *Bulletin philologique et historique [jusqu'à 1715], 1948-1949-1950*, Paris, 1952, p.

ALESSANDRI Patrice, **BAYROU** Lucien, Sur quelques fortifications de la frontière de 1258, dans Philippe SÉNAC (dir.), *Frontières et espaces pyrénéens au Moyen Age*, CREPF. Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1992, p. 151-180.

BAILLY-MAÎTRE Marie-Christine, **GARDEL** Marie-Elise, **LOPPE** Frédéric 2007, *La Pierre, le métal, l'eau et le bois : économie castrale en territoire audois (XIe-XIVe siècles).* Société d'études scientifiques de l'Aude, 2007.

BAUDREU Dominique, « Geografia historica i linguistica, Les conseqüencies de la guerra (La Fenolleda i el Perapertusès. El marc historic) », dans Antoni PLADEVALL i FONT (dir.), *Catalunya romànica*, XXV, *El Vallespir, El Capcir, El Donasà, La Fenolleda, El Perapertusès*. Barcelona, Enciclopèdia catalana, 1996, p. 283-284 et p. 298.

BAUDREU Dominique, L'impact de la guerre et de l'après-guerre albigeoises sur les villages dans les pays de l'Aude, dans *Au temps de la Croisade. Sociétés et pouvoirs en Languedoc au XIIIe siècle.* Actes des conférences et tables rondes tenues dans l'Aude, 3 avril – 20 octobre 2009. Carcassonne, Archives départementales de l'Aude, 2010, p. 181-211.

BAYROU Lucien, *Les techniques de construction des forteresses royales des Corbières, XIIIe et XIVe siècles*. Thèse de 3e cycle, Université de Toulouse – Le Mirail, 1978, 2 vol.

BAYROU Albert, *Fenouillèdes. Diocèse d'Alet. Sénéchaussée de Carcassonne. Fragments historiques et statistiques*, chez l'auteur, 1980.

BAYROU Albert, *Contribution à l'étude de la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers. I. Les officiers royaux*. Carcassonne, 1982.

BAYROU Lucien, Les garnisons et l'armement des forteresses royales des Corbières (Aude), *Archéologie du Midi médiéval*, Tome 1, 1983, p. 51-58.

BAYROU Lucien, Essai sur les techniques de construction des forteresses royales des Corbières, XIIIe et XIVe siècles, *Etudes Roussillonnaises*, VIII, Nouvelle Série, 1988, p. 7-176.

BAYROU Lucien (dir.), *Entre Languedoc et Roussillon : 1258-1659 Fortifier une frontière ?* Saint-Estève, 2004.

BAYROU Lucien, *Languedoc-Roussillon gothique : L'architecture militaire de Carcassonne à Perpignan*, Paris, Picard, 2013, 288 p.

BAYROU Lucien, Reconstruction et réaménagements des châteaux devenus royaux dans les Corbières après le traité de Corbeil (XIIIe-XIVe siècles), dans *Château, palais et tours : pouvoirs et cultures dans l'Occitanie médiévale*. Patrimoines du Sud [En ligne], 10 | 2019, mis en ligne le 2 septembre 2019.

BAYROU Lucien, Sur la fin des cinq fils de Carcassonne, *ARCHEO 66*, n° 34 (2020), p. 127-142.

BISSON Thomas, Coinages and Royal Monetary in Languedoc during the Reign of Saint Louis », Speculum 32, n° 3 (1957), p. 443-469.

BISSON Thomas, *Assemblies and Representation in Languedoc in the Thirteenth Century*, Princeton, 1964.

BRUNEL Ghislain, « Le traité de Corbeil dans le Trésor des chartes des rois de France : archivage et usage de la layette d'Aragon », dans *Paris et Ile-de-France. Mémoires publiés par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, 60, 2009. *Le traité de Corbeil (11 mai 1258)*, Actes des journées d'études de Paris-Corbeil (14 et 15 mai 2008), p. 341-360.

CAUCANAS Sylvie, Eau et frontière en Roussillon aux XIVe et XVe siècles », dans *Frontières et espaces pyrénéens au Moyen Âge*, CREPF, Université de Perpignan, 1992, p. 181-188.

CAZES Jean-Paul, **MASO** David, **PORTET** Nicolas, Les conséquences de la croisade sur les forteresses seigneuriales : l'apport de l'archéologie : Termes, Fenouillet, Montaillou, dans Michel ROQUEBERT (dir.), *La croisade albigeoise*, actes du colloque du Centre d'Etudes Cathares, Carcassonne, 4, 5, 6 octobre 2002, Carcassonne, 2004, p. 349-367.

CHESNEAU S., *Etude comparative de l'architecture de la Cité de Carcassonne et des châteaux royaux des Corbières*, DEA d'Histoire, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1987, 108 p.

CLARAMUNT Salvador, Le traité de Corbeil (1258), fin de l'expansion vers le Nord, dans *Paris et Ile-de-France. Mémoires publiés par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile-de-France*, 60, 2009. *Le traité de Corbeil (11 mai 1258)*, Actes des journées d'études de Paris-Corbeil (14 et 15 mai 2008), p. 373-380.

CONTAMINE Philippe, La royauté française et le pays de langue d'oc, dans Philippe CONTAMINE (dir.), *Hommes et terres du Sud. Structures politiques et évolution des sociétés, XIe-XVIIIe siècle*, Paris, 2009, p. 45-59.

COSTE Margault, Acteurs et formes d'investissement de la frontière de 1258 entre le Fenouillèdes et le Roussillon-Conflent (milieu XIIIe siècle-milieu XVe siècle), dans *Frontière·s* [En ligne], 4 | 2021, mis en ligne le 15 juin 2021, URL : https://publications-prairial.fr/frontiere-s/index.php?id=581

COSTE Margault, Norme et pratique des échanges entre le Roussillon et le Fenouillèdes (fin XIIIe - milieu du XVe siècle), *Annales du Midi,* 133, n° 313-314, janvier-juin 2021, p.15-39.

COWPER Marcus, *Cathar castles. Fortresses of the Albigensian crusade 1209-1300*, collection *Fortress*, 55, Oxford, Osprey, 2006

DUPONT André, Les ordonnances royales de 1254 et les origines des conseils des sénéchaussées dans le Languedoc méditerranéen, dans XXXIe Congrès de la Fédération Historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon (1953-54), Montpellier, 1957, p. 227-236.

DUPONT-FERRIER Gustave, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Age*, Paris, Emile Bouillon, 1902, 1043 p.

FAUCHERRE Nicolas, Une notion évolutive : l'authenticité de la Cité de Carcassonne et de ses cinq fils, châteaux sentinelles de montagne, dans *Châteaux et cités fortifiés. Les apports des nouvelles connaissances à la notion d'authenticité*, Colloque international organisé du 27 au 29 septembre 2018 à la Cité de Carcassonne. Carcassonne / Villemur-sur-Tarn, Association Mission Patrimoine Mondial / Ed. Loubatières, 2021, p. 93-103.

Sous la direction de **FAUCHERRE** (Nicolas), Châteaux et cités fortifiés. Les apports des nouvelles connaissances à la notion d'authenticité, Colloque international organisé du 27 au 29 septembre 2018 à la Cité de Carcassonne, Association Mission Patrimoine Mondial, Ed. Loubatièress, 2021, 271 p.

FRIEDLANDER Alan, Les agents du roi face aux crises de l'hérésie en Languedoc, vers 1250-vers 1350, dans *Effacement du catharisme. Cahiers de Fanjeaux*, 20, Toulouse, 1985, p. 199-220.

GUYOTJEANNIN Olivier, L'intégration des grandes acquisitions territoriales de la royauté capétienne (XIIIe-début XIVe siècle), dans Werner MALECZEK dir., *Fragen der politischen Integration im mittelalterlichen Europa,* Ostfildern, 2005, p. 211-239.

HAYOT Denis, *L'architecture fortifiée capétienne au XIIIe siècle. Un paradigme à l'échelle du royaume*, vol. 1 à 6 – *Synthèse*. Chagny, Ed. du Centre de castellologie de Bourgogne, 2022.

HÉLARY Xavier, Révolution militaire, révolution fiscale ? Le poids de la guerre dans les finances royales sous le règne de Philippe le Bel, dans Philippe CONTAMINE, Jean KERHERVE et Albert RIGAUDIERE, *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, Paris, 2007, p. 229-254.

HÉLARY Xavier, *L'armée du roi de France. La guerre de saint Louis à Philippe le Bel*, Paris, 2012.

HELAS Jean-Claude, Les ouvertures dans les forteresses royales des Corbières au sud de la France, à la fin du XIIIe s., *Fasciculi Archaeologiae Historicae*, Fasc. XVI-XVII, 2003-04, p. 59-69.

LANGLOIS Gauthier, Les maîtres d'œuvre inconnus des forteresses royales, Histoire du catharisme, n° 4, 2007

LOPPE Frédéric, *Inventaire des sites fortifiés médiévaux et modernes (Xe-XVIIe siècles) du canton de Mouthoumet (Aude)*. Mémoire de maîtrise d'Archéologie, Université Toulouse-le-Mirail, 2 vol., 1999.

LOPPE Frédéric, *La cité de Carcassonne et les forteresses royales de l'Aude : éléments de comparaisons architecturaux, vers 1240-vers 1300*. Rapport inédit, 2018.

MAS Aurélien, *Les sénéchaux de Carcassonne (1311-1533)*. Mémoire de maîtrise d'histoire. Université de Paris – Sorbonne, 1999. [Exemplaire déposé aux AD Aude, 2J1043].

MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence,* 1. *Les organes de la défense.* Paris, Picard, 1991.

MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence,* 2. *La résidence et les éléments d'architecture.* Paris, Picard, 1993,

MESQUI Jean, « Architectures du pouvoir sous Philippe le Bel. Châteaux et enceintes urbaines », dans Gabrielle GABORTI-CHOPIN (dir.), *1300… L'art au temps de Philippe le Bel*. *Rencontres de l'École du Louvre*, 2001, p. 163-184.

Sous la direction de **MESQUI** Jean, Fortification et pouvoirs souverains (1180-1340). Architecture fortifiée et contrôle des territoires au XIIIe siècle, Colloque international organisé du 18 au 21 novembre 2021 à la Cité de Carcassonne. Association Mission Patrimoine Mondial. Ed. Loubatières, 2023, 364 p.

QUEHEN René., **DIELTIENS** Dominique., *Les châteaux cathares … et les autres. Les cinquante châteaux des hautes Corbières*, Montesquieu Volvestre, René Quehen, 1983

ROQUEBERT Michel, **SOULA** Christian, *Citadelles du vertige*. Toulouse, Privat, 1966, 184 p.

POUS Annie de, « Le Pérapertusès et ses châteaux défendant la frontière méridionale du royaume au temps de Saint Louis »*, Bulletin Monumental,* 98, n° 1, 1939, p. 5-45

TARDE Hélène de, *Conflits de pouvoirs dans la sénéchaussée de Carcassonne : pouvoir royal et pouvoir seigneurial 1270-1314*. Thèse de Droit, Université de -Montpellier I, avril 1975, 2 vol., 287 et CXXV p.. [Exemplaire aux AD Aude, 2J216].

TRÉTON Rodrigue, « Le traité de Corbeil-Barcelone (1258) : contexte et enjeux de la mise en place de la frontière franco-aragonaise », *Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude*, t. CXVIII, 2018, p. 59-78.

Comparaisons internationales

AGNELLO Giuseppe., *L'architettura sueva in Sicilia*, collection *I grandi libri della Sicilia*, sl, Clio, 2001

Architecture militaire, fortification et patrimoine mondial, collection *Patrimoines africains*, Paris, Maisonneuve et Larose / Hémisphères, 2023

BLEYL Wolfgang., *Der Donjon. Ein bautechnische Typologie des verteidigungsfähigen Wohnturmes*, Cologne, Gebrüder Brocker, sd (1981)

BRAGARD Philippe, *Essai sur la diffusion du château "philippien" dans les principautés lotharingiennes au XIIIe siècle*, dans *Bulletin Monumental*, t.157-II, 1999, p.141-168.

BROCARD-PLAUT Michèle, **SIROT-CHALMIN** Elisabeth, **BAUD** Henri, **MARIOTTE** Jean-Yves, *Châteaux et maisons fortes savoyards*, Le Coteau, Horvath, sd (1986)

CALO-MARIANI Maria-Stella, **CASSANO** Rafaella (s. dir.), Frederico II, immagine e potere, Venise, Marsilio, 1995, p. 226-355 (Architettura e territorio).

CAMPOS Joao (coord.), *Almeida. Candidatura das fortificacoes abaluartadas da raia luso-espanhola a patrimonio mundial – UNESCO*, sl (Almeida), 2009

Châteaux forts d'Alsace. Histoire – Archéologie – Architecture, 1-13, Saverne, CRAMS, 1996-2013, in 4°, 13 vol.

CHO Doo-Won, CHI S.H. (éd.), *Comparative studies in the area of fortification. Architecture from different countries. 2012 Namhansanseong International Symposium*, Namhansanseong, Namhansanseong Culture and Tourism Initiative / GyeongGi Cultural Foundation, 2102

CLAM-MARTINIC Georg, Österreichisches *Burgenlexikon. Schlösser, Burgen und Ruinen*, Salzbourg, A & M, 2007

COSMESCU Dragos, *Venetian Renaissance fortifications in the Mediterranean*, Jefferson, McFarlan & co, 2016

DAVIS Paul R., *Towers of Defiance. The castles and fortifications of the princes of Wales*, Ceredigion, Y Lolfa, 2021

DURDIK Tomas, « French influence in bohemian castle architecture of the thirteenth Century », dans Fortress. The castles and fortifications quarterly, n° 15, 1992, p. 16-30

FAUCHERRE Nicolas, **KEDAR** Benjamin Z., **MESQUI** Jean (dir.), *L'architecture en Terre Sainte au temps de Saint-Louis*, série *Bulletin Monumental*, tome 164 – 1, Paris, Société Française d'Archéologie, 2006

FAUCHERRE Nicolas, **MESQUI** Jean, **PROUTEAU** Nicolas (éd.), *La fortification au temps des croisades*, collection *Archéologie et culture*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004

FIORE Francesco Paolo (s.dir.), *L'architettura militare di Venezia in terraferma e in Adriatico fra XVI e XVII secolo*, Florence, Leo S. Olschki, 2014

GÖTZE Heinz, *Castel del Monte. Geometric marvel of the middle ages*, Munich / New-York, Prestel, 1998

GRAVETT Chris, *The castles of Edward I in Wales 1277-1307*, collection *Fortress*, 64, Oxford, Osprey, 2007

GREDER Marc, *A la découverte des châteaux forts d'Alsace, histoire, description, guide pratique*, Mulhouse, édition Salvator, 1985

GUILLOT Florence (s.dir.), *Châteaux pyrénéens au moyen âge. Naissance, évolutions et fonctions des fortifications médiévales en comtés de Foix, Couserans et Comminges*, Cahors, La Louve éditions, 2009

KEDDIGKEIT Jürgen, **SCHERER** Karl, **BRAUN** Eckhard, **THON** Alexander, **ÜBEL** Rolf, *Pfälzisches Burgenlexikon*, Kaiserlautenr, Institut für Pfalziches Geschichte und Volkskunde, 1999-2007, 5 vol.

LIBAL Dobrosslav, *Châteaux-forts et fortifications en Europe du Ve au XIXe siècle*, Prague, Ars mundi, 1993

LOSSE Michael, *Die Mosel. Burgen, Schlösser, Adelssitze un Befestigungen von Trier bis Koblenz*, Petersberg, Michael Imhof Verlag, 2007

MECKSEPER Cari, Ausstrahlungen des französischen Burgenbaus nach Mitteleuropa im 13. Jahrhundert, dans Beiträge zur Kunst des Mittelalters. Festschrift für Hans Wentzelzum 60. Geburtstag, Berlin, 1975, p. 135-144.

MESQUI Jean, *Châteaux d'Orient. Liban, Syrie*, Paris, Hazan, 2001

MOLIN Kristian, *Unknown crusader castles*, Londres / New-York, Hambledon and London, 2001

NICOLLE David, HOOK Adam, *Crusader castles in the Holy Land 1097-1302*, collection *Fortress*, 21 et 32, Londres, Osprey, 2004-2005, 2 vol.

PIPPER Otto, *Burgenkunde. Bauwesen und Geschichte der Burgen*, Augsbourg, Weltbild verlag, 1996

REDDÉ Michel, *Les frontières de l'Empire romain (1er siècle avant J.-C. – 5e siècle après J.-C.)*, collection *Archéologie vivante*, Paris, Errance, 2014

Study on Fortification System development of Bukhansanseong fortress and East Asia, Gyeonggi, Gyeonggi Cultural Foundation, 2018

SÜSSKIND Gabriele, **WIGG** Angelika, *Der Römische Limes in Deutschland*, Stuttgart, Konrad Theiss, 1992

TURNBULL Stephen, *The great wall of China 221 BC – AD 1644*, collection *Fortress*, 57, Oxford, Osprey, 2007

TURNBULL Stephen, **DENNIS** Peter, *Crusader castles of the Teutonic knights (1). The red-brick castles of Prussia 1230-1466* ; *(2) The stone castles of Lavia and Estonia 1185-1560*, collection *Fortress*, 11 et 19, Londres, Osprey, 2003-2004, in 8°, 2 vol.

WILL Robert, *Les châteaux de plan carré de la plaine du Rhin et le rayonnement de l'architecture militaire royale de France au XIIIe siècle*, dans Cahiers Alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire, t. 21, 1978, p. 65-86.

YUN Qiao, *Ancient Chinese architecture. Defense structures*, Vienne / New York, Springer Verlag, 2001

Ouvrages spécifiques

Montségur

ALBARET Laurent, La fin militaire de la synagogue de Satan. Le siège de Montségur (mai 1243-mars 1244) », dans Laurent ALBARET et Nicolas GOUZY, *Les grandes batailles méridionales (1209-1271).* Toulouse, Ed. Privat, 2005, p. 181-192.

BARRÈRE Michel, **BRENON** Anne, **CORNÈDE** Pierre-Toussaint, **PAILHÈS** Claudine (dir.), *Montségur, village ariégeois*. Foix, Conseil général de l'Ariège / Archives Départementales de l'Ariège, 2007

BARTHET Laure, *Montségur (Ariège) : le siège d'un castrum de montagne au XIIIe siècle*, Mémoire de Master 1 sous la dir. de Michel Colardelle. Paris, École du Louvre, 2006.

BARTHET Laure, La prise de la barbacane de Montségur (Ariège) en février 1244. Une introduction à l'archéologie de la poliorcétique, dans Nicolas PROUTEAU, Emmanuel de CROUY-CHANEL, Nicolas FAUCHERRE (dir.), *Artillerie et fortification, 1200-1600*, Actes du colloque international de Parthenay, Deux-Sèvres, 1-3 décembre 2006, organisé par le CESCM de Poitiers et l'association Atemporelle. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 41-48.

BARTHET Laure, **SABATIER** Michel, Montségur : le mythe à l'épreuve de l'archéologie, *Patrimoines du Sud* [En ligne], 10 | 2019, mis en ligne le 02 septembre 2019.

CZESKI André, *Montségur. Nouveau regard*. Amboise, Ed. Les Trois R, 2018.

PAILHÈS Claudine, *Le comté de Foix, un pays et des hommes. Regards sur un comté pyrénéen au Moyen Âge*, Cahors, 2006.

Aguilar

BARO Guilhem, *Le château d'Aguilar (Aude) : histoire et architecture*. Mémoire de maîtrise, Université Paul Valéry – Montpellier III, 2002.

BARO Guilhem, **POUS** Georges-Edouard, **TERÉS** Philippe, *Le château d'Aguilar. Guide du visiteur*. Carcassonne, CAML / ASPC / CG de l'Aude, 2009, 32 p.

COURRENT Paul, Tuchan, Nouvelles, Domneuve et Ségure, notice historique, *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, tome 14, 1903, p. 119-131.

IZARD Germain, Etude sur le château d'Aguilar (ou Viala) près Tuchan (Aude), *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, 39, 1935, p. 234-261.

TÉRÈS Philippe, Le castrum d'Aguilar à Tuchan (Aude). Une communauté oubliée à l'ombre de la forteresse royale », Archéologie du Midi Médiéval, tome 23-24, 2005-2006, p. 395-436

Carcassonne

BAUDREU Dominique, Du pouvoir comtal au pouvoir royal : le château de Carcassonne, dans *Château, palais et tours : pouvoirs et cultures dans l'Occitanie médiévale*. Patrimoines du Sud [En ligne], 10 | 2019, mis en ligne le 2 septembre 2019.

BOURGUIGNON Henri, *Carcassonne au XIIIe s. et son annexion au domaine royal*. Diplôme d'études supérieures, Faculté des lettres de Toulouse, 1941, 69 p.

GUYONNET François, Du vicomte au sénéchal : le château de Carcassonne avant et après la Croisade, dans *Au temps de la Croisade. Sociétés et pouvoirs en Languedoc au XIIIe siècle.* Actes des conférences et tables rondes tenues dans l'Aude, 3 avril-20 octobre 2009. Carcassonne, Archives départementales de l'Aude, 2010, p. 145-179.

PANOUILLE Jean-Pierre., *Carcassonne, le temps des sièges*, collection *Patrimoine au présent*, Paris, CNMHS / Presses du CNRS, 1992

POUX Joseph, *La cité de Carcassonne. Histoire et description. Les origines, jusqu'à l'avènement de la maison de Barcelone*, Toulouse, Edouard Privat, 1922

Puilaurens

BAYROU Lucien, *Le château de Puilaurens. Guide des ruines*. Carcassonne, CAML, 1981, 32 p.

Quéribus

BAYROU Lucien, Essai de datation du château de Quéribus, *Etudes Roussillonnaises*, t. XVI, 1998, p. 37-42.

BAYROU Lucien, *Forteresse royale de Puylaurens. Observations, remarques et réflexions*. S.l., Chez l'auteur, 2019, 71 p.

IZARD Germain, Etude sur le château de Quéribus, près Cucugnan, *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, XLI, 1937, p. 212-235.

Peyrepertuse

BAYROU Lucien (dir.), *Peyrepertuse. Forteresse royale*. Archéologie du Midi Médiéval supplément n° 3, Mende, 2000.

BONNET Patrick, *Compte du château de Peyrepertuse (1250-1251)*, Mémoire de maîtrise, 2 vol. Université Paul Valéry, Montpellier, 1971

Lastours

GARDEL Marie-Elise, *Le Cabardès aux XIIIe et XIVe siècles* (1229-1348), Thèse de IIIe cycle d'Histoire, Université de Montpellier III, 1988, 485 p.

GARDEL Marie-Elise, (s.dir.), *Cabaret. Histoire et archéologie d'un castrum. 2. Le versant sud du site de Cabaret à Lastours (Aude)*, Carcassonne, Amicale Laïque de Carcassonne / Lastours, Patrimoines vallée des Cabardès, 2018

GARDEL Marie-Elise, **JAUDON** Bruno, **OLIVIER** Sylvain, *De Rivière à Lastours. Histoire d'un village languedocien (XIIIe-XXe siècles)*, Loubatières, 2011.

Termes

LANGLOIS Gauthier, Termes (Aude). La matrice de sceau de Jean le Picard, maître couvreur au service du roi (fin XIIIe-début XIVe siècle) », *Archéologie du Midi Médiéval*, 34, 2016, p. 289-292 (Notes et documents).

LOPPE Frédéric, Du *castrum* seigneurial au château royal : essai d'évolution architecturale et topographique du site de Termes (Aude), XIe-XVIIe s., *Archéologie en Languedoc*, t. 30, 2006, p. 179-213.

PAYSAGE -GÉOGRAPHIE

BARELLO Aline, **MALIGNON** Jean Marc, Arrière-pays en mutation : Aspre, Fenouillèdes, Corbières. *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, *59*(1), 1988, 133-140.

CANTEGRIL Geneviève, **MARTY** Danièle, **VIE** Simone, Paysages du Cabardès occidental (Montagne Noire, sud-ouest du Massif central). *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, *43*(2), 1972, 207-232.

CARCENAC-SUFFERT Claude, Les géosystèmes du bassin d'Arques (Corbières, Aude). *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest. Sud-Ouest Européen*, *49*(2), 1978, 199-22

DERIOZ Pierre, Arrière-pays méditerranéen entre déprise et reprise: l'exemple du Haut-Languedoc Occidental. *Économie rurale*, *223*(1), 1994, 32-38.

DERIOZ Pierre, Les ambiguïtés de la patrimonialisation des «paysages naturels». *Sud-Ouest européen. Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, (30), 2010, 19-36.

DURAND Aline, Les Paysages médiévaux du Languedoc, (Xe -XIIe siècles), Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1998, 480 p.

GENNA Antonin, *Géologie et châteaux en Pays Cathar*e. Tournefeuille libr. Ed. 2005, 145p.

POINSOT Yves, Le rôle des formes spatiales dans l'enfrichement des moyennes montagnes audoises: esquisse d'une géographie du voisinage. *Espace géographique*, 1997, vol. 26, no 3, p. 247-260.

RAVIGNAN François de, *L'avenir d'un désert au pays sud-audois.* Atelier du Gué, 1996, 172p.

REY Paul, **CABAUSSEL** Gilbert, **ARLES** P., *Les bases biogéographiques de la restauration forestière et pastorale dans te département de l'Aude (Corbières, Razès, Piège*). Toulouse, C. N. R. S., Service de la Carte de la Végétation, *Bulletin du Service de la carte phytogéographique,* C. N. R. S., série A, tome VI, 1961, pp. 113-142

STREIFF Audrey, **ZEENDER** Guillaume, Citadelles du vertige, Analyse paysagère des sites retenus pour l'élargissement du bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité « Ville historique fortifiée de Carcassonne » – GEODE, Cepage, 2014, 64 p.

SOCIOLOGIE – ETHNOGRAPHIE

AMIEL Christiane, *Les Fruits de la vigne: représentations de l'environnement naturel en Languedoc*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme. 2014, 144p.

AMIEL Christiane, Carcassonne, la cité sous les regards. In : *Les monuments sont habités*. Fabre, D., Luso, A. (eds). Editions de la MSH, 2009, p. 195-213

BONNAIN Rolande, Être ou ne pas être montségurien. *Etudes rurales*. T. 135-136, 1994, p. 75-81.

FABRE Daniel. (ed.), *Domestiquer l'histoire. Ethnologie des monuments historiques,* 2000, 222p.

FABRE Daniel, IUSO, Anna. (eds), *Les monuments sont habités* (Vol. 24). Les Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, coll. « Ethnologie de la France », 2010, 335 p.,

GUILLEESCURET Georges, Do villages have "mentalities" A comparative approach in wine-growing Hautes-Corbières. *Ethnologie française*, *46*(1), 2016, 153-164.

HAURIT Benjamin, **MANDOUZE** Daniel, *Le « privilège de vivre ici » : le localisme avant le catharisme - La réception sociale de la candidature du Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme fenêtre d'observation du rapport au catharisme*, Cathares, Toulouse dans la croisade, In Fine Editions d'art, 2024, 472 p.

PECHOUX Pierre-Yves, Maîtrise de l'eau et entretien de sociétés villageoises et de leurs terroirs dans les hautes Corbières (Aude). In: *Innovation dans la gestion environnementale des territoires de montagne*. Actes du 13°Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Tradition et innovation », Grenoble, 2006. Paris : Editions du CTHS, 2009. pp. 61-70.

DEVELOPPEMENT LOCAL – PATRIMONIALISATION ET TOURISME

AUSSAGUEL François, L'Histoire au service du territoire de projet : l'exemple du Pays Cathare. *Treballs de la Societat Catalana de Geografia*, 2012, p199-218.

FRAYSSE Patrick, **CHATELET** Valentine, **COURALET** Sylvie, Les métamorphoses du « Pays cathare » : d'un territoire marqué à un patrimoine labellisé, in Appel, V. et Le Nozach, D. (éd.) Marque et Territoire: Dispositifs, stratégies et enjeux. Nancy (France): Éditions de l'Université de Lorraine (Recherches collectives en communication), p. 17–34.

GARCIA Marie-Carmen, Histoire identitaire et histoire locale dans la construction du Pays Cathare. *Espaces et Société*, (113-114), 2003, 183-196.

GARCIA Marie-Carmen, GENIEYS William, L'Invention *du Pays Cathare. Essai sur la constitution d'un territoire*. L'Harmattan. 2005, 148p.

GENIEYS William, Le territoire imaginaire du « Pays Cathare ». Nouvelles dynamiques du développement local en milieu rural. *Pôle Sud-Revue de science politique de l'Europe méridionale*, (7), 1997, pp-118.

PARADIS Sylvie, *Paysages et projet territorial dans les « Hautes-Corbières » (Aude, France) : contribution à une recherche-animation.* Thèse de doctorat, Univ.Toulouse-2, 2004, 612p.

PARADIS Sylvie, Itinéraires identitaires et paysagers en Hautes-Corbières. in *Le paysage un projet politique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, collection Géographie Contemporaine, 2009, p. 87-104.

POISSON Olivier, Les châteaux de l'Aude et la « catharisation ». "Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens !", in : LE GOFF Jacques, prés., Patrimoine et passions identitaires. Actes des Entretiens du Patrimoine, Paris, 6-8 janvier 1997. Paris, Fayard / Editions du Patrimoine, 1998, p. 219-226.

ECOLOGIE – BIODIVERSITÉ

BADEAU Vincent, **DUPOUEY** Jean-Luc, **CLUZEAU** Catherine, **DRAPIER** Jacques & **LEBASC** Christine, Modélisation et cartographie de l'aire climatique potentielle des grandes essences forestières françaises. In : Rapport final, CARBOFOR. Séquestration de carbone dans les grands écosystèmes forestiers en France : quantification, spatialisation, vulnérabilité et impacts de différents scénarios climatiques et sylvicoles. Volet D1. Programme GICC, INRA Bordeaux, 2004, 101-111

BLONDEL Jacques, Les dynamiques en forêt méditerranéenne. Forêt méditerranéenne, 2015, XXXVI : 415-420.

DUBREUIL Vincent, Le changement climatique en France illustré par la classification de Köppen. La Météorologie, n° 116, 2022, p.37-47.

GAUQUELIN Thierry, **MICHON** Geneviève, **JOFFRE** Richard, **DUPONNOIS** Robin, **GENIN** Didier, et al.. Mediterranean forests, land use and climate change : a social-ecological perspective. Regional Environmental Change, 2018, 18 (3), pp.623-636.

LAIOLO Paola, **DONDERO** Francesca, **CILIENTO** Enza & **ROLANDO** Antonio, Consequences of pastoral abandonement for the structure and diversity of alpine avifaune. Journal of Applied Ecology, 2004, p 294-304.

MEDAIL Frédéric, **MONNET** A.-C., **PAVON** D., **NIKOLIC** T., **DIMOPOULOS** P., **BACCHETTA** G., **ARROYO** J., **BARINA** Z., **CHEIKH ALBASSATNEH** M., **DOMINA** G., **FADY** B., **MATEVSKI** V., **MIFSUD** S. & **LERICHE** A. 2019. What is a tree in the Mediterranean Basin hotspot ? A critical analysis. Forest Ecosystems, 2019

PLASSART Clémentine, **BARREAU** Dominique & **ANDRIEU** Frédéric, Atlas de la flore patrimoniale de l'Aude. Biotope Editions. 2016,432 p.

QUEZEL Pierre, **MEDAIL** Frédéric, Écologie et biogéographie des forêts du bassin méditerranéen, Elsevier (Collection Environnement), Paris, (2003), 571p.

SUAREZ-SEOANE S., **OSBORNE** P. & **BAUDRY** J., Responses of birds of different biogeographic origins and habitat requirements to agricultural land abandonement in northern Spain. Biological Conservation, 2002:, p.333-344.

7.f Liste des sigles et acronymes utilisés dans le dossier de nomination

ACRONYME OU SIGLE	SIGNIFICATION	DESCRIPTION SOMMAIRE
ABF	Architecte des bâtiments de France	L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) appartient au corps des AUE (Architectes et Urbanistes de l'Etat) ayant choisi l'option « Patrimoine ». Il a pour mission d'entretenir et conserver les monuments historiques qu'ils soient protégés ou non, et de veiller au respect de la qualité de l'habitat (constructions neuves et réhabilitations) aux abords des monuments historiques et dans les autres espaces protégés.
ABFPM	Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.	L'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial réunit les gestionnaires des sites français inscrits, soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels inscrits dans le monde.
ACMH	Architecte en chef des monuments historiques	Les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) sont des architectes, fonctionnaires de l'État, recrutés sur concours, qui contribuent à protéger, conserver et faire connaître le patrimoine architectural de la France.
ADT	Agence de développement touristique	L'ADT a pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme départemental, au service du conseil départemental et des ses adhérents.
AIP	Aire d'influence paysagère	Une aire d'influence est une zone organisée autour d'un pôle. Le terme est fréquemment utilisé dans l'urbanisme où il constate l'effet du pôle sur les communes avoisinantes. On parle aussi de zone ou de sphères d'influence.
AMPM	Association Mission Patrimoine Mondial	Association chargée de porter la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO du bien en série « le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne XIIIe-XVIe s ».
APER	l'Accélération de la production d'énergies renouvelables	La Loi APER, du 10 mars 2023, vise à ratrapper le retard en matière d'énergies renouvelables. Elle porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAENR).
APFM	Agents de protection de la forêt méditerranéenne	Les APFM sont des ouvriers forestiers spécialisés de l'Office national des forêts (ONF). Ils interviennent dans le cadre d'une mission d'intérêt général confiée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'ONF. Les agents sont répartis sur dix départements du Sud de la France.
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	En droit de l'urbanisme français, une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».
BTP	Bâtiment et travaux publics	Le BTP est un secteur d'activité économique qui regroupe la conception ainsi que la construction et mobilise différents corps de métiers intervenants dans des projets publics, privés, industriels ou non.

CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental
CCFM	Camions citernes forestiers moyens	Véhicule de lutte au plus près contre les feux de forêts, equipé en autonomie contre le feu.
CD 09	Conseil départemental de l'Ariège	Le conseil départemental (CD) est l'assemblée délibérante du département en tant que collectivité territoriale, formée par la réunion des conseillers départementaux élus pour six ans. Dans un sens plus général, ce terme a fini par désigner la collectivité elle-même.
CD 11	Conseil départemental de l'Aude	Le conseil départemental (CD) est l'assemblée délibérante du département en tant que collectivité territoriale, formée par la réunion des conseillers départementaux élus pour six ans. Dans un sens plus général, ce terme a fini par désigner la collectivité elle-même.
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites	La CDNPS est une commission consultative qui « concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». (art. R 341-16 Code environnement).
CEN	Conservatoire d'espaces naturels	Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) sont des organismes qui peuvent mener des actions de connaissance, de gestion, de valorisation ou sur le foncier ou son usage, en faveur d'espaces naturels.
CMN	Centre des monuments nationaux	Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public sous tutelle du ministère de la Culture créé en 1914 .Financé par l'État, il conserve, gère et ouvre à la visite plus de cent monuments, allant de la Préhistoire au XXe siècle, dont dix-neuf sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
CNPA	Commission nationale du patrimoine et de l'architecture	La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) a été Instituée par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Elle est consultée en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est le plus grand organisme public français de recherche scientifique. Il exerce son activité dans tous les domaines de la connaissance.
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) est une structure française qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle d'un service départemental d'incendie et de secours.
COPIL	Comité de pilotage	Un comité de pilotage ou COPIL, est une réunion réalisée au service de la gestion de projet. Il est destiné à garantir le bon déroulement d'un projet.
CRMH	Conservation régionale des monuments historiques	La conservation régionale des monuments historiques est chargée, en application du code du patrimoine, de la protection du patrimoine monumental et mobilier, de sa conservation, son entretien, de sa restauration et de sa mise en valeur.

CRPA	La Commission régionale du patrimoine et de l'architecture	Instituées par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) sont consultées en matière de création, de gestion, et de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.
CSSPP	Commission supérieure des sites, perspectives et paysages	La commission supérieure des sites, perspectives et paysages joue un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.
CST	Contrôle scientifique et technique	Le contrôle scientifique et technique est assuré par les services de l'État chargés des Monuments historiques (Conservation régionale des Monuments historique ou Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine). Il permet de s'assurer que les interventions, de quelque nature qu'elles soient, garantiront la conservation et la transmission des monuments aux générations futures tout en préservant l'intérêt qui a justifié leur protection.
DAACL	Document d'aménagement artisanal et commercial	Le DAACL est un document réglementaire qui établit à l'échelle du territoire intercommunal de Chartres métropole des prescriptions en matière d'implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales, et de construction de leurs infrastructures.
DDT	Direction départementale des territoires	La DDT est une direction départementale interministérielle placée sous l'autorité du préfet, chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	La DDT est une direction départementale interministérielle placée sous l'autorité du préfet, chargée de mettre en œuvre les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires et de la mer.
DECI	Défense extérieure contre l'incendie	La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.
DFCI	Défense des forêts contre les incendies	La DFCI est une stratégie qui mets en place des actions de prévention et de maitrise des feux dès leur éclosion. Ces actions mobilisent l'État, les collectivités et la population. Elles permettent à la fois de prévenir le risque et de garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine forestier.
DOCOB	Document d'objectifs	Le DOCOB, document d'objectifs du site, sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Le document d'objectifs est à la fois un état des lieux et un ensemble d'orientations de gestion établis à la suite d'une large concertation. Il comprend les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les mesures de gestion adaptées.
DOO	Document d'orientation et d'objectifs	Le DOO est le fascicule des règles du SCOT. Il reprend l'ensemble des prescriptions et recommandations qui se déclineront dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans locaux de l'habitat (PLH), Plans intercommunaux de mobilités, Schéma des zones d'activités économiques.
DPLG	Diplômé par le gouvernement	Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG),signifie les étudiants qui possèdent un diplôme décerné par les écoles d'architecture reconnues par l'État français sur son territoire comme les ENSA, l'ESA de Paris et l'INSA de Strasbourg.

DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sont des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui ont pour mission de mettre en œuvre au niveau de la région la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de forêt.
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	La direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), est un service déconcentré du ministère de la Culture dans chaque région française.pilote et met en œuvre, sur le territoire régional, les politiques du ministère de la Culture. Elle intervient dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine.
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des services déconcentrés de l'État français, sous tutelle commune du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires. Elle a pour vocation de piloter les politiques de développement durable.
DSA	Diplôme de spécialisation et d'approfondissement	Les DSA sont des diplômes nationaux permettant aux architectes de suivre une formation de troisième cycle. Ils sont accessibles aux architectes diplômés d'Etat ou équivalent.
EAC	Education artistique et culturelle	L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales	L'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) est un grand établissement français ayant pour mission l'enseignement supérieur et la recherche en sciences sociales.
ENS	Espaces naturels sensibles	Les espaces naturels sensibles (ENS) peuvent servir à préserver des sensibilités écologiques et paysagères et contribuer à la prévention des risques naturels d'inondation.
ENSA	Ecoles nationale supérieure d'architecture	L'école nationale supérieure d'architecture (ENSA) est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale	Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des structures administratives permettant à plusieurs communes d'exercer des compétences en commun. Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales.
FA	Fiche-actions	La fiche action est un outil permettant de rendre le plus lisible possible les conditions de réussite de chaque action et met en valeur ce que les actions impliquent concrètement comme moyens à mobiliser. Elle permet également d'établir des indicateurs d'évaluation en amont de la mise en œuvre.
ICOMOS	Conseil International des Monuments et des Sites	L'ICOMOS est une organisation internationale non-gouvernementale qui œuvre pour la conservation des monuments et des sites dans le monde.
LAHIC	Laboratoire d'anthropologie et d'histoire sur l'institution de la culture	Le Laboratoire d'anthropologie et d'histoire de l'institution de la culture (LAHIC) est l'une des équipes fondatrices de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain (IIAC, UMR CNRS-EHESS). Il se donne pour objet l'étude des conditions d'émergence dans la quasi-totalité des sociétés humaines d'un domaine spécifié et autonome, qualifié de « culturel ».

LCAP	Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine	Loi qui a été promulguée en juillet 2016, et qui vise à protéger et garantir la liberté de création et à moderniser la protection du patrimoine culturel.
LPM	Liste du patrimoine mondial	La Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une liste de biens inscrits pour leur valeur universelle exceptionnelle à l'échelle de l'humanité, labellisés par cette institution internationale depuis 1978.
MH	Monuments historiques	Les monuments historiques (MH), classés ou inscrits, sont des immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente un intérêt au point de vue de l'histoire ou de l'art.
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation	Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont une composante du plan local d'urbanisme (PLU, PLUi). Elles visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives.
OGS	Opération Grand Site	Une Opération Grand Site (OGS) est une démarche de projet, basée sur la concertation, proposée par le ministère chargé de l'environnement en réponse aux problèmes liés à la surfréquentation touristique de sites remarquables sur le plan du paysage.
OLD	Obligation légale de Débroussaillement	L'obligation légale de Débroussaillement OLD oblige là où elle s'applique de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations, constructions, ou autres équipements de toute nature, et cela, même si la zone à débroussailler se situe sur la propriété du voisin.
ONF	l'Office national des forêts	L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public français chargé de la gestion des forêts publiques, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que du ministère de la Transition écologique et solidaire.
ORSEC	Organisation de la Réponse de securité civile.	Le dispositif ORSEC est un plan d'urgence polyvalent français de gestion de crise. Il organise sous l'autorité du préfet, la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable	Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.
PAFI	Plan d'aménagement des forêts contre l'incendie	Le plan d'aménagement des forêts contre les incendies (PAFI) est un document qui définit de manière cohérente les interventions à réaliser en vue de protéger un massif contre les incendies et de mettre en valeur ses ressources.
PAS	Plan d'aménagement stratégique	Le projet d'aménagement stratégique (PAS) permet aux élus de se projeter dans le temps à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20-25 ans.
PCR	Programme collectif de recherche	Les projets collectifs de recherches (PCR) regroupent des chercheurs rattachés à différents organismes (SRA, Universités, CNRS, Inrap, collectivités) et bénévoles, qui réunissent et analysent de la documentation sur une période ou une thématique, afin d'élaborer des synthèses.

PDA	Périmètre délimité des abords	Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, les PDA sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de covisibilité qui peut parfois donner lieu à des divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et son avis est dit conforme.
PDPFCI	Plan départemental de protection des forêts contre les incendies	Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PRPFCI) définit les actions à mener pour la gestion et l'amélioration des dispositifs de prévention et de lutte à l'échelle régionale ou départementale.
Plan ETARE	Plan Etablissements répertoriés	Le plan ETARÉ est un document qui fournit les éléments utiles pour faciliter une intervention d'urgence. Il permet de localiser rapidement les points d'eau, les accès, les zones à risques ou à protéger en priorité, les étages, les entrepôts, les organes de coupures des énergies, etc.
PLU	Plan Local d'Urbanisme	Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme communal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols au à l'échelle d'une intercommunalité.
PNR	Parc naturel régional	En France, un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement fondé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles.
PNRCF	Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes	Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Le PNRCF englobe 99 communes entre les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.
PPRI	Plan de prévention du risque	Le PPRI est un outil de prévention majeur contre les risques naturels d'inondation, permettant d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols.
PSMV	Plan de sauvegarde et de mise en valeur	Le PSMV est un document de planification prévu pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables (et, avant eux, des secteurs sauvegardés).
PVAP	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine	Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) est un outil de gestion des sites patrimoniaux remarquables.
RAN	Rencontres d'Archéologie de la Narbonnaise	Les Rencontres d'Archéologie de la Narbonnaise (RAN) sont un événement organisé par l'association Arkam qui valorise avant tout l'archéologie sous toutes ses formes.
RNR	Réserve naturelle régionale	En France, une réserve naturelle régionale (RNR) est une aire protégée faisant partie des réserves naturelles en France et dont le statut est défini par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

RNU	Règlement national d'urbanisme	Le règlement national d'urbanisme (RNU) constitue le cadre des règles applicables à défaut de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune.
SAMU	Service d'aide médicale urgente	Le service d'aide médicale urgente (SAMU) est le centre de régulation médicosanitaire des urgences d'une région sanitaire. C'est un service d'urgence qui répond à la demande d'aide médicale urgente.
SCoT	Schéma de cohérence territoriale	Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.
SDAP	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) sont des services déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication, à l'échelon départemental. Il existe un SDAP dans chaque département, installé au chef-lieu et placé sous l'autorité du préfet.
SDENS	Schéma départemental des espaces naturels sensibles	Il s'agit d'un schéma d'aide à la décision en matière d'espaces naturels sensibles, qui présente des grandes orientations de gestion.
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours	Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est chargé de l'analyse des risques et de la mise en place des moyens de secours. Il organise l'activité de l'ensemble des centres de sapeurs-pompiers du département.
SPR	Sites patrimoniaux remarquables	Les sites patrimoniaux remarquables est un dispositif qui vise à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.
SRA	Service régional de l'archéologie	Le service régional de l'archéologie (SRA) est le référent régional pour toute question relative à l'archéologie.
SRDTL	schéma régional de développement du tourisme et des loisirs	Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) est un document qui vise à mettre en oeuvre les objectifs à moyen terme de la Région pour le développement touristique régional. Il fixe les modalités et conditions de mise en oeuvre de ces objectifs, notamment en matière de financement.
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Une station d'épuration (STEP) est une installation qui a pour objectif d'assainir les eaux usées domestiques, les eaux industrielles et les eaux pluviales avant de les rejeter dans le milieu naturel, généralement un cours d'eau.
UDAP	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Les UDAP sont les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine où travaillent les Architectes et Techniciens des Bâtiments de France. Il y a une UDAP par département. Elles sont un service de proximité et travaillent en relation directe avec les usagers et de nombreux partenaires et interlocuteurs institutionnels.
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle	La valeur universelle exceptionnelle (VUE) signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité.

ZAN	zéro artificialisation nette	La politique de ZAN vise à ralentir et compenser l'artificialisation des sols en France pour atteindre l'objectif de zero artificialisation nette en 2050. Cette objectif à été fixé par la loi climat er résilience du 22 août 2021.
ZPPAU	Zone de protection du patrimoine architectural et urbain	Les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) sont d'anciens outils de protection du patrimoine instituées autour des monuments historiques (MH) et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager	Les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) sont d'anciens outils de protection du patrimoine instituées autour des monuments historiques (MH) et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.
ZPS	Zones de protection spéciale	Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) , sont des zones Natura 2000 visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
ZSC	Zones spéciales de conservation	Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des zones Natura 2000 visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».
ZT	Zone tampon	Une zone tampon est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien.

529. Château de Peyrepertuse.

8

Coordonnées des autorités responsables

8.a Responsable de la préparation de la proposition

Nom : Association Mission Patrimoine Mondial (AMPM)
Adresse : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne Cédex 9
Ville, Province / État, Pays : Carcassonne - FRANCE
Tél. : 04 68 11 64 90
Courriel : contact.ampm@aude.fr

8.b Institution / agence officielle locale

Ministère de la Culture
Mission du patrimoine mondial
Direction générale des patrimoines et de l'architecture
6, rue des Pyramides
75001 Paris
France
Tél : +33(0)1 40 15 80 00

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires Direction générale
de l'aménagement, du logement et de la nature
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX
France
Tél : +33(0)1 40 81 21 22

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

8.c Autres institutions locales

SITE	MAIRE OU RÉFÉRENT	ADRESSE	EMAIL
Commune de Carcassonne	Gérard LARRAT	32 rue Aimé-Ramond 11000 Carcassonne, France + 33 4 68 77 71 11	lemaire@mairie-carcassonne.fr
Commune de Tuchan	Béatrice BERTRAND	2 Pl. de la République 11350 Tuchan + 33 4 68 45 51 00	mairie@tuchan.fr
Commune de Lastours	Max BRAIL	1 route de Fournes 11600 Lastours France +33 4 68 77 16 76	mairiedelastours@orange.fr
Commune de Montségur	Nicolas DIGOUDE	32 rue du village 09300 MONTSÉGUR + 33 5 61 01 10 27	mairie.montsegur@orange.fr
Commune de Duilhac-sous-Peyrepertuse	Alex RAINERO	8 chemin du Fort 11350 Duilhac-sous-Peyrepertuse +33 4 30 37 00 80	mairie@duilhac.fr
Commune de Puilaurens	Jacques GALY	Place de l'Église 11140 Puilaurens +33 4 68 20 65 26	mairie.lapradelle.puilaurens@orange.fr direction.puilaurens@gmail.com
Commune de Cucugnan	André DOUMENC	4 place du Platane 11350 Cucugnan + 33 4 68 45 43 08	contact@cucugnan.fr
Commune de Termes	Hervé BARO	Le Village 48310 Termes +33 4 68 70 09 20	mairie.termes@orange.fr
CMN Château et remparts de Carcassonne	Franck DOUCET	1 rue Viollet-le-Duc. 11000 Carcassonne +33 4 68 11 70 70	carcassonne-information@monuments-nationaux.fr

8.d Adresse Internet officielle

https://citadellesduvertige.aude.fr/ - en cours de refonte

Nom du responsable : Hervé Baro, président délégué de l'AMPM

Courriel : contact.ampm@aude.fr

530. Château de Termes.

9

Signature au nom de l'État partie

AU NOM DE L'ÉTAT PARTIE FRANCE,

DÉLÉGATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

531. Château d'Aguilar.

© crédits photo : Philippe Benoist - IBS / AMPM
création graphique : Ségolaine Pertriaux - 06 75 08 74 92
impression : imprimerie Caiiman

ampm

Association Mission
Patrimoine Mondial

Allée Raymond Courrière
11855 Carcassonne cedex 9
T : 04 68 11 64 90
contact.ampm@aude.fr